



**HISTOIRE**  
**DE LA ROCHETTE**

**Les Temps Anciens et Modernes**

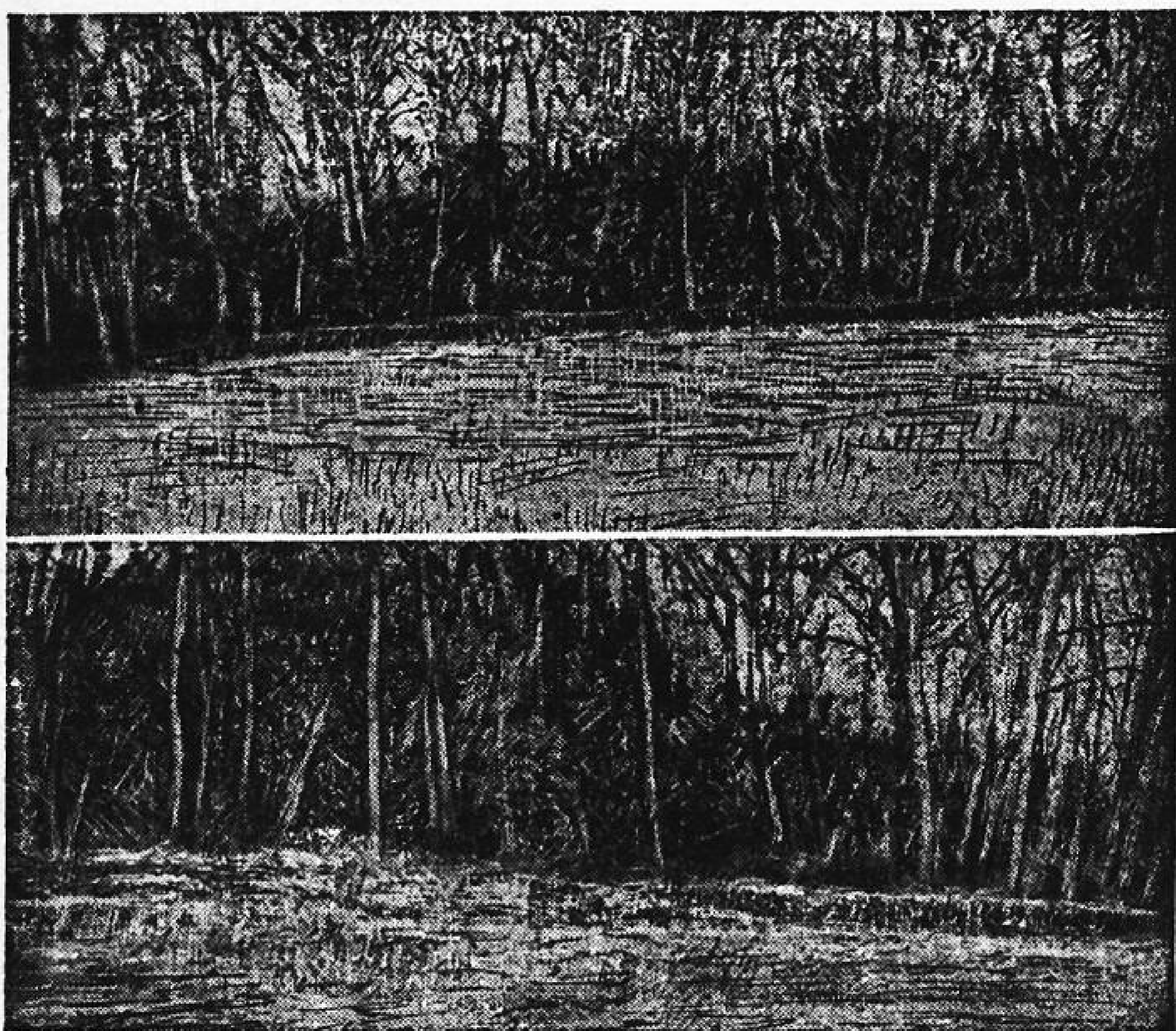


**par l'Abbé BEAU, Curé de Coulgens**



LA ROCHEFOUCAULD  
Imprimerie « LE PETIT COURRIER »

- 1932 -



*En Haut* : Bosquet côté sud ; *En Bas* : Nord-Est

## La Rochette

La Rochette, de *Rotchetta*, et de *Rochetta*, petite roche, tirerait son nom, d'après la tradition du pays, du rocher qui s'élève sous le bosquet composé de chênes, de platanes et de buis, situé tout près du vieux logis seigneurial, et en dépendant, n° 437, sect. A. du cadastre.

La Rochette faisait partie, financièrement parlant, de l'Élection d'Angoulême et de la Généralité de Limoges ; au point de vue militaire, des gouverneurs d'Angou-

mois et de Saintonge. Judiciairement, elle avait une justice en partie dont les seigneurs du lieu étaient justiciers. Elle releva d'abord de la châellenie, puis de la Prévôté et ensuite de la Sénéchaussée d'Angoulême, la Prévôté ayant été supprimée et réunie à celle-ci par édit de 1738 (1). A partir du XVI<sup>e</sup> siècle elle releva en partie du Présidial d'Angoulême et de la Duché pairie de La Rochefoucauld.

Au point de vue religieux, La Rochette faisait partie de l'Archiprêtré de Jauldes et du diocèse d'Angoulême. Elle comprenait le Bois et Glanges, aujourd'hui de Jauldes, lesquels villages dépendaient pourtant du territoire de la Saintonge.

F. Vigier de la Pile dit qu'elle comprenait 400 communians tout au plus, ce qui suppose une population beaucoup plus nombreuse. Voici dans tous les cas, sa population à diverses dates.

Années	Feux	Habit.	Années	Feux	Habit.
1700-1726	»	670	1850	»	805
1763	146	730	1860	»	765
1789	162	810	1870	»	793
1817	151	748	1880	»	636
1830	»	742	1887	»	638
1840	»	801			

Avant la guerre 1914-18, elle comptait 549 âmes; en 1926 : 501; en 1931 : 440.

Par l'abbé Chaulme nous savons que le « vendredy 13 juin 1613, la grêle tomba presque générale, que le bled mesture monta en juin à 3<sup>#</sup> le b., mes. de La Rochefoucauld ; à 50 sols mes. de Montbron, et le froment à 70 sols. En octobre, la méture était encore

(1) Et. Souchet, av. au Parlement. Coutumes de l'Angoumois.

à 3<sup>#</sup>, mes. de La Rochefoucauld, mais cela ne dura que quelques trois mois, ajoute-t-il. Cette année-là, dit-il, fut pourtant une grandissime famine. L'été 1614, Dieu grâces, fut bonne et fertile tout son cours ; le vin fut à bon compte bien qu'il n'en fut quantité. En fév. 1615, il y eut un tremblement de terre et un hivert grandement falcheux de neiges ; l'année fut néanmoins grandement abondante en vin au pais d'Engoulmois. Toute l'année 1616, Dieu grâces, fut fertile et assez bonne. *Laus Deo Virgini Mariæ. Amen*, Louanges en soient rendues à Dieu et à la Vierge Marie. Ainsi soit-il, conclut-il en reconnaissance. Toute l'année 1617 fut également, Dieu grâces, assez fertile et le tout à bon marché en ce pais d'Engoulmois. De même celle de 1618 fut assez fertile en bleds et en vins, durant tout son cours, Dieu grâces. La dyssenterie fit beaucoup de victimes en 1617. L'an 1619 fut assez fertile en bleds, vins et fruits et sans trouble de guerre ; 1620 fut une année bonne et fertile de sorte que le bled et le vin et tout aultre bien fut à bon pris pendant tout son cours ; 1621 fut très fertile en cette province d'Engoulmois en blez de toutes sortes et en bons vins aussi, outre l'espérance de plusieurs qui croyaient du commencement qu'il n'en fut presque poinct ou pour le moins fort vertz, mais Dieu nous a favorizés de ses prévoyances ordinaires et nous en a donné plus qu'à l'ordinaire n'espérait ; le bled de toutes sortes a été assez bon pris, et n'avons esté grevéz de guerre en cette paroisse, Dieu grâces. Au moys de mai 1622, le bled a esté cher : le from. a valu 40 sols, la méture de seigle et de baillarge 30 sols ; l'av. 20 sols, mes. de La Rochefoucauld. Pourtant les blez ont esté en assez grande abondance et a assez bon marché. ||

y a eu quantité de vins et à grand marché, mais la vendange a esté généralement pourrie, ce quy a causé que le vin a esté à bon marché sur son commencement, toutefois nonobstant ladicte pourriture, ils ont été très bons presque partout en ce pays. 1623 fut très fertile en blés et en vins en Engoulmois, Dieu grâces. 1624 fut assez fertile en bléz mais non en vins et en foingtz. Il fit un extremesme hyvert, très long et très rigoureux, de sorte que les noyers furent presque tous gellés et ne fut point de noye pour tout en cette paroisse, Agris, Rivières, Coulgens et en plusieurs autres lieux d'Engoulmois. Il fit de très grandes et extremes chaleurs qui a causé que nous n'avons presque pas eu de vin. Dieu nous donne une meilleure année par sa grâce. — A un autre endroit, il dit : Cette année il a fait l'espace de trois mois le plus grand hivert que l'on ait vu depuis plus de 60 ans et les plus grandes neiges le 15 février jour de sépulture de Blaise Boissier, garde des eaux et forêts d'Engoulmois. Il nous apprend que le 21 janvier 1625, jour de la « congrégation » à Vindelle, il plut tout le jour sans cesser et que la Tardoire fut grandement débordée. 1627 fut assez fertile en bled et vins qui néanmoins ont esté grandes verts ; il n'a point esté pourtant de pommes, poires, prunes ; les nois et chataignes fort rares, de sorte que le from. cest vendu 45 sols, la méture 32 et le seigle 32 et 33 sols, le tout avant et jusqu'à la fin de l'année. L'année 1628 a été fort patilheuse et difficile, le bled fort cher jusqu'à la fin. Il est vrai qu'elle a été fertile en fruits de toutes sortes et surtout de châtaignes ; pourtant elles ont été chères ; le boisseau a valu 12 et 13 sols, mes. de La Rochefoucauld. En 1631 et 1632 le peste se répandit et causa la mort de beaucoup de personnes dans la paroisse, surtout aux Ecures. Toute l'année 1634 fut

fertile et bien abondante en vins et fruits plus que l'on espérait ; pour les blés, en plusieurs endroits ne s'est trouvé que la moitié ou les deux tiers de l'an passé, ni des chataignes aussi, pourtant les vivres ? ont été à prix honnête. Sans guerre ni trouble, Dieu grâces. En 1635, il se fit un plus grand débordement d'eau qu'on ait oui dire ou parler il y a plus de 60 ans, car depuis les roys derniers jusqu'à pasques environ il n'a cessé de pleuvoir. »

Le curé Palissière relate à son tour le fameux hiver de 1709. « Il fut si cruel, dit-il, qu'il tua tous les noyers et chasteigners et plusieurs autres arbres fruitiers, un très grand nombre de personnes de l'un et l'autre sexes moururent de froid, un nombre considérable d'oiseaux de toutes espèces périrent aussi, à peine recueillait-on la semence qu'on avait jetté en terre : cette année le vin vallut 400 # le tonau. »

Par le curé Chaulme nous savons encore que le 20 nov. 1615, vindrent au logis de La Rochette les capitaines de Niheul, de Fargues, Lavigerie, d'Artz et plusieurs autres serviteurs du Roy Louis XIII qui avec la reyne sa chère mère s'acheminaient en ce pays d'Engoulmois, pendant que les régiments du sieur Saulveboeuf, (ce marquis même qui, commandant les troupes du Roy, rasa la tour de Brillac) séjournèrent grandement au bourgt de Cougeans avec plusieurs autres troupes ; les troupes passaient à l'occasion du sacré mariage du Roy avec la très heureuse infante d'Espaige, la reine Anne Maurice, (sic) d'Autriche. Sa maiesté royale, la Reyne sa chère épouse, la Reyne sa chère mère et la maieure partie des princes de la court furent arrivés à La Rochefoucauld le jeudy, dernier jour de l'an 1615, là où leurs maiestés séjournèrent deux jours entiers ; le

Roy toucha des escruelles et les guérit le premier jour de l'an 1616. Leurs dittes maiestés partirent de La Rochetoucauld le 2 janv. 1616 qui estait un samedi et faisant fort beau temps, les Souisses estaient logés au lieu de la Rochette.

L'an 1767, une grande mortalité d'enfants frappa beaucoup de familles. »

### ADMINISTRATION PAROISSIALE

Nous ne connaissons qu'incomplètement les administrateurs de la paroisse. Néanmoins, voici, d'après l'abbé Chaulme, premier curé figurant aux registres parocissiaux, les noms des syndics et jurats de 1619 à 1627.

#### SYNDICS

- 1619 Michel Perrotin, Guillaume Bertonneau, du bourg.
- 1620 Hélié Mathieu, Pierre Moreau.
- 1621 (Pas de syndic indiqué).
- 1622 François Marthonneau ; Jean Benoît dit Lhomme
- 1623 Jean Fureau, de Villemalet ; Pierre Moureau dit Bouchaut, du Bois de Jauldes.
- 1624 François Marchandon dit Fringarou ; Roch Lambert, tous deux du bourg.
- 1625 Jean Fontaneau, dit Bureau, de Villebreton ; Charles Nadaud, de Glange.
- 1626 Les mêmes.
- 1627 François Marthonneau, de Villemalet.

#### JURATS

- 1619 Jean Mathieu, de Lagerie, Collas Guillaud, de Chez-Pitre ; Hugues Dezerces, de Villemalet, et Jean Aulbert, de Glanges. Ils partagèrent la taille de Cougeant.

- 1620 Vincent Fureau, Michel Bardy, Mathelin Gauvry, Pierre Dubois, gendre de N. Jean Benoît.
- 1621 Jean Ferrant, cleric ; Elie Poivert dit Fustre ; Guill. Bon, des Ecures ; Guill. de Cougent.
- 1622 Gléaud, de Villemalet, (sobriquet donné à un Raynaud, de Villemalet) ; Blaise Fureau, de Chez-Gouaud ; Michel Ferrant, de la Fourlière ; Pierre Nadaud, de Glanges.
- 1623 Guill. Poyvert, de Chez-Gouaud ; Hellie Ravion, de Villemalet ; Toussaint Ravion, de la Fourlière ; Martin Morant, du Bois de Jauldes.
- 1624 Léonard Bardy, dit Barbissou ; Pierre Raynaud, dit Mineur ; Bonaventure Mouraud, du Bois ; Léonard Fureau, de Villemalet.
- 1625 Hellie Poivert, dit Fustre ; Michel Bardy, des Ecures ; Méric ? Saulnier, de Villemalet ; Martin, dit Martinguet, du Bois.
- 1626 Pierre Ferrant, du bourg ; Jean Desherces, dit Forgilhou, de Villemalet ; Jean Mathieu, dit Gandhou ?, de Lagerie ; Jean Cailher, du Bois.
- 1627 Hellie Montaigne, de Villemalet ; Jehan Perrotin, dit Cadet du Merle ; François Robin, du Mas du Buisson ; Mathieu Moreau, du Bois.

D'après les notaires, nous trouvons les noms suivants des syndics et des collecteurs, qui ne correspondent pas toujours avec ceux donnés par M<sup>re</sup> Chaulme :

### SYNDICS

De 1625 à 1694 nous n'avons pas trouvé de syndics.

- 1695 Pierre Blanchier
- 1696 Léonet Fureau, de la Fourlière et Jean Vigier, hôtelier au bourg.
- 1724 François Montagne. (E. 732 : 16-1-1724).
- 1746 Philippe David. (Juzeaud : 22-6-1746).

De 1760 à 1767 nous n'avons pas trouvé de syndic.



## COLLECTEURS

- 1625 Micheau Ferrand, Pierre Martonneau, Guill. Renaud, Pierre Vigier. (Benoît : 18-1-1625).
- 1654 Pierre Benoît, labr à bœufs; Olivier Delacoste, labr ; Jean Nadaud et Jean Moreau labrs (Fureau : 26-7-1654).
- 1655 Vincent Martin, maréchal ; Blaise Dubournais ; Toussaint Lambert ; Martin Petiteau, (Fureau : 27-12-1654).
- 1657 Léonet Ferrand, dit Grand Léonet; Jean Fureau, texier. (Fureau : 12-2-1657).
- 1665 Olivier Delacoste, Charles Ferrand, Jean Nadaud, Jean Bouillaud. (Fureau : 28-12-1664).
- 1671 Jean Frotier, Jean Bouillaud, Martin Petiteau, Charles Ferrand. (Gounin : (4-1-1671).
- 1694 François Montagne, labr à bœufs ; Pierre et Charles Ferrand, Jacques Nègre, labr demt au bourg. (E. 720 : 29-11-1694).
- 1696 André Fureau demande à être remplacé en raison de son âge et de son insolvabilité. Benoît Fureau, de Villemalet, est nommé à sa place, avec Jean Fureaud, du Gaud ; Pierre Robin, de Lagerie ; Pierre Lambert, du Bois, (E 720 : 2-10-1695).
- 1760 François Broussard, sieur du Lac, de Villemalet ; Jacques Vergnaud, labr à bœufs ; François Braquet, tailleur d'habits ; Louis Benoît, dit Courtois, tixerant, du Roc ; Jean Poivert, fils aîné ; Jean Poivert, dit Fustre, du Gaud. (E. 793 : 1-1-1760).
- 1761 Jacques et Philippe Fontroubade, père et fils ; Ant. Mathieu. (Delanglard : 11-3-1761).
- 1763 Roch Fureau, sieur de Villebreton ; François Ferrand, du bourg ; Gaspard Goyon jeune, de Chez-Gardon ; Jean Nègre, du Bois ; Jean Fureau, dit Gourinet, de Villemalet. (E. 794 : 16-1-1763).
- 1764 Pierre Nadaud, m<sup>d</sup> collecteur des tailles, capitations et autres avec François et Jacques Bernard père et fils, labrs ; Pierre Furaud aîné, des

Gots ; François Roudaud, lab<sup>r</sup> de Glange, par. de Jauldes, enclave de La Rochette. (E. 795 : 24-4-1764).

1766 Léonard et Jean Lambert, père et fils, lab<sup>rs</sup> ; Jean Hude, lab<sup>r</sup> du bourg ; Jean Gobaud, de Villemalet ; Louis Poivert et Ant. Vigier, de la Fourlière. (Aymard : 16-1-1766).

1767 Jean Saulnier, sr de Lisle, des Aillards ; Séb. Guimard ; Pierre Clément, Mathurin Méchadier, du bourg. Jacques Delalut, de la Fourlière ; Jean Cheminade, de Glange. (Aymard : 29-12-1766).

Voici enfin un autre tableau prévoyant les syndics et collecteurs payants, de 1782 à 1801 (1).

### SYNDICS

1782 Jean Bourabier, charbonnier, et François Poivert, lab<sup>r</sup>.

1783 Jean Dezerce, bourgeois de ville, et son fils.

1784 Séb. Mesnard, m<sup>d</sup> de Villemalet.

1785 François Desnoyers, des Ecures.

1786 Pierre Fureau, Sr de Villemalet.

1787 Jean Bourabier, charbonnier de Glange.

1788 Pierre Fureau jeune, Sr de Fontenelle, à Villemalet .

1789 Jean Nadaud, dit Riouze, m<sup>d</sup> à la Fourlière.

1790 Gaspard Broussard, dit le Blondin et son neveu à Villemalet.

1791 Ant. Lacoste, lab<sup>r</sup> à Villemalet.

1792 Alexandre Bordet, bourgeois au Pitre.

1793 Gaspard Broussard à Villemalet.

1794 Jean Saulnier, bourgeois à Chez-Soupetard.

1795 Bernard Metraud et son frère, bourgeois au Roc.

---

(1) Touchet, 23-6-1782.

- 1796 Jean Nadaud ,dit Roquillard, lab<sup>r</sup> à la Fourlière.  
 1797 Séb. Martonneau, lab<sup>r</sup> au bourg.  
 1798 Louis Broussard, lab<sup>r</sup> à Villemalet.  
 1799 Pierre Nadaud, menuisier à La Fourlière.  
 1800 Pierre Marchadier, dit le Blondin, au bourg.  
 1801 Jacques Delalut et son fils, lab<sup>rs</sup> à la Fourlière.  
 1802 Jean Gobeau, maréchal à Villemalet.

## COLLECTEURS PAYANTS

- 1782 Jean Dezerce, Jean Lambert, Ant. Augier, Jean Hude, François Fureaud.  
 1783 François Desnoyer, lab<sup>r</sup> aux Ecures : 20 # 2<sup>s</sup> ; Jean Guymard, lab<sup>r</sup> du bourg : 2 # 8<sup>s</sup>. Pierre Clément, aîné, charpentier : 7 # 7<sup>s</sup>. François Noblet, lab<sup>r</sup> a Glange : 3 # 9<sup>s</sup> ; François Druette, tonnelier au Pitre : 7 # 4<sup>s</sup>.  
 1784 Pierre Fureau S<sup>r</sup> de Villemalet : 50 # 14<sup>s</sup> ; Mathurin Béchadier, lab<sup>r</sup> du Gaud : 17 # 4<sup>s</sup> ; Jean Poivert jeune, lab<sup>r</sup> du Gaud : 5 # 11<sup>s</sup> ; François Poivert dit Fustre, lab<sup>r</sup> aux Ecures : 4 # 5<sup>s</sup> ; François et Pierre Ferrant dit Signallet, lab<sup>rs</sup> au bourg : 4 # 5<sup>s</sup>. ;  
 1785 Jean Bourabier, charbonnier de Glange : 9 # 18<sup>s</sup> ; Jean Robin et son neveu lab<sup>rs</sup> aux Ecures : 9 # 9<sup>s</sup> ; Charles Guillain aîné, charbonnier, du Bois : 2 # 19<sup>s</sup> ; Ant. Legras, lab<sup>r</sup> de Villemalet : 6 # 2<sup>s</sup> ; Pierre Poivert aîné, lab<sup>r</sup> aux Gauds : 5 # 18<sup>s</sup>.  
 1786 Pierre Fureau, jeune, S<sup>r</sup> de Fontenelle à Villemalet : 16 # 1<sup>s</sup> ; Ant. Augier, lab<sup>r</sup> du Roc : 14 # 6<sup>s</sup> ; Léonard Lacôte, lab<sup>r</sup> à Villebreton : 6 # 1 ; Jean Bouchaud, jeune, lab<sup>r</sup> au Roc : 5 # 5<sup>s</sup> ; Jacques et Jean Vergnaud, père et fils, des Gauds : 2 # 5<sup>s</sup>.  
 1787 Jean Nadaud dit Riouze m<sup>d</sup> à la Fourlière : 39 # 1<sup>s</sup> ; Jean et François Jourde, lab<sup>rs</sup> à Villemalet : 16 # 2<sup>s</sup> ; Jacques Broussard, arpenteur et Jean son fils, de Villemalet : 14 # 1<sup>s</sup> ; Gaspard Ferrant, lab<sup>r</sup> à bras, du Bois : 2 # 4<sup>s</sup>.  
 1788 Gaspard Broussard dit Blondin, et son neveu de Villemalet : 32 # 17<sup>s</sup> ; Louis Maquet m<sup>d</sup> à Villemalet :

- 9#4<sup>s</sup> ; Jean Braquet fils de François, tailleur d'habits du Roc : 7#13<sup>s</sup> ; Séb. Fureau, lab<sup>r</sup> au Gaux : 5#3<sup>s</sup> ; Pierre Ferrant, journalier au Gaux : 3#7<sup>s</sup>.
- 1789 Ant. Lacôte, lab<sup>r</sup> à Villemalet : 11#3<sup>s</sup> ; François Ferrant dit le Vieillard, lab<sup>r</sup> au bourg : 6# ; François Viollet, lab<sup>r</sup> au bourg : 3#7<sup>s</sup> ; Léonard Raynaud, lab<sup>r</sup> à Villemalet : ? ; Pierre Guimard, gallochier au bourg 1#2<sup>s</sup>.
- 1790 Alexandre Bordet, bourgeois, chez Pitre : 26#9<sup>s</sup> ; François Ferrand, lab<sup>r</sup> au Gaud : 4#4<sup>s</sup> ; François Fontroubade, lab<sup>r</sup> à Villemalet : 4#10 ; Pierre Poivert, dit Bellut lab<sup>r</sup> au Gaud : 3#16 ; Bastien Jonquet, lab<sup>r</sup> au bourg : 2#3<sup>s</sup>.
- 1791 Gaspard Broussard, de Villemalet : 3#14<sup>s</sup> ; Bastien Ferrant, lab<sup>r</sup> au Gaud : 3#7<sup>s</sup> ; Jean Fort et Jacques son fils lab<sup>rs</sup> au Gaud : 5#11<sup>s</sup> ; Ant. Legras dit Lapointe lab<sup>r</sup> à Villemalet : 2#18<sup>s</sup> ; Pierre Noblet, de Glange : 1#14<sup>s</sup>.
- 1792 Jean Saulnier, bourgeois chez Soupetard : 13#2<sup>s</sup> ; Léonard Goyon, lab<sup>r</sup> et son fils de chez-Gardon : 1#2<sup>s</sup> ; Jean Vergnaud, jeune, au Gaud : 2#5<sup>s</sup> ; François Bouchaud, lab<sup>r</sup> à chez Soupetard : 5#5<sup>s</sup> ; François Couprie, lab<sup>r</sup> au Bois : 2#17<sup>s</sup>.
- 1793 Bernard Mestreaud et son fils, bourgeois au Roc : 18#14<sup>s</sup>8<sup>d</sup> ; François Petit et Roch son fils aux Ailliards : 8#15<sup>s</sup> ; Jean Couprie, tisserand à Villemalet : 3#7<sup>s</sup> ; Louis et Pierre Guillaud frères, lab<sup>rs</sup> à Villemalet : 3#2<sup>s</sup> ; André Pérois, lab<sup>r</sup> au Bois : 1#3<sup>s</sup>.
- 1794 Jean Nadaud, dit Roquillard, lab<sup>r</sup> à la Fourlière : 11#11<sup>s</sup> ; S<sup>r</sup> Maulde et son fils, bourgeois au Roc : 9#10<sup>s</sup> ; Pierre Poivert jeune, frère de Jean, au bourg : 5#18<sup>s</sup> ; François Couprie, lab<sup>r</sup> au Bois : 2#17<sup>s</sup> ; Jacques Bertonneau, lab<sup>r</sup> chez Gaud : 1#9<sup>s</sup>8<sup>d</sup>.
- 1795 Séb. Martonneau, lab<sup>r</sup> au bourg : 5#8<sup>s</sup> ; Gaspard Jonquet, tisserand au bourg : 6#10<sup>s</sup> ; Bastien Mouchet, dit Marvaillère, lab<sup>r</sup> au bourg : 4#4<sup>s</sup> ; François Petiteau et François son fils, lab<sup>rs</sup> à Villemalet : 2#18<sup>s</sup> ; François Guimard, lab<sup>r</sup> à Villebreton : 3#2<sup>s</sup>3<sup>d</sup>.

- 1796 Louis Broussard, lab<sup>r</sup> à Villemalet : 12 # 17<sup>s</sup> ; François Ferrant, dit Caillon au Gaud : 6 # 14<sup>s</sup> 10<sup>d</sup> ; André Ferrant et son frère, lab<sup>rs</sup> au bourg : 4 # 9<sup>s</sup> ; Louis Maingaud, lab<sup>r</sup> à Villebreton : 3 # 6<sup>s</sup> ; François Albert journalier au bourg : 3 # 1<sup>s</sup>.
- 1797 Pierre Nadaud, menuisier à la Fourlière : 6 # 10 ; Come Moreau, lab<sup>r</sup> au bourg : 3 # 11<sup>s</sup> ; François Perrotin, lab<sup>r</sup> à Glange : 2 # 18<sup>s</sup> ; Ant. Mathieu et son fils lab<sup>rs</sup> à Villemalet : 7 # 12<sup>s</sup> ; Jean Fureau, lab<sup>r</sup> au Gaud : 3 # 6<sup>s</sup>.
- 1798 Pierre Marchadier dit le Blondin au bourg : 5 # 9<sup>s</sup> ; Pierre Poivert dit Clabat, lab<sup>r</sup> au bourg : 5 # 8<sup>s</sup> ; Pierre Geoffroy, serger au Roc : 4 # 9<sup>s</sup> ; Léonard Epardeau, lab<sup>r</sup> à Villemalet : 3 # 14<sup>s</sup> ; Louis Braquet, lab<sup>r</sup> à bras au Pitre : 3 # 10<sup>s</sup>.
- 1799 Jean Gobeaud, maréchal à Villemalet : 10 # 13<sup>s</sup> ; Jean Broussard, lab<sup>r</sup> à Villemalet : 5 # 11<sup>s</sup> ; Jean Bouillaud et son fils lab<sup>r</sup> au Gaud : 2 # 19<sup>s</sup> ; François Roudeau, jeune et son fils à Glange : 2 # 11<sup>s</sup>.
- 1800 Jacques Lalut et son fils lab<sup>rs</sup> à la Fourlière : 15 # 5<sup>s</sup> ; Jean Broussard dit le Cadet, lab<sup>r</sup> à Villemalet : 7 # 9<sup>s</sup> ; Jean et François Lenoir, lab<sup>rs</sup> au Bois : 5 # 2<sup>s</sup> ; Jean Chauvergne et son fils lab<sup>rs</sup> à Villemalet : 4 # 8<sup>s</sup> ; François Fureau, lab<sup>r</sup> au Bois : 2 # 19<sup>s</sup>.
- 1801 Séb. Mesnard m<sup>d</sup> à Villemalet : 4 # 15<sup>s</sup> ; Pierre Poivert et son frère lab<sup>rs</sup> au Gaud : 8 # 4<sup>s</sup> ; Bastien Fureau, lab<sup>r</sup> au Gaud : 5 # 3<sup>s</sup> ; Antoine Aubert, et son fils lab<sup>rs</sup> à Glange : 4 # 4<sup>s</sup> ; Jean Duteil, lab<sup>r</sup> au bourg : 2 # 7<sup>s</sup>.
- 1802 Jean Dezerce et son fils bourgeois à Villemalet : 12 # ; Jean Lambert et son fils lab<sup>rs</sup> à la Fourlière : 16 # 12<sup>s</sup> ; Ant. Vigier, lab<sup>r</sup> à la Fourlière : 8 # ; Etienne Bourabier, charbonnier à Glange : 4 # 19<sup>s</sup> ; Gaspard Goyon et son fils lab<sup>rs</sup> Chez Gardon : 3 # 5<sup>s</sup>.

Voici de 1617 à 1627, le rendement des impôts rotu-  
riers, que nous devons encore à l'abbé Chaulme.

	1617	1618	1619	1620	1621
Grande taille . . .	175 #	195 #	200 #	190 #	195 #
Tailhon . . . . .	35 #	46 #	47 #	46 #	47 # 6 <sup>s</sup>
Entretènement . .	95 #	103 #	98 #	96 # 12 <sup>s</sup>	98 # 5 <sup>s</sup>

	1622	1623	1624	1625	1626	1627
Grande taille	200 #	205 #	201 #	220 #	220 #	220 #
Tailhon	400 # 8 <sup>s</sup>	51 # 6 <sup>s</sup>	51 # 17 <sup>s</sup>	55 # 12 <sup>s</sup>	55 # 12 <sup>s</sup>	53 # 3 <sup>s</sup>
Entretènement <sup>t</sup>	120 # 20 <sup>s</sup>		139 # 15 <sup>s</sup>		151 # 9 <sup>s</sup>	127 # 2 <sup>s</sup>

Voici maintenant le rôle des tailles pour 1660, publié le  
11 déc. 1659.

Domicile des Taillables	TAILLABLES	Montant des tailles		
		Livres	Sols	Deniers
Glange	Jean Hubert ?	45		
	Jean Bernard	27		
	Jean Jonquet	7		
	Pierre Nadault.		34	8
	Daniel Gallou	13		
	Julienne Subert ?	3	13	4
	Jean Delalu, dit Cadet.	7	18	
	— pour bien qu'il tient d'Ant. Delalu son frère.		34	
	Mathias Nadaud.	3	17	8
	Charles Nadaud.		24	6
	Martin Massonnet.	15	18	
	— Petiteau	25	5	
	— — plus pour le bien qu'il a rente de Laurent Eoyreau.		25	

Domicile des Taillables	TAILLABLES	Montant des tailles			
		Livres	Sois	Deniers	
Glange	Roch Bernazeau	5	17		
	Vve Charles Nadaud.		10		
	Jean Albert.		53		
Le Bois	Jean Petit, Cordonnier.		10		
	Jean Cailler et ses personniers.	16	13	6	
	Jean Moreau et sa sœur.	4	1	4	
	Pierre Négrier.	44	15		
	Jean Morand ? dit Mougnaud ?	42			
	Héliot Bouhier.	47	15		
	Pierre Morand	8	2	8	
	Mathurin Decoulgeans.	3	5		
	Léonet Moreau.	3	17	8	
	Martin Aubineau.	4	18	8	
	Pierre Moraud, dit Martinguet:	7	2	4	
	François Moreau.		21		
	Jean Garreau.		10	6	
	La Fourlière	Toussaint Ravion	32	5	
		Margte Egreteau et ses enfants.	32	12	
		Jean Bouillaud.	13	4	2
		— plus pour les biens de Jean Marchandon.		10	
— — d'Imbert Goyon.			3		
Lagerie	Jean Nadaud.	35			
	Ant. Ferrand.	6	7		
	Hér. de feu Jean Mathieu.	3	1		
	Charles Ferrand et son fermier.	6	2		
	Antoine Robin.	12	4		
	— plus pour la métairie de Marie Boytaud.	30	10		
	Jean Dupuy, pour la métairie du C ? de Bourdelière.	5			
Ecures	Antoine Perrotin.	18			

Domicile des Taillables	TAILLABLES	Montant des tailles			
		Livres	Sols	Deniers	
Ecures	Louis Broussard.	9	3		
	— plus pour les biens d'Ozane Nadaud et ses enfants.		5		
	Antoinette Naudin.		47		
	Nicolas Robin.	18	6		
	— plus pour les biens des enfants mineurs de Léonet Robin son frère.	6			
	Nicolas Lambert.	9	8		
	Roc Fureau.	9	15		
	Jean Dubuisson.		35		
	Jean Lambert.	15	5		
	Vve de Jacques Dupuy.		52	6	
	Pierre Naudin.	12	19		
	Pierre Bardin.	12	4		
	Yvonne Bardin.	13	4		
	Margte Gesmond et Jean Bois- sier, son gendre.	6	2		
	Guill. Bon.	6	17		
	Bourg	Pierre Jonquet, marguillier.		40	8
		Jean David.		30	8
— plus pour les biens de Roc Benoît, d'Angoulême.			5		
Pierre Fromentin.		6	12		
Hoires de feu Pierre Regnaud.		10	3		
Léonard Regnaud.		24	18		
Léonard Duteil.			50	6	
— — plus pour les biens de Jeanne Pineau et ses enfants.		7			
François Gouyon.		11	19		
Pierre Martin.		7	12		
Jean Marthonneaud.	15	10			



Domicile des Taillables	TAILLABLES	Montant des tailles		
		Livres	Sols	Denters
Bourg	Charles Berthonneau et Blaise son fils.	7	2	
	Jean Pistre dit Touyer ?	3	2	6
	Jacques Robin.	8	18	
	Léonarde Touchet et Jean D <sup>r</sup> bois son gendre.	31	10	
	Les jouissants du bien de feu Jacques Bardin.	10	3	4
	François Fureau.	11	13	6
	Jean Jonquet, dit Janot.		21	
	Pierre Desclides.	3	16	
	Jeanne Talussier.	6	5	9
	Margte Filhon et Léonet Fer- rand, son gendre .	16	15	
	Vve et hér. d'Elie Jonquet et le grand Léonet leur fermier.	7	17	6
	Georges Defontroubade.	8		
	Jehanne Lamoureux.	3	11	6
	Jean et Léonard Robin.	11	19	
	Guill. Decoulgeans.		32	
	— plus pour les biens qu'il afferme de Nadaud Poivert.		5	
	Jean Frougier .	6	12	6
— plus pour métairie qu'il fait valoir de Léonet Benoît, archer.	14			
Jean Robin, dit Soupetard.	9			
Blaise Poivert et son fils Charles plus pour le bien qu'il afferme de... ? Pistre.	8	2	8	
Ant. Marthonneau.	3			
	30	10		

Domicile des Taillables	TAILLABLES	Montant des tailles		
		Livres	Sols	Deniers
Bourg	Mathieu et François Poisvert père et fils	30	10	
	— plus pour le bien d'Hélie Benoist.		25	
	Jean Jonquet, dit Margaron.		27	
	Léonet Benoît archer .	26		
	— et ses enfants.	3	1	
	François Jarrethon, pour la mé- tairie de feu Jean Férand, pintier	29	9	
	Pierre Barrière pour la métairie de la seigneurie du Roc.	7	12	
	— plus pour son bien particulier.	4	1	4
	Jean Poisvert, dit Fustre.	11	13	
	Vve de Léonet Ferand et ses enfants.	10	2	
	Jean Pérotin, dit Cadet.	34		
	Jean Renard, dit Midard et François Fureau son fermier.	7	2	4
	Alline Berton et ses enfants.	25		
	— plus pour la métairie du Sr de La Rochette.	10		
	Jacques Geoffroy.		5	
	Marie Benoist.		2	
	Ant. Pérotin.	34		
Nicolas Pistre.	14			
— plus pour le mou- lin du Sgr de la Rochette.		5		
Cather. Fontaneau et son fils.	16	5		
Jean Guillaud.	9	10		
Jean Guillaud pour le bien qu'il fait valoir de Pasquet Pitre.		2		

Domicile des Taillables	TAILLABLES	Montant des tailles		
		Livres	Sols	Deniers
Bourg	Jeanne Delaroche et Margue- rite Guillaud.	9	14	
	Pierre Baudry.	10	12	
	Olivier Pistre.	11	10	
	Vve d'Hilaire Pistre.		19	
	Charles Ferand.	11	9	
	Jacques Gouyon.	11	4	
	Imbert —	43		
	— plus pour le bien de Roc Boissier.	3		
	François Boissier.	9	6	
	— plus pour la ferme du Sgr de Sigougnés.		5	
	Charles Gouyon.	34		
	— plus pour les biens de Pierre Boissier.		15	
	Jeanne Dubois et ses enfants.	5	2	
	— Marchandon.	13	10	
	Ant. Marchandon.	3	10	
	Léonet et Imbert Ferant.	54		
	— plus pour le bien d'Ant. Perrotin.		20	
	Jean Fureau jeune.	18	16	
	— aîné.	5	10	
	— — plus pour acqui- sition de Jean Marchandon.		5	
	Vincent Martin, maréchal.	23		
	— plus pour bien du ... ? Benoît.		20	
	— plus pour bien de feu Ant. Poisvert		5	
Margte Poisvert et son fils.	16	15		

Domicile des Taillables	TAILLABLES	Montant des tailles		
		Livres	Sols	Deniers
Bourg	Vve d'Ant. Poisvert et ses enfants	11	3	
	Pierre Festis dit Maurellot.		5	
Villebreton	Pierre Desclides jeune.		50	
	Georges Fureau.		5	6
	Jean Méchadier.	12	16	8
	Vve de Mathurin Perrotin et ses enfants.	14	10	
	Vve de Jean Dubournais et ses enfants.	18	16	
	Jean Mathieu dit Royal .	23		
	Mery Barraud		17	
	Pierre Jourdes.	19	6	
	Vve de Pierre Robin et son gendre.	4	1	
	André Blanchard et son fer- mier.		34	6
Villemalet	Anne Lurat.			6
	Ant. Benoist.	6	2	
	Pasquet Mathieu et ses enfants.	18		
	Vve et hoirs de Thomas Ma- thieu.	10	13	6
	Jean Fureau, dit Ritou.	47	10	
	Pierre Legras, dit Lapointe.	16	15	6
	Ollivier et Ant. Regnaud.	21	7	
	Pierre Chauvergne.	9	13	
	— plus pour le bien de M. François Gervais	3	10	
	Jean Benoist, dit Birollet.	15	5	
Jean Fureau ,dit la Chaulme.	12			
— plus pour le bien des hoirs d'Ambroise Tachier.		38		
Vve de Jean Regnault dit Glaud	26	8	8	

Domicile des Taillables	TAILLABLES	Montant des Tailles		
		Livres	Sols	Deniers
Villemalet	Ant. Regnault.	16	5	
	Héliot Regnault.	22	7	
	Vve de Jean Mathieu.	18	8	
	Guill. Perrotin, pour la métairie de François Gesmond.	34	3	
	Hélie Montagne.	43	10	
	Hugues Deserces.	39	15	6
	Bénin Desherces.	25		
	Vve de Blayes Poisvert.	11	2	
	Antoinette Morand et ses enfants.	14	9	
	— pour le bien de sa nore.		4	
	Pierre Fureau pour le bien de Maurice Tâchier.		5	6
	Jean Fureau, dit Moraud.	10	8	
	Blaise Fureau.	21	10	
	Ollivier Delaroche.	20		
	— plus pour le bien de Taschier.	7		
	François Fureau.	39		
	Cather. Pesneau.		40	8
	Ant. Fureau.		55	10
	Blaise Dubournay.	18		
	Ollivier Gauvry, gendre d'Ant. Moreau.	4	16	8
Roc Martonneau.	16	3		
Vve de Pierre Fureau et ses enfants pr métairie de Jean Gervais.	11	3		
— plus pour leur bien particulier.	14	10		

Domicile des Taillables	TAILLABLES	Montant des Tailles		
		Livres	Sols	Deniers
Villemalet	Pierre Legras et son frère.	16	5	
	Jean Legras.	7	5	
	Hugues Robin dit Negraud.	3	16	
	Bertrand Petiteau .	9	3	
	Jean Robin.	10	3	
	— plus pour la mé- tairie de Gervaise Gervais.	18		
	Pierre Barraud.		4	
	Yoland Fillaud.		5	

Soit au total 1688 # pour le quartier d'hiver et sommes conjointes + 367 # pour la taille et sommes conjointes + 208 # pour les connaissances des tailles et les deux deniers par livre des sommes ci-dessus + 56 # 12 s pour le droit de collecte = 2319 # 12 s.

Nota : Etaient exempts Clément Frotier Tizon, Sgr de La Rochette et Fois de Lislefort, curé. (1)

En 1721, Jean Boissier, sieur de Lesbaupin, avait adressé une requête au président de l'Election d'Angouême tendant à se faire exempter des tailles et autres impôts pour l'année 1722. Pierre Ferrant, syndic, m<sup>d</sup> des Gouauds, fit signifier par notaire aux habitants et manants de la paroisse de se réunir le 14 déc. à l'issue de la messe paroissiale devant la porte de l'église pour donner leur avis. On y voit Roch Goyon, François Benoît, François Petiteau, Jacques Broussard, chirurgien, Pierre Pitre, Jean Poisvert, Valier Geofroy, Jean Protin, Gaspard Ferrand, Jean Montagne, Pierre Fureau, Louis Broussard, Ant. Marchadier, Léonard Dezerces, Jean Nadaud, Jean Delacoste, Ant. Ferrant,

(1) E. 1445.

Jean Nadaud dit Pouyade, Bertrand Pitre, François Dubournais, Antoine Gobeau, François Legras, Jean Ferrand dit Marais ?, François Geoffroy, François Dunouhier, Jean Dezerces, François Ferrand, Delabrousse, J. Couprie et plusieurs autres faisant la majeure partie des habitants. Seuls, ne figurent pas avoir signé : François Benoît, François Petiteau, Pierre Pitre, Jean Poisvert, Valier Geoffroy, Antoine Marchadier, Jean et Jean Nadaud, Bertrand Pitre, François Dubournais, et Antoine Gobeau.

La même année Pierre Béchemil avait obtenu par défaut un jugement daté du 29 août, l'exemptant des tailles et autres impôts. Antoine Ferrand, labr à bœufs, Georges Fureau, Bertrand Pitre, collecteurs pour 1722, provoquèrent une pareille assemblée pour le dimanche 21 décembre. Y assistaient : Louis Dunouhier, François Benoît, Antoine Gobeau, Pierre Broussard, Léonard Dezerces, François Montagne, Jean Furaud, Jean Delacoste, Thomas Fureau, Mathurin Méchadier, Jean Ferrand fils de Pierre, Léonet Lambert, Jean Goyon dit Fourshure ?? Jean Ferrand dit Poulet, Guillaume Geoffroy, François, Michel et Jean Nadaud, Jean Poisvert, Léonard Marchandon, Louis Bouchaud, Léonet Protin, Gaspard Furaud ?? Jean Delacoste dit Penelle, Léonet Furaud ?? François Dunouhier, Jean Robin, François Dubournais, Jean Marthonneau, Antoine Mesnier et autres. Onze seulement signèrent : Antoine Ferrand, Georges Fureau, L. Dunouhier, P. Broussard, Léonard Dezerce, F. Montagne, Jean Furaud, Jean Ferrand, Jean Ferrand Poulet, Guill. Geoffroy, Jean Poyvert, Jean Delacoste Penelle, Léonet Furaud, F. Dunouhier. Dans les deux assemblées tous furent unanimes pour réclamer le maintien des deux personnages sur le rôle

des tailles et donnèrent tout pouvoir au syndic pour poursuivre. (1)

Le 8 déc. 1748, les habitants de La Rochette, parmi lesquels figurent Pierre Bordet sieur de Maubras ; Pierre Fureau sieur de Villemalet, Pierre Fureau sieur de Fontenelle ; François Broussard sieur du Lac ; Antoine Jourde, Jean Poisvert dit Lelièvre ; François Petit, Pierre Mesnard, dit Filassou ; Louis Gounin sieur de la Coste ; François Duteil, Jean Augier, Elie Boissier sieur de Fayolle, Jean Montagne, Roch Nadaud, François Legras dit Dognon, Jean Mathieu, Antoine Mathieu, Jean Poisvert dit Fustre ; François Fureau, Pierre Poisvert dit Bellu ; François Guillaud, Pierre Poivert, dit Clabat ; Joseph Palissière, sieur dudit nom ; François Dupuy, Jean Desherces, réclamèrent l'arpentage de de la paroisse. Voici dans quels termes ils s'expriment : « Après avoir longtemps gémy de l'injustice qu'il y a toujours eue dans la distribution des impositions tant qu'elle a été livrée au caprice des collecteurs, ils voient avec une satisfaction infinie que, par le tariffement que le Conseil a eu la bonté d'ordonner, les principaux abus se trouvent corrigés, et que la répartition commune à aprocher de cette égalité si nécessaire pour leur soulagement ainsi que pour le bien du gouvernement ; que même elle serait dans une perfection à ne laisser rien à désirer de plus si chacun d'entre eux s'était porté à accuser avec franchise la quantité, qualité et produit de ses fonds en propriété ou en exploitation ; mais que ayant plusieurs particuliers qui ont fait des obmissions ou déguisements considérables par mauvaise toy ou ignorance, ils en profiteraient au dépens des autres sil ny était remédié : pour à quoy par-

---

(1) E. 729



venir il ne leur paraît pas de meilleur et plus solide moyen que de demander à Monseigneur l'intendant d'ordonner dans les paroisses la même opération qu'il a déjà faite dans plusieurs autres avec une entière satisfaction, (laquelle consiste en maisons, bâtiments, terre labourable et non labourables, prez, vignes, bois, taillis), à faire faire par un arpenteur habille et honeste homme après serment par luy prêté un mesurage exact de tous les fons de la paroisse, piesses par piesses, sans en excepter aucunes avec les noms des propriétaires et exploitants, lequel arpenteur aura soin en même même temps de prandre le nombre et qualité des bestiaux estant ou ayant coutume destre dans les domaines ou habitations pour servir à l'exploitation ou pour y être engraisés, à charger deux experts abonnateurs ayant les mêmes quallités que led. arpenteur, de repasser avec luy après aussi serment par lui presté sur tous lesd. fonds et mesurer et appressier ensemble en leur âme et conssiance sans acception de personnes les revenus net de chaque piessse, année commune, de porter à costé dycelle lapressiation sur le procès-verbal darpantage autrement dit Etat des fonds de la paroisse, et de faire la vérification de la quantité et qualité desd. bestiaux, à dépouiller le procès-verbal darpantage et destination pour en composer un registre dans lequel tous les propriétaires seront rangés sur autant de feuilles par ordre alphabétique de leurs noms propres avec leurs fond naissant à leurs articles; d'après quoy sera faite au rolle des tailles la fixation tant de leurs cottes personnelles sils sont taillables, que de celles de leurs collons, métayer ou fermier, à proportion de leurs possessions ou exploitations; sur quoy lesd. habitants propriétaires et exploitants ayant murement délibéré ils ont à la pluralité

des voix nommé pour leur syndic Jean Hude et Pierre Fureau Gourinet, auxquels ils donnent pouvoir de pour eux et en leur nom présenter une ou plusieurs requêtes à l'intendant pour le prier d'ordonner dans leur paroisse la susd. opération et requérir ensuite l'exécution successivement des différentes parties d'elle en contormité des instructions déjà données par le seigneur intendant pour d'autres paroisses, et offrent de faire toujours accompagner l'arpenteur et les experts abonateurs par quelques-uns des plus intelligents dentre eux qui leur montreront les possessions de chaque propriétaire et leur indiqueront les exploitants : ensemble de payer chacun en droit soit même solidairement les frais des arpenteurs et des abonateurs. Signé : P. Furaud, L. Gounin, Boissier, P. Furaud, J. bordet, J. Montagne, J. Dezerce, J. Poivert, Ant. Mathieu, L. Guillaud, Roch Nadaud, F. Broussard, F. Legras, Ant. Jourde, J. Mathieu, Joseph Palissière, J. Heude, F. Dupuy, Girard, F. Texier (1).

L'intendant donna droit à leur requête le 10-3-1749. Commencé le 17 du même mois, l'arpentage fut confié à François Prévost Desvallin, arpenteur à Anière, sous la garantie de Jean-Joseph Dutillet, géomètre à Angoulême, et fut achevé le 20 mai suivant. F. Prévost Desvallin avait été accompagné dans ce travail par les syndic, collecteurs et principaux habitants de la paroisse dont Pierre Fureau, Jean Hugue, François Guimard, Clément Mesnard, Elie et Jean Mathieu, Jacques Broussard, Pierre Constantin, Bernard Desherces, Barthélémy Renaud, Ant. Augier, et autres. Ce fut la première matrice de La Rochette.

---

(1) E. 783

D'après cette matrice la paroisse avait une superficie de 3040 jx 85 c. environ, soit un peu plus de 1051 hect. Aujourd'hui, son étendue est de 1099 hect. 16<sup>a</sup>. Elle était donc moins grande même avec l'enclave du Bois et de Glange de Jauldes en Saintonge et les terres dénommées ci-après en dépendant : Champ de Riorteau, Loumade, Bois de Loumade, Les Groix, Maubastit, le mas du Maubâtit, les Billardes, le renfermi de la Babotte, le Champ du Figuier, le champ de la Vigne, Louche du Puy de Jaude, le Champ de la Forêt, Bansellin, Brenessard, le Champ du Morant, Gâtineaux, le mas du Gâtineaux, les Grands-Champs, Louche de la Grange, les Quatre-Combes, la prairie sous Villars, les prés sous Villars, soit 204 jx 100 c. env., qui furent réunis sans doute à Jauldes à l'époque de la Révolution.

D'après la même matrice, la paroisse confrontait du Midi à la forêt de la Braconne, du Nord à la paroisse de S. Mary; d'orient à celle d'Agris, et du couchant à celle de S. Angeau. *(Sic)* Les Pins dépendaient alors de la par. de S. Mary.

Les grosses, menues et vertes dîmes étaient perçues au 11<sup>e</sup> des truits et appartenaient à MM. du Chapitre de La Rochefoucauld et au curé de La Rochette. Elles étaient estimées 800<sup>#</sup>«. Le duc de La Rochefoucauld était seigneur foncier et justicier de la paroisse.

M. de Paris était seigneur foncier de plusieurs domaines: MM. du Chapitre de La Rochefoucauld et de Virmalet y possédaient des rentes. « Le Bandiat, *(sic)* remarque l'arpenteur (1), traverse la paroisse. Cette rivière est sujette à bien des inconvénients :

---

(1) Il fait donc erreur.

elle est entourée de gouffres qui engloutissent les eaux et la réduisent à sec quand il reste 15 jours sans en tomber. Et lorsque les pluies sont tant soit peu considérables, les eaux se répandent dans toute la prairie et y causent beaucoup de dégâts. Les terres labourables y sont dominantes. Celles qui sont situées aux approches du bourg et de la prairie y sont passablement bonnes. Les autres qui approchent la forêt de Braconne et la par. de S. Mary, qui sont les extrémités de la paroisse, sont bien mauvaises. Les prés, au surplus, y sont d'une bonne qualité. Il y a beaucoup de chaumes et mauvais terrains. L'habitant n'y fait aucun commerce que le débit de ses denrées. »

La vigne occupait 533 jx 70 c ; les chaumes 402 jx 153 c. et les bois 206 jx 10 c. env.; le reste était ou en prés ou en terres labourables. Fois Vigier de la Pile dit dans son *Histoire de l'Angoumois*, que la paroisse était composée « d'assez bons fonds ; que les landes et le mauvais pays en venant du côté de Saint-Claud finissaient à cette paroisse. C'est un pays de blé; les vignes, quoiqu'en petite quantité sont surtout dans le quartier du chap. de La Rochetoucauld; la forêt occupe une partie de la paroisse. Il s'y trouve une grande étendue de terrain aride et vague nommé les Chaumes de La Rochette où il n'y a ni arbres, ni buissons. C'est une pelouse très rase qui pourrait produire du vin et du grain si elle était mise en culture et qu'il plut au roi d'en faire des baillettes sous quelques redevances modiques. »

Le bourg comprenait plusieurs petits hameaux ayant chacun leur nom : Chez-Pitre, Chez-Gouaud devenu

Chez-Gaud ou le Gaud, Got; Chez-Rouget, probablement appelés ainsi du nom du premier habitant. Nous n'avons trouvé, cependant, aucun habitant portant le nom des deux premiers.

Leur dénomination remonte sans doute à une date beaucoup plus ancienne. Au Pitre, une famille de ce nom y habita fort longtemps et dut y disparaître. Le village des Aillards comprenait aussi plusieurs divisions : Chez-Soupetard, chez les Mineurs où un sieur Ducolombier et un Fois Broussard, sieur de la Fuye, de la par. de S. Mary, étaient propriétaires, devaient également leur nom au premier habitant; puis les Vergiers, habité par Fois Fureau. On trouve aussi Chez-Coppiou, aux environs du pont, à dr. dans la direction de la route des Ecures; Chez-Largolle ou Sergollet ? et enfin le mas du Buisson, aux abords des Ecures. Les autres villages existant à cette époque existent encore : les Ecures ou Basses-Ecures, Lagerie, la Borderie, le Roc, Chez-Gardon, Villebreton, Villemalet.

Habitaient *au Bourg* entre autres : François Bernard, François Mouchet, Pierre Jonquet dit Manant, Pierre Jonquet sacristain; Jean Hude, Jeanne Jonquet veuve de Jean Chabaut, Louis Fort, Séb. Guinard, Simon Fort, Pierre et Jacques Fontroubade, Fois Couprie, Michel Robin tisserand, Jean Nadaud, Sr Bordet garde, Jean Poisvert dit Fustre, Cather. Broussard veuve de Pierre Brunelière, Jean Fromentin, Fois et autre Fois et André Ferrant frères mineurs, Fois Clément, Jean Fairant, Michel Galloux, Henry Gruau, Bertrand Pitre, Daniel et Fois Frotier, écuvers, Srs de la Pontille; de Paris, Fois Duteil, Marie Martonneau, Roch Deschamps, Jean Fairant Signolet, Pierre Poivert Clabat. — *Chez Pitre* : le sr Palissière, Bertrand Pitre,

Jean Ferrand, Fois Guillot, Jean Sauvage, Phil. David, le Curé, Sr Pierre Bordet. — *Au Gaud* : Pierre Bordet, Ant. Bouilliau, Fois Bouilliau, Antoinette Bouillaud Vve de Jacques Fairant, Mathurin Béchadier, Pierre et Jean Broussard, son gendre, les héritiers de Christophe Ferrant, Anne Bordet Vve de Pierre Boilot, Gaspard Ferrant, Jean Fort Marot, Pierre Poivert dit Bellu, Pierre Bordet, Jean Poivert muet, Jean et Léonard Protin, Ant. et Fois Fureau. — *A la Borderie* : Jean et Jean Poivert. — *Au Roc* : Fois Braquet, Jean et Jean Protin, Jean Bouchau, Madel. Petit, Vve de Louis Bouchaud, Fois Albert, Guill. Geoffroy, le Sr Poutignac. — *Chez-Soupefard* : Fois Guimard, Gille Chadillat, Fois Petit, de la par. de S. Mary. — *Chez-Gardon* : Léonard Goyon jeune, Gaspard Goyon, Léonard Goyon aîné, Gaspard Goyon jeune, Elie Mathieu, Jean Lamoureux. — *A Villebreton* : Ant. Fureau, Louis Albert, Léonarde Bellamy Vve de Jean Guillot, Louise Robin, Vve de Fois Labeille, Marie Brunet Vve de Pierre Fureau. — *Aux Ecures* : Fois Duteil, Marie Lériget, Vve de Christ. Fureau, Roch Lamoureux, Charles Robin, Elie Balliez, Jean Robin, Amant Duteil, Ant. Bouchau, Blaise Devaure, Cather. Balliez, Vve de Pierre Balliez, Fois Desnoyers et le Sr Galliot. — *A Lagerie* : Elie Barraud. — *A La Fourlière* : Pierre et Jean Fairant ; Roch et Pierre Nadaud dit Riouse, Ant. Roy, Jean Fureau, Bernard Chaput. — *A Villematel* : Ant. Mathieu, Roch Chauvergne, Léonard Lacoste, Marie Chauvergne, fille mineure, Fois Fontroubade, Pierre Constantin, les héritiers de Fois Dubournais, Bernard Desherce, Anne Augier, Vve de Jacques Legras, Fois Rénaud tisserand, Jacques Louis, Pierre et Marie Broussard, le Sr Benoît de Beau lieu, Et. Séguin, Foise Allard, Vve Petit, Christ. Tâcher, Ant. Lacôte, Ant. Fureau, Jean Poivert dit Bernard,

Marie Richard, Vve de Pierre Fureau, Fois Dubournais dit Ravion, Sr Pierre Fureau jeune, Elie Boissier Sr de la Fayolle, Pierre Mesnard dit Grandignat, Jean et Jean Montagne, Fois et Pierre Dupuy, Jean Dezerce, Sr Pierre Fureau aîné, Mary Robin, Ant. et Fois Jourde, Fois Legras. — Au *Bois* : Pierre Vinsonneau, Fois Laubineau, Sr de Crozant, Sr de Crozant de Vilhonneur, Pierre Desages, Robert Joubert, Fois Couprie, Michel Lambert, Maximin Noir, Jean Sureau. — A *Glange* : Fois Bourabier, Ant. Fougerat, les héritiers de Laurent Roudeau, Et. Barau, Fois Roudau jeune, Pierre et Fois Bourabier, Ant. Aubert, Margte Aubert, Margte Brisson Vve d'Ant. Roudeau, Pierre Forgeau, Pierre Noblet, Et. Bourabier.

Voici maintenant les principaux propriétaires avec la superficie approximative de leurs propriétés.

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	Superficie en		Nombre de morceaux de terres
	journaux	carreaux	
Le Curé	2	84	4
Fois Bernard	1	156	7
Fois Mouchet	4	25	15
— dit Marvallière		57	1
Fois Duteil	8	7	26
Pierre Jonquet Manant	5	161	20
Jean Goyon, d'Agris		59	1
Léonard Goyon, dit Chingay ?		58	2
Marie Brunet, Vve de Pierre Rénaud	7	35	20
Ant. Jourde	25	32	44
— dit Pradelle		7	1
Louise Robin, Vve Fois Labeille		130	3

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	Superficie en		Nombre de mor- ceaux de terres
	Journaux	carreaux	
Ant. Fureau	16	73	29
Léonarde Bellamy, Vve de Jean Guillot	2	45	6
Roch Hude		196	2
Jeanne Jonquet, Vve Pichon		58	1
Jean Hude	5	2	12
Pierre Jonquet, sacristain	2	3	12
Jeanne Jonquet, Vve de Jean Chabaut		169	8
Jean Chabau		134	2
Louis Fort (Faure)	2	178	13
Séb. Guimard	5	107	9
Simon Fort (Faure)	4	48	20
Pierre Fontroubade		56	5
Ant. et Jean Delacôte	4	129	5
Fois Poivert Clabat		76	3
Pierre Mésnard	14	26	11
Fois Fontroubade	5	67	14
Hér. de Fois Dubournais dit Marionneau	3	11	14
Fois Legras	34	22	47
Roch Chauvergne	4	123	17
Pierre «		86	1
Pierre Poivert Clabat	9	137	25
« Mesnard Filassou	8	119	
Jacques Fontroubade dit Dadin	1	101	7
Ant. Fureau Gourinat	4	56	15
Foise Allard, Vve de Jean Petit		104	6
Ant. Fureau Benais	3	151	16
Ant. et Fois Fureau		13	1
Jean Poivert Bernard	4	52	13
Fois Renau et Jean Dezerce		103	1
Fois Renaud	8	155	31
Jean Bouchaud	14	140	31
Marie Mesnard		266	3
Fois Delacôte dit Pradelle	7	118	15
Pierre Couprie		196	2
Jean — aîné	1	31	1



NOMS DES PROPRIÉTAIRES	Superficie en		Nombre de mor- ceaux de terres
	journaux	carreaux	
Vve Pierre Fureau dit Gourinat		42	1
Sr Marginière, de S. Mary	3	178	3
Marie Richard, Vve de Pierre Fureau	2	49	11
Fois Delacoste	5	43	4
Jean Mathieu	6	66	13
Ant. Fureau, de Villebreton	3	160	10
Bartélémy Renaud		185	3
Fois Petiteau	6	53	11
« et Foies Petiteau		30	1
Fois Fureau Benais		63	1
Julienne Ferrant, Vve Jean Fureau		73	2
Jacques Fontroubade	7	33	22
Fois Fureau Thomas	3	44	8
Pierre Bretonneau	10	59	3
Marie Martonneau	20	5	16
Jean Martonneau	2	134	
« dit Pasquet		126	1
Jean Fromentin	5	99	11
Jean Lamoureux	7	49	17
Fois Couprie	6	177	11
Pierre «		48	1
Michel Robin ,tisserand	3	12	5
Jean — tailleur d'habits		45	1
Michel Galloux	5	124	14
Jean Poivert Lelièvre	13	151	26
Hér. de Christ Ferrant	2	9	4
Jeanne Moreau, Vve de Pierre Mouchet		69	1
« mineure		170	1
« «	2	118	3
Sr Pierre Fureau, jeune	29	189	18
« «	10	90	6
Jean Delacoste	1	102	1
Georges Moras	4	6	6
Marie Lambert, Vve Jean Ravion	1	31	1
Pierre Lambert	1	15	1

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	Superficie en		Nombre de mor- ceaux de terres
	journaux	carreaux	
Lambert aîné	1	56	1
« jeune	1	58	1
Fois Tâcher		48	1
Louis Lambert, jeune	1	10	1
Ant. Moret ?	6	17	2
Marie Lambert, de Coulgens	1	15	1
Gaspard Albert	6	34	4
Hér. de Charles Gillot	3	169	3
Jacques Ferrant	4	137	4
Léonard Protin,	2	10	2
Léonard et Marie Protin	1	91	2
Fois Fureau, du Gaud	2	70	3
Hér. de Gaspard Ferrand	2	75	4
« de Jacques Lambert	2	44	4
Sr de Beauregard de la Motte	5	40	2
Fois Benoît, aîné		47	1
Pierre Protin	9	47	24
Hér. de Léonard Lambert	2	40	12
Elie Barraud, Sr de Lagerie	197	56	43
Marie Lériget Vve de Christ, Fureau	31	147	26
Fois Guillot (Braquet)		173	2
Fureau de Villemalet, de Coulgens	10	60	1
Ant. Bouchau	10	73	16
Charles Robin	3	152	15
Sr Galliot	53	174	29
Roch Lamoureux	7	147	11
Et. Balliez		4	1
Cather. — Vve de Pierre Laubiez	4	89	11
Elie «	3	162	11
Jean Dezerce	8	197	8
Léonard »	5	20	5
Amant Duteil	10	69	18
Blaise Devaure	25	189	30
Fois Desnoyer	43	13	36
Vve du sieur Fureau, des Pins		64	1

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	Superficie en		Nombre de mor- ceaux de terres
	journaux	carreaux	
Charles Fairant	1	44	1
Elie Mathieu	2	145	8
Jean Poivert Fustre	45	170	85
Cather. Broussard, Vve de Pierre Brunelière	1	185	4
Fois, autre Foïs et André Ferrant, mineurs		187	3
Fois Clément	9	53	11
Fois Clément dit Fromentin	1	96	1
Henry Broussard	1	96	4
« « dit Mornat		10	1
Roch Deschamps	7	90	17
Jean Fairant Signolet	5	142	19
Fois Guimard	6	16	11
Sr Joseph Palissière	11	54	16
Marie Dubois, Vve Jean Poivert, d'Agris	2	88	6
Sr Poutignac	158	114	42
Jean et Jean Montagne	36	33	57
Gille Chadillac	5	16	5
Léonard Goyon, aîné	3	157	9
« jeune	4	82	8
Ant. Mathieu, dit Thomas		95	1
Jean Protin		162	1
Clément Mesnard, journalier	3	131	9
Fois Alaris		77	1
Phil. David	10	128	21
Jean et Jean Protin	12	16	18
Madel. Petit, Vve de Louis Bouchaud	5	100	13
Jean et Ant. Augier		170	1
Ant. Augier	32	132	28
Louis Albert	2	14	7
Fois Guillot	1	12	4
Bernard Chaput, cardeur	2	159	8
Jean Fairant, de la Fourlière	13	20	18
Clément Albert	2	133	2
Sr Descombes pr sa métairie d'Agris	2	98	2
Jean Nadaud, du Camus d'Agris		34	1

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	Superficie en		Nombre de mor- ceaux de terres
	journaux	carreaux	
Mathurin Béchadier	30	118	27
Jean Sauvage		99	4
Fois Albert	5	155	13
Jeanne Moreau ,Vve d'Ant. Moreau		176	2
Marie Fairant	9	88	3
« de S. Gervais	1	18	1
Ant. Fureau, dit Croizillou		73	1
Louis Poivert		45	1
Jean « Muet	9	141	19
Jean et Jean Poivert, de la Borderie	1	188	3
Gaspard Goyon	2	1	9
— — jeune		26	3
Ant. Bouillau	4	48	13
Fois Benoît, septuagénaire	1	6	1
» » du Roc	5	103	6
Sr » de Vars		117	1
Jean Poitevin		57	1
Fois Benoît, jeune (mineur)	4	60	8
— — —	2	4	5
Sr Foïs Benoît		80	1
Bertrand Pitre	14	147	20
Ant. Delacoste	20	124	46
Ant. Mathieu	13	170	18
Léonard Deserces, arpenteur	30	67	27
Pierre Constantin	5	118	11
Marie Chauvergne, mineure		58	3
Sr Pierre Benoît, de Beaulieu	5	122	7
Anne Augier, Vve Jacques Legras	3	12	7
Sr Pierre Fureau, aîné	32	33	31
Mary Robin	4	166	16
Fois Dubournais dit Ravion	4	179	14
Et. Séguin	2	73	11
Sr Gounin	3	185	2
Louis » Sr de la Coste	41	74	21
Sr Gounin de la Cote, de Vars	159		1

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	Superficie en		Nombre de mof- ceaux de terres
	journaux	carreaux	
Christ. Tâcher	4	143	10
Elie Boissier, Sr de la Fayolle	12	137	10
Bernard Desherce	2	83	7
Pierre Mesnard dit Grandignou	7	140	13
Jacques Broussard, Sr de la Chapelle	23	41	49
Fois Dupuy	16	32	26
Jean Taschiez	1	110	1
Fois Broussard, dit Vallat		94	1
» » Sr du Lac	6	97	
Gille »		171	2
Fois Petit	10	106	13
Jean »		46	1
Sr de la Pontille	17	156	9
Daniel et Fr Frotier, éc., Sgr de la Pontille		150	1
Gaspard Ferrant	15	139	7
Fois Bouillaud	5	9	14
Jean et Léonard Protin	32	5	30
Anne Bordet, Vve Pierre Boilot	8	5	8
Henry Gréau	2	144	4
Jacques »	2	86	3
Fois Ferrant	10	151	16
Hér. de »	1	186	2
Pierre Bordet ,du Gaud	42	144	35
Pierre Broussard la Plante	20	114	12
« «	9	77	7
Roch Goyon	7	95	10
Jean Fort, dit Marot, charpentier	6	156	21
Fois Fureau			
Antoinette Bouillaud, Vve Jacques Ferrant	6	94	20
Gaspara Ferrant	25	172	15
Léonard Valla	5	143	12
Louis «	2	107	3
Madel. Nadaud, dit David	1	71	6
Jean »		18	1
Roch »	1	120	12

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	Superficie en		Nombre de mor- ceaux de terres
	journaux	carreaux	
Jean Nadaud dit Riousse	13	176	12
Pierre »		183	2
Fois Jacquet	19	32	16
Louis Lambert Birolet ?	4	112	7
Pierre Fairant	12	29	11
Ant. Augier	4	144	23
Ant. Roy	4	188	11
Léonard Lambert	5	162	21
Fois Clerfeuille	5	59	10
Léonard Lacôte		13	3
Léonard Dezerce, d'Agris	1	65	1
Fois et René Dupuys		77	1
Ant. et Fois Jourde		10	1
Jacques, Pierre, Louis et Marie Broussard		22	1
Louis Gounin, Sr de la Plante		38	1
Clément Boissier, Sr de la Fayolle	1	87	1
Pierre Poivert, Bellu ou Benais	5	170	11
Ant. Fontroubade	1	6	1
Jean Quèlin	4	70	3
Jean Feuillade	24	178	3
Chapitre de La Rochefoucauld	5	2	3
Roch et Mathur. Goyon	7	43	3
Jean Poivert	3	73	8
Fois Poivert		126	2
Jean Benau		139	1
Pierre Jonquet	1	167	6
Pierre Poivert	5	19	4
Fois Benoît	6	158	14
» » de la Fourlière	2	125	2
Hér. de Fois Dubournais		133	4
Fois Dubournais Marionneau		55	1
Sr Benoît	9	36	2
Jacques Lépine	10	108	2
Hér. de Jacques Ferrant	1	175	2
Jacques Boissier, de La Rochefoucauld	3	45	5

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	Superficie en		Nombre de mor- ceaux de terres
	journaux	carreaux	
Sr Broussard la Fuye	5	80	6
Sr Jean Broussard des Ouches	5	199	6
Pierre et Jean Broussard gendre	1	46	3
Srs Bioussard la Fuye	2	19	1
Jean Broussard la Fuye	2	189	2
Jean Broussard	1	30	1
Fois Broussard	1	39	2
— la Fuye, de S. Mary	7	27	7
Sieur la Fuye			
Jean Fairant dit Vigouroux	1	62	1
Léonard Longat		44	1
Sr Renaud du Colombier	10	172	8
Maximin Mesnard	6	86	4
Pierre Forgeaud	12	147	13
Mathurin Goyon	2	89	2
Jean David	3	110	3
Jean Frotier Savigniac	2	26	1
Mathurin David	4	7	3
Mathieu Goyon		112	1
Fois Petit, de S. Mary		166	3
Antoinette Fureau		6	1
Fois Nivelles		52	1
Mathurin Mayou		10	1
Vve Pierre Mayou		111	1
Louis Villatte		91	1
Fois Ravion	2	45	2
Pierre »		59	1
Jean Chauveau	2	52	4
Louis Chauvergne	4	154	2
Fois Braquet	8	175	17
Ant. Delacôte dit Gourinaç	1	134	1
Hér. de Pierre Mouchet		67	3
Sr de la Borie (pr sa métairie de Chez-Mouchet)		126	1
Mme de La Rochette		87	1
Vve Jean Chabau, de S. Mary	2	44	2

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	Superficie en		Nombre de mor- ceaux de terres
	journaux	carreaux	
Fois Valette	3	95	4
Hér. de Thomas Massonnet	3	92	3
Louis Massonnet	1	116	1
Mary Ravion	1	32	1
Simon Massonnet		111	1
Jacques Broussard	2	95	7
Hér. de »		94	1
Suz. Bordet Vve Rampnoux, Sr du Vignaud	6	176	4
Et. Villars		64	1
Pierre Vergnaud		44	1
Pierre Bordet, du Roc	1	4	2
Sr Bordet	7	89	8
Sr Pierre Bordet	14	76	13
Sr — garde, Chez-Pitre	30	152	30
Pierre Bordet, Chez-Pitre	2	155	2
Jean Fureau	1	24	1
— de la Fourlière	9	110	14
Fois » »	2	80	4
Fois Sureau		106	1
Pierre Maltaut	1	100	2
Bernard Delord	1	196	1
Jean Dumène	1	49	1
Clément Lescallier	1	35	1
Guill. Geoffroy et Fois Clerfeuille	1	61	1
Pierre Devaure	3	131	2
Jean Calbrousse ?	1	56	1
Fois Petit dit Mangot		167	1
Sr Lambert dit Crassin		47	1
Fois Robillon		89	1
Dlle Anne Frotier		156	1
Pierre Sébille		147	1
Clément Renau		139	1
Mary Martin	1	112	3
Guill. Geoffroy	3	69	10



NOMS DES PROPRIÉTAIRES	Superficie en		Nombre de mor- ceaux de terres
	journaux	carreaux	
Nota : Les propriétaires qui suivent habi- taient le <i>Bois, Glange</i> et la par. de Jauldes.			
Clément Perroy	6	33	3
Marie Poirier		100	1
Michel —	3	33	7
Fois —	12	59	10
Michel et Barthélémy Galloux	6	8	6
« Desages	1	49	8
Pierre et Michel Desages	2	16	1
Pierre Desages	2	99	9
Jean «	1	190	13
Barthélémy Galloux		72	1
Pierre Fougerat		192	1
« Barjolin	1		1
Fois Druette	1	52	2
Margte Chauveau		125	2
Foise «		151	1
Jean Legrand	1	16	2
Fois Peyrois	1	39	1
Pierre Noblet	18	126	32
— —	4	5	1
Jean Moreau	2	199	13
Ant. Fougerat	9	153	21
Fois Roudeau aîné	10	10	26
— — jeune	7	157	28
Hér. de Laurent Roudeau	2	135	9
Pierre Roudeau	3	24	9
Jacques Roux		141	1
Jacques et Jacques Delalut		210	2
Louis Lambert	4	124	1
Thomas Saunier	2	21	1
Roch et Jacques Benoît	1	175	1
Sr Tenet, de Tartassome	35	43	11
Hér. de Léonard Roudaud		68	2

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	Superficie en		Nombre de mor- ceaux de terres
	jours	carreaux	
Pierre et Fois Bourabier		23	2
Ant. Verret	2	33	3
Jean «		116	2
Hér. de Pierre Lambert	2	51	4
Robert Joubert	14	29	15
Jean Sureau	8	148	12
Michel Lambert	17	41	29
Fois Bourabier	24	151	42
Et. «	6	145	8
Margte Brisson			
Vve d'Ant. Roudau	5	149	26
Sr de Crozant, de Vilhonneur	119	41	35
Ant. Aubert	11	192	12
Sr de Crozant, de Vilhonneur	2	2	3
Jacques Simonneau	6	141	7
Jean —		38	1
Michel —		16	1
Laplante dit Valla	1	160	1
Et. Barreau	11	175	36
Pierre Vinsonneau	17	184	12
Fois Lobineau	33	106	25
Georges Lioche	1	67	1
Lorant —	3	186	1
Dame Gallebois	4	31	1
Maximin Noir	51	78	25
Michel et Fois de Coulgens		173	1
Margte Aubert, Vve Pierre Beslier	7	88	10

Le lecteur aura remarqué dans ce tableau de multiples similitudes de noms. Il n'y a pas lieu de s'en étonner quand on sait combien les membres composant chaque famille étaient nombreux et que beaucoup parmi eux portaient le même prénom. Il peut se faire aussi que le même propriétaire ait été

porté plusieurs fois. Dans ces cas, la raison en est que nous n'avons pas pu reconnaître si le même nom s'appliquait à un ou plusieurs personnages

Voici encore d'après la matrice de 1749, l'état des animaux existants dans la paroisse et des propriétaires les tenant.

*Bourg* : Fois Duteil, 2 bœufs; Marie Martonneau, 2 bœufs; Roch Deschamps, serger, 3 brebis; Fois Clément, 8 brebis; Jean Fairant dit Signolet, 6 brebis, 1 bête azine; Sr de Paris, 4 bœufs, 40 brebis, 1 cochon; Pierre Poisvert dit Clabat, 4 brebis, 1 bête azine.

*Ecures* : Jean Robin, tailleur d'habits, 2 bœufs, 5 brebis, 1 ânesse; Amant Duteil, 2 veaux; Ant. Bouchaud, journalier, 3 brebis; Marie Lériget Vve Christ. Fureau pour sa métairie tenue par Clément Albert, 2 bœufs, 2 veaux, 10 brebis, 1 truie; Blaise Devaure, 9 brebis; Cather. Balliez Vve Pierre Laubiez, 2 veaux, 5 brebis; Fois Desnoyer, 2 bœufs, 6 brebis, 1 bête azine; Sr Galliot, 2 bœufs, 10 brebis, 1 bête azine, 1 cochon.

*Villematet* : Roch Chauvergne, 2 bœufs, 6 brebis; Ant. et Fois Jourde, 2 bœufs, 9 brebis; Léonard Deserce, d'Agris, 2 veaux, 6 brebis, 1 bête azine, 1 cochon, 1 jument; Fois Legras, 2 bœufs, 6 brebis, 1 jument; Fois Broussard Sr du Lac, 4 bœufs, 3 brebis, 1 bête azine; Fois Renau, 8 brebis, 1 bête azine; Ant. Fureau dit Benais, 4 brebis; Sr Pierre Fureau aîné, 2 bœufs, 10 brebis, 1 bête azine; Jacques Defontroubade dit Dadin, 4 brebis, 1 ânesse; Fois et Fois Petiteau, 3 brebis, 1 bête azine; Ant. Fureau dit Gourinat, 5 brebis, 1 ânesse; Pierre Mesnard Filassou, 2 veaux, 2 brebis; Ant. Jourde dit Pradelle, 2 veaux, 2 brebis; Sr Pierre Fureau jeune, 2 bœufs, 10 brebis; Elie Boissier, Sr de la Fayolle, 2 bœufs; Pierre Mesnard dit

Grandignou, 2 bœufs, 3 brebis; Jean et Jean Montagne, 2 bœufs, 3 brebis; Fois et Pierre Dupuys, 2 bœufs, 6 brebis; Jean Desherce, 1 jument; Mary Robin, 1 veau, 2 brebis; Fois Dubournais dit Ravion, 3 brebis; Ant. et Jean Lacôte, 2 bœufs, 10 brebis.

*Villebreton* : Louise Robin Vve Fois Labaille, 4 brebis; Ant. Fureau, 2 veaux, 5 brebis, 1 ânesse; Marie Brunet Vve Pierre Renau, 2 brebis.

*Le Roc* : Sr Poutignac, bourgeois, 2 bœufs, 20 brebis, 1 truie, 1 cheval; Fois Benoît, septuagénaire, 2 veaux, 5 brebis, 1 bête azine; Ant. Augier, 2 veaux, 4 brebis.

*Chez-Pitre* : Phil. David, 4 brebis, 1 bête azine, 1 cochon; Joseph Palissière, bourgeois, 5 brebis; Pierre Bordet, garde, 2 bœufs.

*Lagerie* : Sr de Lagerie, 4 bœufs, 12 brebis.

*La Borderie* : Jean et Jean Poivert, 2 veaux, 7 brebis, 1 bête azine.

*La Fourlière* : Ant. Roy, 5 brebis; Jean Nadaud dit Riousse, 2 bœufs, 9 brebis, 1 cochon, 1 jument; Jean Fairant, 2 bœufs, 8 brebis, 1 ânesse; Hér. de Léonard Lambert, affermé à Margte Burgaud tenant 2 bœufs, 3 brebis; Ant. Vigier, 2 bœufs, 4 brebis; Léonard Lambert, 2 bœufs, 5 brebis; Pierre Protin, 6 brebis; Fois Jacquet, 2 bœufs, 1 bête azine; Fois Clerfeuille, 2 veaux, 2 brebis; Jean Fureau, 2 bœufs, 6 brebis, 1 bête azine; Bernard Chaput, cardeur, 4 brebis; Roch Nadaud, 2 bœufs, 3 brebis.

*Gaud* : Pierre et Jean Broussard son gendre, 2 veaux, 4 brebis; Gaspard Fairant, salpêtrier, 2 bœufs, 5 brebis; Jean Fort ou Faure, dit Marot, charpentier, 4 brebis, 1 bête azine, 1 cochon; Pierre Poisvert dit Bellu, 1 bête azine; Pierre Bordet, 2 bœufs, 5 bre-

bis; Jean Poisvert le Muet, tisserand, 2 bœufs, 4 brebis; Jean et Léonard Protin, 2 bœufs, 6 brebis; Ant. et Fois Fureau, 2 bœufs, 1 cochon; Mathurin Béchaudier, 2 bœufs, 8 brebis, 1 bête azine.

*Chez-Soupetard* : Clément Mesnard, journalier, 6 brebis, 2 bêtes azines.

*Chez-les-Mineurs* : Fois Broussard la Fuye, dem<sup>t</sup> à S. Mary, pour sa métairie, 2 bœufs, 12 brebis, 1 bête azine, 2 cochons.

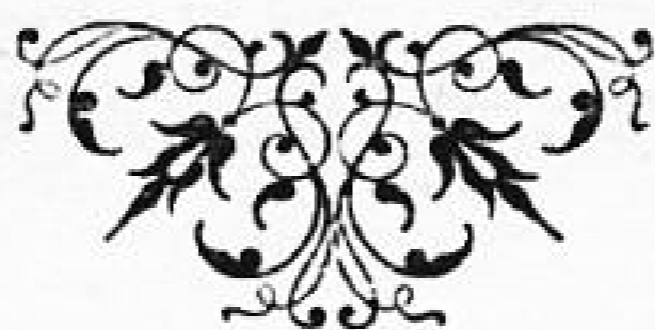
*Chez-Gardon* : Léonard Goyon jeune, 2 bœufs; Gaspard Goyon, 4 brebis, 1 bête azine; Elie Mathieu, 1 bête azine; Jean Lamoureux, 2 veaux, 1 bête azine.

*Le Bois* : Robert Joubert, 2 veaux, 6 brebis; Sr de Crozant, pour sa ferme à Jacques Defontroubade et à Michel Desages, 12 brebis, 1 bête azine; Sr de Crozant, de Vilhonneur, pour ferme à Pierre Vinsonneau, Maximin et Pierre Moreau, 2 vaches, 18 brebis, 1 bête azine; Fois Couprie, 5 brebis, 1 bête azine; Michel Lambert, 1 vache, 1 bœuf, 6 brebis, 1 bête azine.

*Glanges* : Pierre Noblet, 2 vaches, 4 brebis; Et. Bourabier, 3 brebis, 1 bête azine; Fois Bourabier, 10 brebis, 3 bêtes azines; Pierre Forgeaud, 3 brebis, 1 bête azine; Maximin Noir, 2 bœufs, 4 brebis, 1 ânesse; Fois Forgeaud, 3 brebis, 1 bête azine; Jean Sureau, 6 brebis, 1 bête azine; Ant. Aubert, 2 bœufs, 10 brebis; Margte Aubert, Vve Pierre Beslier, 3 brebis; Margte Brisson, 6 brebis, 1 bête azine; Fois Roudeau, 2 brebis, 1 bête azine.

Soit au total : 5 vaches ; 83 bœufs ; 31 veaux ; 500 brebis ; Bête azine, ânesse : 42 ; truies : 2 ; cochons : 8 ; juments : 4 ; chevaux : 1 ; chèvres : 1.

La même matrice mentionne aussi 11 communaux : le 1<sup>er</sup> situé au lieu dit *les Fontenelles*, d'une étendue de 24c. ; le 2<sup>e</sup> aux *Mesniers* : 32c. ; le 3<sup>e</sup> au *Champ du Lat*, consistant en une mare : 21c ; le 4<sup>e</sup> et le 5<sup>e</sup> aux *Charbonnières* : 1 jal 44<sup>c</sup> et 5 jaux 100<sup>c</sup> ; le 6<sup>e</sup> à la *Bergère* : 42c. ; le 7<sup>e</sup> au *Coteau* : 90c. ; le 8<sup>e</sup> à *Villebreton* : 75c. ; le 9<sup>e</sup> au *Mas du Pré-Jardin* : 95c. ; les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> à la *Fourlière* dont l'un sur le bord de la route de Chasseneuil ; 1 jal 145<sup>c</sup> et l'autre au bout opposé du village, consistant en chaume et lac : 154<sup>c</sup>.





# FIEF DE LA ROCHETTE



L'origine du fief de La Rochette est totalement inconnue comme celle de la plupart des fiefs.

Il existait une terre dénommée Sarnhac, aujourd'hui connue sous le nom de Sarniac, qui comprenait des terres labourables et des vignes : elle était située près des vignes de Guill. de Rippe, soldat. Un nommé Guy Adémar de La Rochette en rendit hommage plein à l'évêque d'Angoulême dont elle relevait. Elle ne dépendait donc pas du fief de La Rochette.

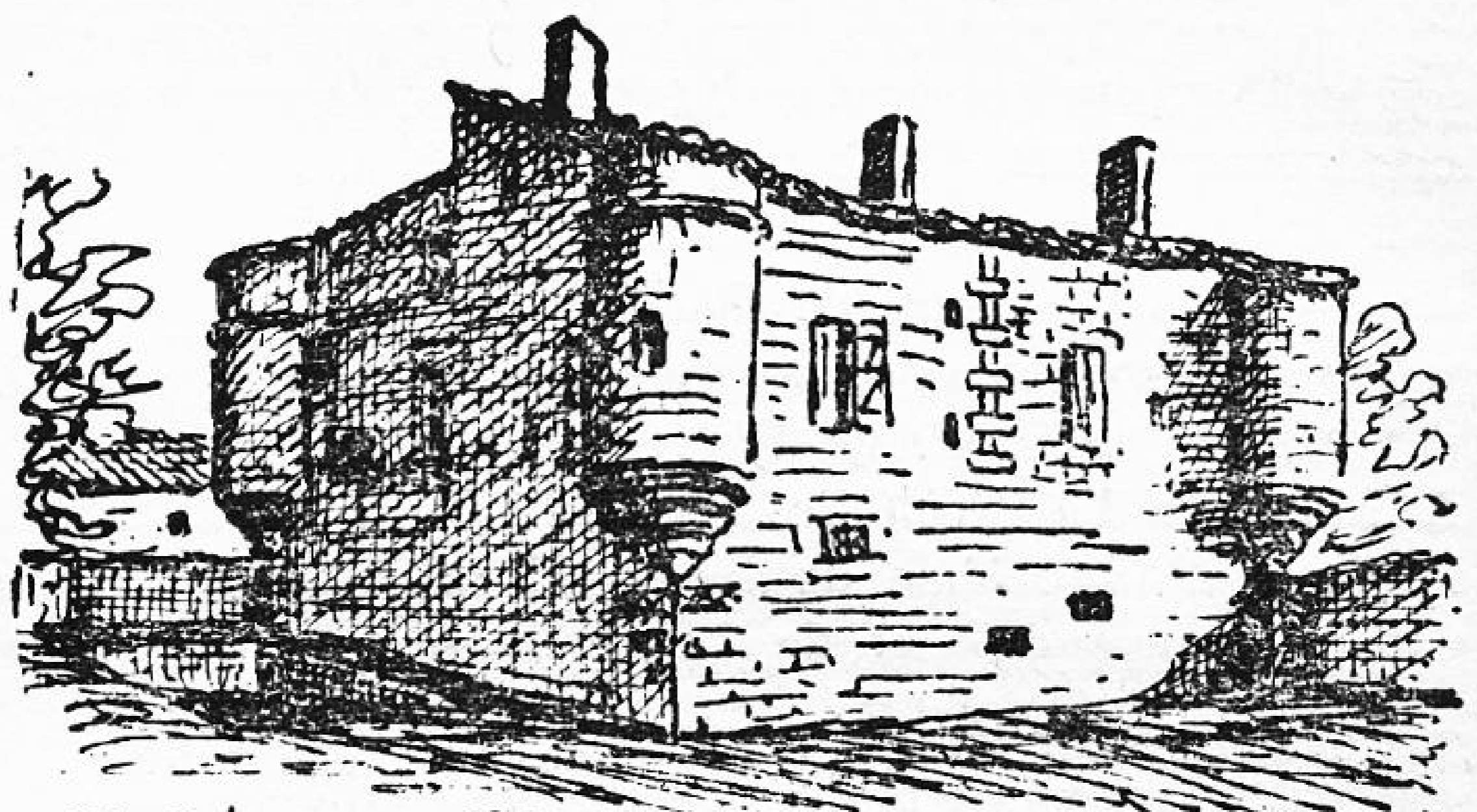
Ce dernier avait pour suzerain les comtes ou ducs de La Rochefoucauld et relevait de leur Châtellenie. Néanmoins, ses propriétaires et seigneurs n'avaient qu'une partie des droits seigneuriaux de la paroisse ; le surplus en avait été démembré, dit F. Vigier de la Pile. « Ce qui reste avec la maison et le domaine forme encore un fonds considérable ; la maison est logeable, assortie de jardins, de beaux prés, de garennes et de bois d'une grande étendue. »





Château de la Rochette

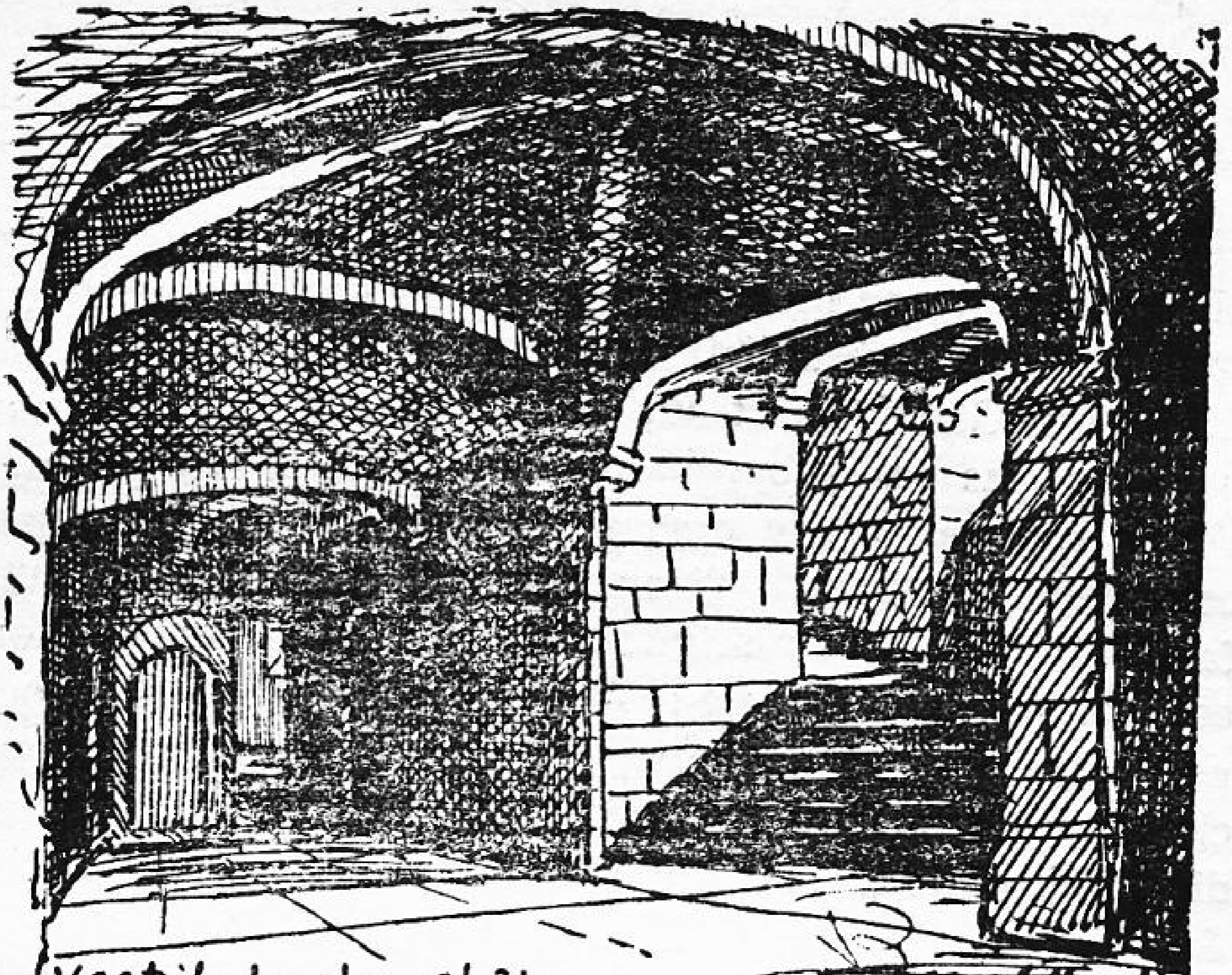
Le Château de la Rochette  
1888



Château de la Rochette  
croquis du 29 octobre 1900

Le Château de la Rochette  
St Briac 1931

(Logis nos 443 - 43 bis - 44 du Cadastre Sect. A.)



Vestibule du Château de la Rochette croquis du 28 octobre 1900



Entrée de la Chapelle du Château de la Rochette croquis du 28 octobre 1900

En 1749, il avait une superficie de 231 jaux 123<sup>c</sup> env. Il comprenait une métairie près du logis et de l'église, (1) une borderie qui n'était autre sans doute que la métairie du Gaud (2) et un moulin (3). Nous n'en connaissons pas les propriétaires antérieurs à une branche des Tizon qui prit le nom de la paroisse. A quelle date, comment, par lequel Tizon devint-il propriété de cette famille ?? Le dernier seigneur de ce nom seulement nous est connu, une femme : Anne Tizon, (fille de Roch, éc., Sgr de La Rochette, enseigne de la garde ancienne du corps du roi, et de Marguerite de la Renaudie), qui, par son mar. du 14-2-1579, avec Jehan Frottier, éc., Sgr de Clussais, fils de François, chev. Sgr de la Messelière, et d'Antoinette Goumard de Maizières, ajouta son propre nom à celui de son mari : Frottier-Tizon de La Rochette. Cette famille le conserva sous ce double nom jusqu'en 1726, en passant successivement à Roch Frottier-Tizon, éc., Sgr de La Rochette, Terrebourg, Chez-Pouillac et Villars, ép. de Léonarde Laisné ; à Clément, éc., Sgr de La Rochette et Villars, ép. d'Antoinette Catry ; à Roch, éc., Sgr de Villars et de La Rochette, ép. de Marie-Anne Chesnel et enfin à Clément, ép. de Madel. Rousselet, morts sans enfants. L'époux de Léonarde Laisné avait affermé le 11-10-1632, pour 700 #, à Jean Ferrant, m<sup>d</sup>, et à Pierre Pradeau le jeune, les rentes seigneuriales de La Rochette, Terrebourg et Villars(4). Le 1-9-1649, il transportait, d'accord avec son fils Clément, à Pierre Boissier, Sr de la Fayolle, celles dépendant de leurs seigneuries de Terrebourg, Chez-Pouillat et Villars seulement, pour 450 # .(5). Le 27-3-1635, il louait pour 2 ans et 1400 #

---

(1) N° 447-48, Sect. A — (2) N° 916 Sect. C. — (3) N°s 74, 121-22-23-24, Sect. C. et prob<sup>t</sup> 858 Sect. A. — (4) Desaunières. — (5) E. 763.

par an, à Jean, Henri Fort et Jean Ferrant, m<sup>d</sup> demt à La Rochefoucauld, toutes les rentes de sa seigneurie de La Rochette, connaissant en « bled, argent, poulaillies, huiles, comme ils avaient accoutumé de jouir auparavant. » (1) Le 21-3-1638, il affermait pour 6 ans à Elie, Pierre et Jacques Benoît, frères, lab<sup>rs</sup> à bœufs du bourg, les rentes dépendant de la métairie de La Rochette (2) ; puis le 25-11-1647 pour 4 ans, celles de sa seigneurie de La Rochette, et en 1651, pour 5 ans, au prix de 200 # (3). Clément Frotier Tizon, ép. d'Ant. Catry rendit hommage de son fief au duc de La Rochefoucauld le 10-3-1654 (4). Le 15 sept. suiv. il afferma à Louis Raynaud, sieur de la Prade, du bourg de La Rochette, toutes les rentes seigneuriales de sa seigneurie pour 600 # tournois et 40 b. d'av., mes. de La Rochefoucauld. (5)

Clément Frotier Tizon, ép. de Madel. Rousselet avait dû s'apercevoir que ses parents Roch et M. A. Chesnel n'avaient pas fait de brillantes affaires, car il n'avait accepté leur succession que sous bénéfice d'inventaire (6). La seigneurie, en effet, avait été saisie réellement avec ses dépendances dès leur vivant par sentence de la sénéchaussée d'Angoulême du 6-9-1719 sur la demande des créanciers, dont les créances dépassaient la valeur de lad. seigneurie. Considérant que la succession serait plus onéreuse que profitable, d'autant que le droit d'aînesse de Clément en emporterait la majeure partie, et qu'elles se trouveraient également chargées de dettes, Marie et Anne Frotier y renoncèrent en faveur de leur frère Clément le 25-4-1726. En retour,

---

(1-2) E. 749-51.

(3) E. 459 et 766. — (4) Ragot — (5) Fureau — (6) Chénevière 29-7-723.

ce dernier s'engageait avec son épouse, Madel. Rousselet, de faire jouir ses deux sœurs de la maison qu'elles occupaient au bourg avec la cour et le jardin y joignant ; d'un jal 1/2 de terre, de 24 b. from. et 10 b. d'av. dont elles jouissaient déjà ; puis, chaque année, il leur fournirait 1 bar. de vin rosé du cru de la seigneurie, payable la veille de S. Martin, 300 fagots au temps des coupes, et 100 # en argent à Noël pendant leur vivant, sans diminution à la suite du décès de l'une ou l'autre. Si Clément et son épouse mouraient avant elles, leurs héritiers seraient tenus à leur place de leur payer les 24 b. de from. et les 10 b. d'av., mais 200 # au lieu de 100, et 150 # seulement après la mort de l'une d'elles. A la condition de payer ces 200 # et 150 # les possesseurs de la seigneurie ne seraient pas obligés de fournir la bar. de vin ni les 300 fagots. (1) Le lendemain 26-4-1726, Clément Frottier Tizon et son ép. Madel. Rousselet, grevés de 60 000 # de dettes, considérant qu'il leur serait difficile de pouvoir subsister selon leur état et condition dans la situation où ils se trouvaient, et voulant s'assurer un entretien convenable à leur qualité, leur repos et leur tranquillité, cédaient pour 40 000 # à Alexandre de Paris, chev., Sgr du Couret, St-Gervais, Beauregard, Cheneaumoine, St-Pardoux et autres lieux, et à Margte Mélanie Nadaud, sa femme, à cause des créances existant sur la seigneurie de La Rochette, tous leurs droits sur lad. terre et seigneurie, circonstances et dépendances, consistant en la maison noble de La Rochette, la cour et le jardin enfermés de murs, un autre jardin de 2 jaux aussi enfermé de murs, la garenne qui est près de lad. maison, contenant 30 jaux env., les prés, vignes et agriers ; une métairie à 4 bœufs,

---

(1) E. 1097.

une borderie à 2 bœufs, un moulin, les rentes seigneuriales dépendant de la seigneurie et consistant en 126 b. de from., 82 b. de seigle 7 mes. 1/2 et 52 b. d'av. 1/2, le tout mes. de La Rochefoucauld : argent, huile, volaille, les dîmes inféodées de la par. de S. Angeau et une maison, grange et terre en dépendant, le tout contigu, contenant 2 j<sup>aux</sup> 1/2 actuellement affermés; une maison au bourg avec cour et jardin et un j<sup>al</sup> 1/2 de terre labourable dont jouissent ses sœurs. En retour Alexandre de Paris s'engageait à payer aux donataires, leur vie durant, une pension raisonnable qui a été réglée à tous les revenus de la seigneurie de La Rochette, jardin, moulin, métairie, borderie, garenne, prés et vignes et droits féodaux en dépendant, excepté les dîmes inféodées de la par. de S. Angeau, dont A. de Paris jouira dès à présent et en percevra le prix de ferme; excepté aussi les droits seigneuriaux attachés à la maison noble de Villars et les droits de chasse et de pêche. — Cl. Frottier-Tizon et sa femme se réservaient encore la jouissance du logis, à l'exception de deux chambres hautes et d'une écurie qui seraient à la disposition du bénéficiaire. Marie et Anne Frottier jouiraient pendant leur vie comme par le passé de la maison, cour et jardin du bourg, et du j<sup>al</sup> 1/2 de terre dont elles jouissaient déjà avec les 24 b. de from., 10 b. d'av. etc.. Après le décès de Clément, A. de Paris leur continuerait la pension de 200 # pendant leur vivant, et de 150 # du jour du décès de l'une d'elles, en plus de la maison, jardin, terre et rente dont elles jouissaient auparavant. A. de Paris paierait aux créanciers sur la seigneurie jusqu'à concurrence de 21500#. La tapisserie qui était dans la salle du logis serait sa pleine propriété, ainsi que les 4 bœufs de la métairie et les brebis de la borderie avec les charrettes, charrues, instruments ara-

toires et semences. Par cette vente, Cl. Frottier-Tizon obtenait un tiers de remise de ses créanciers qui évitèrent eux-mêmes la perte que leur auraient causé les frais d'un décret et les longueurs pour y parvenir(1).

En prenant possession de la seigneurie, Alex. de Paris en fit dresser l'inventaire le 25 mai suivant. Dans l'appartement neuf, (probablement le logis actuel qui paraît avoir été rasé ou qui n'a jamais été achevé) les boiseries des deux croisées de la chambre au-dessus du salon étaient vieilles, pourries, elles avaient besoin d'être remplacées, des contrevents y étaient nécessaires, la ferrure des boiseries était hors de service. Dans la chambre carrelée, au-dessus de la cuisine, les deux croisées étaient dans le même état. Dans la salle, le plancher était vieux, disjoint ; plusieurs planches étaient fendues et rompues, elles en demandaient de nouvelles. Dans la petite chambre haute donnant sur la cour, les planchers du haut et du bas voulaient être refaits. A l'appartement appelé « ancien logis, » au premier étage, à « plan pied de la cour » où il y avait 3 selliers ou bûchers, la poutre portant les soliveaux du premier sellier et plusieurs soliveaux supportant lad. poutre étaient courbés et ne joignaient pas au mur au-dessous la cheminée ; le bas de la fermeture de la porte d'entrée avait besoin d'être réparé par devant ; la porte du vestibule qui était au bas du degré et la fenêtre qui était sans grille n'avaient pas de fermeture. Dans la première chambre haute, point de plancher haut, la croisée était sans boiserie, la cheminée sans foyer ; le châssis de la fenêtre donnant sur la rivière était vieux et sans vitres, le « soupied » était carrelé en carreaux cuits dont

---

(1) E. 1097.

une bonne partie était disjointe. La première clôture de la porte d'entrée de cette chambre n'avait point de serrure ; la deuxième qui était attachée à un ancien tambour n'avait ni serrure ni targette. La fermeture de la porte d'entrée de lad. chambre dans une seconde était vieille, rapiécée, antique et fort usée de même que sa serrure ; il fallait en dire autant de la boiserie de la demi-croisée. Le « soupied » carrelé comme dans la première en avait les mêmes défauts, la boiserie de la fenêtre donnant sur la rivière était vieille : on n'y voyait point de plancher haut. La première fermeture de la porte d'entrée de cette seconde chambre haute dans une autre petite chambre haute située dans une tour était également vieille, il n'y avait ni targette inférieure ni serrure. A la porte d'entrée du petit vestibule existant entre ces chambres et un autre réduit où il y avait un siège de latrines, il manquait une targette. La deuxième fermeture de la porte d'entrée de cette petite chambre n'avait ni serrure ni targette ; le « soupied » carrelé était entièrement défait ; de la demi croisée il ne restait qu'une petite partie de la boiserie pourrie, il n'y avait point de plancher haut ; presque la moitié des soliveaux manquaient, et le volet de la petite fenêtre était tout usé. Plusieurs fentes et crevasses considérables traversaient les murs de ces trois chambres hautes ; les griffons de ces murs étaient vieux et courbés en divers endroits. Dans la galerie voûtée au bout de l'ancien corps de logis, entre les deux cours ? les deux demi croisées étaient en boiserie ; les murs creusés et entrouverts, laissaient apparaître plusieurs ruptures à jour et les griffons du haut de la voûte étaient fortement courbés. Dans la deuxième cour, on apercevait un éboulement au mur de clôture près la tour de l'ancien corps de logis de



la larg. de 3 à 4 pieds. Dans la grange située dans la même cour, le mur du côté du chemin était éboulé en plusieurs endroits de la long. de 6 à 7 brasses. Dans le jardin joignant le logis, le mur de clôture près le bois, avait aussi un éboulement de 7 pieds de long ; la fermeture de la porte de sortie de ce jardin près le grand jardin était usée, pourrie. Dans ce dernier, la fermeture du portail près le coin avoisinant le cimetière était rompue, en lambeaux et par conséquent hors de service ; aux murs en pierres sèches, on voyait 2 éboulements, l'un de 12 pieds et l'autre de 4 à 5 pieds. — A la borderie, la fermeture du portail de la cour à « bourdonneaux » en réclamait une autre. La porte d'à côté n'était tenue que par le gond supérieur, le mur à gauche du portail était éboulé dans toute son étendue. Le mur antérieur de la maison du bordier, à côté de la porte d'entrée était écroulé sur un petit espace. Aux murs de la grange, près les coins, se trouvaient deux crevasses considérables de haut en bas, l'une par devant, et l'autre sur un côté ; le bas du portail voulait être réparé, l'un des pans étant rompu. Le mur de derrière, du côté du jardin, près la petite porte de sortie, menaçait ruine sur la long. de 3 pieds, y faisant ventre.

A la métairie, près l'église, la fermeture du portail de la cour, face le cimetière, à bourdonneaux, était rompue de vétusté. La porte à côté avait une mauvaise ferrure usée, on n'y voyait qu'une « vertuelle » et qu'un gond sans ferrure ; la « massonne » au-dessus du portail qui était à « palatrage » était en partie éboulée ; les murs du jardin avaient également plusieurs éboulements. Le grand portail de la grange fermant à « bordonneaux » avait deux pans en partie rompus. Il n'y avait aucune ferrure. Le petit portail avait deux

pans attachés seulement par une « vertuelle » supérieure. Le mur de devant, à gauche du grand portail était ruiné par les crevasses considérables et des éboulements par le bas. Le portail de sortie de la cour dans l'aire à deux pans était hors d'usage et n'avait qu'un « verroul » pour toute serrure. Le « sou-pied » en planches de la première chambre haute de la demeure du métayer était en très mauvais état, hors de service. La porte de la grande chambre basse était sans fermeture ainsi que les fenêtres ; les fermetures des autres fenêtres croisées, demi croisées et portes étaient très anciennes et inserviables. Les planchers des greniers n'étaient pas en meilleur état ; la salle du fond avait besoin d'être refaite. — La maison occupée par les demoiselles Anne et Marie, au bourg, près le logis, était dans un piteux état, les fermetures des portes et fenêtres, les planches du grenier étaient usées. Le soupier de la chambre était en terre et partant sale, il avait besoin d'être pavé, et le foyer de la cheminée d'être reconstruit. — Au moulin, la fermeture du portail bâtard d'entrée était hors de service, et avait ses deux pans attachés par une vertuelle supérieure. La roue du moulin noir était usée et presque inutilisable ainsi que le rouet, le pontil et le boucheau de devant. A l'échelle, il ne restait qu'une marche. Le moulin blanc était dans un tel état qu'il ne pouvait faire farine : il y manquait l'autre roue, rouhet, pontil, les deux châssis de dessous, les boucheaux et garnitures, les courbes, la hume et longe, la meule roulante était usée et presque hors d'usage, l'âme était vieille et rompue par un bout, le câble était usé, plusieurs courgeons étant coupés ; point d'échelle pour monter au moulin blanc ni pour passer la hume d'icelui ; l'une des « espagnolles » manquait ainsi que le

fer servant à faire tourner la meule, le chaudron et le pied pour le loger. Au moulin à huile, il manquait l'arbre, la roue, les rouets et la goupille pour la meule ; les blancheaux des moulins blanc et à huile manquaient aussi, les trois « palles » étaient hors d'usage avec celle de l'essac. La chaussée de l'écluse demandait à être réparée, et pour ce, un mur à chaux et à sable du côté intérieur était nécessaire pour retenir l'eau qui la pénétrait sur l'étendue de 30 ou 40 brasses. Dans l'écluse même se trouvait un banc de sable considérable qui détournait l'eau du moulin d'autant que devant les pales il n'y avait point de pavé. Le mur de la maison du meunier, à dr. en sortant de la chambre, menaçait ruine au-dessus de l'emplacement de la porte depuis le jambage jusqu'au coin, étant écroulé ; les trois portes donnant accès dans la chambre, de la chambre dans le moulin et dans l'étable joignant le *journalou*, ne fermaient que par la *vertuelle* et le gond supérieurs. Le four était en mauvais état, le haut de la gueule et la massonne étaient rompus, les carreaux de la salle défaits en partie. Le ballet au-dessus du bâtiment du moulin avait sa couverture en ruine du côté de l'entrée : il n'y restait plus que les soliveaux. Le mur du moulin lui-même était éboulé au-dedans à dr. en rentrant sur une étendue de 6 à 7 pieds, à la haut. d'env. 5 pieds ; les fenêtres n'avaient point de fermeture, à l'exception d'une qui en avait une ancienne. Les fenêtres des dépôts de la maison et du moulin étaient vieilles et fort usées : aucune d'elles n'avait de serrure. Le plancher du grenier était en partie ruiné, l'autre moitié paraissait avoir été renouvelée récemment. (1) Nous ignorons l'époque de la destruction de ce moulin.

---

(1) E. 1098

Le mauvais état des lieux fut-il la cause d'une renonciation de la part d'Alex. de Paris ?? La donation fut-elle révoquée ?? Avait-elle été faite à réméré ? Il y a une chose certaine, c'est que celle-ci fut renouvelée par les mêmes aux mêmes et dans les mêmes conditions le 10-2-1753 (1). Pourtant, Alex. de Paris dit dans son hommage au duc de La Rochefoucauld le 30-4-1755, tenir le fief de La Rochette par acte du 26-4-1726, et en avoir déjà rendu hommage au Roy le 18-8-1734 (2).

En 1755 il consistait 1<sup>o</sup> en la maison noble, ancienne et nouvelle, l'ancienne en très mauvais état ; la nouvelle, composée d'une cuisine, d'un salon, chambres hautes, salle, grenier, cour, autre cour dite « cour écurie », grange, sellier, autres écuries, le tout se joignant et renfermé, appelé anciennement « des Marthes » ; jardin, fuie, garenne, futaie, chaume par devant la maison noble, près de la rivière, et en sainfoin ; bois taillis et de baliveaux, vignes abandonnées, le tout se joignant, contenant 10 journaux env., confrontant d'une part au chemin de l'église au vieux pont ; d'autre à la terre roturière appartenant à la seigneurie, dans le duché de La Rochefoucauld, un fossé entre lad. terre et la prairie ; d'autre au canal de la rivière jusqu'à l'essac de la seigneurie ; d'autre, par-dessus, à divers particuliers mouvant de la seigneurie dans la tenue de la « Coste » ; d'autre à la tenue du mas du « Breuil », aussi mouvante de la seigneurie, un sentier entre deux ; d'autre au chemin de Coulgens à l'église de la Rochette. Dans la prairie, il fallait en distraire 9 j<sup>aux</sup> roturiers, dont 5 dans la tenue du Grand Pré des Benoît et 4 dans la tenue des Gaux, également mouvant de la seigneurie ; 2<sup>e</sup> en bâtiments, cour et terres nobles dépen-

---

(1) E. 362 — (2) Juzeaud.

dant de la métairie de La Rochette dans led. fief, contenant 1 jal 1/2 env., confrontant au chemin de l'église au Gaud, à gauche, en suivant à l'ouche de feu Jean Frotier, etc., et à l'autre partie de l'ouche et cour de lad. métairie, dans le duché de La Rochefoucauld ; 3<sup>e</sup> en une pièce de terre de 23 jaux à la Combe ; 4<sup>e</sup> en une autre de 6 jaux env. appelée le « Carrefour », à droite du chemin de La Rochette à Jauldes et à gauche du chemin de La Rochette à la Braconne, touchant par bout au mas de la prise du « Breuil » ; 5<sup>e</sup> en une autre de 8 jaux aux Granchamps ; 6<sup>e</sup> en un champ de 6 jaux env. appelé « des Plains » ; 7<sup>e</sup> en une petite maison dite « Chez Querbellaud » ?? et 3 jaux de terre, se joignant, touchant au chemin de La Rochette à Coulgens et de Coulgens au Gaud. Toutes les terres ci-dessus étaient sujettes au droit d'agrier au 9<sup>me</sup>.

### RÉSERVES

8<sup>e</sup> en 27 jaux de vigne à Salignat, sur chemin de La Rochette au puits de Salignat et à divers propriétaires ; 9<sup>e</sup> en un jardin appelé « des Gaux », renfermé de murs, contenant 1 jal 98, sur chemin de La Rochette à Coulgens à g. ; sur chemin de l'église au Gaud à dr. ; 10<sup>e</sup> en un moulin à bled abandonné avec ses écluses, en un droit de pêche sur le cours d'eau, depuis le gué de Villemalet jusqu'au pont vieux de Coulgens avec un jardin et chénevière de 140 ou 40 c y joignant sur chemin de Chez-Soupetard aux Ecures à dr., le tout au devoir de 3 mes. de from.

### DROITS HONORIFIQUES

La maison noble du Roc, consistant en un corps de logis, garenne, cour, jardin, ouche, vigne, le tout joignant ensemble possédé par François de Poutignac, à

hommage dud. fief dud. sieur « avoutant », et renfermé de chemins, lequel hommage led. sieur avoutant ne peut finir n'y ayant aucun titre.

### AGRIERS, TERRAGES COMPTANTS

Un grand mas de terre et vigne de 80 jaux soumis au droit d'agrier au 9<sup>e</sup> des fruits portable ; led. mas, confrontant au chemin de La Rochette à Coulgens à g. ; au chemin de La Rochette au puits de Salignat à dr. ; aux agriers du sieur de Coulgens ci-après établis et à ceux de la Marche, appartenait à Pierre Bordet, garde des eaux et forêts d'Angois, Pierre Bordet jeune, Pierre Fureau, Jean et Léonard Perrotin, Joseph Palissières et autres. Etaient encore sujets au droit d'agrier au 9<sup>e</sup>, une pièce de terre et vigne aux Groix, possédée par Mathurin Méchadier, Pierre Jonquet, Jean Mouchet et autres, touchant le chemin de La Rochette au puits de Salignat à g. et aux terres de F. de Poutignac à cause de sa maison du Roc ; une pièce de terre à la Charbonnière, possédée par Maurice Martonnaud, relevant du seigneur de Sigogne, pour l'avoir acquise du sieur de Devezeau, touchant au chemin de Roumagne à g. et au chemin de Salignac à Chantoiseau ; un grand mas de terre aux Essards, possédé par Jean Poivert, Jean Bouchaud, François Braquet et Antoine Augier, touchant au chemin de La Rochette à la Braconne à g., au chemin du Roc à Angoulême à dr. et aux chaumes de la Braconne ; un autre mas de terre possédé par F. de Poutignac, Guill. Geoffroy, Ant. Augier, garde, et Léonard Dezerces touchant aux agriers du sieur de Coulgens, au chemin du moulin de La Rochette à la Braconne à g., par bout au chemin de La Rochette à La Rochefoucauld à dr. ; un petit mas de terre de 7 jaux env. sous la Pierre, pos-

sédé par Ant. Legras, Léonard Dezerce et les héritiers de Jean Ravion et autres, touchant au chemin de Villemalet à la Braconne à dr. et à divers propriétaires ; une pièce de terre d'un jal env. possédée par Jean Lacôte, François Guimard et Elie Mathieu, touchant au chemin de l'église à Villemalet à dr., à la prise de la chapelle, relevant de la seigneurie de Ribérolle, et à la prise des Fontenelles mouvant du fief de La Rochette ; 35 jaux qu'Alex. de Paris avait acquis de René du Rousseau, éc., Sgr de la Grange de Coulgens, touchant au chemin de La Rochette à Villemalet à dr. et par bout au chemin du Roc au moulin de La Rochette à dr. ; enfin 10 autres jaux possédés par Antoine, Jean et Léonard Perrotin qu'Alex. de Paris avait encore acquis du sieur de la Grange de Coulgens par un seul cont. avec les 35 précédents du 30-6-1751 (1), touchant aux agriers dud. de Paris et à la haie séparant Coulgens et La Rochette.

RENTES SENSIVES, DROITS DE PRÉLATIONS,  
LODS ET VENTES, DIRECTES  
ET DROITS SEIGNEURIAUX

La prise des Perrotin de 12 jaux était tenue au devoir de 6 b. de from., 6 pintes d'huile et 7 sols 9 deniers. Elle appartenait à Jean Ferrant, Jean Poivert dit Fustre, Jean Poivert jeune, François Clément, Jacques Poivert, Fois Ferrant, Pierre Bordet, garde, Ant. Perrotin et autres, et confrontait au chemin de l'église à Villemalet à g., au chemin de Chez-Rouget, à la Tardoire à g. Une prise appelée le « Champ » à Chez-Rouget, possédée par Jean Poivert, Jean Ferrant, Joseph Palissière, Phil. David et autres, de 4 jaux env., était

---

(1) Juzeaud.

tenue au devoir de 12 mes. de from., mes. de La Rochefoucauld, 24 sols d'argent, 2 gélines et les  $\frac{2}{3}$  d'une. Elle était située sur le chemin de Chez-Rouget à Villemalet à g. Une maison avec jardin, de 24 c. env., possédés par les héritiers de Jacques Broussard, touchant au chemin de Chez-Rouget à l'église à g., était tenue au devoir de 20 sols de rente annuelle et seigneuriale. Un petit jardin à Chez-Rouget de 62 c. sur le chemin de Chez-Rouget à la Braconne à g. était tenu au devoir de 24 sols 6 deniers, et 1 géline. La prise au « Gallard », de 2 j<sup>aux</sup>, possédée par Pierre Jonquet, Pierre et Fois Fureau, sur chemin de l'hôtel noble de La Rochette à Villebreton à g. était tenue au devoir d'un b. de méture à la mes. de La Rochefoucauld, 2 poulets à la my août ; la prise en un mas de 7 j<sup>aux</sup>  $\frac{1}{2}$  aux Vignes de Gallard, touchant le chemin du moulin de La Rochette à Chez-Soupetard, possédée par Jean Hude, Jeanne Broussard, Jean Ferrand dit Signolet, Maurice Martonneau, Pierre Bordet garde, Pierre et Fois Fureau, au devoir de 4 b. de from., 2 b. de méture, mes. de La Rochefoucauld, et 2 gélines de rente seigneuriale ; la prise à Chez-Soupetard, au même mas, de 4 j<sup>aux</sup>  $\frac{1}{2}$  env., possédée par Jeanne Broussard, Fois Renaud, Clément Mesnard, et autres, et touchant le chemin du logis de La Rochette à Villemalet à g., au devoir de 12 sols de rente ; autre prise de 4 j<sup>aux</sup> env. au Champ des Aillards, possédée par Jeanne Broussard, Fois Petit, Clément Mesnard, Jean Bouchaud, Jean Faure, Ant. Bouillaud, Ant. Legras, au devoir d'un demi b. de seigle et d'un b. d'av. comble, mes. de La Rochefoucauld, payables à St-Michel ; autre prise au village des Mineurs, de 4 j<sup>aux</sup> env. sur chemin du Roc à la Tardoire à g., possédée par Phil Renaud sieur du Colombier, et Jeanne Broussard



de la Fuye, anciennement appelée « Chez-Billat », au devoir de 6 deniers et 2 poulets à mi-août ; autre prise au même lieu de 2 jaux env. sur chemin de Chez-Soupetard à la Tardoire à dr., possédée par Phill. Renaud, sieur du Colombier et Jeanne Broussard, au devoir de 5 sols ; une vigne d'un jal à la Vigne du Gallard, possédée par Fois Petit, au devoir de 12 deniers de rente seigneuriale ; autre prise Chez Gardon, en 3 pièces détachées, contenant 10 jaux, possédées par Jean Mathieu, Pierre Jonquet, Jean Montagne, Jacques Fontroubade, Pierre Bordet et autres ; la 1<sup>re</sup> sur chemin de l'hôtel noble de La Rochette à Villemalet à g., la 2<sup>e</sup> sur chemin de Chez-Soupetard à la Braconne à g., et sur chemin de l'hôtel noble de La Rochette à Villemalet à dr. ; la 3<sup>e</sup> consistant en maison et terres situées sur chemin de Villebreton au moulin de La Rochette à g., au devoir de 2 b. from., 1 b. seigle, 2 b. av., mes. de La Rochefoucauld, 15 sols en argent et 2 gél. ; la tenue de Derrière le Champ de La Rochette, d'un jal env., nommée le Champ des Teilles, possédée par le sieur de Fontenelle, au devoir d'un demi b. from., mes de La Rochefoucauld, 1 denier et 1 chapon de rente seigneuriale ; la prise de Villebreton, en 4 pièces de 9 jaux 1/2 ; la 1<sup>re</sup> sur chemin de Villebreton à la Braconne à dr., la 2<sup>e</sup> sur celui de La Rochette à La Rochefoucauld à g. ; la 3<sup>e</sup> sur même chemin ; la 4<sup>e</sup> sur chemin de La Rochette à Villemalet à dr., possédée par Christophe Galliot, Jean Ferrant, Jean Mathieu, Clément Mesnard, Etienne Seguin, Pierre Broussard, Jeanne Robin, Ant. Lacôte, François Petiteau et autres, au devoir de 2 b. from., 2 b. seigle et 2 b. av. comble ; la prise appelée le Vingt-un, possédée par Jeanne Broussard, Gaspard Albert, Fois Petit, Jean Ferrant, Jean Poivert, Léonet Fureau, Marie

Fureau, Fois Benoît, Jean Montagne, Ant. Jourde et autres, près le village de Villebreton, au devoir de 6 b. from., mes. de La Rochefoucauld, 24 sols en argent, 4 gél. de rente seigneuriale. Cette prise contenait 23 jaux env. en 7 pièces, situées : la 1<sup>re</sup> sur chemin de Soupetard à Villemalet à g., la 2<sup>e</sup> sur même chemin au moulin de La Rochette à g., la 3<sup>e</sup> également ; la 4<sup>e</sup> consistant en pré sur la Tardoire ; la 5<sup>e</sup> aux Grandchamps et à Villebreton ; la 6<sup>e</sup> sur chemin de La Rochette à Villemalet à g., la 7<sup>e</sup> sur le sentier de Villebreton à la Braconne à g. La prise des Plantes, de 5 jaux env. à Villemalet en 2 pièces : la 1<sup>re</sup> joignant le chemin de La Rochette à Villemalet à g. et la 2<sup>e</sup> celui de Villebreton à Villemalet à dr., mouvant du chap. de La Rochefoucauld, et possédée par Léonet et Pierre Fureau, Ant. Lacôte, Léonet Dezerce, Pierre Poivert, Roch Chauvergne, Antoine Legras et autres, au devoir d'un b. from. et seigle, 2 b. av. comble ; la tenue appelée Lhousme Combart, possédée par Ant. Jourde, Ant. Lacôte, Pierre Poivert, Pierre Mesnard, Jean Poivert dit Bernard, Pierre Fureau, les héritiers de Jacques Broussard et autres, au devoir de 3 b. seigle, 4 b. av. comble ; la prise de la Pierre du Gaux, dépendant de Villemalet, mouvant de la cure du Petit St-Cybard, sur chemin du Pont d'Agris à Villemalet à dr., possédée par Pierre Fureau jeune, sieur des Fontenelles, au devoir de 1 b. from., mes. de La Rochefoucauld, payable à St-Michel ; la prise de Lhousme Combart, dépendant aussi de Villemalet, d'un jal 1/2 env., possédée par Jean Mathieu, Roch Fureau, Sébastien Mesnard, au devoir d'un b. from. de rente seigneuriale ; un pré à Pierre-Folle, sur la Tardoire, touchant au chemin de Villemalet au moulin de La Rochette à

dr., au devoir de 4 sols ; la prise de la Furraudière, dépendant de Villemalet, de 11 j<sup>aux</sup> env. en 4 mas, possédés par Ant. Legras, François Delacoste, Léonard Dezerce, Jean Mathieu, Jean Poivert dit Pitre, Jean Fontroubade et autres, touchant : le 1<sup>er</sup> sur chemin de Villemalet à Villebreton à dr. ; le 2<sup>e</sup> appelé Cornudelle, sur chemin de Villemalet à La Rochette à g., et sur chemin de Villebreton à la Braconne à dr. ; le 3<sup>e</sup> sur chemin de Villemalet à La Rochette ; le 4<sup>e</sup> appelé « Sous Chez-Gargou », sur chemin de Villebreton au logis de La Rochette à g., au devoir de 3 b. from., mes. de La Rochefoucauld ; la prise de Lhoume Combart, au-dessous de Villemalet et Villebreton, sur chemin de Villebreton à la Braconne à g. possédée par Léonet Fureau, Pierre Broussard, Jacques Fontroubade, Mary Robin, Ant. Lacôte, Léonard Dezerce, Ant. Fureau, Jean Poivert, au devoir de 1 b. méture ; la prise des Essards, renfermée de murailles, de 3 j<sup>aux</sup> env., possédée par Ant. Augier et Fois Gaillard, au devoir d'un b. méture et 2 b. av. comble ; 2 j<sup>aux</sup> 1/4 de pré sur la Tardoire, près Villemalet, possédés par Léonard Dezerce, et Jean Montagne, au devoir de 7 sols en argent ; un pré appelé Lavitraudière ? ?, de 7 j<sup>aux</sup> proche Villemalet, sur chemin qui va de ce lieu au moulin à dr. et à la Tardoire, possédé par Jean Dezerce, Pierre Mesnard et autres, au devoir de 6 sols 3 deniers ; 2 pièces d'héritage renfermées de murs, appelées les Essards, contenant 2 j<sup>aux</sup> env. possédés par Pierre Méchadier, Gaspard Ferrand et autres, sur chemin du Roc à la Braconne à dr., au devoir d'un b. méture ; un lopin de terre d'un jal 1/4 aux Essards, possédé par Jean Poivert aîné, touchant aux chaumes de la Braconne, au devoir d'un b. from. et d'une géline ; 2 lopins de terre et taillis, appelés le mas du Breuil, de 3 j<sup>aux</sup>, sur chemin du champ des

Reines, possédés par Pierre Jonquet, Phil. David, Cather. Jonquet, Fois Valette et autres, au devoir d'un quart de b. av. comble ; 3 jaux env. encore aux Essards, possédés par Pierre Jonquet, Simon Faure et autres, au devoir d'un demi b. from. et d'une géline ; 1 jal et demi d'héritage au mas Dubreuil appartenant à Pierre Jonquet, Michel Robin, Phil. David, Fois Couprie et autres, au devoir d'un sol 6 deniers et 1 chapon ; un jal à Fois de Poutignat et autres, au bois des Essards, au devoir d'un b. from. et d'une gélin. ; 5 jaux aux Essards, possédés par Gaspard Ferrand, Fois de Poutignac, Mathurin Méchadier, Ant. Bouillaud, Jean Poivert dit Lelièvre, sur chemin de La Rochette à la Braconne à g., au devoir de 3 deniers en argent, 2 b. from. 1/4, 1 b. 1/4 méture, 1 chapon et 1 gélin. ; une autre pièce de terre aux Essards, d'un jal 1/2, appartenant à Pierre Bordet, sieur de Maubras, garde, au devoir de 2 b. from. et 2 gélin. ; 3 jaux de terre toujours aux Essards, possédés par Pierre Bordet, à l'agrier au 9<sup>me</sup>, portable : 2 jaux de terre sur chemin de La Rochette à la Braconne à g., possédés par Clément Mesnard et Pierre Bordet, sieur de Maubras, garde, au devoir de 21 sols argent, 3 deniers, et un demi b. d'av. comble ; 1 jal de bois taillis, appartenant à Fois et Jean Benoît, Jean Frotier, écuyer, sur chemin du Roc à la Braconne à dr. et touchant aux chaumes, au devoir d'un b. from., 2 b. av. comble, 2 chapons et 1 gélin. ; 5 jaux env. à Fois de Poutignac, Pierre Pitre, Phil. David, Fois Guillot et autres, sur chemin de Chez-Rouget à la Braconne à g. et sur celui du Pitre à celui du Roc, au devoir de 15 sols, 1 b. from., 2 gélin. ; la prise des Plants, touchant le village des Pitre, de 10 jaux, tenant au chemin du Pitre au Roc à g., au chemin de La Rochette à Villemalet à dr., possédée par Jean Poivert.

aîné, Jean Fureau, Jean Ferrand dit Faute ?? et autres, au devoir de 4 b. from., 6 b. orge et méture, 7 sols 6 deniers d'argent, la moitié des noix ; la baillette des Parts ??, proche le Pitre, de 5 jaux env., possédée par Jean Poivert dit Fustre, Jean Perrotin, Fois de Poutignac, la veuve de Jean Frotier, Pierre Broussard et autres, au devoir d'un b. from., 10 sols en argent et 2 gél. ; le village du Roc, les Teilles et 3 jaux de terre aux Essarts, tenant au village de Soupetard, sur le chemin qui va à la Braconne à dr., au chemin du Roc à Chantoizeau, à g., possédés par Jean Poivert jeune, Jean Bouchaud et autres, au devoir d'un b. from., 7 sols en argent, 3 chapons ; une pièce de terre joignant le Roc, le chemin entre deux, une autre au plantier de la Terrière, possédées par Fois Fureau, Jean Bouchaud, Bertrand Pitre, Jean et Léonard Perrotin et autres, contenant les deux 4 jaux env., au devoir d'un b. mét. ; une maison et un jardin au Gaud, sur le sentier de lad. maison au puits de La Rochette à dr. possédés par Jean et Léonard Perrotin, Me Ant. Juzeaud, not., au devoir d'un demi b. from. et 1 chapon ; la maison de Jean Frotier, écuyer, au bourg, possédée par ses héritiers, sur le chemin de l'église à la Braconne, à dr., au devoir de 7 sols ; un jardin appartenant aux mêmes, au-dessous de la maison, d'un jal environ, au devoir de 3 deniers ; une ouche aux mêmes sur le sentier de l'église au Gaud à g., au devoir de 3 sols et une pinte d'huile ; la prise de Laurière ?? consistant en maison et ouche, en une pièce de terre appelée aux Mourriers ?? de 3 jaux, en une autre de 3 jaux appelée le Cluzeau, en une vigne de 4 jaux 1/2 à la Première, vers les Groix, en une autre appelée le Bouquet, de 3 jaux, en une sixième appelée le Puy Dubreuil, de 3 jaux, sur le grand chemin de La

Rochette à Coulgens à dr., possédés par Fois Fureau et autres, au devoir de 12 deniers d'argent ; une autre vigne de 5 jaux à la Coste, vers les Sablons, possédée par Pierre Bordet, garde et Jean Ferrant dit le Vieillard, au devoir de 5 sols d'argent ; la tenue du village des Gaud, contenant 100 jaux divisés en deux pièces : la 1<sup>re</sup> comprenant le village tenant à l'ouche du Sgr de La Rochette et aux chaumes de la Braconne, au grand chemin de La Rochette à la Braconne à g. et au chemin de Chez-Rouget à la Braconne à dr. ; la 2<sup>e</sup> consistant en prés touchant au pré du seigneur de La Rochette appelé Souchaud, et à la Tardoire, appartenant à Pierre Bordet jeune, Pierre Bordet aîné, garde, Fois Fureau, Gaspard Ferrand, Mathurin Méchadier, Jean Poivert dit Fustre, Jean Poivert dit le muet et autres, au devoir de 15 sols en argent et 2 gél. ; la prise des Versaines, de 10 jaux, sur chemin du bourg à la Braconne à dr., possédée par Ant. Bouillaud, Jean Faure, Gaspard Ferrand, Mathurin Méchadier, Pierre Bordet, Pierre Palissière, au devoir de 2 b. from. et 4 sols en argent ; une maison et autres biens à la Borderie, de 3 jaux, sur chemin du bourg à la Braconne à dr., possédés par Pierre Poivert, Fois de Poutignac, Gaspard Ferrand et autres, au devoir d'un quart de b. from., de seigle, d'av. comble et 15 deniers en argent ; une vigne à la Mocque Poirier ?? de 4 jaux, touchant au chemin de La Rochette à Coulgens à g., possédée par Fois Clément, les héritiers de Jean Poivert du Pont d'Agris, Jacques Broussard dit Lachapelle, de Villemalet, au devoir de 5 sols, 2 b. mét. et 1 gél. ; deux pièces de terre en vigne au mas Dubreuil, tenant l'une au sentier des Gaud aux prés sous la Coste à g. et l'autre aux Versaines du Carrefour, sur chemin de la maison de Chez-Gourbichaud à la Braconne à dr. et sur celui

du Gaud à Salignat à g., contenant toutes les deux 3 jaux 1/2 et possédées par Fois de Poutignac et Roch Deschamps, au devoir de 2 sols, 6 deniers, 1 b. 1/2 from., 1 b. av. et 1 chapon ; une pièce de terre à Lalouette ?? sur le chemin du bourg à la Braconne à g., tout enfermée de murailles, possédée par Fois de Poutignac et Jean Poivert jeune dit Lelièvre, contenant 3 jaux, au devoir d'un b. from., 2 b. mét., 2 poulets à mi-août ; une autre terre au même lieu de 3 jaux aussi renfermée de murs, au devoir d'un b. from., 2 b. mét., 2 poulets à mi-août ; un lopin de terre aux Grandchamps, de 6 jaux ?? possédé par Pierre Bordet, Séb. Guimard, Pierre Broussard, Jean Poivert et autres, au devoir d'un b. from., 1 b. mét., 1 b. av. et 1 gél. ; un jardin au bourg, et un lopin de pré appelé le pré Boutilhou sur la Tardoire, contenant 3/4 de jal, le jardin tenant au chemin de l'église au Roc à dr., possédés par Pierre Pitre, au devoir de 5 sols en argent ; un lopin de terre et taillis aux Aglants ??, de 2 jaux, touchant au chemin de La Rochette à Coulgens à dr. et au bois de M<sup>re</sup> Alex .de Paris, possédé par Fois Fureau, Pierre Bordet jeune, Roch et Mathurin Goyon et autres, au devoir d'un demi b. de seigle et d'av. ; un lopin de terre renfermé de murailles, de 4 jaux, au Roc, touchant au chemin du moulin à la Braconne, au chemin du vieux Pont d'Agris aux Léviquerasses ?? à dr. et à celui de La Rochette à La Rochefoucauld, possédé par Fois de Poutignac, Fois Braquet et Fois Benoît, au devoir de 2 b. from., 1 b. mét., 1 gél., 2 sols 6 deniers ; un lopin de terre au champ du Plant ou du Mérillier, d'un jal, touchant aux terres de la métairie de La Rochette, au devoir de 5 mes. de from. et d'av. ; la borderie touchant au chemin de l'église à la Braconne à dr., au chemin des Gaud à la Bra-

conne à g., renfermé de murailles et fossés, contenant 14 j<sup>aux</sup> env., occupée par Gaspard Ferrand et la veuve de Jean Frotier, au devoir d'un b. 1/2 de from., autant de mesure, 2 b. av. ; un lopin de terre d'un jal 1/2 au Maupaut, sur chemin de La Rochette à La Rochefoucauld à dr. et sur celui du moulin à la Braconne à g., appartenant à Fois de Poutignac et autres, au devoir d'un b. from., à lad. mesure, 1 chapon et 1 géline ; une maison et jardin à Coulgens sur le chemin de Coulgens à La Rochette à g., sur celui de Coulgens au puits de Lapend à g., au grand chemin de Coulgens au fond dud. lieu à dr., possédés par Jacques Gounin, Jacques Mauras, Henry Gréaud, Henry Noblet et autres, au devoir chacun de 3 b. from. mes. de Coulgens, payables à S. Michel ; 2 pièces de terre aux Combes de Coulgens, au lieu dit les Ségelards, appartenant à Jacques Chambaud aîné et jeune, Jean Chambaud et Jean Baud, au devoir de 5 sols, 2 b. from. mes. de La Rochefoucauld ; la baillette du Peux sur la Coste, de 6 j<sup>aux</sup>, sur la paroisse de La Rochette, située sur le chemin de La Rochette à Coulgens, et appartenant à Louis, Pierre et Marie Lambert et autres, au devoir de 6 b. from. à lad. mes., 2 sols, 6 deniers, payables à la S. Michel ; un lopin de terre au Puy Dubreuil, d'un jal 1/2, sur le grand chemin de La Rochette à Coulgens à dr. et sur le sentier qui va du grand chemin à Coulgens à g., appartenant aux héritiers de Jacques Broussard et à Pierre Jonquet, au devoir d'un b. from. à lad. mes. et 1 gél. ; le taillis David renfermé de fossés, d'un jal, sur chemin de La Rochette à la tuilerie de Coulgens à g. et sur celui de La Rochette à Coulgens à g., possédé par Mathurin Méchadier, au devoir de 5 sols ; une terre et vigne aux Sablons de 9 j<sup>aux</sup> 1/4 sur le chemin de Coulgens à



la garenne du seigneur de La Rochette à dr., appartenant à Jean et Marie Fureau, Fois Perroy, Fois Touchet et autres, au devoir de 3 b. av. à lad. mes. et 20 deniers ; la tenue du champ des Reines, de 9 jaux  $1/4$ , sur chemin de La Rochette à Coulgens, à g., appartenant à Fois Fureau, Pierre Bordet jeune, Pierre Jonquet, Anne David, Fois Bernard et autres, au devoir de 2 b. from., 2 b. av. à lad. mes. de La Rochefoucauld, payables à S. Michel ; 9 jaux  $1/2$  de terre au Puy Dubreuil, sur chemin de La Rochette à Coulgens à dr. et sur le sentier de La Rochette à Coulgens à g., appartenant à Pierre Bordet garde, Jean Poivert et autres, au devoir de 28 sols ; un renfermi au Deux Breuil ?? de 2 jaux, sur le sentier de La Rochette à Coulgens à dr., au devoir de 4 sols 6 den. ; 2 pièces de terre de 10 jaux env. aux Vallons et Père Sargnat, possédés par Pierre Bordet jeune, Fois Mouchet, Henry Gréau, Fois Duteil, Pierre Jonquet, Jean Lamoureux et autres, au devoir de 2 b. seigle et 2 b. av. à lad. mes. ; 2 lopins de terre contenant  $3/4$  de jal : le 1<sup>er</sup> aux Versaines de la Jannotte, le 2<sup>e</sup> au champ de Bourrieu ? sur chemin du Gaud à Jauldes à dr., au devoir de 12 deniers ; une terre d'un jal à Lhousme, possédée par Pierre Jonquet, au devoir d'un quart d'av. mes. de La Rochefoucauld ; la tenue de la Corne ou le Lambert, divisée en 3 pièces : l'une d'un jal sur chemin de la maison de Pierre Bordet à l'église, les 2 autres, à la Combe tenant au chemin du Gaud au puits de Salignac à dr. et l'autre pièce de  $3/4$  de jal en vigne, sur chemin de La Rochette à Coulgens à g., au devoir de 2 b. from., 16 b. av. à lad. mes., 1 gé. et 15 sols payables à S. Michel ; une maison et une partie de jardin d'un jal  $1/2$  près les Gaud, tenant au chemin de ce lieu à Lacquasse à g. et appartenant à Gas-

pard, Fois Ferrand, Ant. Bouillaud, au devoir d'un demi b. from. à lad .mes. et 1 chapon ; une vigne aux Essards, de 3 jaux, sur chemin de La Rochette à la Braconne à g. appartenant à Fois de Poutignac, au devoir de 4 mes. de from. et d'av., mes. de La Rochefoucauld ; 1 jal 1/2 de terre au Champ Maraton, sur chemin de Villebreton à La Rochette à dr., au devoir d'un b. from., susd. mes., 1 gé. ; 3 jaux 1/2 de bois taillis possédés par Clément Albert, Fois Benoît, Mathieu Méchadier et autres, au devoir de 4 mes. de from. et d'av. ; un jal 1/2 au Champ du Procureur, sur chemin de Rouget au gué des Gallard et sur celui du logis à Chez-Soupetard, possédé par Léonet Lamoureux, au devoir d'un b. comble d'av. susd .mes. ; un jal de terre à dr. du chemin de Rouget au gué des Gallard appartenant à Fois Petit, au devoir de 2 sols 6 deniers.

Paul de Paris, Sgr de l'Epineuil ; Benoît de Paris, Sgr du Tizon, et François de Paris, éc., Sgr de Bois-morin, lieut<sup>e</sup> du roy à New-Brisach, revendirent le fief le 8-10-1752 ? (Pinot, not. à Angoulême) (1) à M<sup>re</sup> Arnaud Souc de Plancher de la Garélie, Sgr de de Beauvais et la Rousselière, dem<sup>t</sup> par. de Beauvais en Périgord, possesseur du fief de Lussas en Périgord. Pour le payer, il avait dû emprunter l'argent à M<sup>re</sup> Daniel Barraud de Lagerie, ép. de Justine de Brissonnet, puisque celui-ci donne quittance à Madeleine Chérade de la Garélie et de Beaussac, le 22-2-1765 d'une somme finale de 1000 # faisant suite à d'autres citées dans le même acte et formant un total de 14000 #, prix d'acquisition du fief. (2)

Le 16-4-1776 Madel. Chérade de Montbron, veuve de M<sup>re</sup> Arnaud Souc de Plancher, vivant chev., Sgr de

---

(1) Les min. de ce not. n'existent pas. ; (2) Albert.

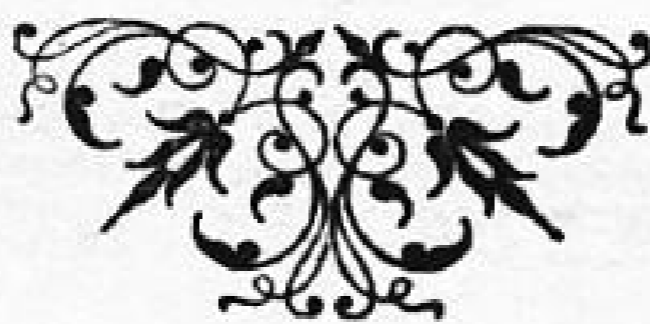
la Garélie, Beauvais, Lussas, Fontourbade, La Rochette, La Rousselière et autres places, habitant le château de Beauvais, par. de Lussas, affermaient pour 3000 # par an et pour 7 ans, à Barthélemy Faure, md, et à Marie-Anne Debesse, son épouse, à partir du 17-5-1778, date d'expiration du bail déjà consenti le 29-11-1769 à Jean Faure et Anne Colas, père et mère des preneurs, le fief et seigneurie de La Rochette, bâtiments du château, métairie, borderie, domaine et moulin à huile, agriers, la 1/2 des lods et ventes, le bétail tenu à cheptel... etc... Lad. dame pourrait faire planter toutes les vignes qu'elle jugerait à propos, les frais de plantation étant avancés par les preneurs qui donneraient les façons nécessaires. Ils nourriraient les pigeons de la fuye et en jouiraient. La dame pourrait occuper dans le château, quand et tant qu'elle voudrait, tous les appartements nécessaires à elle, à sa famille, à ses amis, à ses gens, à ses équipages et chevaux ; prendre durant son séjour, les pigeons, les herbes potagères du jardin, fruits et asperges. Les preneurs entretiendraient les couvertures des bâtiments, feraient les réparations du moulin, la dame fournissant les matériaux ; ne jouiraient que du bois de coupe à couper dans les haies et clôtures... etc... (1)

Il passa ensuite à ses deux filles Madeleine Honorée Souc dite de Beauvais, et Elisabeth qui le conservèrent jusqu'à leur mort en juin et juillet 1838. Par testament olographe du 1-7-1831, elles établirent leur légataire universel Armand-Louis de Guittard, Bon de Ribérolle, ép. de Marie Pauline Tandau de Marsac, qui, de ce fait, devint propriétaire

---

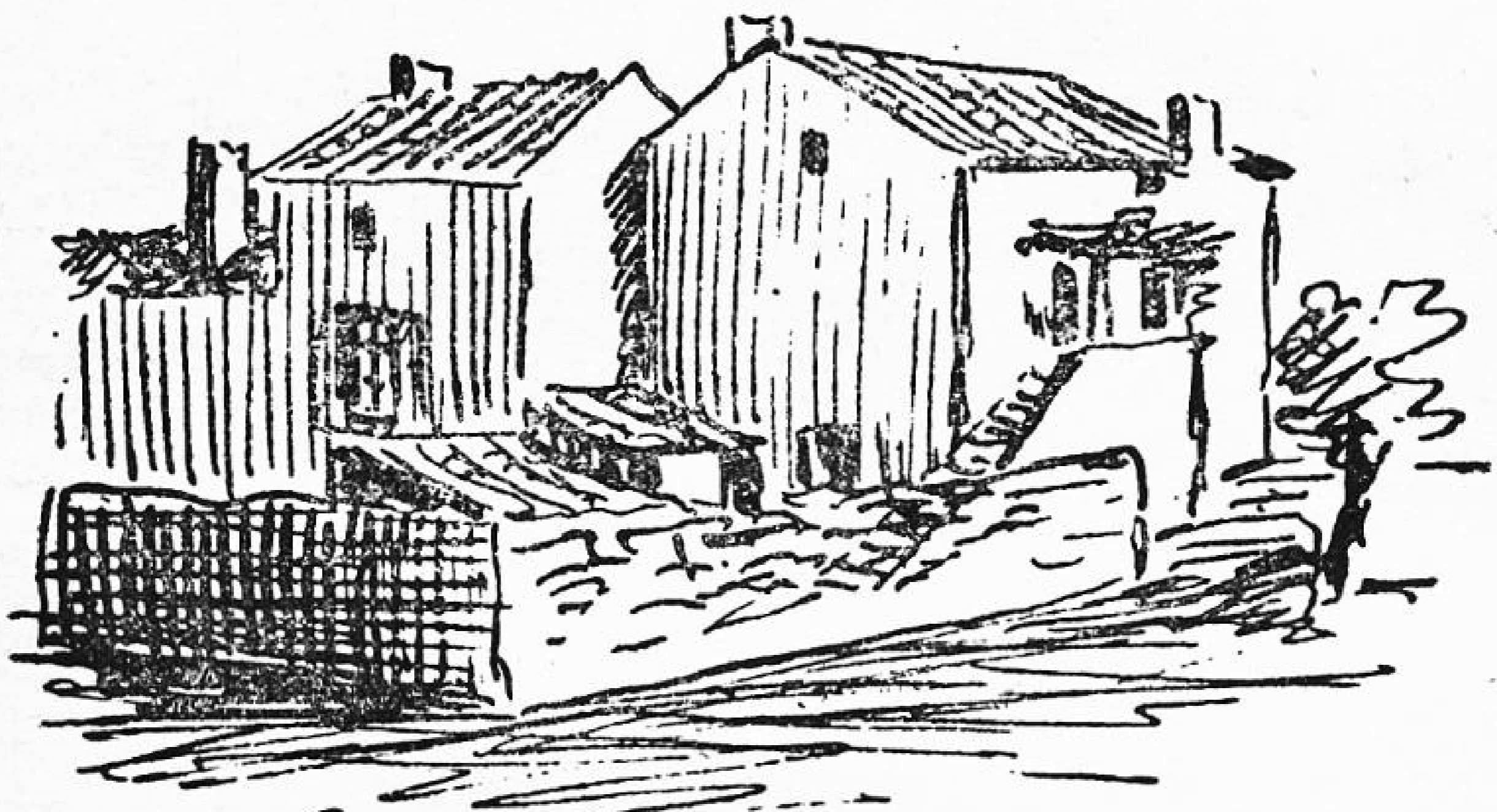
(1) C. 281 arch. H<sup>te</sup> V.

du fief. Claire-Marie-Suzanne de G. de Ribérolle, fille de Fois Albert de G., Bon de Ribérolle et d'Yvonne Normand, le reçut en dot de ses parents à l'occasion de son mariage avec Vincent de Vincens, Cte de Causans, en 1908.





# FIEF DU ROC



## *Le Roc*

Ce fief relevait avec sa maison noble et ses dépendances, nos 1121-25-27 du cadastre, Sect. C., des seigneurs de La Rochefoucauld, à cause de celui de La Rochette. Si l'on en croit le curé de l'époque, M<sup>re</sup> Hélie Jordain, il cessa d'en relever en 1748, faute par le suzerain seigneur de La Rochefoucauld, d'avoir pu justifier par titre qu'il relevait du fief de La Rochette. (1)

En 1749, sa superficie était de 158 jaux 114<sup>c</sup> environ. Le plus ancien propriétaire connu jusqu'à ce jour est Louise Frotier-Tizon, veuve de Gabriel de Barbarin, vivant éc., sieur de la Breuille et de Fontchauveau, dem<sup>t</sup> à Angoulême. Le 19-6-1618 elle le vendit pour 5 600 # à Pierre de Cardillac, aussi éc., sieur de la

---

(1) Reg. par.

Lanne, dem<sup>t</sup> également à Angoulême : « Maison et hôtel noble du Roc consistant, dit l'acte, en maison, grange, étable, fuie, basse-cour, jardin, vignes, préclôtures, terres labourables et non labourables, prés, bois... etc. (1)

Le 12-6-1622, Fois Green de Saint-Marsault, éc., chev., sieur de Peudry, du Roc et autres lieux, ép. d'Yolande de Barbarin, dem<sup>t</sup> au lieu noble du Roc, fille de Gabriel et de Louise Frotier Tizon, en afferma la métairie à moitié (2). Comment tenait-il le fief ? De P. Cardillac sans doute. Dans tous les cas, aucun document n'a permis jusqu'à présent de le dire. Il le possédait encore le 17-9-1626, jour du bapt. de son fils Pierre, né au Roc le 21-1-1625, (3) et même le 6-2-1651 puisqu'à cette date il est dit chev., Sgr du Roc. (4)

Le 22-6-1651 Jean Louis de Verdelin, chev., Sgr de Fresnes et autres places, tuteur des enfants mineurs et des biens de François Green de Saint-Marsault et de feu Yolande de Barbarin, affermait à Léonnet Benoît, archer de la maréchaussée de Saintonge, pour 3 ans et 240 # par an, le logis et hôtel noble du Roc, par. de La Rochette, avec toutes ses appartenances et dépendances. (5) J. L. de Verdelin fit dresser un inventaire des meubles du 2-6 au 16-7-1651. (6) A cette dernière date, Clément Frotier Tizon, éc., Sgr de La Rochette, ép. d'Ant. Catry, le tenait à ferme. En 1709, les héritiers Cambois en étaient propriétaires. (7) Par la suite, il passa à la famille bourgeoise Poutignac qui avait peut-être été héritière des Cambois par alliance.

Fois Poutignac le possédait déjà en 1734. Sur la matrice de 1749 il en figurait encore propriétaire. Pendant qu'il le détenait, Le Roc fut l'objet de plu-

---

(1) E. 749. (2) E. 742. (3) Reg. par. (4,5,6) E. 766, voir chap. de la cure  
(7) Inventaire Gaspard Frotier-Tizon E. 724.

sieurs différends. Le 18 juin 1734, F. Poutignac, sieur de Busse ?? et du Roch, y demeurant, avait une pièce de terre proche le Pont d'Agris, de 8 à 9 jaux, dépendant du lieu noble du Roch, et demeurée en friche depuis de longues années. J. Martonneau dit Pasquet en avait usurpé un demi jal. F. de Poutignac l'avait appelé devant le juge de la juridiction d'Agris, La Rochette et Jauldes. Celui-ci avait ordonné une expertise. Les experts s'aperçurent en effet que l'usurpation était d'un jal 40 brasses et l'estimèrent 5 # 5sols (1). Jeanne Duquarroy, veuve en 1<sup>res</sup> de Phil. Maulde, sieur de la Clavière, et à présent ép. de Fois Poutignac, sieur du Roch, y dem<sup>t</sup>, avait eu un procès devant la Sénéchaussée avec Ant. et Louis Mesnard, frères, dem<sup>t</sup> à Bouffanais, par. de Tourriers, enfants de Jean Mesnard, émancipés sous l'autorité de Pierre Mesnard, leur curateur, dem<sup>t</sup> à Chez-Coussaud, dans la par. de Champniers. Un jugement avait été rendu le 9-5-1744 au profit de Jean Mesnard. Pour mettre un terme à leurs contestations, ils avaient transigé le 26-4-1758, réduisant à 299 # les sommes dues tant en raison du jugement qu'autrement par J. Duquarroy, déduction faite cependant des prix de vente des meubles, grains, vins, et autres choses saisies sur elle à la requête de ses adversaires (2).

Le 9-7-1753 Phil. David lui avait causé du dégât dans une pièce de terre ensemencée de bled baillarge, située près de La Rochette, au lieu dit le *Champ de la Mestérie*, contenant 6 jaux. Le juge d'Agris, La Rochette, Jauldes, devant qui l'affaire avait été portée, ordonna encore une expertise, à la suite de laquelle le dégât fut apprécié à 1 b., mes. de La Rochefoucauld.(3

---

(1) E. 737. (2) E. 1778 (3) E. 788



Quoique propriétaires de la seigneurie du Roc, les Poutignac n'en étaient point seigneurs : ils n'en exerçaient donc ni les titres honorifiques ni ne percevaient les droits seigneuriaux. la grevant. Un M<sup>re</sup> Jean Guérin en avait été déclaré adjudicataire par arrêt du Conseil d'Etat daté du 26-1-1700 (1). Clément Frotier Tizon, chev., Sgr de La Rochette, ép. de Madel. Rousselet, avait acquis de ce dernier le 14-4-1702 le titre honorifique ou seigneurial moyennant 154 # en principal et 14 # pour les 2 sols d'intérêt par livre (2).

Cette seigneurie fut partagée le 5-9-1768 entre les filles et gendres de François Poutignac, ép. d'Hippolyte Cousseau : Marie ép. de Jean Meytreau de Baille ; Marie, ép. de Guy de Villemandy, bourgeois sieur de Ferrière, dem<sup>t</sup> à Anthieu, par. de Bunzac ; Anne, ép. de Pierre Maulde, sieur des Groix ; Marie-Thérèse, ép. de Fois Druette, md dem<sup>t</sup> au Roc ; Marie, ép. de Jean Clerfeuille, md dem<sup>t</sup> au Breuil de S. Ciers ; Anne, dem<sup>t</sup> à la Forge de Monchéty, par. de Dourmazac en Limousin ; Marie aînée dem<sup>t</sup> au Roc. Voici à la suite de quel incident.

F. Poutignac et son ép. H. Cousseau avaient promis 1000 # de dot à leur fille Marie à l'occasion de son mariage avec J. Meytreau, à condition de renoncer à leur succession. H. Cousseau était venue à décéder sans que ce capital ni les intérêts eussent été payés, J. Mestreau et son ép. appelèrent en 1756 devant le juge de la juridiction F. Poutignac, Marie Poutignac ép. Villemandy, Anne Poutignac ép. Maulde et Marie Poutignac aînée. Devant le juge, M. Poutignac et son ép. G. de Villemandy renoncèrent à la succession. L'instance continua néanmoins jusqu'au 28-3-1757. F. Poutignac,

---

(1, 2) Boilevin

étant considéré comme mort par suite d'une absence du royaume depuis plus de 10 ans sans avoir donné de ses nouvelles, J. Mestreau et son ép. agirent en reprise d'instance le 1-9-1768, firent exécuter une saisie sur une partie des fruits engrangés. Pour éviter des frais et maintenir l'union entre eux, les uns et les autres préférèrent un arrangement amiable. Il fut convenu que les biens seraient d'abord partagés en 3 lots et que J. Mestreau en aurait un. Les biens partagés étaient évalués à 6000 #.

Le premier lot était composé d'une chambre à dr. dans le logis, cave au-dessous, grenier au-dessus de même étendue que la chambre, cuisine joignant lad. ch. et autres bâtiments contigus comprenant la droite du logis, cour devant, puits mitoyen, le 1/3 de la grange, une portion de la guéremne, plus 48 j<sup>aux</sup> 1/4 env. de terres, prés et bois. Le 2<sup>me</sup> lot comprenant tous les biens situés en la par. de Bunzac, plus une rente seconde de 16 # payable par ses beaux-frères et une autre de 30 # et enfin 2 paires de dindes estimées 6 # pour soult de partage, échut à G. de Villemandy. Le 3<sup>e</sup> lot fut subdivisé en 4, soit entre Anne de Poutignac ép. Maulde, Marie-Thérèse Poutignac ép. Druette, Marie Poutignac ép. Clerfeuille, et Marie Poutignac aînée, célib. Le 1<sup>er</sup> lot fut à P. Maulde : il comprenait une partie des bâtiments de la métairie de Chez-Pitre, soit la grange sur chemin du Pitre à Chez-Lelièvre à g., 3 ch. et antichambre par derrière avec 19 j<sup>aux</sup> 125<sup>c</sup> de terres. Le 2<sup>me</sup>, à F. Druette, consistant dans le reste des bât. de Chez-Pitre, c-à-d. une petite ch. et antichambre par derrière et la grange ; puis dans les bât. de Chez-Barrière, soit une chambre, une petite basse-cour devant, et un fournou avec

21 jaux 59<sup>c</sup> de terres env. Le 3<sup>me</sup> tomba à J. Clerfeuille, comprenant la galerie et la ch. des métayers, un toit de brebis, une fuye, une étable à dr. du logis, le 1/3 de la grange, plus 25 jaux 150<sup>c</sup> env. Enfin le 4<sup>me</sup> fut donné à Marie Poutignac, aînée, comprenant le corridor du logis du Roc, une ch. à g. et le grenier au-dessus, la basse-cour commune par devant avec le 1/3 de la grange, plus 31 jaux 1/4 env. (1)

Les enfants de J. Mestreau ép. de Marie Poutignac, Bernard, François et Elisabeth, ép. de Mathurin Fougeron, partagèrent la succession de leur mère par acte sous seing privé le 2-12-1783. Bernard eut la ch. dite la *salle*, le chaix en-dessous, le grenier au-dessus, le corridor, le petit vestibule, l'escalier pour monter dans la salle, et toute la cour en dépendant, 2 petits toits ayant ouverture sur la basse-cour, la charrière et ésiue hors la basse-cour ; 3 jaux 1/2 dans le *Ranclaud*, plus une pièce de terre en son entier au *Chaîne-Beau*.. bois taillis à la garenne du Roc.. etc.. A. F. Mestreau eut une ch. appelée la *grande chambre*, la cave au-dessous, le grenier au-dessus, une ch. à côté, une cuisine au-dessous, un grenier au-dessus, le fourniou, une petite étable y joignant, un bât. contigu servant autrefois d'écurie. Les portes et fenêtres de F. Mestreau ouvrant sur la basse-cour seraient fermées à première réquisition de Bernard, et réciproquement.. etc...(2)

---

(1) Albert. (2) Papiers de famille Broussard.

# FIEF DE LAGERIE

---



(Côté Nord)



(Côté Sud)

Comme on le voit, malgré les quelques transformations qu'elle a subies dans les ouvertures, cette maison seigneuriale, n° 1129, Sect. A du cadastre, ressemblait plutôt à un mas. Elle servait pourtant d'habitation aux seigneurs.

En 1749, le fief de Lagerie avait une superficie de 197 jaux 56c. Il fut possédé anciennement par Me Giraud de Fontroubade (1). Celui-ci dut avoir pour successeur Daniel Barraud, qui le fit ériger en 1660. Comment

---

(1) E. 462, art. 648.

était-il venu à la famille Barraud ? Probablement par le mar. de Jean Barraud, proc. postulant au duché de La Rochefoucauld avec Marie Boiteau. En 1758, il était partagé en 2 mas appartenant, le principal à la famille susdite et le second à Christophe Galliot, bourgeois, seuls propriétaires du village. Le premier mas consistait en maison, colombier, grange et autres bâtiments, cour, jardin, terres labourables, bois taillis et chaumes contenant 83 jaux env. confrontant du côté du septentrion au chemin de Coulgeans à Larbre appelé chemin de la Chaussade? qui sépare la par. de La Rochette d'avec celle de Ste Colombe à dr. ; d'autre part vers l'orient au chemin du moulin de Baluteau à La Rochette à dr. ; d'autre part vers l'occident au chemin de La Rochefoucauld à Verteuil, aussi à dr., depuis le chemin de La Rochette à Lage rie jusqu'aud. chemin de la Chaussade. Le 2<sup>e</sup> consistait en 4 jaux de pré, situé en la prairie de Tardouère, entre le pont de Coulgeans et celui de La Rochette. Le duc de La Rochefoucauld, suzerain, percevait sur ces 2 mas 8 b. from. ; 6 b. seigle, 6 b. av. ; 2 chapons, 2 gélines et 1 # 10 sols ; le tout évalué à la mercuriale à 57 # 14 sols (1). Il percevait en outre 10 sols sur 3 autres mas en prés sur la Tardouère, contenant respectivement 4, 1 et 4 jaux. — La famille Barraud le conserva jusqu'en 1767 en passant par Daniel fils du précédent et de Jeanne Hamard des Landes, ép. de Cather. de Magnac ; par Elie Barraud ép. de Marthe Dussolier et par Daniel Barraud, ép. de Charlotte-Justine-Adélaïde Brissonnet. Ce dernier le vendit 12240 # et 10 # de pot-de-vin à Louis-Joseph de Fornel de Limérac, éc., chev. de Limérac, le 30-9-1767 (2), lequel en fit dresser un inv<sup>re</sup> le 22-2-1768. (3) Par la fille de

---

(1) E. 462, art. 648. (2) Durand, notaire à Vouzan. (3) Albert, notaire à Ste-Colombe.

ce dernier, Madeleine-Aimée de Fornel, il dut passer à sa cous. germ. Anne ou Madeleine de Fornel, ép. d'Ignace d'Estoupe d'Elo, qui le vendirent le 5 ?-9 ou 11-1779 (1) à Jean Beiraud, prêtre, chanoine de La Rochefoucauld, pour 13200#. Combien de temps celui-ci le garda-t-il ?? Nous n'avons pas pu le découvrir. Il y a un fait certain, c'est qu'il passa à un moment donné à la famille Labrousse de Boirouffière, de Nontron, et qu'il fut partagé le 5 fruct. VII entre Geneviève-Françoise Labrousse de Boirouffière, fille de Pierre et de Marie-Monique Barraud d'une part, et Marie-Monique Barraud devenue ép. en 2<sup>mes</sup> noces de Pierre Broussard, not. à Ste Colombe d'autre part (2). La maison de maître avec 84 jaux de terres, bois, etc., estimés 17600 fr. échut à Gen. Foise-Marie Labrousse. La maison des métayers avec 110 jaux 72<sup>c</sup> d'une égale valeur au premier lot tomba à M. Monique Barraud. Par ce partage le puits, les mares, l'abreuvoir, les chemins de servitude demeuraient en commun. Chaque nouveau propriétaire aurait le droit de laver son linge à l'abreuvoir, de nettoyer les rigoles conduisant l'eau aux mares et de s'en approprier le terreau. Geneviève-Foise-Marie Labrousse, et son époux Pierre Bardon, dem<sup>t</sup> à Bran, Ch<sup>te</sup>-Inf<sup>re</sup>, vendirent leur lot le 4-9-1814 à Jean-Baptiste Ingrand et J--Bapt. Héraud anc. not., dem<sup>t</sup> ensemble à Chez-Mouchet, pour 15700 fr. et 2 hect. 42<sup>a</sup> à Fois Lalut, de la Fourlière, pour 900 fr. (3). Les premiers en vendirent une partie à Léonard Machenaud (4), ép. de Cather. Augier, et une autre partie, qui comprenait la maison de maître, à Jean Benoît, ép. de Marie Dufouilloux, le 10-9-1815, pour 3.900 fr. (5). Jean Benoît, veuf de M.

---

(1) Aymard Reg. de l'enregistrement. La minute n'existe plus.

(2, 3, 4, 5) Grassin.

Dufouilloux, se démit de ses biens le 5-3-1847 en faveur de ses enfants Jean, Clément, autre Jean, et de ses petits enfants, Jean, Marie et autre Marie Maistre, enfants de Fois et de Foise Benoît. Jean Benoît, fils aîné de Jean et de M. Dufouilloux, ép. de Marie Croizard, mort sans enfants après ses autres frères et sœurs, avait donné ses biens, dont la maison de maître, à sa nièce née de Fois Maistre et de Foise Benoît. Cette nièce se maria avec un Poirier dont les descendants en sont toujours propriétaires.

Quant au lot, comprenant la métairie, échu à M. Monique Barraud, ép. de Pierre Broussard, il fut vendu par eux à Ant Augier ép. de Marie Croizard au prix de 12000 fr. le 7 vend. an VII (1)

Dans tous ces actes on retrouvait les stipulations de celui du V fruct. VII relatives aux servitudes. Seul l'acte d'acquisition par Léonard Machenaud ne mentionnait qu'une vente avec *circonstances et dépendances*. Or, en 1836, Léonard Machenaud entreprit de renfermer sa cour. Le mur de clôture anticipait sur le sentier qui conduisait au puits. Les époux Benoît réclamèrent plusieurs fois, mais vainement. Ils appelèrent donc L. Machenaud devant le juge de paix de La Rochefoucauld. Là, l'entente ne put se faire. Le juge débouta même les Benoît. Ceux-ci firent appel devant le tribunal civil d'Angoulême, et y firent intervenir J. Bapt. Ingrand et J. Bapt. Héraud. Voulant néanmoins éviter les suites d'un procès, ils crurent les uns et les autres devoir se rapprocher et tenter un arrangement à l'amiable. Après plusieurs pourparlers et par la médiation de quelques personnes, ils convinrent le 17-3-1838, ce qui suit : 1° les Benoît et leurs héritiers

---

(1) Grassin.

jouiraient à perpétuité de leurs droits comme auparavant, le routin devant avoir la largeur voulue par la loi ; 2<sup>o</sup> les ép. Machenaud paieraient tous les frais faits à leur requête, plus la moitié de ceux faits sur les instances des époux Benoît, cette moitié étant fixée à peu près à 40 francs sans en excepter le surplus s'il y avait lieu, l'autre moitié restant à la charge des vendeurs Ingrand et Héraud, ainsi que les frais faits par eux ; 3<sup>o</sup> les ép. Benoît, les sieurs Ingrand et Héraud s'interdiraient de demander des dommages-intérêts qui auraient pu leur être alloués en cas de succès dans le procès-né ; 4<sup>o</sup> les ép. Machenaud renouvelleraient toutes les dispositions des actes des 5 fruct. VII et 8 vend. VIII ; 5<sup>o</sup> par les présentes tout procès-né et à naître était arrêté (1).

En 1859 Léonard Machenaud se plaignait à son tour que Jean et Clément Benoît passaient journellement et sans droit, à pieds, avec bœufs et charrettes, dans tous les sens, sur des terres d'une contenance de 33<sup>a</sup> qu'il tenait à ferme des mineurs Maître, à Lagerie ; qu'ils avaient démoli un mur en pierres sèches construit par lui ; et qu'en passant, ils avaient foulé aux pieds et écrasé la récolte en blé, ail et pommes de terre. Il les appela devant le juge de paix de La Rochefoucauld pour le 13 avril de la même année. (Suite inconnue)

---

(1) Dereix-Labr.



## La Cure

La Cure de La Rochette relevait de l'évêque d'Angoulême et les curés étaient nommés par lui, *pleno jure*.

Jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, il est à croire que le curé percevait la dîme entière. Le 25-5-1467, le chapitre de La Rochefoucauld en acquit la moitié, sans que nous puissions dire de qui, mais vraisemblablement de l'évêque, ni à quel prix, ni à la suite de quelles circonstances (1) C'est sans doute en vertu de cette acquisition, dénommée par François Vigier de la Pile un « ancien partage », que chaque décimateur eut son quartier, et, à partir de cette date que remonte la dénomination des terres qui portent encore le nom de *Chapitre*.

La part de chaque décimateur n'était pas toujours égale, et la nature même de la dîme pouvait varier. A une époque non déterminée, mais qui remonte au moins au XVI<sup>e</sup> siècle, nous voyons que le chapitre de La Rochefoucauld n'eut droit qu'à la 4<sup>me</sup> partie et et à 4 setiers de blé en plus ; une autre fois, qu'à la moitié plus 2 setiers de blé (2).

Le montant et la nature en étaient fixés par les habitants.

Généralement, les décimateurs ne se chargeaient pas de la faire payer ; ils l'affermèrent à des paroissiens ou à des étrangers à la paroisse qui les remplaçaient dans ce rôle ingrat et leur en payaient ensuite le prix convenu. Les fermiers utilisaient pour eux les récoltes ainsi perçues ou les vendaient de manière à réaliser un bénéfice. Pour eux donc, ce n'était qu'une question

---

(1,2) G. 804.

commerciale et spéculative. L'abbé Nanglard dit qu'en 1630 la dîme s'éleva à 300 #. Vigier de la Pile dit qu'à son époque, elle valait 500 # env. L'abbé Chaulme l'affermait pour 240 # le 16 déc. 1634 à François Boissier, du bourg (1). Le sieur Robuste ?? éc., Sgr de Cheneuzac ?? l'avait affermée le 15-9-1644. Par son intermédiaire, l'abbé Huydelaine de l'Isle-Fort la sous-louait le 10 déc. suiv. à Pierre Fureau, sieur des Es-sards, marchand de Villemalet, pour 2 ans et 380 # (2). Le 6-2-1651, il l'affermait pour 350 # à Imbert Ferrant, praticien du bourg, sous la garantie de M<sup>re</sup> François Green de Saint-Marceau, chev., Sgr de Nieul, Mazotte, le Roc et autres places (3). Le 14-5-1654, Guill. Decoulgens, galochier des Gauds, qui en était fermier, la sous-affermait à Léonet Benoît, du bourg, pour 3 ans et 400 # tournois (4) ; le 7-6-1666 l'abbé Huydelaine l'affermait à Daniel Cambois, marchand de La Rochefoucauld, pour 3 ans et 360 # tournois ; le 5-5-1671, pour le même temps et 220 # par an, à François Boissier, not. royal (5).

De son côté, le chapitre de La Rochefoucauld affer-mait le 29-6-1683, à Elie Benoît aîné, labr à bœufs, du bourg, les dîmes des laines, cochons et agneaux pour 7 ans et 6 # par an ; des vins pour 12 # ; des blés, grains et légumes, pour 32 b. de from., 32 b. de seigle, 16 b. de baillarge, mes. de La Rochefoucauld ; les grandes dîmes pour 48 b. de from., 48 b. de seigle, et 24 b. de baillarge, même mes. (6) ; le 3-4-1694, à Charles Poivert, tailleur d'habits au bourg, pour 7 ans et 150 # par an (7) ; le 14-5-1708 pour le même temps et 240 #, à François et François Bordet, père et fils,

---

(1) E. 748 (2) E. 756 (3) E. 766 (4) Fureau (5) Gounin (6) Delanglard (7) E. 719.

gardes des eaux et forêts (1). Avant 1727, elles avaient été affermées à Jean Furaud, marchand. Le 8 juil. de cette année-là, le chap. affermait celles des lins, chanvres, agneaux, blés, légumes et vins pour 400 # par an à François Bordet, marchand, et à son frère Pierre, sieur de Maubras, garde des eaux et forêts, du Got (2); le 2-2-1731, il renouvelait la ferme des mêmes choses aux mêmes conditions, pour 9 ans, à Pierre Bordet, seulement, nommé déjà (3); le 25-11-1741, même ferme au même pour 5 ans (4); le 28-3-1746, même ferme, mais pour 3 ans et 360 # payables en deux termes : Noël et N.-D. de mars, à Jean Roy, labr, Jean David paveur, Jean Braquet labr à bras, Léonard Serton ou Jerton labr, Jean Hymonnet demt aux Ouillères de Rivières, à Ant. Hymonnet, labr à bras, demt à Lavaud (5); le 15-2-1748 à Pierre Bordet ci-dessus, pour 7 ans et 400 # (6). — Le 7-3-1784, les habitants fixèrent le montant total de la dîme de 1200 à 1300 # à l'issue de la messe. Parmi ceux qui y prirent part, il y avait Pierre Saulnier, sieur de l'Isle, bourgeois et syndic ; Barthélemy Faure, le sieur Moreau aussi bourgeois ; Roch Petit, Antoine Nadaud, François Degorce aîné, Jean Jonquet, Louis Desnoyer, Gaspard Ferrand, François Lafont, Sébastien Benoît, François et Sébastien Ferrand, Pierre Guillot, François Clément, Léonard Lambert, Jean Braquet, Gilles Vigier, Antoine Mérignac, Louis Guillot, Sébastien Mouchet, Gaspard et Sébastien Jonquet, Jean Poivert, François Desnoyer, Pierre Audouin (7). En 1790, il avait été porté à 1634 # (8). — L'abbé Nanglard dit que la cure de La Rochette avait à sa charge : 4 # 10 sols en 1516 ; 3 écus et demi en 1595 ; 33 # en 1789, mais ne spécifie pas l'objet de ces charges.

---

(1,2,3) Chénevière. (4) Faure. (5,6) Albert. (7) E. 756. (8) L. 16476.

La perception de la dîme ne s'effectuait pas toujours sans difficultés : elle trouvait souvent de la mauvaise volonté et parfois de la malhonnêteté. Parce qu'elle se payait en nature, il était plus facile de tromper en cette matière qu'aujourd'hui en impôts sonnants, exception faite peut-être pour ceux du chiffre d'affaires et du revenu. C'est une des raisons pour lesquelles les décimateurs l'affirmaient d'habitude et se déchargeaient ainsi sur leurs fermiers d'une mission pénible et désagréable entre toutes. L'abbé Huydelaine fit l'expérience une fois des difficultés que créait sa perception et fut obligé d'user de rigueur. Plusieurs habitants, en effet, entre autres, une Marie Boyteau, de la religion prétendue réformée, avait refusé de solder le droit de dîme de la vendange noire, selon les ordonnances royales. Il avait présenté une requête au présidial le 10-10-1642 pour pouvoir la contraindre et avait obtenu satisfaction. Le 15 suivant, il se rendit donc en compagnie du notaire et de plusieurs témoins, après avoir convoqué le fils de la délinquante, Pierre Barraud, proc. postulant de la Rochette, à la vigne de la réfractaire ; et le pria de lui payer 9 bailles de vendange noire. P. Barraud aurait offert de la vendange blanche et le curé aurait accepté ; mais quand il s'agit de les livrer, il aurait refusé. De là un procès qui en fut la conséquence probable. C'est du moins ce que nous avons compris, sans toutefois pouvoir le garantir, tellement la lecture de l'acte est difficile (1).

Maintenue comme paroisse en 1803, supprimée et annexée à Coulgens le 27-3 1805, La Rochette fut enfin rétablie avec Coulgens pour annexe le 30 sept. 1807 et est demeurée paroisse jusqu'à présent.

---

(1) E. 754.



# PRESBYTÈRE

---

Rien de particulier à signaler à propos du Presbytère sous l'Anc. Rég. Nous savons seulement que la maison curiale, située au Pitre, Sect. C. nos 1064-65-66-67 du cadastre, fut vendue avec ses dépendances le 22 therm. IV à Mathieu Furaud pour 2686 # et en revenu net 133 #, après estimation faite par le citoyen Léchelle, expert désigné par l'acquéreur, et Boniceau autre expert nommé par le département. Elle consistait en une cuisine, salon, deux petites ch. b. ; une petite dépense, une ch. h., un *fournioux*, un grenier régissant par-dessus ainsi que sur le salon et la cuisine, une grange, une écurie, un colombier ayant un petit toit par-dessous, un cellier, un grenier à blé par-dessus, un hangar, un toit à volailles, une cour, et un jardin contenant 30<sup>c</sup>; une ouche de la contenance d'un jal 1/2 env. On en avait fait 3 lots : le 2<sup>e</sup> comprenait le jardin qui fut vendu 176 # ; le 3<sup>me</sup> l'ouche, vendue 1430 #, et le premier, 1080 #, comprenant le reste. Le citoyen Léchelle s'était fait accompagner à l'estimation par Jean Boissier-Descombes, commissaire du Directoire exécutif. L'expertise est signée des quatre personnages cités, et la minute par Thoret, Maulde, Dubois, Bordet administrateurs ; Marvaud, commissaire du Directoire exécutif ; Maudon suppléant le secrétaire général Desombage.

La Rochette demeura sans presbytère jusqu'en 1829. Auparavant le curé logeait dans une maison des d'elles





le Presbytère



le Vieux Presbytère de la Kochette  
croquis du 31 octobre 1900

de la Garélie, probablement les dépendances du logis, puisqu'elles ne possédèrent qu'en sept. 1828 la maison qui devait en servir dans la suite.

Le 5-10-1828, le cons. mun. augmenté des principaux imposés, appelé à délibérer sur l'indemnité à accorder au curé chaque année pour frais de logement à défaut de maison presbytérale, considérant que les revenus de la commune ne permettaient pas de faire face à cette dépense sans recourir à une imposition extraordinaire, fut unanime à lui allouer 120 fr. pour l'année en cours et décida d'établir un rôle de répartition au mars le franc sur toutes les contributions foncières. Signé : François Raynaud, Pierre Guimard, François Desnoyer, Léonard Dezerces, Jacques Montagne, Jean Dezerce, Pierre Montagne. Suivent les signatures des 10 plus imposés : J. Boissier-Descombes, Pierre Dulignon, Jean Maudet, Fureau-Fontenelle, François Mestreau, Phil. Saulnier, François Jourde. Gaspard Broussard, Séb. Lairet, François Nadaud déclarèrent ne savoir signer. Pierre Montagne en fut empêché par une douleur qu'il avait à la main droite.

Le 24-5-1849, sur la proposition du maire, François Viollet, père, le conseil résolut de vendre tous les biens communaux, qui ne rapportaient rien, pour avoir un presbytère et une école, et pria le maire de s'interposer auprès des autorités supérieures dans ce but. Signé : J. Fontroubade, J. Ferrant, Limousin, Gréau, F. Ferrant, Lairet, F. Villatte, Viollet. Le 12 août suivant, il votait 100 fr. d'indemnité de logement au curé. Signé : F. Villatte, F. Fontroubade, Pénigaud, Limousin, F. Ferrand, Gréaud, Viollet. — Le 15-5-1850, le maire Viollet exposa que la commune était dépourvue de presbytère et que c'était un devoir pour elle



de fournir un logement au curé quand il y avait possibilité. Or, à Chez-Rouget, près de l'église, était à vendre la maison de l'abbé Boissière, ex-curé de La Rochette, nos 500-01-02, Sect. A. (y compris la grange, le jardin, et la petite cour au-devant), composée de 3 ch. au rez-de-chaussée, d'un corridor dans lequel était l'escalier, 3 ch. au 2<sup>me</sup> avec un grenier, le tout en bon état ; d'une cour devant la maison, d'une portion ou moitié de grange propre à loger le bois et le vin nécessaires au curé ; de latrines à la suite de la grange, d'un jardin derrière celle-ci et la maison. Il proposa donc de l'acquérir à la condition que le jardin fût limité d'avec les portions de ces mêmes jardin et grange, réservées par le vendeur, par une ligne droite partant du coin extérieur de la grange pour se terminer au jardin de Pierre Simonnaud en ligne droite ; que la portion de jardin comprise dans l'acquisition et dans laquelle se trouvait une citerne alimentée par les eaux de la maison, aurait la même largeur que celle-ci et la grange ; qu'elle ne ferait aucune oblique, serait carrée et suivrait la ligne de la maison allant vers le couchant, et confrontant en totalité du midi et du levant à 2 chemins publics, du mur au jardin de Pierre Simonnaud, et du couchant au surplus du jardin que le vendeur conservait. Le conseil, après avoir mûrement réfléchi, trouva la proposition juste et agréable pour la paroisse. Il fut d'avis que le maire l'acquît dans ce but aussitôt après autorisation ; qu'il fixât enfin les dates de paiements, de manière à ce que la commune pût les acquitter sans être gênée. Signé : J. Favraud, J. Gréaud, J. Ferrand, P. Lairret, J. Fontroubade, F. Villatte, J. Limousin, Viollet, maire. Salomon qui était présent n'avait pas signé. Les autres conseillers étaient absents. Les 23-9-1852 et

30-1-1853, le Conseil décida d'obtenir de la préfecture l'autorisation de la vente des communaux. Elle fut sans doute accordée, puisque le 14-9-1856, le maire, poursuivant son but, et considérant que la commune était sans ressources ; qu'il ne pouvait arriver à avoir un presbytère et une école sans faire supporter de nouvelles charges considérables aux contribuables, proposa la vente desdit communaux. L'idée était d'autant plus à propos qu'ils n'étaient d'aucun rapport. A l'unanimité le conseil adopta sa proposition. Signé : F. Villatte, Lairet, Labrousse, Broussard, Penigaud, Gréaud, Limousin, J. Ferrand, J. Fontroubade, L. Clavetout. Or, dans l'intervalle, la maison de l'abbé Boissière avait été acquise par Armand-Louis de Guitard de Ribérolle. Il la céda à la commune le 23-4-1858 pour 4218 francs par acte sous seing provisoire. L'acte fut passé le 4-7-1859 (1)

Le maire avait déjà fait dresser un plan par M. Landry, commissaire, nommé par le préfet le 15-9-1851 pour qu'elle pût servir à la fois de presbytère et d'école. C'était un projet plutôt étrange et l'on ne voit pas comment deux ou trois ménages auraient pu y loger, ni comment des écoles auraient pu être établies dans un si petit espace, malgré le plan dressé et malgré les améliorations désirées par le conseil dans sa séance du 2-5-1858. Il le comprit sans doute, car le 14 nov. suivant, il approuva l'acte passé, qui affectait l'objet de l'acquisition à l'usage exclusif du curé. Pour le paiement du prix d'achat et des frais, soit 4600 fr. en chiffre rond, il affecta la vente des communaux, et pour le surplus, il vota une imposition extraordinaire au marc le franc des contributions directes. Signé : Pénigaud, Limousin, Labrousse, J. Villatte, Gréaud, J. Ferrand, P. Lairet,

---

(1) Grassin.

Ferrand, Viollet. maire. Dans la séance du 20 sept., on voit que la commune s'engageait à payer dans l'espace de 6 ans et que M. de Ribérolle s'était réservé un droit de puisage à la citerne pendant 4 ans, ainsi que son garde particulier et ses colons, quand le puits de la cour de son logis n'aurait plus d'eau. Le 27-2-1859, le conseil, voulant appliquer la délibération précédente, décida de prélever 2000 fr. dans la caisse municipale et de s'imposer de 2600 fr. et des intérêts à 5 %, de manière à pouvoir payer les 2000 fr. le 1-1-1860, puis 600 fr. au 31-12-1860 ; 600 fr. au 31-12-1861, et ainsi jusqu'en 1863. Les 200 fr. restant seraient soldés de la même façon si c'était besoin. Signé : J. Fontroubade, Gréaud, Limousin, J. Ferrand, Labrousse, Ferrand, L. Clavetout.

Armand-Louis de Guitard de Ribérolle avait acquis les immeubles servant de presbytère de l'abbé Tous-saint Boissière le 27-11-1853 pour 3000 fr., (1) lequel les tenait de l'intrus Jean-Baptiste Sismondino, ex-curé de La Rochette, par acte du 18-8-1843 (2), pour 3000 fr. Celui-ci les tenait du même Armand-Louis de G. de Ribérolle par acte du 11-7-1838 au prix de 1500 fr. (3). Ce dernier les tenait à son tour des d<sup>l</sup>es de la Garélie en vertu de leur testament olographe du 1-7-1831 qui l'établissait leur légataire universel. Enfin, celles-ci les avaient achetés le 16-9-1828 pour 1800 fr., de Jean et autre Jean et Catherine Poisvert (4), qui les tenaient eux-mêmes par héritage de leurs parents qui les possédaient en partie par achat d'un certain Bordet, chirurgien, et en partie de leurs ancêtres. L'abbé Bourdu dit quelque part dans les reg. par. que ce presbytère fut bâti par J. Bapt. Sismondino en 1829 et qu'il lui avait

---

(1) Dutartre-Boisjoly. (2,3) Dereix-Labrousse. (4) Grassin.

coûté 4000 fr. Nous n'avons trouvé aucune trace de cette construction. D'après les actes cités ci-dessus les bâtiments existaient déjà au moins partiellement quand les d<sup>l</sup>es de la Garélie les acquirent. Les aurait-il fait détruire et reconstruire ou simplement les aurait-il transformés ?? Nous ne saurions trancher la question.

En 1870, le maire Villatte, s'était entendu avec l'évêque diocésain pour établir une mairie dans le nouveau presbytère communal. Dans ce but, il se proposait de distraire la chambre dite du fond, derrière la cuisine, côté ouest ; d'installer une petite chambre ou cabinet dans la cuisine, à dr. en rentrant, qu'il ferait clore par un parpin en briques de champ, enduit de plâtre des deux côtés ; de faire creuser une petite croisée de 1<sup>m</sup>×0,80 ouvrant sur le jardin ; de supprimer la porte de communication entre la cuisine et la chambre destinée à la mairie pour la transporter dans le même mur extérieur, côté ouest, le plus près possible de la voie publique ; de faire murer enfin le vide de la porte enlevée, de manière à ce qu'il n'existât aucune communication entre le presbytère et la mairie. Le 26 déc. il exposait son plan au Conseil et celui-ci l'adoptait, puis autorisait le maire à acheter une douz. de chaises et une table en sapin. L'argent nécessaire devait être pris sur les fonds libres jusqu'à concurrence de 180 fr. Signé : Viollet, Bonneaud, Limousin, J. Broussard, Nadaud, L. Clavetout, Broussard, Bordet, Raynaud, Bonnot ?? L. Jourde, F. Villatte, maire. C'était une idée non moins étrange que celle de l'installation d'une école publique, et quiconque connaît les lieux ne conçoit guère qu'un évêque ait pu accepter. Malgré l'habileté de la combinaison, le curé qui a plus besoin que n'importe qui d'être chez lui et d'être séparé du monde, comme il l'est par sa vocation et ses fonctions, ne

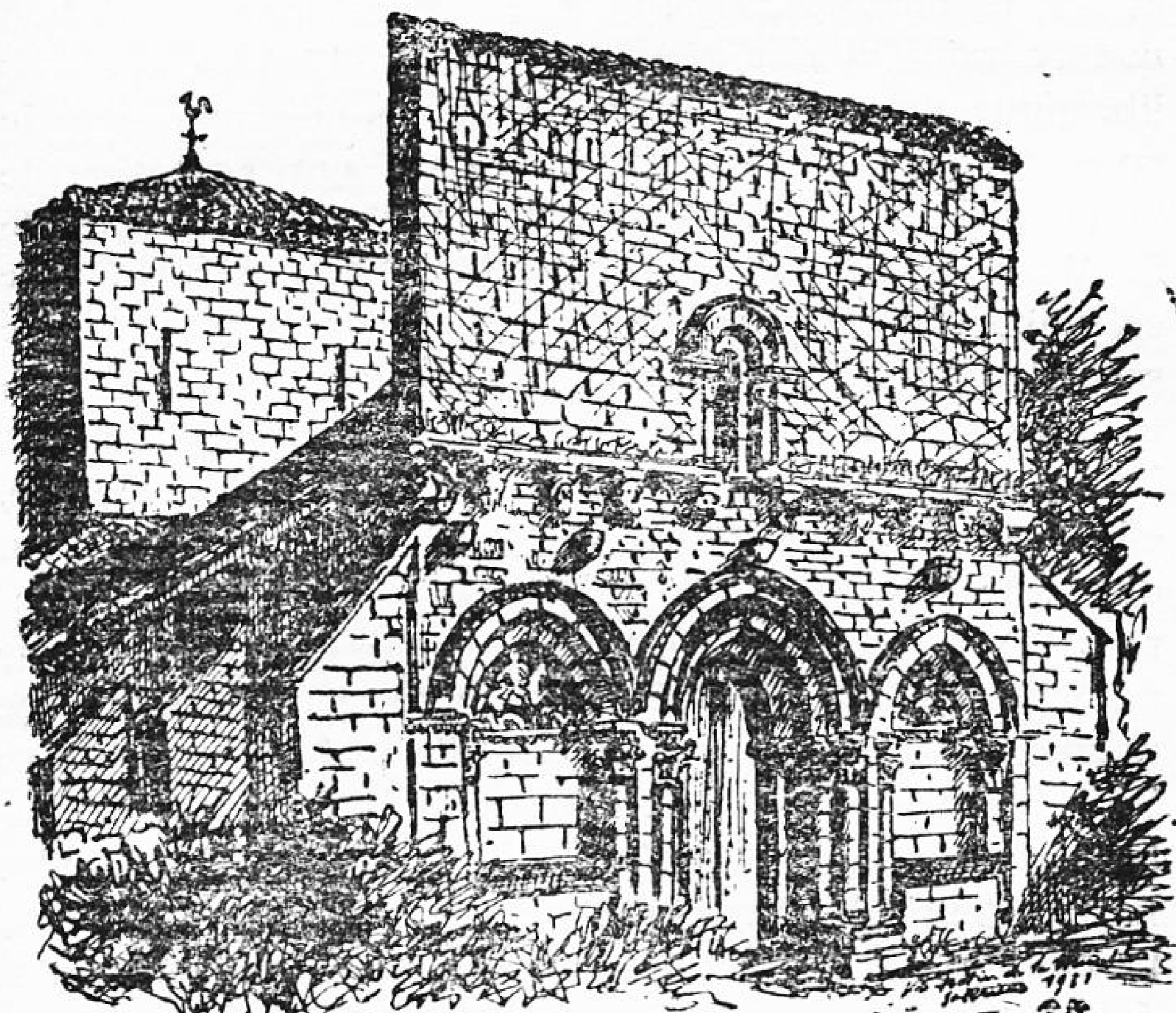
l'aurait pas été du tout. L'abbé Gau qui était curé a cette époque adopta-t-il le projet d'emblée ? Protesta-t-il ? Il paraît totalement étranger aux pourparlers. Quoi qu'il en soit, le plan ne fut pas exécuté. En mars 1879, le mur du jardin au nord et ceux qui entourent la cour furent construits et coûtèrent 500 fr. Le travail n'avait pas été fait sérieusement, puisque le mur de clôture était écroûlé en 1887, et que le conseil dut voter le 15 août 230 fr. pour le réparer. Signé : Villatte, E. Nadaud, Guillaume, L. Clavetout, Limousin, L. Jourde, Bonneaud. Dans la séance du 6-7-1884, le cons de fabrique, composé de Petit, Bonneaud, J. Bonnet, F. Dezerces, S. Broussard, et de l'abbé Deléage, curé, signalait au cons. mun. que plusieurs fenêtres du presbytère avaient besoin de réparations immédiates. Celui-ci reconnut le 12 suivant l'à-propos de la réclamation. Mais parce que la commune était sans ressources par suite de l'emprunt qu'elle s'était imposée pendant 30 ans pour la construction des écoles et qu'elle pouvait donner seulement 50 fr. sur les 175 fr. 72 indispensables d'après un devis qu'avait fait dresser le maire, il demanda au préfet de proposer à la commission départementale de lui allouer 125 fr. 72 sur les fonds d'amende et de police. Signé : F. Viollet, Bordet, E. Nadaud, Desnoyer, L. Clavetout, L. Jourde, Lairer, J. Bonnet, Guillaume, Bonneaud maire.

---

# ÉGLISE DE LA ROCHETTE

(EXTÉRIEUR)

---



Eglise de la Rochette

L'église de La Rochette, qui figure aujourd'hui, non sans raison, sur l'inventaire des monuments historiques susceptibles d'être classés, est orientée de l'ouest à l'est. Elle est d'un style intermédiaire entre le roman et le gothique par le fait que sa voûte n'est pas à plein ceintre. Son abside circulaire se termine en cul de four.

D'après M. Georges, ancien président de la Société archéologique de la Charente, elle remonterait à l'épiscopat de Pierre de Lomond : 1159-82.

Elle avait pour patron S. Sébastien, dit Fr. Vigier de la Pile, qui ne faisait aucune différence entre le patron et le titulaire d'une église et d'une paroisse, alors que ce saint martyr n'en était que le titulaire, au sens liturgique du mot. C'est en effet ce que remarque le curé Huydelaine à la date du 20-1-1650, à l'occasion de la première messe d'un nouveau prêtre des Ecures de S. Mary. La fête de S. Sébastien fut-elle célébrée avec solennité dans le passé ? Cela ne laisse aucune doute pour les siècles qui précédèrent la Révolution. Depuis le concordat de 1801, c'est plus douteux, du moins pour le jour même du 20 janv. A partir de cette époque, elle dut être renvoyée, en vertu même du concordat, au dimanche suivant. En fut-elle mieux suivie ? Nous l'ignorons. Dans tous les cas, aucun des anciens ne l'a vue célébrer ni n'a entendu dire qu'elle l'ait été avec pompe, soit le 20 janv., soit le dimanche d'après. Mgr Sébaux, considérant sans doute que la fête des SS. Fabien et Sébastien se célébrait le même jour dans l'église universelle : 20 janv., ne voulut pas les séparer quand il entreprit la révision des patrons et titulaires des églises et chapelles du diocèse : il les institua tous deux titulaires de l'église paroissiale de La Rochette dans le tableau qu'il annexa à sa lettre pastorale du 15-11-1885. Depuis, leur fête a-t-elle été l'objet d'un éclat solennel et d'une dévotion particulière de la part des paroissiens ? Assurément non. Au contraire, la fête de S. Roch : 16 août, eut certainement plus de prépondérance et a été solennisée de temps immémorial, au dire des plus âgés, comme fête patronale. Jusqu'avant la guerre franco-allemande 1914-18, le 16 août fut l'occasion

d'une grande affluence à l'église et de beaucoup de dévotion en l'honneur de ce saint populaire. Depuis quelques années, elle est devenue elle-même, malheureusement, une fête exclusivement laïque. Ce résultat est d'ailleurs général et trop logique à notre époque où l'on ne songe qu'à s'amuser. Sur une intervention même de M. Angel Nadaud, alors cons. mun. libéral, intervention que nous ne voulons pas apprécier ci-dessus, elle englobe la fête religieuse du 15 août.

Vigier de la Pile disait l'église de La Rochette « jolie et assez bien ornée. » Pour une église de campagne, elle n'a rien perdu de ce double compliment.



Eglise de la Rochette

(INTÉRIEUR)

Son portail est assez remarquable par des sculptures symboliques, quoique dépourvues d'élégance, si l'on envisage surtout les deux sujets équestres de droite et de gauche en entrant, sculptés dans les arcades aveu-

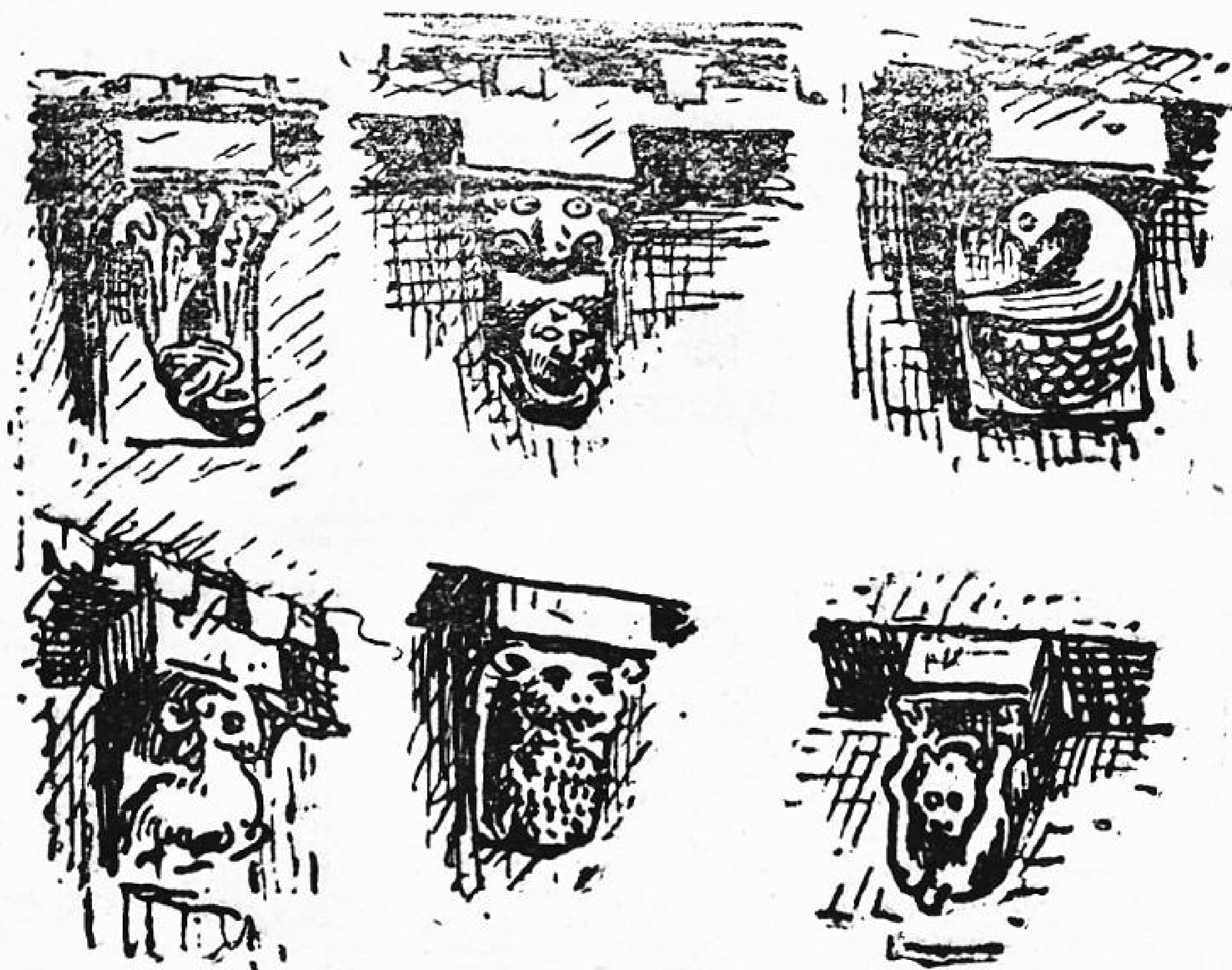


gles. Celui de gauche représente un cavalier à cheval à tête couronnée. La monture pose une de ses pattes sur la tête d'un homme ou monstre accroupi, replié sur lui-même et comme écrasé, tenant une pierre dans cha-



cune de ses mains, dont un bras est mutilé. Celui de droite représente un cavalier au panache. Il monte une bête qui ne ressemble en rien au cheval. En face d'elle, un homme assis à terre les jambes allongées sous la bête et le corps droit. Il semble élever les mains vers sa gueule. Les deux pattes de la bête sont ter-

minées par une main. La patte gauche passe derrière le corps humain, tandis que la patte droite repose sa main sur la cuisse de l'homme, en sorte que celui-ci est saisi. La queue mutilée passe entre ses jambes et va se terminer sur la croupe de la bête par une acanthe.

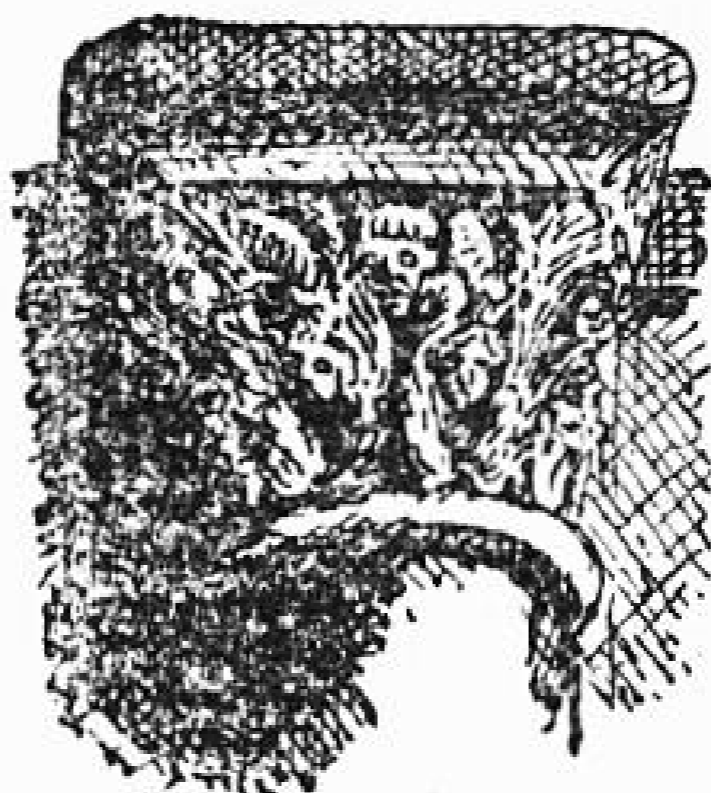


Les modillons, généralement intacts, qui soutiennent l'entablement, et que l'on voit à l'extérieur, méritent aussi d'être admirés.

## CHAPITEAUX

A l'intérieur, plusieurs chapiteaux ne peuvent manquer d'attirer l'œil connaisseur. Nous ne parlerons que

d'un seul, le 4<sup>e</sup> à dr. en entrant : Il représente une capture d'oies, ou plus vraisemblablement, de canards, et symbolise probablement la coutume existant déjà, qui, si elle ne se pratique plus, demeure toujours à l'état d'adage et voulait que le 16 août chacun allât manger le canard à La Rochette.



No 4

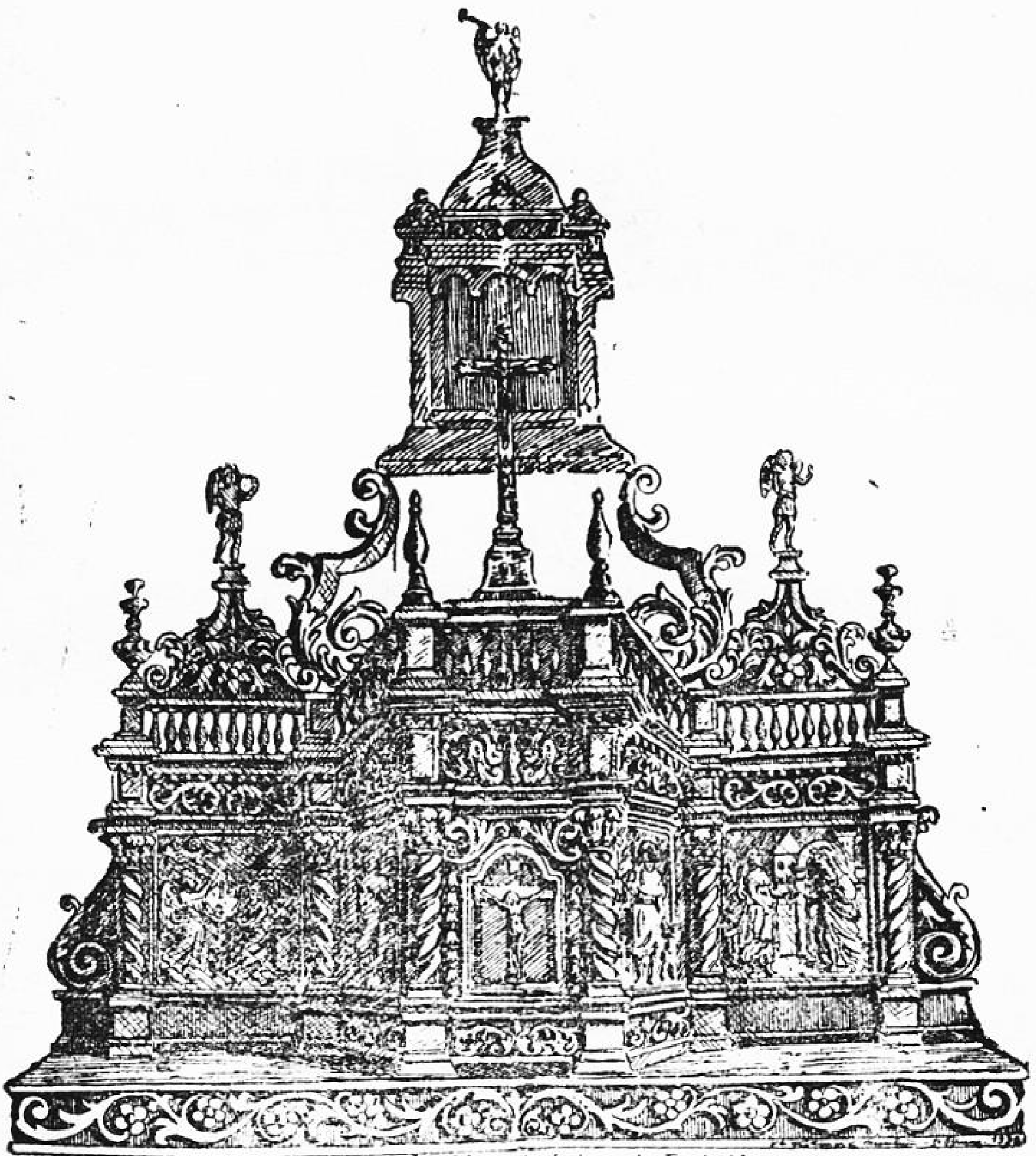
Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, l'église de La Rochette comprenait les autels de N.-D. et de S. Eutrope. Le curé Chaulme nous dit qu'il les fit accommoder avec le degré de devant à Noël 1620. Où étaient-ils situés ? Probablement à g. et à dr. avant d'entrer au chœur. En 1632, il fit construire celui de S. Roch et de S. Georges à g. en entrant et celui de S. Antoine et de Ste Apollonie à dr. Ces 4 devaient être à l'extérieur, sous le *ballet* renfermé de murs, qu'il avait fait édifier la même année et que la vétusté a contraint de faire disparaître vers 1895. Deux de ces autels étaient probablement sur ces sortes de tombeaux de pierre qui ne sont nullement de l'époque de l'église, et que l'on aperçoit encore appuyés au mur des arcades aveugles, au pied des motifs équestres dont il a été parlé plus haut, puisque le 6-4-1660 on trouve la sépulture d'un paroissien inhumé sous le porche de l'église devant l'autel S. Roch.

En ce temps-là, les paroissiens ne devaient pas être très généreux, puisqu'il fit exécuter ces divers travaux à ses frais, soit 66 #, moins la pierre et la *massonne* qui furent fournies par un certain Ménard ?? Avant lui, l'église de La Rochette avait dû subir les ravages du temps, car en avril 1621, il avait fait ouvrir les fenêtres de devant le grand autel, qui étaient presque toutes murées ; maçonner celle qui était du côté de la bise, y avait fait poser des vitres et des grilles, le tout à ses dépens, fors pour ces dernières. Celles du côté nord étaient-elles murées à ce moment-là comme aujourd'hui ? Probablement. Quant à celles du côté du midi, elles ont été agrandies à une époque que rien n'a permis de fixer. On déplore que les auteurs de ce vandalisme ne se soient pas inspirés du style de l'église, de manière à leur conserver leur caractère

d'origine. Seule, la première à dr. en rentrant et celle qui est au-dessus de la porte d'entrée, sont demeurées intactes. Cette dernière fut vitrée aux frais du curé, 7 #, en fév. 1633, par le vitrier de la Péruse, Lepage. En 1620, il avait acquis une *croix blanche*, probablement une croix de procession, du petit Pellaud, de Bellat, marchand, puis la lampe du sanctuaire à la Toussaint de 1621. La croix avait coûté 4 # 10 sols. Pour Noël 1615, il avait fait paver le chœur, construire les degrés de devant le maître-autel ; puis renfermer le chœur et la chaire, « remuer le crucifix là où il est maintenant », avec les bancs et coffres du chœur de l'église, pour les fêtes de Pâques 1616. En 1618, il avait fait élever une petite croix près du puits ; au carême 1620, deux petites croix au cimetière et *fait mettre la croix ozanière comme elle est*.

Pour toutes les dépenses faites avant 1621, il n'avait reçu que 100 sols env. que François Boissier et Jacques Foingt avaient touchés comme *fabriqueurs* pendant les années 1620-21. Aujourd'hui on ne voit plus que trois autels. Le maître-autel en chêne sculpté est de la Renaissance. Le rétable doré qui représente la Salutation et la Visitation, et le tabernacle, les statues de S. Roch et de S. Sébastien sur chaque côté, sont d'une réelle beauté. Il est regrettable que le tombeau ne soit pas en rapport avec le reste. Cet autel, qui était adossé au fond de l'abside, en fut disjoint par l'abbé Duvieux desservant, en 1920. Il était surmonté d'un grand tableau en toile cirée figurant l'Assomption de Murillo. L'abbé Duvieux le fit également déplacer et mettre derrière l'autel pour le soutenir, si bien qu'il est invisible de l'église. — Deux autres petits autels latéraux avant d'arriver au chœur, dédiés l'un à la Ste Vierge à dr. et l'autre au Sacré-Cœur à g. Le pre-

mier est dominé par un tableau de S. Roch et le second par un autre tableau représentant le martyre de S. Sébastien. — On voit aussi dans l'église 2 petites statues



Détails du Maître-Autel de la Rochette

Maître-Autel de l'Eglise de La Rochette

en pierre très anciennes de la Ste Vierge et de S. Sébastien au martyre.



S. Sébastien au martyre

Le tout est vraisemblablement de la même date que le grand autel.

A la Révolution nous ne trouvons rien de relatif à l'église si ce n'est l'inventaire des objets du culte qui eut lieu le 8 vent. II et fut présidé par Bernard Maitraud, maire ; Fureau, Fois Jourde, P. Clément, Fois Violet, off. municipaux et Augier, agent nat<sup>nal</sup>. Il comprenait : un calice et une patène, 1 ciboire et un soleil sans pied, 1 petit porte-Dieu, le tout en argent, pesant poids de marc, 2 livres moins un demi-quart ; 4 devants d'autel, dont un au papier rouge velouté, et 2 petites crédences servant au maître-autel ; 1 chape presque neuve ; 7 chasubles, dont 4 demi-usées et 3 presque neuves ; parmi ces 3 une était en soie de bonne qualité et garnie en or ; 2 couvre-autels pour le maître-autel, demi-usés ; la garniture d'un petit dais ; 4 « palettes » servant à couvrir le calice ; 4 aubes en toile de brin fin, demi-usées ; 4 amicts de toile de brin aussi demi-usées ; 4 grandes « nappes » dont 2 de toile de brin et 2 de toile demi-usées ; 12 serviettes dont 9 de « réparone » et 3 de brin demi-usées ; 5 corporaux de batiste de toile de brin, en partie demi-usés ; 20 petits morceaux de linge servant de purificateurs et de lavabos ; 1 mauvais surplis de Cambrai ; 1 « vestièrre » à 2 portières fermant d'une clef avec un tiroir au-dessus des deux portières ; par-dessus le « vestièrre », 1 petite armoire en forme de bureau sans « fonçure » à 3 petites portes fermant à clef : le tout en bois de « siserjé » de peuplier, demi-usé ; 1 bénitier en cuivre pesant 2<sup>l</sup> 1/2 ; 2 bénitiers pesant 1<sup>l</sup> 3/4 ; 1 autre bénitier pesant 1<sup>l</sup> 1/4 ; 2 flambeaux d'argent pesant 3<sup>l</sup> 3 onces ; 9 brasses de corde croisé qui servaient à soutenir la lampe ; 1 croix en cuivre jaune (1). Tous ces objets furent-ils vendus comme dans les autres

---

(1) L. 1647 19



paroisses ? Qui les acheta ? Nous ne pouvons rien affirmer, les registres des délibérations municipales d'alors étant disparus. A en juger par le calice qui est du même genre que celui de Coulgens et de plusieurs paroisses environnantes qui acquirent, une fois l'ordre et le culte rétablis, les objets nécessaires à l'exercice de la religion catholique, il est à peu près certain qu'ils subirent le même sort qu'ailleurs.

Le 9-9-1842, le maire Bonnet exposait au Conseil que l'église et le clocher avaient besoin de promptes réparations. Le cons. mun. se transporta sur les lieux et en comprit l'urgence. Il ordonna au maire de faire établir un état estimatif. Signé : Clément, Ferrand, Lairer, Villatte, A. Lesieur, J. Montagne, J. Fontroubade, Limousin, J. Deserce, L. Broussard, Bonnet, maire. Guimard, charpentier, fit un devis en ce qui le concernait, le 24 janvier 1844, s'élevant à 156 fr. et les deux frères Albert, maçons, un autre montant à 146 fr. Le cons. mun. et les plus forts imposés réunis le 11-2-1844, décidèrent de crier l'entreprise en adjudication. Armand-Louis de Guizard de Ribérolle, qui avait logé le curé moyennant 100 fr., du 18-10-1842 au 1-10-1843, proposa que cette somme fût déposée entre les mains du trésorier de la fabrique pour être employée aux réparations intérieures de l'église. Le Conseil y consentit. Signé : J. Ferrand, L. Ferrand, F. Viollet, J. Limousin, J. Montagne, P. Lairer, J. Gréaud, A. Lesieur, Phil. Villatte, adjoint. Le 18-5-1845, il vota 50 fr. dans le même but, mais comme cette modeste somme était de beaucoup insuffisante, il invita le maire à obtenir un secours du préfet. Signé : Viollet, J. Montagne, A. Lesieur, F. Fontroubade, Gréaud, J. Ferrand, Lairer, L. Machenaud, L. Deserce, Broussard, Bonnet. Le 12-8-1849, il vota 72 fr. pour réparer des fenêtres, dorer un calice et cons-

truire une échelle pour monter au clocher. Signé : F. Villatte, J. Fontroubade, Penigaud, Limousin, J. Ferrand, F. Ferrand, Gréaud, Viollet, maire. Le 12-4-1874, le cons. de fabrique signalait le mauvais état de la toiture de l'église. Signé : Bonneaud, L. Mourier, F. Villatte, Petit, J. Fontroubade, Broussard, Gau, curé. Le 15-8-1875, le maire attira l'attention du conseil sur ce point et fit voter 0,05 par franc sur le principal des 4 contributions directes pendant 3 ans. Signé : F. Villatte, Raynaud, E. Nadaud, L. Clavetout, Limousin, Broussard, L. Jourde, F. Viollet, F. Dezerce, Bonneaud. La somme de 3.913 fr. 86 étant prévue pour ces réparations, le conseil, après autorisation préfectorale de voter 1678 fr. 86 les vota le 14-4-1878 avec les plus fort imposés. Cette somme s'ajoutait aux 1.600 fr. promis par l'Etat et le département, ainsi qu'aux 635 fr. produits par l'impôt de 0,05 pendant 3 ans. Signé : F. Viollet, Raynaud, Limousin, E. Nadaud, Dezerce, F. Villatte, Broussard, Clavetout, Bonnet, Bonneaud. Le 18 août suiv., le cons. nomma une commission chargée de surveiller les travaux et les matériaux avec droit d'accepter ou de refuser ces derniers, et d'accepter les premiers une fois terminés. Furent désignés : Villatte, Viollet et Broussard cons. municipaux. Le 10 nov. le cons. mun. et l'architecte se réunirent au presbytère et à l'église pour l'examen du travail ; le 18 déc. le conseil acceptait les réparations comme offrant de bonnes garanties. Signé : Rainaud, L. Clavetout, Broussard, Viollet, F. Villatte, F. Dezerce, L. Jourde, Bordet adjoint. L'abbé Bourdu dit qu'en définitive le coût de ces réparations s'éleva à 3.351 fr. Ce n'est pas exact si l'on en croit la délibération du 26-1-1879. On y voit en effet que le décompte s'élevait à 4.300 fr. 80, moins 1/10 de retenue, c.-à-d. 409 fr. 60, ce qui ramenait la

note à payer 3.686 fr. 40. Le conseil accepta ce décompte tel quel, et, dès ce jour-là vota 869 fr. à prélever sur les fonds libres. Signé : F. Villatte, F. Dezerce, L. Clavetout, Raynaud, E. Nadaud, F. Viollet, Limousin.

Le 28-11-1879, le cons. de fabrique faisait une demande de 300 fr. à l'Etat, comme étant privé de ressources, pour divers achats d'objets du culte. Signé : Broussard, Petit, Fontroubade, Chollet, Villatte, Bonnot, Dumas, curé. Le ministre des cultes accorda 250 fr. Le 17-10-1880, le cons. de fabrique en fixait l'emploi. Il consacrait, entre autres, 40 fr. à l'acquisition d'un drap mortuaire et 20 fr. à la confection d'un brancard, de la porte du clocher,... etc... Le 7 juill. précédent, il avait signalé des réparations urgentes à exécuter à l'intérieur de l'église. Signé : Bonneaud, F. Villatte, Broussard, J. Fontroubade, Dumas, curé, J. Chollet.



# CIMETIÈRE

---

En 1902, un cercueil fut découvert tout près de Villemalet. Le maire avertit la Société archéologique de la Charente. L'archiviste départemental, de la Martinière, et Guérin-Boutaud, membre de la société, se rendirent sur place pour l'examiner. Voici le résultat de leur examen tel qu'il fut publié dans le bulletin de cette société en date du 9 mars : « Dans la pièce n° 1481 du cadastre, Sect. B., au lieu dit les *Combars*, à une centaine de mètres du village de Villemalet, a été découvert un cercueil taillé dans la pierre d'Angoulême, le pied tourné vers l'Orient. Près du cercueil, on avait relevé les traces de trois autres sépultures. Celles-ci ne doivent pas être isolées, et l'existence d'un cimetière en ce lieu paraît hors de doute. Un seul objet permet de donner une date : une perle perforée ayant la forme d'un sphéroïde aplati, trouvée dans le cercueil. En pâte très dure, elle est ornée par l'enroulement croisé d'un ruban d'émail blanc, tracé suivant la courbe géométrique appelée sinusoïde. On peut la comparer à plusieurs perles trouvées dans des sépultures mérovingiennes et publiées dans l'album de Caranda et dans l'album d'Herpes et aussi aux bijoux que décrit le commandant Rousseau dans le bulletin de la Société des Antiquaires de l'ouest (1901, p. 5.) Comme dans ceux-ci, le ruban est formé par une rainure creusée dans la pâte et remplie d'émail. Seulement le motif décoratif est répété sept fois au lieu de trois. Il est à remarquer que les noms des hameaux voisins : Villemalet, Ville-

breton, sont d'origine romaine.» Ce cimetière remonterait donc à l'époque gallo-romaine au moins et ne serait pas un ancien cimetière chrétien.

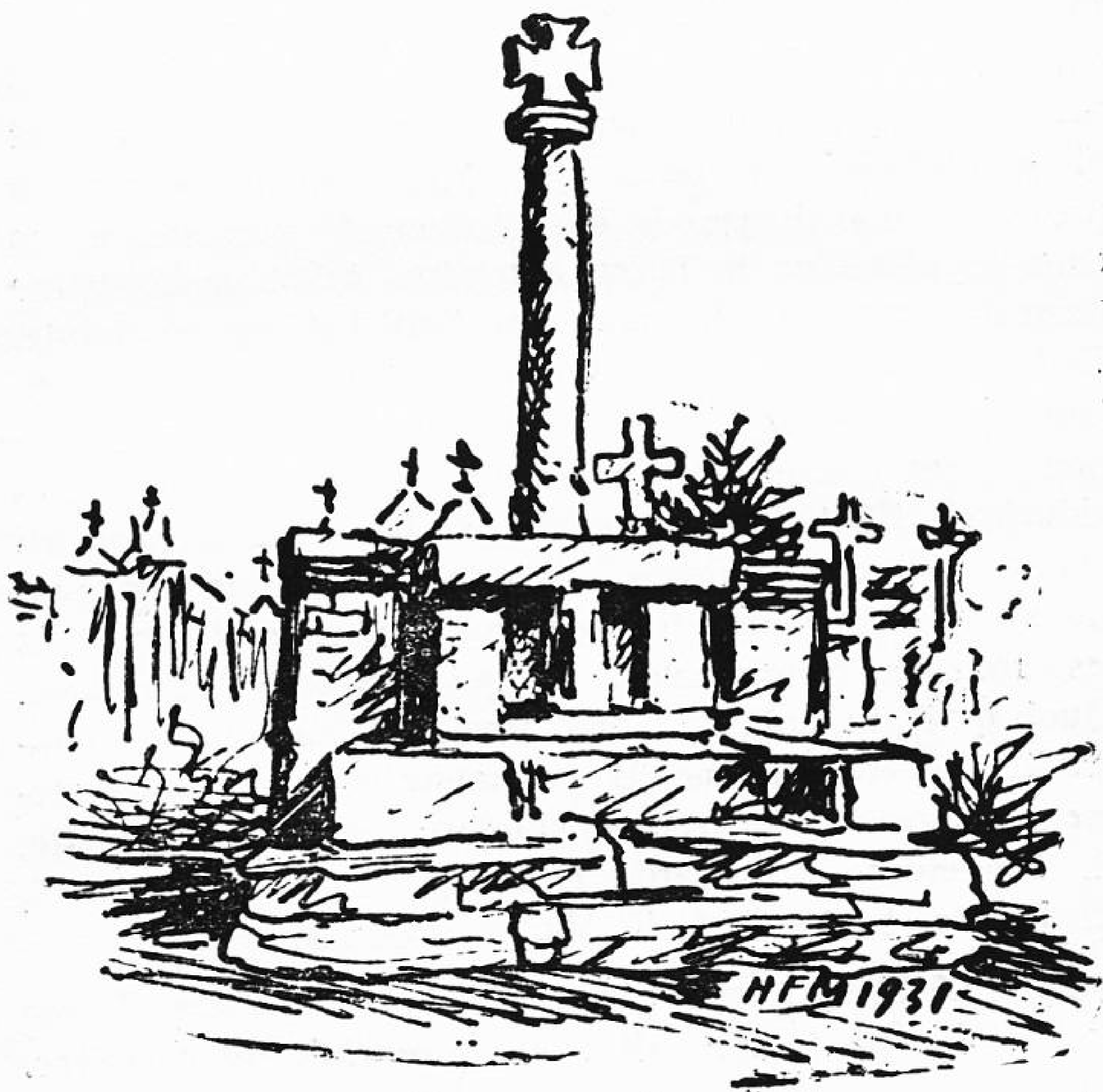
Quant aux cimetières chrétiens, on remarque ce qui suit. En parcourant les registres paroissiaux de La Rochette, on voit qu'il y en avait plusieurs aux abords de l'église, puisque Madel. Rousselet, ép. de Clément Frottier-Tizon, Sgr de La Rochette, fut inhumée sur sa demande dans le cimetière des pauvres en juil. 1756, de même que Jeanne du Quaroy, ép. de François Poutignac, du Roc, le 4-9-1763 ; que Mathelin Duboys dit Monluc, Françoise Broussard et Madel. Frottier-Tizon, fille de François de la Borderie et de Louise Debord, furent sépulturés les 4-10-1620, 24-1-1765 et 7-2-1778, au petit cimetière, expression qui en supposait un grand. Comment se distinguaient-ils ? Avaient-ils des séparations, murs ou haies ? Ou bien étaient-ils marqués par de simples sentiers. ? Étaient-ils distants les uns des autres ? Nous n'en savons rien. Mais nous supposons qu'ils occupaient avec l'emplacement actuel, n° 445 du cadastre, Sect. A., tout le terrain environnant l'église, compris sous le n° 451 dud. cadastre, dite Sect., située à g. du chemin qui va de l'église à Chez-Rouget ; puis encore à g. du chemin allant du Pitre à Chez-Rouget. Des fouilles permettraient de s'en rendre compte. Ce qui le laisse croire, c'est que l'abbé Chaulme a soin de nous apprendre qu'il fit planter et planta lui-même aux Avents de Noël 1620 les noyers du cimetière, qui seraient ceux qu'on voit encore au n° 451 sur le bord du premier chemin susdit, à l'exception de l'un d'eux arraché en 1925. Ce qui donne foi surtout à cette présomption c'est que le petit mur en pierres sèches que l'on aperçoit aujourd'hui depuis une époque impossible à déterminer et

qui sépare en perpendiculaire les nos 444 et 451, entre l'église et le chemin, côté midi, ne paraît pas au cadastre daté de 1830.

A quelle date remontent ces cimetières ? Au moins à l'époque de l'église, c. à d. vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Existait-ils avant l'église actuelle ? Cela ne fait pas de doute s'il y avait eu déjà au même lieu une autre église.

Quand auraient-ils été désaffectés et réduits à l'unique compris dans le n<sup>o</sup> 444 ? Nous n'avons rien découvert qui put nous fixer sur ce point

Au milieu du cimetière existe une ancienne croix, dite ozanière parce que le jour des Rameaux on y attachait,



Croix ozanière

comme partout, quelques branches de rameaux bénits. A la base du fût on aperçoit une partie de l'inscription : *Adoramus te*, l'autre partie étant sans doute couverte par les maçonneries qu'on a faites soit pour consolider le piedestal, soit quand on a placé les tombes des demoiselles de la Garélie, inhumées au pied de la croix. Le style de la croix et de l'inscription semble indiquer que cette croix n'est autre que celle que M<sup>re</sup> Chaulme fit mettre comme elle est en 1620. Cette expression suppose qu'il ne fit que la déplacer ou tout au moins la disposer autrement et qu'elle existait déjà, d'autant qu'Anne Broussard fut inhumée contre la croix ozanière le 18-11-1617.

Bref, le cimetière actuel n'avait jamais incommodé personne et n'avait jamais été une cause d'insalubrité ni d'épidémie. Le puits que l'on aperçoit encore à proximité n'avait jamais été contaminé. Rien du moins dans le passé ne le laisse entendre. Aussi ce cimetière demeura jusqu'en 1875 sans être l'objet d'aucune plainte. Cette année-là, le 14 nov., un certain Ferrand, habitant le voisinage, du côté nord, fit une pétition pour demander son transfert. Était-elle individuelle ? Était-elle signée de plusieurs ? Lui seul est nommé. Quelles raisons invoquait-il ? Nous ne saurions le dire puisqu'il n'en reste aucune trace dans les archives communales, ce qui est fort regrettable. Quoi qu'il en soit, le cons. mun. s'y opposa à l'unanimité, prétextant que la commune s'était déjà fortement imposée pour réparer l'église. Signé : F. Villatte, L. Clavetout, Broussard, Limousin, Bonnet, Reynaud, L. Jourde, E. Nadaud, F. Viollet, Bonneaud.

Le 12-5-1876, Ferrand revint à la charge disant que son habitation se trouvait trop rapprochée du cimetière.

Le conseil répondit que la maison qu'il avait fait construire n'occupait pas l'emplacement de l'ancienne et qu'elle était en effet plus rapprochée du lieu des sépultures ; qu'elle avait été bâtie sans autorisation ; que le cimetière n'était contigu à aucune habitation ; que les autres habitants ne partageaient pas son avis et qu'ils préféraient l'eau du puits à celle des citernes, malgré qu'il affirmât qu'on ne pouvait en boire sans scrupule ; que la commune était dans l'impossibilité de parer à l'éventualité d'un transfert, l'église se trouvant dans un état de ruine et des impôts ayant été votés pour la réparer. La commune ne pouvait donc pas, pour le moment, prendre à sa charge les frais d'achat d'un terrain et d'une clôture, soit au moins 4000 fr., d'autant plus qu'elle se trouvait avoir un chemin de première catégorie qui n'était pas viable et demandait des ponceaux, puisque chaque crue d'eau au niveau de la chaussée incommodait au dernier point les habitants, les obligeait à évacuer leurs maisons et à emmener leurs animaux avec eux. Elle voulait d'ailleurs faire construire une maison d'école et une maison commune ; et si elle faisait transférer le cimetière, il lui serait impossible de trouver un local convenable pour l'école. Signé : Broussard, L. Clavetout, F. Viollet, Limousin, Raynaud, Bordet, adjoint, Bonneaud. Ce Ferrand ne manquait pas d'audace, puisqu'après avoir fait bâtir librement sa maison proche du cimetière, il réclamait l'éloignement de ce dernier. Nous verrons pourquoi. — Le 30-12-1882, il fit une nouvelle pétition signée cette fois de 2 métayers de M. de Ribérolles, habitant le même local, mais non propriétaires dans la commune. Il offrait même 500 fr. pour l'acquisition d'un nouveau terrain. Le cons. mun. s'y opposa une seconde fois parce qu'il avait voté un



impôt pour la construction des écoles et d'une mairie et que l'offre de Ferrand était de beaucoup insuffisante en raison des dépenses qu'entraînerait l'établissement d'un nouveau cimetière ; que le cimetière actuel existait depuis l'époque de l'église, c. à d. de temps immémorial ; que Ferrand avait construit sa maison depuis moins de 30 ans, et qu'aucun autre habitant intéressé du bourg n'avait fait d'objection. Signé : Raynaud, Limousin, F. Villatte, F. Dezerce, E. Nadaud, Guillaume, Bonneaud. Ferrand ne se tint pas pour battu. De Paris où il habitait, il avait écrit au Préfet à ce sujet. Ce dernier en avait informé le maire le 26 avril 1883. Le 15 mai, le conseil rejeta de nouveau sa demande parce que sa maison avait été construite en 1862, c. à d. au moins 2 siècles après la création du cimetière actuel, sans que le propriétaire en eut reçu l'autorisation ; parce qu'il était le seul à se plaindre de la proximité du cimetière, attendu que les deux autres signataires de la pétition étaient étrangers à la commune et ne payaient aucun impôt foncier ; que Ferrand lui-même n'habitait la commune que depuis près de 10 ans, qu'il avait mis sa maison en vente depuis longtemps et que sa demande reposait seulement sur la valeur qu'il espérait donner à son immeuble en éloignant le cimetière. Signé : Bonneaud, F. Villatte, L. Clavetout, L. Jourde, Limousin, E. Nadaud.

Ce dernier motif de refus découvre à nu les intentions de Ferrand ; il montre à quel point les hommes sont parfois petits et comment avec des vues individuelles et exclusives on arrive à jeter le trouble et à détruire les institutions les plus solides et les traditions les plus respectables. Bref ! le cimetière demeura à sa place .

---

## CLOCHE

---

Le 17-10-1722, M<sup>re</sup> Pierre Palissière étant curé, fut bénite la cloche sous l'invocation de la Très Sainte Vierge et de notre glorieux patron S. Sébastien a esté célébrant M<sup>re</sup> Delabrosse, archiprêtre de Jauldes et assistans Mess. les curés de l'archiprestre a esté parrain Jean Ravard, écuyer, seigr de S. Amant et marr: Madeleine Rousselet dame de La Rochette, la susdite cloche pèse 340 livres. Fondateur : Barraud.

Cette cloche sonna les joies et les deuils de la paroisse jusqu'en 1904, quoique fêlée depuis un certain nombre d'années.

Le 12-2-1882, le cons. mun. avait voté 80 fr. pour en réparer les accessoires. Signé : L. Jourde, Limousin, J. Bonnet, E. Nadaud, F. Viollet, L. Clavetout, F. Dezerce, Bonneaud.

---

## DONS & LEGS

---

Le confessionnal fut acquis en 1859. Coût : 86 fr. Un ciboire fut acheté en 1861 : 50 fr. — Laurent Boissier-Descombes, décédé aux Htes-Ecures en 1860, avait fait don à la fabrique de 500 fr. brut, payables seulement 3 ans après sa mort, et à la condition qu'elle lui ferait dire à partir du jour de son décès 15 messes par an à perpétuité. Dans sa séance du 3-4-1864, après déduction de 45 fr. dus au curé, et de 64 fr. de frais relatifs à la donation, le cons. de fabrique arrêta la somme à 391 fr. Qu'est devenue cette fondation ? Il n'en reste aucune trace, et

les messes demandées ne sont plus offertes. Dans la même séance, on voit que des religieuses avaient fait don à l'église d'une bannière. C'est probablement celle qui, abandonnée, après la mort de l'abbé Marzin, dans le grenier du presbytère, fut trouvée par le locataire en 1921 toute rongée par les rats. Elle était inutilisable.

Un chemin de croix, don de M. Gilibert des Séguins, avait été béni le 12-6-1862 par Mgr Cousseau, év. d'Angoulême, au soir d'une confirmation. Il fut remplacé en 1901 par un nouveau en bois verni de pichepin, donné par l'abbé Bourdu, c. de la paroisse, aidé de quelques paroissiens. Il fut béni et érigé le 16 août de la même année par le chan. Léandre Poitou, c. doyen de La Rochefoucauld, délégué par Mgr Ricard, év. du diocèse, en date du 8 précédent. Y assistaient comme ecclésiastiques MM. Delavallade, c. de St-Angeau, Dutour, c. de St-Mary, Authier, c. de Ste-Colombe. Le cons. mun. et le maire Bonneaud invités avaient refusé de s'associer à la cérémonie.

La même année, l'abbé Bourdu encore aidé de quelques fidèles et de quelques personnes étrangères, fit don d'une statue de St-Antoine de Padoue et la béni le 17 nov. avec la délégation épiscopale du 16. Elle sortait des ateliers Vendôme, d'Angoulême.

Avant sa mort survenue le 16-7-1872, Marie-Pauline Tandau de Marsac, ép. d'Armand-Louis de Guitard de Ribérolle, avait légué verbalement à la commune 4.000 fr. pour la création d'un bureau de bienfaisance, que lui verserait son fils Armand-Louis, à condition que cet argent serait employé à payer les journées d'hôpital des indigents qui y seraient admis. Le maire Bonneaud en avisa son conseil le 19-1-1873. En même

temps, il faisait remarquer que le produit de ce capital pourrait bien ne pas être dépensé annuellement. Quand les reliquats annuels auraient atteint 400 fr., ils constitueraient un fond de réserve nécessaire pour parer à une épidémie, le surplus serait alors utilisé seulement en bons de pain aux pauvres dont la liste serait arrêtée par le bureau de bienfaisance. Par ce don, la baronne obligeait la commune à faire célébrer une messe basse chaque année le jour anniversaire de son décès. Par acte du 27-11-1873, le fils de la donatrice, Armand-Louis de Guitard, léguait en vue des intentions de sa mère, 1.200 fr. à la commune, qu'il verserait aussitôt la création du bureau, avec charge de faire célébrer le 16 juillet ou le jour le plus rapproché en cas d'impossibilité la messe demandée. Après s'être assuré que l'honoraire serait fixé à 5 fr, le conseil accepta le legs avec toutes ses charges le 14-2-1874. Signé : F. Villatte, Limousin, L. Jourde, F. Viollet, E. Nadaud, L. Clavetout, J. Broussard, Bonneaud, F. Villatte, Broussard, J. Fontroubade, Mourier, Gau curé. Le 7 août, la préfecture approuvait la décision du cons. mun. et, le 11, l'évêque fixait définitivement l'honoraire au taux ci-dessus indiqué.

---

## CURÉS

---

1. — Le plus ancien curé connu s'appelait Gilles Vinson. Il exerça du 19-3-1532 à 1538.

2. — Son successeur fut Jean Tizon, de 1538 à 1555. Il avait été c. de Fontenille. Le 7-6-1539, Jean Tizon, éc., Sgr temporel et c. de La Rochette s'engageait à affermer à François de Sonneville et à Fran-

çois Chollet, prêtres, pour 2 ans et 200 fr. par an, les revenus de la cure de S. Pierre de Sonnevile, bien qu'il l'eût déjà remise par permutation à frère François Poitevin, régulier de S. Augustin, son neveu (1).

3. — Pierre Marchadier, prêtre du dioc. de Limoges, d'abord prieur de S. Maurice de Montbron, puis c. de La Rochette de 1597 à sa mort le 4-7-1612.

4. — Pierre Chaulme, originaire de Chambourtz ? où il était le 11 sept. 1618, prit possession de sa cure le 22-11-1615 et y fut installé par l'abbé Gallebois, c. de Coulgens. A son arrivée à La Rochette il ne trouva aucun rég. de catholicité. Après information, il transcrivit les actes religieux accomplis l'espace de 2 ans env., de 1612 à 1615, par le vic. existant avant lui, Pierre Dupuy. Le 31-1-1636, il passa procuration pour résigner la cure entre les mains de l'évêque afin que ce dernier la pourvût du curé que bon lui semblerait (2).

Son séjour à La Rochette ne fut pas sans épreuves. En 1623, il eut la douleur de perdre son frère mort dans les circonstances tragiques et inexplicables, qu'il raconte en ces termes : « Le samedi 2 sept. 1623, fut misérablement tué de deux couptz despée M<sup>re</sup> François Chaulme, mon frère, demeurant vic. à Embernac, archiprieuré de Poictou, près Allouë, près S. Laurent de la Chaux, près de Manot; lequel dit mon frère fut appelé par le vic. du Grand Masdieu, nommé M<sup>re</sup> Léonard de Bosmartin, pour faire le susdit jour, les cierges de leur confrérie quy estait le lendemain, 3 sept., là où environ jour couché, sans subiet légitime ny occasion pertinente comme j'ay vérifié par justice, estant sans pourpoinct, une serviette devant

---

(1) E. 1878 — (2) E. 750.

luy et sans chapeau en sa teste, travaillant en ses cierges, fut misérablement attaqué et surpris par un nommé M<sup>re</sup> Jean Dupuys, c. de Visserier, natif de la Combe de Parsat, quy avait demeuré tout le jour avec mondit frère, M<sup>re</sup> Léonard la Gasne ?, fermier dud. Masdieu, deux pères récollets : l'un nommé P. Jean, quy tous, après avoir souppé ensemble, le malheur porta que le dit Dupuy, comme dit est sans raison, luy porta ung coupt despée dans le ventre quy le persa de travers et luy coppa la ratte, et l'autre sur la teste quy le porta par terre, luy n'ayant aucun baston ni verge, pour se défendre; il vesquit asses mal assisté de chirurgiens, fors d'un nommé Chantegrolle, de Champaigne, quy fit ce qu'il put jusqu'au dimanche 3, env. 10 ou 11 h. du soir quy fut en tout quelque 26 ou 27 h. Son corps à mon déceu et très grand regret fut porté indécemment et non selon la qualité d'un prestre, le tout pour la gloire et témérité dud. Léonard, vicaire, dans l'église du Masdieu, là où il y avait fort bonne compagnie de prestres, des deux récollets, de gentilhommes et de peuple, mais non habillé suivant la dignité sacerdotalle, et sépulturé non dans l'église, mais au cimetièrre, à costé du lieu où voullait estre la croix ozanière, comme l'on va à lad. église sur main droite, voire mesme sans caisse ou coffre de boys, le lundy 4, environ 3 h. après midy, suivant le rapport que m'en fit led. M<sup>re</sup> Léonard, vic., le mardy 5, env. midy, que ie fut aud. Masdieu, n'ayant sceu ce malheur que le lundy au soir, fort tard que ie fus de retour de notre congrégation qui estait ce jour-là à Vindelle, à 4 lieues de La Rochette. Du depuis j'ay fait faire un beau tombeau de pierre eslevée de deux pieds de terre sur sondit corps et sépulture pour servir de mémoire que mondit

frère fut tué en ce lieu là du Masdieu, en faisant leurs cierges, par la main dud. M<sup>re</sup> Jean Dupuy meurtrier et soy disant c. de Vissérier. — Le jour de Pâques 1628, il apprit encore du nommé Marcel Rasteau ?, du Peyrou ?, par. de Chambourtz ?, son beau-frère, la mort de sa sœur Jeanne, mère de son neveu Thomas Rasteau ?, survenue le dernier fév.

La même année mourut son serviteur. Voici comment il raconte sa mort. Le 13 janvier 1628, jour de S. Hilaire, mourut au fort de la Mollinette, près la rebelle et détestable Rochelle, Pierre Casserin, mon serviteur, à 22 ans 5 m. 10 j., natif de bailet ? (probablement Bayers) près de Mansle, très honnête jeune homme, quy avait demeuré avec moy 42 m. env. et qui me quitta le 13 nov. 1627, après soupper, avec le fils aîné du sieur Rithou dit Vilmalet, et s'en alla sans me dire seulement adieu, en la compagnie d'un nommé Lesieur Lanis ??, qui faisait une recreue pour Mgr de Fougère qui avait un régiment auquel était Mgr de Bellert qui avait une compagnie aud. régiment. Led. Lanie ? cap<sup>ne</sup> conduisit donc sad. recreue aud. lieu de la Mollinette, là où était led. P. Casserin, mon vallet, autrement appelé Châteauvert, comme les enfants de M<sup>re</sup> François Fureau, garde, l'un nommé Villemalet et l'autre des Essards, de cette paroisse. Et pour le grand regret que j'ay eu de lui, le mercredi 19 du présent mois de janv. 1628, ayant esté assuré de la mort de mondit serviteur, qui mourut de malladie et de paulvreté, je fis faire un service et prier Dieu pour son âme, là où j'avais l'honneur de 10 prestres et curés, qui sont : Monseigr Danes gentilhomme, M<sup>r</sup> Mathieu de Chevreuse et son vic. audit Anès; Léonard Vedrenent ?, c. de Brie; Pierre Thibier, c. de Jauldes; François Galle-

bois, c. de Coulgens; Pierre Fonthaneau, c. de S. Amant-de-Bre; Pierre Roy, c. de Rivières; Jean de l'Estangt, c. de Tourriers; et moy, le tout en mon église de La Rochette. *Anima ejus et animæ omnium defunctorum requiescant in pace.*

En mai 1630, l'abbé Chaulme s'était absenté pour se rendre à Saumeur, à N.-D. des Ardilliers, lieu d'un pèlerinage célèbre. En 1631, il nous apprend qu'il vécut retiré aux Escures, non comme infaict et pestiféré par la grâce de Dieu et de la Vierge Marie, bien que la contagion y fît rage; mais par contrainte et forcé, l'espace de 14 semaines, depuis la S. Michel 1631 jusqu'à la vigile de Noël dernier. Je n'ai pas osé rentrer céans, dit-il. Pendant tout ce temps, ajouta-t-il, pour permettre à ses paroissiens qui en auraient besoin plus tard, de s'y transporter, il n'y eut ni baptêmes, ni mariages en l'église de La Rochette, mais à Agris et à Coulgens. — Le 22-2-1633, il fut victime d'un vol. Il nous l'apprend sous une forme qui témoignait, non sans raison, d'un homme mécontent, indigné et scandalisé. « Ce volleur de Charrier, dit-il, estant céans pour enseigner la jeunesse de ce bourgt me desroba la valeur de 200 # en hardes, reliques, joyaux, agnus, or et argent. »

Le 10-8-1625, il avait eu une grande joie. Après vêpres, Marie Moureau, de la Fourlière, ép. de Pierre Ferrant, fit profession de la foi et religion catholique, apostolique et romaine devant le R. P. Thuaud, grand docteur et prieur des RR. PP. Carmes de La Rochefoucauld, qui prêcha céans après vêpres, et en la présence de MM. les curés des Pins, Pierre Riffaut; de Coulgens, François Gallebois; de Ste Colombe, Guill. Villatte; de S. Angeau, Mathieu Fauy ?? et d'une très honorable compagnie, en la présence desquels lad.



Moreau abjura l'hérésie huguenotte dans laquelle elle avait été nourrie. *Laus Deo virgini Mariæ!*. — Le dimanche 24-12-1634, mourut Antoine de La Rochefoucauld, év. d'Angoulême, au grand regret de tous ses vénérables et honorables diocésains et fut sépulturé le 27, dans le chœur de l'église cathédrale S. Pierre nouvellement remise et rebâtie par sa diligence et celle de M. le doyen Mesneau et plusieurs autres messieurs du chapitre.

L'abbé Chaulme enfin nous raconte aussi certains faits historiques et gestes de Louis XIII ou autres personnages d'Angoumois. Il le fait en des termes d'une simplicité et d'une candeur enfantines bien dignes de ces temps religieux. Qu'on en juge.

Le 3-3-1619, la reyne mère du Roy vint de Blois où elle estait à Engoulesme avec Monseigr le duc d'Espernon et y séjourna jusqu'au 29 suivant, jour de son départ. — Fin déc., il écrit que Rochefort ayant été ruiné par commandement de Sa Magesté, une commission partait pour la rēparer et que, pour satisfaire la perte, La Rochette y participait pour 7 # 10 sols; que le Roy très chrestien, Louis de Bourbon le juste, treisiesme de nom, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, espousa en ce moys la très heureuse Reyne Anne-Maurice, (sic) d'Autriche, fille du catholicq Roy d'Espaignes, laquelle vinct en France par le costé de la Guienne; le Roy, la Reyne mère accompagnarent Christine de Bourbon, leur chère fille et sœur, Reine d'Espaigne, jusques à Baïonne, avec la maieur part des princes et grandz seigneurs de la court. En allant, furent leurs Majestés à Engoulême, le Roy logé à l'évesché, et de là à Bourdeaux là où ils séjournèrent, tant que la Reyne et son frère,

le Roy de Dannemart, fils dud. Roy Despaignes fussent arrivés près dud. Baionne, là où la séparaon de leurs dittes Majestés se fit. Et de Bourdeaux, le roy, sa chère espouse et la Reyne mère et toute la court passerent en le pays de La Rochefoucaut, de là à Poictiers, très heureusement, Dieu protecteur des Roys luy donne sa bénédiction. — En ce moys de juillet 1620, dit-il ailleurs, le prince maior, fils du grand duc de Savoye, espousa Madame Isabel de Bourbon, seur du Roy Louis 13, seconde fille du grand Roy Henry 4 et de Marie de Médicis, la reyne mère; le prince vinct voir Sa Majesté à Engoulême et fut logé à l'évesché; son frère, le prince Thomas y fut avec luy, et fut fait grande magnifissance, là où on vit la plus belle tapisserie de France, qu'on m'a dit estre à Monseigr le duc d'Espernon.

Le Roy très chrestien, dit-il encore à la fin de 1620, a pacifié de grandz affaires, pris avec la Reyne, sa chère mère, le pont de Cé, visité le Béard, y a fait dire la sainte messe à Peau et dans toutes les autres villes du Navarrois, mit des gouverneurs et gens catholiques partout, et est retourné à Paris heureusement.

Sur les sièges de S. Jean d'Angély et de Pons, il donne les détails suivants. Le Roy très chrétien et très débonnaire et très juste assiégea la ville de S. Jean d'Angély, et le premier qui la bloqua fut Monseigr Dauriac, sur la fin du moys de mai dernier. (1621). Sa Majesté y arriva sur le commencement du mois de juing, avec Monsieur et plusieurs autres grandz seigneurs. Il se logea aux Esglises; de là il se remua à Saint-Julien. Il y avait 35 pièces de cannon. Il fut battu très vivement lespace de 18 jours, là où l'on

tient qu'il y fut tiré 5.800 coups d'artillerie, et y a esté tué du cotté du Roy environ 1.500 hommes, tant grandz que petits, mais non guères de marque. Dieu grâces. Ladite ville se rendit le vendredy 25 courant de juing, environ 2 heures après midy. Le sieur de Soubize, frère de Mr de Rouan, sortit avec ses gens ignominieusement, le Roy miséricordieux lui donnant la vie et à tous les autres rebelles de dedans lad. ville rebelle dans laquelle Monseigr le duc d'Espéron entra le premier, ensemble quelques autres grandz seigneurs avec les trois régiments de Piedmont, de de Picardie et de Navarre. Lad. rebelle n'a été entièrement pillée, mais Sad. Majesté a commandé que les murailles, fortificaons, toures, boulevards, bastions et plates-formes soient razées, les fossés remplis, et que de ville soit appellée bourg rebelle comme de droit, car qui ainsi se révolte contre son Roy, contre Dieu se révolte. La ville de Pontz s'est aussi rendue à l'obéissance de Sa Majesté le jeudy 1 juil. 1621. La Reyne quy estait à Château-Dontpierre sur Charente et la Reyne mère qui estait à Mathas avec plusieurs autres grand dames de la court sen sont retournées à Paris. Le Roy avec son armée sen va voir les rebelles de Gascongne et du Languedoc qui sont Bergeyrat, Ste Alleyrat, Ste Foy, et Monthauban et plusieurs autres lieux qui sont possédés par les Calvinistes Huguenots.

Le dimanche 25 juillet 1621, fut sépulturé en l'église de Nieulh, le corps de M. de Mazottes, second fils de lad. maison de Nieulh quy fut blessé au siège de Clérat, ville hérétique et rebelle au Roy, de quoy il mourut avec le sieur baron de Termes et plusieurs autres seigneurs. Son corps fut conduit de Clérac à Nieulh led. jour, ladite rebelle se rendit au Roy

très chrestien le 28 juillet 1621 par son frère, le sieur de Peudry, du Roc, de Font-Chauveau et de la breuilhe.

Sur le siège de Montauban, il nous apprend que le grand duc de Luyne, avec Monseigr le Marquis de Villars et plusieurs autres grands seigneurs gentilhommes et fidèles serviteurs de Dieu et de son Église sainte et catholique furent tués à cette ville rebelle au Roy très chrestien Louis treize au grand regret de Sa Magesté et de tous les gens de bien du royaume de France. Dieu des vivans et des mors, s'écrie-t-il, les aye reçus en son royaume céleste ! Amen ! et les face jouir de la gloire pardurable à jamais pour ample récompance de leurs fidelles labeurs. *Et requiescant in pace.* Ce grand spectacle arriva au moys de sept. 1621. Et du depuis, il est mort plusieurs autres seigneurs et grands catholiques, tant à Monthaubant qu'à Monthurt et en plusieurs autres lieux rebelles. Dieu leur face paix ! Amen ! Le seigneur connestable, autrement appelé Monseigr de Luysne y est mort de malladie. L'armée du sieur de Soubize, hérétique et rebelle au Roy très chrestien Louis 13 du nom, composée de 7.000 hommes, tant de pied que de cheval fut défaicte en Poictou par Monseigr le conte de La Rochefoucaut, gouverneur dud. Poictou, sans qu'il s'en soit sauvé aucun, qui tous, n'ayent esté tués ou pris prisonniers, excepté led. sieur de Soubize accompagné de quelque peu de cavallerie qui se sauva dans La Rochelle le 15 ou 16 du présent moys d'avril 1622, chose qui a porté un très grand contentement à Sa Majesté et à tous ses fidèles serviteurs et subietz. Le Roy a envoyé, pour munir ses gallères, 1.500 de ses rebelles huguenots et 400 gentilhommes prisonniers à Poictiers. Lon tient que la

despouille de cest affaire est admirablement riche. Ce fut un admirable coupt, car ces rebelles là estaiēt deux voire trois fois plus de peuple que n'avait mondit seigneur le conte, les navires et autres vesseaux de mer qui estaiēt aux rebelles furent pris avec tout ce qui estait dedans. Et par miracle et par coupt céleste, la mer demeura extraordinairement sans faire son flus et reflux, l'espace de plus de trois heures, le samedi 16 avril. Le seigneur de Bayé avec 30 maistres qui était avec luy pour saller joindre à l'armée de mondit seigr le conte, sans savoir rien de la défaicte des rebelles, par rencontre près de Mareuil, trouva grand nombre de cavallerie qui senfuiaient pour se former, et ayant descouvert que cestaiēt des ennemis, luy et ses gens les chargèrent et en tuèrent quantité, prindrent 33 gentilhommes prisonniers avec tout leur équipage, bagaige, chevaux, armes et monayes ? quy monte le tout à plus de 200.000#. C'est Dieu quy de son bras équitable et juste favorisa les très fidelles serviteurs de la divine loy et du Roy le juste : la cause le montre très évidemment. Dieu immortel, bénis le Roy, son conseil et tous ceux qui lui sont bons et fidelles, amollise et veuilhe toucher le cœur des rebelles hérétiques en leur faisant cognoistre la grande faute quils commettent, pour se convertir et faire pénitence. Ainsi soit-il ! — Le Roy très grand chréstien s'en est retourné de Monthauban par Bourdeaux et par les contrées d'Engoulmois, pour aller à Poictiers et de là à Paris sur la fin de cette année 1621, et aux Rois de la prochaine 1622 il fut à Barbezieux, là où Monsieur le prince de Condé fut trouver Sa Majesté aud. Barbezieux, lequel avait couché deux nultz en la ville d'Engoulesme auparavant le jour des Rois 1622, avec

Messeigneurs les ductz de Vendosme, prince de Jiville et conte de La Rochefoucault pour aller trouver le Roy comme ils firent. — Sur le siège de Royan, il dit : Royan est assiégé par Monseigr le duc d'Espernon avec plusieurs autres grandz seigneurs despuis le 20 avril. Sa Majesté très chrestienne avec Messeigneurs le prince de Guise, de Vandosme, de Giville et l'armée sont devant led. Royan et autour de la Rochelle pour le susdit siège. Dieu conserve le Roy et tous ses bons serviteurs. Amen ! — Puis il continue : Sa Majesté très chrétienne a demeuré tout cet été 1622 au pays de Gascongne, Carsy (Quercy) le Languedot avec sa forte et puissante armée assistée de Monseigr le prince et d'un grand nombre d'autres princes, ductz, pairs de France et autres seigneurs chrétiens et catholiques, princt en lauthonne de cette année 1622, les villes de Castres, Nismes, Montpellier et tout le reste des villes rebelles du Languedoc, excepté Monthauban, toutefois Sa Magesté traictant la paix générale avec ceux qui tenait le party desditz rebelles, comme il est porté par sa déclaration fait le 20 oct. la' présente année, il est vray que les habitants dud. Monthauban firent feu de joye avec unz grand applaudissement et réiouissance criant vive le le Roy, salluant cette nouvelle joye de 12 cous ou 15 cous de canon. Mais pour La Rochelle en ce mesme temps et moys, l'armée navalle la plus admirable et puissante que lon aye jamais vue en France arriva devant lad. La Rochelle là où d'abort se fit une merveilleuse exécution conduite par le très grand et très valleureux prince chrestien Monseigr le duc de Guize, la terreur des hérétiques et rebelles, qui a battu merveilleusement bien l'armée Rochelloyse, princt quantité de leurs navires, gens et munitions,

fait brûsler leur impérialle et enfoncé dans la mer 6 à 7 de leurs navires, à la grande confusion desditz Rebelles, et à l'honneur et gloire de Dieu, de son Eglise, et à la dévotion de ce grand prince, vray serviteur de Dieu et du Roy. Monseigr le conte de Soisson, Monseigr Dauriac, et plusieurs autres ont leur armée devant lad. Rochelle depuis la S. Jean dernière. Pourtant, ils ont tousiours deux portes libres pour aller et venir, tant sur mer que sur terre jusqu'à présent. Et sont sortis de ce lieu quantité de volleurs qui ont couru la campagne, pris quantité de marchants et autres personnes de l'une ou l'autre religion. Cella a duré environ quelques deux moys et jusqu'à la S. Martin de cette présente année 1622. Toute cette année, conclut-il, a esté assistée d'une grâce prévenante de la main libérale de nostre Dieu, car combien que les pays du Languedoc et Gascongne, lieux rebelles au Roy très chréstien Louis 13 de nom et grand monarque, La Rochelle et autres lieux ci-devant cottés touchant la rébellion huguenotte, pourtant le seigneur tout puissant et pouvant tout nous a favorizés en ces quartiers d'Engoulmois d'un repos sy honorable que nous navons poinct eu de guerre ni de gens d'armes qui nous ayent incommodés. — Il note ensuite qu'au début de l'année 1623, Monseigr le Comte de Schumbert prit possession du gouvernement de la province d'Engoulmois et que Monseigr le duc d'Epernon fit remeurer toutes les munitions et autres richesses qu'il avait dans le château d'Engoulesme, pour les faire conduire en sa grande maison de Cadilhac ou à Bourdeaux. Sur la fin de l'année 1622 et sur le commencement de cette présente année 1623, lon tient la paix générale. Ainsi soit-il ! Amen ! Jésus, Maria !

De la prise de l'île de Ré, il dit : En automne 1627, l'isle de Ré fut attaquée et assiégée par le duc de Bouguingant, hérétique anglais assisté d'un grand nombre de vaisseaux et navires et quy a duré et dure tant que la mauditte de Dieu, la rebelle Rochelle cest déclarée anglaise, quitté et désadvoué son père, prince et Roy très chrestien naturel et fils aysné de la Ste Eglise très chrétienne, de sorte que dans lad. isle de Ré, ce grand et très valeureux seigneur, digne et très digne d'être honoré à jamais, de Thorax cest trouvé dedans quy la très bien déffendue au grand contentement de tous les dévotz et fidèles serviteurs de Dieu et du Roy. Pourtant, il a fallu pour remédier aux affères et pouvoir tant de lad. ysle que rebelle, Sa Maiesté étant attaquée d'une fiebvre,, aye donné la peyne à Monseigr, son très honoré frère, de descendre, ce qu'il fit dès le commancement du moy de sept. dernier, là où il a si prudemment et sagement advisé qu'il a fait pourvoir de munitions et de vivres et de gens led. seigr de Thorax en despit dud. hérétique Bouguingant, et fait investir d'une très belle armée lad. rebelle révoltée, et en despit de leur angloyserie fait construire et relever le fort de Corneilhe et de Bongrenne, outre celluy de S. Louis. La dessus, l'armée navalle d'Espagne et celle des Vénissiens jointz ensemble sont descendus et attendent la très chrétienne conduite par ce grand duc de Guize très dévot et très fidèle à son prince non seulement, mais au royaume et à toute la chrétienté. Enfin, il a fallu que Sa Magesté y soit venue, ce quelle a fait, et est arrivée le lundy, jour de S. François, 4<sup>e</sup> jour d'oct. 1627, assisté de grand nombre de peuple et de grandz seigneurs. Dieu tout puissant le nous conserve et luy donne bon conseil, longue, sainte et



et prospérité. — Led. Bouguingant a été valliamment actacqué par le bras et force de très haut et grand seigneur, Monseigr le Mareschal de Schommbert, gouverneur pour Sa Magesté en le pays d'Engoulmois, qui estant descendu dans lad. isle de Ré avec quantité de noblesse, d'infanterie et cavallerie, a mis les Anglois avec leur Bouguingant en tel equipage qu'il a esté blessé 1.200 Anglois, de conte fait morts sur la plasse 33, 3 drapeaux portés au Roy, quantité de prisonniers, entre autres, le neveu dud. Bouguingant et un nommé Milort Montion. Ce fut le lundy 8 nov. 1627, tellement que lad. isle de Ré a esté délivrée de cette vermine par la grâce de Dieu, sans perdre presque personne des fidèles serviteurs du Roy et de mondit seigneur et de Monsieur de Thorax à qui Dieu tout puissant veuille donner son éternelle bénédiction. Outre le coupt céleste, le samedy 6 du présent moys, led. seigr de Thorax avec Monseigr de Plessis-Pralin en déffirent dans lad. isle environ 5 à 600 sans comprendre les prisonniers. Et de depuis ou environ ce même temps, Monseigr de Montmorancy, ce très auguste seigneur et fidelle serviteur du Roy et de la religion chréstienne a mis bas laudace et témérité du sieur de Rohan, frère ayné du sieur de Soubize, qui, comme Huguenot cestait eslevé vers le serment ? et volonté, comme armé contre Dieu et la Sainte Eglise, faire la guerre à son Roy et prince très légitime et naturel, le tout à sa grande confusion, perte, dam et gêne. Loué soit Dieu et la Vierge-Marie ! Amen — Le 27 déc. 1627, décéda à Nétret, près la rebelle Rochelle, et de maladie à laquelle les médecins ne purent mettre ordre, le seigneur d'Aunat, très honorable et très respectueux seigneur, à 30 ans environ. Son corps

fut porté de l'armée royale en son lieu d'Aunat et sépulturé le premier de l'an 1628. Il était lieutenant de Monseigr Delbœuf. La rebelle Rochelle, après avoir ases résisté contre Dieu et son sacré oingt très chrétien Roy de France, a esté contrainte de se rendre à sa miséricorde. Sa Magesté les a reçus avec toute sorte d'honesteté et de bènignité, avec les conditions telles que sa dignité royalle a voulu, et y fit son entrée avec solennité et magnificence le jour de la Toussaint dernier. (1628). Messeigneurs les Révérendissimes archevêques de Bordeaux, de Lyon et Tholoze, quantité de Révérendissimes évêques, prélatz, et grand nombre de religieux de tous ordres présents avec Monseigneur le Révérendissime Cardinal de Richelieu assistèrent à l'entrée et possession, le tout avec un très grand resplandissement et réjouissance de tout le peuple de l'une et l'autre religion, mais surtout des bons et fidèles catholiques qui, par leurs veux, sacrifices et saintes actions en rendent grâces à Dieu et bénédiction au tout puissant qui fera regner longuement, s'il luy plaict, nostre bon Roy avec heureuse prospérité pour remettre les rebelles à leur debvoir et gouverner le royaulme *in sæcula sæculorum, Amen! Jésus!*

En mars 1626, dit-il enfin, un vendredy, environ 2 h. après midy, fut exécuté et tranché la tête au ras en la ville de Bordeaux, de Laguionnie, seigr de S. Gervais, de Chaux, et de Ste Colombe, huguenot; le seigneur baron de Montandre luy presta cette charité. L'on tient qu'il mourut désespéré et sans reconnaître Dieu.

5. — François Huydelaine de l'Isle-Fort dirigea la paroisse du 24-5-1636 à 1675; résigna en cour de

Rome en faveur de son successeur (1). Le 22-4-1639, il partageait avec son frère Marc, Me apothicaire, demt à Paris, la succession de leurs père et mère, Jean et Madel. Horson, consistant en une maison sise à Angoulême, par. de S. Paul, sur la rue qui allait de la croix S. Martial à la rue de Genève, à g.,; en prés, chénevières et sommes d'argent (2).

Il a soin de nous apprendre que, le 22-8-1642, il fit l'anniversaire de Marie de Médicis, reyne mère de Louis de Bourbon 13 du nom roy de France et de Navarre et par mandement de Jacques Duperron, év. d'Ang. suivant la lettre à lui écrite de la part du Roi; que le 15-6-1643 il fit un nouvel anniversaire pour son âme, laquelle était morte le 14-5-1642; que le 8-2-1650, mourut François de La Rochefoucauld, seigneur du duché de La Rochefoucauld, duc et pair de France, chev. de l'ordre du roi qui fut malade environ un mois, et qu'à sa mort se trouva François de Péricard, év. d'Angoulême. On a remarqué, ajoutet-il, une grande vertu et constance chez Madame sa femme, tant alarmée durant sa maladie et à sa mort qu'elle trouva un discours plein d'émotion et d'amour sans qu'on aie vue rendre aucune larme.

Et pour l'âme du seigneur a été fait le service et grand'messe par moi en cette église, et à la cathédrale d'Angoulême ou on a assisté le présidial et... corps en corps, et généralement presque en toutes toutes les églises paroissiales, couvents d'Angoumois, à pareille intention.

Et le 19 mars aud. an cest fait la quarantaine dans l'église de N.-D. de La Rochefoucauld où on

---

(1) E. 688 — (2) E. 1465.

a assisté non seulement prêtres et chanoines d'icelle, mais trente-six curés dont jay été du nombre et autres prestres. Et le six apvril dud. an on a porté son corps pour être enterré au couvent des PP. Cordeliers, à Verteuil. Je me suis trouvé entre ma paroisse et celle de S. Mary... et lui ay donné de l'eau bénite... avec les prières accoutumées. Au convoy sest trouvé oultre dis ou douze ecclésiastiques le nombre de quatre mil gens, tant de cavaliers que tous autres...

Le 21-1-1650, jour des SS. Fabien et Sébastien, S. Fabien estant le titulaire de cette église, Jacques Delabrosse, prêtre du village des Ecures, par. de S. Mary, dit sa première messe où il y avait une grande affluence de peuple. Il eut pour parrain... (en blanc) éc., Sgr du Soudet, et pour marraine delle du Châtelard de S. Front.

Enfin, il note que le 25-7-1650, Louis, dit Louis le Désiré ? Roy de France et de Navarre fit son entrée à Angoulême, accompagné de Marie d'Autriche sa mère, Reyne régente, (Sa Majesté n'ayant que treize ans) de Monseigr d'Anjou son frère et de Jules Mazarin cardinal qui estait en faveur aupprès de Sa Majesté et nombre d'autres seigneurs; et le 27, Bernard de la Valette, duc d'Espéron fut voir leurs Majestés audit Angolesme, qui en ce temps n'estait aymé des bourdellais ni de ceux des gouverneurs qui l'en avaient chassé à force d'armes, bien qu'il fut leur gouverneur.

6. — Gabriel Durousseau de Coulgens, originaire de ce dernier lieu, éc. sieur de la Pougé, succéda à l'abbé Huydelaine du début de 1675 à 1697. Il prit possession le 16-8-1675 en présence de Pierre Mayou,

prêtre, chan. onorère de l'église collégiale de N.-D. de La Rochefoucauld et du curé d'Agris. (1)

7. — Jean Nalbert vint après, et demeura c. de la Rochette jusqu'au mois d'avril 1702, démissionnaire.

8. — Martin Lambert, du dioc. d'Angoulême, bachelier en théologie, demeurant au Gaud, muni des pouvoirs de l'évêque en date du 30-3-1702, fut installé le 2 avril suivant, par suite de la démission du titulaire, Jean Nalbert, prêtre, à présent, c. de Champniers (2), et muni de nouveaux pouvoirs datés du 7-1-1706, fut transféré le 15 à S. Germain, devenu vacant par le décès de son pasteur Charles Blanchet (3).

9. — Pierre Palissière, d'abord vic. de Magnac-Rodas : 27-4-1706 à janvier 1742. Il mentionne le sacre de Louis XV en ces termes : « Le 25-10-1722, a esté sacré et couronné à reims Louis quinze, roy de France et de Navarre, fils unique de feu Louis de Bourbon, duc de Bourgogne, dauphin de France et petit-fils de Louis XIV surnommé le grand, âgé d'environ treize ans, sous la régence de Monseigneur le duc d'Orléans. » P. Palissière mourut dans les fêtes de la Pentecôte 1744. Malade, il avait fait son test. le 25 mai de cette année-là. Par ce test. il donnait tous ses meubles et acquêts, et, généralement tout ce que la coutume d'Angoumois lui permettait de donner, à celui de ses neveux, Joseph. Palissière, qui lui avait témoigné le plus de respect, de tendresse et d'amitié, voulant ainsi lui reconnaître toutes les bontés qu'il avait eues pour lui. L'héritier fit procéder à l'inventaire de la succession le 4 juillet suivant. On trouva, dans une première chambre 18 assiettes de terre et de fayence,

---

(1) E. 688 — (2) E. 722 — (3) E. 723.

2 tables, 1 cabinet à 2 armoires, 1 table ronde, 1 demi-cabinet, 1 mauvaise couchette en cerisier et chêne; dans une chambre à côté, 1 châlît de noyer, 1 couchette de bois de chêne et de peuplier, le lit où le défunt était décédé, mais qui ne fut pas inventorié parce qu'il appartenait à Mgr l'Evêque, suivant l'usage de la province; dans le sellier et fournioux, 1 coffre de bois, une met à pétrir, 2 garde-manger, 3 futs de chêne, dont 2 contenant une 1/2 bar. de de vin environ; dans la grange, 1 jument poil bais de 20 ans environ et ses harnais; dans les 2 cabinets de la 1<sup>re</sup> chambre, 6 linceuls, 6 nappes, 1 douzaine 1/2 de serviettes, le tout de réparonne et demi-usé; 8 fourchettes d'acier, enfin 8 chaises garnies de jong my usées et 1 fauteuil garny de jong (1). En 1738, il avait gravé sur le côté du cadre en pierre d'une fenêtre du premier étage de la cure ces mots qu'on y voit encore :

MEMENTO MEI  
ET MEMINERO TUI

1738

*(Souvenez-vous de moi et je me souviendrai de vous)*

10. — Marc Dexmier, ancien avocat, licencié dans les deux droits : 1742-44, époque où il fut transféré à Châteauneuf,

11. — Jean Cheylard, muni des pouvoirs de l'évêque datés du 11-12-1745, fut installé le 13 suivant, en présence de M<sup>res</sup> Jean-Baptiste de Curzay, c. de Ste Colombe, et Bonnet, c. de Coulgens (2); transféré à Villognon où il mourut le 25-5-1746.

---

(1) E. 779 — (2) E. 706.

M<sup>re</sup> Palissière n'ayant pas tenu à jour les reg. paroissiaux pendant les dernières années de son ministère, à cause d'une grande incommodité dont il avait été attaqué, et M<sup>re</sup> Dexmier n'en ayant laissé aucun, les habitants de La Rochette, considérant que « les actes « de bapt., mar. et sépultures étaient très nécessaires pour « l'utilité et conservation des droits de plusieurs personnes, demandèrent, en 1746 à M<sup>re</sup> Cheylard de les tenir à l'avenir : ce qu'il fit. On y voit qu'il signe en plusieurs endroits J. Cheylard, c. de La Rochette et de Villognon, ce qui démontre qu'il cumula les deux paroisses à la fois durant quelque temps.

12. — Hélie Jordain, venant de S. Vincent, près Vitrac, prit possession, le 27-5-1746. Son ministère débuta par une grosse difficulté avec les héritiers de son prédécesseur : Louis Vaudichon et Anne Cheylard ses neveux. M<sup>re</sup> Cheylard avait laissé l'église et le presbytère en mauvais état. Pendant qu'il demeurait encore à Vitrac, M<sup>re</sup> Jordain avait présenté une requête au lieutenant général d'Angoumois pour en faire dresser un procès-verbal. Ayant obtenu satisfaction, il requit les héritiers et les habitants de la paroisse dans la personne de leur syndic, Philippe David, d'y assister; mais ni les héritiers ni le syndic ne se présentèrent, si bien qu'Ant. Albert, m<sup>d</sup> du Cluzeau de Ste Colombe, leur fut désigné d'office pour arbitre, tandis que M<sup>re</sup> Jordain prenait Louis - Albert, maçon, des Ecures. Ceux-ci constatèrent que le « ballet » avait besoin d'être recouvert, car des tuiles manquaient; qu'une « filatelle » avait besoin d'un chevron, à dr. sur une long. de seize pieds; qu'au-dessus du ballet il fallait une *ger-taude* à chaux et à sable : coût : 15 #. Le ballet avait été autrefois enfermé de murs de 3 pieds 1/2 de

haut; or, les deux de chaque côté de l'entrée et celui de senestre avaient été démolis. Pour les remettre en état à chaux et à sable, il fallait 4 # Le pavé de l'église, à carreaux de pierres de taille, voulait être relevé; coût : 120 # Au vitrail, au-dessus de la porte, 3 vitres étaient cassées; aux 4 autres vitraux, il n'y en aucune, coût 16 # . Le tronc sans clef ni serrure méritait d'être refait à neuf; coût 3 # 10 sols; les fonts baptismaux étaient sans fermeture, coût 20 # Les trois autels intérieurs existaient, mais il manquait une pierre sacrée. La voûte de la sacristie était fendue par le milieu ainsi que les deux côtés; la fenêtre, la porte à côté de la cheminée fermant par un « verrouil », la cheminée, le vestibule étaient en assez bon état. Un des bois supportant la cloche était pourri, la corde avait besoin d'être remplacée. Le degré montant au clocher était en mauvais état; le chevron qui supportait la charpente au-dessus de la porte d'entrée du clocher était brisé par moitié. L'église avait besoin d'être crépie et blanchie; les murs renfermant le pré touchant l'église avaient 2 pieds 1/2 de haut, mais une partie était tombée par terre. Au presbytère, la salle était pavée à petits carreaux; les fenêtres, avec leur châssis, étaient en mauvais état; coût 1 # 5 sols; les deux côtés de la corniche de la cheminée faisaient défaut : 1 # 10 sols. La chambre à côté, pavée aussi à petits carreaux, avait besoin de réparations : 1 # 10 sols; à la fenêtre donnant sur la cour, 5 carreaux manquaient : 1 #; le fournil communiquait avec la première chambre, le four était dans la cheminée, en mauvais état, ainsi que la salle du fournil; coût 30 #. Un grenier était au-dessus des chambres. On y voyait en plus un petit toit, un colombier dont la charpente et la couverture voulaient être remises à neuf. Le bûcher avait des murs en mauvais état; il n'y



avait point de plancher. — A ce moment-là, le syndic Phil. David arriva et se déclara prêt à assister à la continuation du procès-verbal. — Le portail de la grange exigeait 24 # de frais. La cure comprenait encore un toit à cochon, une écurie et une basse-cour sans fermeture, dont les murs étaient de 2 pieds 1/2 de haut. (22-6-1746 (1). A la suite de ce procès-verbal, M<sup>re</sup> Jordain avait entrepris un procès en dommages-intérêts contre L. Vaudichon et sa femme et avait obtenu le 25-5-1748 un jugement les condamnant aux réparations et un autre sur appel d'A. Cheylard. Par l'intermédiaire de leurs amis, ils préférèrent transiger que d'aller plus loin. L. Vaudichon et son épouse s'obligèrent solidairement le 11-12-1748 à payer au curé de La Rochette 154 # 5 sols pour les réparations et dégradations. Ils délèguèrent Jean de Lautrete, c. de Villognon pour les lui payer à leur place. Ce dernier promit de s'en acquitter en deux termes : le premier dans 6 mois et le second dans 1 an. M<sup>re</sup> Jordain accepta. A cette condition, les condamnés renonçaient à se pourvoir (2). — Le 7-1-1748, M<sup>re</sup> Jordain afferma de Jean Sauvage, charbonnier, ép. de Marie Blais, dem<sup>t</sup> à Vadalle; de Jean Perrotin et autres, dem<sup>t</sup> au Châtelars, pour 5 ans et 3 # par an, une chambre, basse-cour, aisines et héraux, au Pitre; un petit jardin auprès, un chemin entre deux, un lopin de terre au champ du Plant en 2 versaines (3). Il avait probablement passé ce bail pour se loger en attendant que le presbytère fut réparé. Depuis son arrivée à La Rochette, ce pauvre prêtre avait été obligé de subvenir aux frais du culte à défaut de fabriciens, qui étaient inexistants depuis 1746. En 1768, il avait fait même réparer et relever à ses frais le porche de l'église.

---

(1) Juzeaud — (2,3) E. 783.

En 1769, un dimanche, il se plaignit de cette situation à ses paroissiens et refusa de s'en charger à l'avenir. Ceux-ci auraient supporté sans doute volontiers que leur curé continuât d'y pourvoir; c'eût été autant d'économie pour eux. Mais ce système avait duré trop longtemps, 23 ans environ, ils le comprirent. Mis au pied du mur, ils nommèrent fabricien le 8 oct., à l'issue de la messe paroissiale, selon l'usage en ces temps, Jean Saulnier, Sr de l'Isle, dem<sup>t</sup> au village des Mineurs, pour 6 ans (1). C'est à la suite de ces plaintes et de cette nomination que les habitants furent imposés de 894 # pour les réparations de l'église et la clôture du cimetière en 1776 (2). Le 4-6-1776, il avait acquis de Cather. Jonquet, veuve Lamoureux, 11<sup>c</sup> de pré au lieu appelé Pré Coppiou, pour 16#, relevant à droit de rente du seigneur de la Rochette. L'acquéreur devait donc s'en acquitter (3).

Après la mort d'Alexandre de Paris, Sgr de La Rochette qui avait tous les actes concernant la seigneurie du lieu et les Frottier Tizon, ces papiers furent remis à l'abbé Jordain, en 1757, avec ordre du procureur du roi d'établir la généalogie de cette famille. Il était chargé, en outre, de les remettre à Daniel et François Frottier Tizon, à leur majorité, comme leur appartenant de droit par la succession qui les établissait incontestablement descendants de M<sup>res</sup> Frottier de la Messelière et par alliance de M<sup>res</sup> Tizon Sgrs de La Rochette. Il envoya la généalogie ainsi établie par lui au C<sup>te</sup> de la Messelière, maréchal des camps et armées du roi, et, le 4-3-1784, il remit à la veuve de François Frottier Tizon de la Borderie tous les titres

---

(1,3) Aymard. — (2) Papiers de famille Viollet, du Gaud.

établissant la noblesse de son mari et de leurs deux filles auxquelles ils revenaient de droit (1).

Le 4-2-1782, M<sup>re</sup> Jordain résigna à son vic. Seguin (2), sous réserve de 400 # de pension viagère payables sur les revenus de la cure à la S. Jean et à la Noël, et il testa le 19-3-1791. Par ce test., il déclarait vouloir mourir dans la foy de l'Eglise catholique, apostolique et romaine; il recommandait son âme à Dieu, le suppliant humblement par les mérites de N.-S. J.-Christ et Rédempteur, de lui faire miséricorde, implorant le secours de la Très Sainte Vierge, de son Patron et de tous les saints et saintes du paradis pour intercéder pour elle au jour de son décès. Il disposait ensuite de son mobilier par préciput et avantage, de 6 couverts d'argent, tant anciens que nouveaux, et d'une grande cuillère, en faveur de Jacques Gélibert, Sr des Vergnes, et d'Hélie Durousseau S<sup>m</sup> du Gontier, qui se les partageraient comme des frères; donnait à Anne Jordain, sa demi-nièce, qui avait demeuré longtemps avec lui et qui lui avait rendu tous les services dont elle était capable, 3 petits couverts d'argent médiocres, le lit de sa chambre haute avec le buffet où elle mettait ses hardes, sa montre, et enfin 2 douz. de serviettes qui étaient dans son grand cabinet, le tout afin qu'elle priât Dieu pour le repos de son âme; 2 flambeaux d'argent à l'église pour servir à l'exposition du Très-Saint-Sacrement aux fêtes solennelles; nommait l'abbé Seguin son exécuteur testamentaire et lui donnait deux louis pour faire dorer la custode en dedans, ainsi que le petit porte-Dieu; le chargeait de distribuer 60 # d'aumône aux plus pauvres de la paroisse; lui léguait après

---

(1) Ces papiers sont passés à sa fille Louise mariée à un Raynaud, à une fille épouse Bonnet dont les descendants dem<sup>t</sup> à la Montée de Taponnat les possèdent encore. — (2) Aymard.

son décès, le petit lit garni de la petite chambre où il couchait, avec 4 chaises, table et tiroir; les barriques, la cuve de charriot. Pour la grande et la petite cuve, il les lui paierait argent comptant le prix convenu entre eux. Tous ces dons étaient faits tant pour les frais et honoraires de sa sépulture que par reconnaissance des bontés qu'il avait eues pour lui ainsi que sa nièce, durant sa maladie. Il espérait que l'abbé Séguin se souviendrait de lui à l'autel du Seigneur. Il laissait aussi à l'église la chape qui servait à la bénédiction du Très-Saint-Sacrement. Aux enfants de M<sup>res</sup> Durousseau et Desvergnés qui se dévouaient à l'état ecclésiastique ou à leurs descendants, il donnait sa petite bibliothèque avec le bureau, ses cahiers de théologie et ses cahiers manuscrits; le bureau les contenant serait déposé dans la maison de M. Desvergnés, et deviendrait libre et ouvert à la volonté de M. Durousseau. En ce qui concernait les meubles de l'abbé Séguin, les cohéritiers seraient tenus de s'en rapporter à sa bonne foi et à sa fidèle mémoire qui portait la nouveauté de son linge, et ne devraient pas y toucher. Si même quelque meuble dépendant de la succession faisait plaisir à l'abbé Séguin, il lui serait très agréable de lui en donner la préférence. A Duplantier, fils de M. Desvergnés, il donnait ses boucles de soulier d'argent, et au fils de M. Durousseau celles de ses jarretières d'argent. Tous les deux partageraient les 6 chemises neuves que Mme Roy lui avait confectionnées, si la mort le privait d'en faire usage. Si après son décès il se trouvait quelque argent, l'abbé Séguin aurait la bonté de le distribuer par portions égales à tous les cohéritiers mobiliers. — Après avoir lu et relu son test., il pensa que peut-être ses libéralités excéderaient la tierce partie de son mobilier. Dans ce cas, il voulait

que Jacques Gélibert-Desvergnés et Elie Durousseaud-Dugontier fussent seuls tenus à la restriction, c.à.d. que les objets à eux donnés seraient seuls diminués d'autant que ses dons dépasseraient la tierce partie du mobilier (1). Ce test. était renfermé dans une enveloppe cachetée à la cire rouge. Sur cette enveloppe, il avait écrit : Ce paquet est mon testament que j'ai déposé entre les mains de M<sup>e</sup> Séguin, c. de La Rochette, que je prie de s'en charger pour n'être ouvert et déposé entre les mains d'un not. roy. qu'après mon décès pour en donner des expéditions à qui il appartiendra. Le 18-9 de la même année, se voyant avancé en âge et privé de tout immeuble, et voulant se procurer quelque subsistance, il proposa à Jacques Gélibert-Desvergnés et Elie Durousseaud-Dugontier, dem<sup>t</sup> séparément au faubourg de S. Maurice de Montbron, de leur faire une donation entre vifs d'un petit morceau de pré moyennant une pension qu'ils jugeraient à propos de lui assurer. Ils consentirent à donner satisfaction à leur oncle, non pas tant pour la valeur du pré que pour l'amitié naturelle qu'ils avaient pour lui. Le pré ainsi donné en rente viagère et alimentaire était situé sur la Tardoire, au lieu dit « Pré Coppiou », et contenait un demi-quart de journal environ : il était estimé 50 # et la pension viagère devait être de 266 # nette de tous impôts, payable à la S. Michel jusqu'à son décès. Cet acte fut passé au presbytère en présence de Louis Robin et de Louis Dénoyer, lab<sup>r</sup> à bœufs au Mas du Buisson (2). M<sup>re</sup> Jordain mourut dans son presbytère, au Pitre, à 85 ans, le 14-10-1791, après avoir gouverné la paroisse avec édification pendant l'espace de 46 ans. A ses funérailles assistaient : Guill. Séb. Jous-

---

(1,2) Broussard-Lacroix.

sen, c. des Pins; Clément, c. d'Aussac; Merceron, c. de S. Mary; Seguin, c. de La Rochette; Couliud, archipr. de Jauldes. L'acte de sépulture est signé en plus des ecclésiastiques ci-dessus, de Callandreau, Durousseau-Dugontier neveu, Anne Jordain, J.-Bapt. Philibert Desvergne fils.

— 12 — SEGUIN. — Y eut-il à l'époque où nous arrivons, de 1782 à l'an XII, plusieurs curés de La Rochette portant le nom de Séguin ? Si l'on en croit l'abbé Nanglard, il faudrait répondre affirmativement. Le François Séguin en faveur de qui l'abbé Jordain aurait résigné le 14-12-1782, n'aurait été curé qu'à partir de cette date jusqu'au 19-4-1784 et aurait résigné en faveur d'un parent nommé Jean Séguin qui aurait pris possession à cette dernière date. On trouve bien un acte dans lequel il est dit que François Séguin muni du visa de l'évêque, en date du 16-3-1783, de la provision du Pape, datée du 15 Idus Januarii et de l'exéquatur du parlement de Paris du 15 février précédent, prit possession le 19-4-1784, de la cure de La Rochette qui lui avait été résignée par Elie Jordain, son prédécesseur, en présence de ce dernier, de Jean Mestreau, ancien bourgeois, de François Degorce, boulanger, de Jean Jonquet, sacristain; de Louis Nadaud, marchand, et de Jean Baud, ces deux derniers sergents de Coulgens, le premier n'ayant pu signer « à cause de son grand âge et de son tremblement »; mais en marge et en tête de l'acte on lit : Prise de possession par Jean Séguin (1). Néanmoins, il est probable qu'il n'y eut qu'un curé de ce nom, que ce curé fut François Séguin, résignataire de M<sup>re</sup> Elie Jordain, le 14-12-

---

(1) Aymard.

1782, et qu'en raison des formalités susdites, il ne put prendre possession que le 19-4-1784. Ce qui le laisse à supposer, c'est que l'écriture et la signature, sans prénom, de celui qui rédige les actes religieux de déc. 1782 à l'an XII, sont identiques, et que, dans les autres actes où l'on trouve le prénom, ce n'est jamais Jean, mais François Séguin qui figure. C'est donc François Séguin, sans doute, qui remit le 26 février 90, en la maison commune aux off. mun. assemblés, la déclaration sur papier libre relative aux biens mobiliers et immobiliers qu'il possédait à raison de son bénéfice curial, ainsi que l'état des charges dont il était grevé, étant présents P. Fureaud *mère*, Fureau, prem. cons. mun., J. Montagne, cons., Dezerce A., secrét. greffier. C'est lui, assurément, bien que son nom ne se voie pas, qui avait pris, dès le 7-1-1791, l'engagement suivant : « Je soussigné, pour me conformer aux décrets de l'A. Nat<sup>le</sup>, déclare que mon intention est de prêter le serment dimanche prochain 9 janv. à l'heure de la messe, dans l'église de ma paroisse, en présence du cons. gén. de la commune, des fidèles, et jurer de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidelle à la nation, à la loi et au Roy, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'A. Nat<sup>le</sup> et acceptée par le Roy »; lui, en conséquence, qui, le 9, prêta le serment constitutionnel exprimé dans sa promesse. Signé : Martonneau, Fureau, Bernard Maîtreau, Broussard, A. Nadaud, off. mun.; François Jourde; Clément, François Violet, C. Ferrant, François Delalut, Augier, Dezerces secrétaire, P. Fureau, juge de paix (1). Lui encore qui abdiqua le 12 niv. II dans les termes suivants :

---

(1) L. 1647<sup>2</sup>.

« Pénétré du grand principe que l'intérêt particulier doit sanéantir devant l'intérêt général, je déclare abdiquer et lesser mes fonctions ecclésiastiques. Signé : Seguin, cy-devant curé de La Rochette. » Et il ajoute « Je déclare n'avoir point mes lettres de prêtre et n'avoir pu me les procurer ». Signé : Seguin, cy-devant, curé de La Rochette, Bernard Maitreau, maire; Séb. Martonneau, François Viollet, off. mun., Augier, proc. de la C<sup>ne</sup> (1); lui qui, le 27 d'après, reçut du cons. mun. le certificat de civisme où il déclarait qu'il « n'était parvenu à sa connaissance aucun reproche sur sa conduite, qu'il avait donné dans tous les temps des preuves d'un civisme véritable, qu'il se comportait en bon républicain comme il avait toujours fait »; lui, toujours, qui figure parmi les off. mun. le 6 therm. III. Un acte sur parchemin daté du 14-2-1783, émanant de la cour de France et homologuant la signature de la cour de Rome, qui accordait le 5 des ides de janv. de la même année une pension de 400 # à M<sup>re</sup> Elie Jordain, mentionnait qu'il avait résigné en faveur de M<sup>re</sup> François Seguin (2). Enfin c'est François Seguin, ministre du culte catholique qui mourut à 53 ans le 8 pluv. XII, après avoir été réintégré. Il était né en la par. S. Paul d'Angoulême, de François et de Madeleine Boucher. Il avait un frère à Coulgens, Pierre, marchand patenté.

## VICAIRES

1. — Pierre Dupuys : 1612-15, ne laissa aucun acte religieux, ce qui obligea l'abbé Chaulme à réparer

---

(1) L. 1647<sup>2</sup>. — (2) Papiers de famille Bonnet-Buzelin de la Montée de Taponnat.



cette négligence qui n'a pas encore totalement disparu au diocèse d'Angoulême.

2. — Jehan Bounin, prêtre, demeura à La Rochette pour faire le service divin depuis pâques environ jusqu'à la S. Jean 1615, en l'absence de Pierre Dupuys, led. Bounin n'ayant pas trouvé de party, dit le curé Chaulme.

3. — Pierre Aultin, vic. dès 1635, aurait été nommé le 13-3-1636, mais n'aurait pas été maintenu. Les reg. paroissiaux ne mentionnent pas son nom.

4. — Pierre Malassie, du pays du Maine, ne paraît pas davantage sur les registres. Il exista cependant, puisqu'il testa le 9-4-1638 en qualité de vicaire. Par ce test. il déclarait vouloir mourir dans « la foy et sainte église catholique, apostolique et romaine, « faisait élection de sépulture dans l'église S. Martial « d'Angoulême, dans le cœur, devant le grand autel; « et pour montrer que je tiens et embrasse la doctrine preschée par les appôtres, dit-il, je veux et « ordonne qu'il soit allumé onze cierges et treize torches au nom des treize appôtres et que le service « soit fait le plus solennellement que faire se pourra, « avec six prestres, et sera fait huitaine et quarantaine « avec aultant d'ecclésiastiques; qu'un drap de mort « soict mis sur ma tombe et que je sois ensevely avec « les habitz sacerdotaux à la manière accoustumée. « Je donne à Monsieur le curé de S. Paul une pistolle « dor pour fayre prier Dieu pour moy; plus à Jean « Renard ?, dit Midard, mon hoste, la somme de 15# « ensemble avec ce que je luy ay avancé et qu'il « prendra sur le sieur curé de St<sup>c</sup> Coullombe. Plus « je veux et ordonne qu'on distribue aux pauvres « au jour de mon enterrement 6#; que mes meubles

« et ardes que j'aurai à mon décepts aussy soient  
« distribués aux pauvres; donne à M<sup>re</sup> François Min-  
« guet, prestre, les livres que j'ay afin qu'il prie  
« Dieu pour moy. Pour lesquelles exécutions, j'ai élu  
« M<sup>re</sup> René Festivaud, prestre, c. de S. Martial d'An-  
« goulême et Guill. Villatte, prestre, c. de St<sup>c</sup> Coulombe,  
« mes intimes amis, lesquels je prie d'en prendre la  
« paine et d'y apporter leur diligence. » (1). Il fut  
inhumé, en effet, à S. Martial le 12 comme prêtre  
du dioc. du Mans.

5. — H. Texier : 1638-40.

6. — Pierre Chantème : 1646, dont on ne trouve  
aucun acte religieux, et dont on ne saurait douter  
cependant, puisque le 25-2-1646, il reconnut à Léonet  
Benoît, sieur de Lessat, le droit de sépulture dont les  
sieurs de Lessat avaient toujours joui dans l'église  
et d'y faire construire des bancs, depuis les « fonts  
benoistes » en tirant au-della du premier pillier, du  
costé de main senestre, en reconnaissance des bien-  
faits qu'il avait toujours faits et faisait de jour en  
jour en lad. église de S. Bastien, et en considération  
de la somme de 80 # qu'il lui avait plusieurs fois  
prêtée (2).

7. — F. Patrice, qui se dit parfois « desservant »,  
de mai 1745 à mars 1746.

8. — Jean Galliot, de mars à juin 1746, qui se dit  
« prêtre desservant », passa au dioc. de Saintes.

9. — Jean Estève, de juillet 1779 à août 1782,  
devenu aumônier de l'Hôtel-Dieu.

---

(1) Gounin. — (2) E. 758.

## NOTARIAT

Sous l'Anc. Rég. il dut y avoir constamment une étude de notaire jusques vers 1700. Les archives paroissiales révèlent les noms de François Boissier, de Louis Broussard, au Mas du Buisson, d'Henry Gounin, au logis de La Rochette. Aucune minute de leurs actes n'a passé à la postérité. Seules ont été conservées, celles de Benoît : 1616-32 et de Fureau : 1653-56.

## CURÉS

## DEPUIS LA REVOLUTION

Nous ne savons pas qui exerça la culte après la démission de l'abbé Séguin : 12 niv. II. Il est probable que, là comme ailleurs, le culte catholique fut remplacé par celui de la déesse Raison, et ne fut rétabli qu'après le Concordat.

1. — Le premier curé concordataire fut le même qui exerçait quand la Révolution éclata : l'abbé François-Etienne Seguin, réinvesti et nommé le 25-7-1803. Il demeura curé de La Rochette jusqu'à sa mort : 28-1-1804 (8 pluv. XII). L'acte de décès le dit en effet ministre du culte catholique.

2. — François Machenaud-Desplantes, né aux Frauds, par. de Brie : 16-4-1758, de Robert Machenaud-Desplantes, garde des eaux et forêts d'Angoumois, et de Marie-Anne Constantin, d'après l'acte de décès; ancien religieux franciscain qui se trouvait au couvent des Cordeliers à Saintes, au début de la Révolution. Au Directoire de cette ville, il avait déclaré se retirer à La Rochefoucauld où il était déjà le 24-1791, époque où le Directoire de cette dernière ville fixa

sa pension à 700 # (1). Transféré de Xambes à La Rochette, le 1-10-1803, il y mourut le 17-3-1828 dans la maison des delles de la Garélie. François Machenaud, vic. de Taponnat, Marie et Roch Machenaud, ses frère et sœur, demt à Chez-Couprie, étaient devenus, par un premier partage, propriétaires d'une métairie aud. lieu, et par un second, d'une autre métairie à la Breuille de Chasseneuil. Le 13-9-1792, François abandonna à sa sœur Marie, pour 10.900 # ses droits dans les deux métairies (2). Le 28-2-1822, alors qu'il était curé de La Rochette, il donna sous forme de vente de 20.000 fr., à Jean Roudy, de Fougères de S. Angeau, le domaine de Fraudières qu'il tenait de son frère Machenaud-Duchaix (3). Des anciens racontent avoir entendu dire que cet acte fut dans la suite l'objet d'un différend sans pouvoir en dire le motif ni les suites, et ajoutent, non sans malice, que l'acquéreur ne le paya pas bien cher.

3. — Jean-Baptiste Sismondino remplit les fonctions de curé de La Rochette, de 1828 à 1840. D'après les archives de l'évêché il aurait été originaire du dioc. de Vintimille (Italie). A sa fille Marie Dumont, il s'était toujours dit né à Nice. Or, sa naissance ne figure pas sur les registres d'état civil de cette ville, si bien que son lieu d'origine demeurera toujours incertain.

D'après la tradition, il n'aurait jamais été prêtre. Frère lai dans un couvent, remplissant le rôle de jardinier, il aurait réussi à mettre la main sur les lettres d'ordination d'un religieux prêtre, au moyen desquelles il aurait été incorporé au diocèse d'Angoulême et nommé curé de La Rochette le 17-3-1828 par l'évêque, Mgr Gigout, dont la sagacité avait été surprise. M. le

---

(1) L. 440 ; (2) Quillard ; (3) Héraud.

baron de Ribérolle, Armand-Louis de Guittard, découvert, je n'ai pu savoir comment, la supercherie de l'intrus, et, sur les preuves qu'il en donna sans doute à l'autorité ecclésiastique, il fut congédié le 14-8-1840. Pendant son séjour à La Rochette, il fut mêlé à une affaire de mœurs. Il fut accusé par Marguerite *Alias* Marie Ferrant, du Gaud, devenue par la suite, en 1842, ép. de François Albert, de l'avoir mise enceinte de ses œuvres. Le maire Viollet lui en fit des observations. Il reçut une réponse qui, agrémentée de l'accent méridional de l'auteur, ne manquait point de sel et ne témoignait point beaucoup de scrupule. Elle déconcerta le magistrat et mit fin à l'incident.

J. Bapt. Sismondino se retira au moulin de Lage, par. des Pins, qu'il avait acquis le 21-1-1846, de Jean Borderon, meunier, ép. de Marie Hymonnet, et d'Anne Gasnier (1), grâce peut-être aux dons en argent qu'il avait pu recueillir des filles de la Garélie de La Rochette, vertueuses et saintes filles, charitables non seulement pour le prêtre, mais pour tous, et dont il avait su capter la confiance. Il échangea ce moulin le 17-2-1852 avec une famille Bertrand-Bois (2), et acquit à la Breuille des bâtiments (moulin) de Jean Ducluzeau, de La Rochefoucauld, et des terres, de Pierre Rivet, de la Breuille. Il faisait valoir lui-même cette dernière propriété en costume laïque, en compagnie d'une fille, Jeanne Dumont, qui avait le défaut d'aimer à boire, et dont il eut Marie, née à Chasseneuil le 21-1-1858. Il mourut à la Breuille le 19-8-1868 à 72 ans, non naturalisé, dit l'acte de décès, mais confessé à la fin, d'après sa fille et d'après l'abbé Bourdu, c. de La Rochette, qui disait le tenir de

---

(1) Dereix-Labrousse ; (2) Grassin.

l'abbé Vidal, c. de S. Mary et des Pins. Peu avant sa mort, ce dernier, qui visitait parfois le moribond, avait pris par la main la jeune Marie Dumont, dans une de ses visites, et l'avait introduite auprès de lui. Lui montrant l'enfant, il l'interrogea sur sa paternité, et obtint l'aveu. Le pasteur alors lui rappela le devoir de justice qui lui restait à remplir s'il voulait recevoir les sacrements. Il le comprit et testa le 9-8-1868, donnant un tiers de sa fortune à J. Dumont et les deux autres tiers à Marie Dumont, leur fille naturelle. Après son décès, J. Dumont, née à Chantrezac, fille de Denis et de Jeanne Rougier, ép. le 26-11-1869 Pierre Roy, natif de la par. de S. Mary, veuf de Marie Pastouraud. Tous deux moururent à la Breuille : lui, le 2-12-1899; elle le 22-10-1900. Elle avait reconnu sa fille le 2-2-1873. Celle-ci se maria aux Pins la même année.

4. — Toussaint Boissière, orig<sup>re</sup> d'Angoulême, c. de La Rochette le 19-10-1842, venant de Condéon, parti en congé le 30-6-1848, laissant comme son prédécesseur, les registres paroissiaux très incomplets. Pendant les deux années qui précédèrent sa nomination, le ministère fut exercé par l'abbé Lacombe, c. d'Agris.

5. — Auguste-Louis-Marie Gau, natif de S. Afrique (Tarn), c. de La Rochette le 21-7-1849, m. à 67 ans le 2-5-1879, laissant lui aussi, sur les dernières années de son ministère, beaucoup d'actes religieux non inscrits, pour cause de maladie, mais regretté de tous ses paroissiens, dont les survivants parlent encore dans les termes les plus élogieux. Pendant la vacance de la cure, avant lui, l'abbé Riffaud, c. de Jauldes, remplissait la charge de curé de La Rochette.

Malgré l'estime générale dont jouissait l'abbé Gau, il ne plut pas toujours à tous : il connut quelques

méchants, mais sa mémoire n'en fut pas atteinte. Le 20-6-1869, une pétition où figurent les signatures des plus honorables paroissiens, jointes à celles des ennemis du prêtre, fut envoyée au procureur impérial d'Angoulême. Elle était ainsi libellée :

« Monsieur le Procureur,

« Nous soussignés, propriétaires, domiciliés à La Rochette, agissant en notre nom et au nom de nombreux mandataires et adhérents, avons l'honneur de vous exposer le fait suivant : En l'an 1861, sous l'influence d'une assez vive chaleur, nos récoltes languissaient et nos labeurs allaient être stériles, notre curé, Auguste Gau, desservant aujourd'hui encore notre paroisse, nous fit entendre qu'une procession à la fontaine de St Aubin serait très nécessaire pour invoquer le St de la pluie et le prier d'ouvrir les cataractes du ciel sur la terre desséchée. Le pèlerinage terminé, le clergé décida qu'une souscription serait faite, pour ériger une chapelle votive auprès de la susdite fontaine célèbre en temps de sécheresse. Aussitôt, la liste de souscription parcourut la commune de village en village. Une somme de 150 francs est ainsi ramassée et l'obole des fidèles croyants tombe entre les mains de notre curé, cette obole réunie à celle des communes voisines formait une somme de 4.500 francs au moins.

« St Aubin ne fut pas sourd à nos prières, car le lendemain du jour où la procession eut lieu, une pluie abondante tomba du ciel et revivifia nos récoltes souffrantes. Il est vrai de dire que le jour avait été bien choisi pour nous inspirer une vive croyance; mais nous voyons que nous sommes dupes de notre simplicité.

L'été 1868 a été des plus secs, car jamais notre contrée n'avait été privée d'eau aussi longtemps : une procession aurait été des plus nécessaires, notre curé s'est bien gardé de nous proposer ce voyage, il craignait sans doute qu'on lui demandât compte du dépôt qui lui avait été fait.

« Une période de huit années s'étant écoulée depuis lors, et la première pierre de la chapelle en question n'étant pas encore posée, au grand scandale de la population indignée, et notre curé ne pouvant ou ne voulant donner aucune explication satisfaisante, nous prions humblement M. le Procureur Impérial de vouloir bien nous renseigner sur le fait que nous lui soumettons, afin de nous mettre à même dans nos démarches ultérieures de réclamer la susdite somme que nous nous proposons d'utiliser à notre gré.

« Dans l'attente qu'il sera fait droit à notre juste réclamation, nous sommes avec un profond respect, de M. le Procureur Impérial les très humbles serviteurs.

« Nous soussignés, Petit, membre de la fabrique, suis d'avis, bien que je n'aie pas donné, que cette somme revienne à la commune. Petit, Jules Bonnet, Guimard Jean, Albert J., Manet Louis, Albert Sébastien, Robin Antoine, Poivert Antoine, Ferrant Jean, Salomon Etienne, Broussard Jean, Broussard Jean, Ferrand François, Viollet Pierre, Lériaud François, Lériaud Roch, Guillot Jean, Aimelafille Jean, Méchadier, Jean Broussard, Bordet adjoint, Jean Guillot, Jean Ferrand, Rainaud Louis, Louis Mayoux, Rivières Jean, Denis Guimard Pierre, Jean Simonaud, Pénigaud, Sébastien Jonquet, Léonard Dezerce,, Dezerce, Dénoyer, Guillot, Jean Lairet, Broussard Sébastien, Ferrand, Nadaud, Machenaud, Pierre Poivert, Poivert, Rondinaud Jean,



Rondinaud Léonard, Jean Vigier, Nadaud Pierre, Baluret Pierre, Guillaume, Jean Broussard, Méjard François, Petit François. Nous avons donné, nous prétendons que ça rentre à la commune. Vaudon, Broussard, Jean Rainaud. Comme trésorier de la fabrique, je prie M. le curé de Chasseneuil de vouloir bien remettre les 150 fr. que M. le curé de La Rochette lui a remis : Jean Fontroubade, Broussard, Jean Tâcher, Hude, Clavetout Louis, L. Jourde, Jean Couprie, L.-P. Broussard, Jean Caillaud, Desvaud Jean, Al. Bordet, Hude Pierre, Bonnet, conseiller municipal.

« Vu pour la légalisation des 68 signatures apposées ci-dessus. Mairie de La Rochette, le 20 juin 1869. Bonnaud, maire. »

Les mécontents ne s'étaient pas arrêtés là. Par un procédé digne de leur éducation, mais bien indigne des sentiments chrétiens qu'ils exprimaient (s'ils étaient sincères), ils s'étaient abaissés jusqu'à couvrir d'ordure la porte du presbytère dans la nuit du 26 au 27 juin. Le conseil de fabrique, réuni le 25 juillet, y compris le trésorier, Jean Fontroubade, prit connaissance de cette pétition. Quelle fut en cette circonstance l'attitude de ce trésorier qui ne s'attendait probablement pas à cette révélation en pleine séance ? Rien ne le dit, mais sûrement il dut être curieux de voir sa physionomie. Après explication probable de M. le Curé, les membres du conseil présents : Pierre Broussard, instituteur, Jean Fontroubade, François Vilate et l'abbé Gau, curé, reconnurent que cette pétition « était l'œuvre de quelques misérables inspirés par la seule méchanceté, et une sottise affaire dont la honte était toute pour eux »; (J. Fontroubade s'estimait sans doute à sa juste valeur). « qu'elle contenait des attaques calomnieuses et injustes contre notre

bon et digne curé, entre autres, qu'il ramassa 150 fr. dans la commune de La Rochette, alors que la somme était triplée; M. le curé, en effet, n'avait reçu des habitants de La Rochette que 50 francs et avait versé 150 francs à M. le Curé de Chasseneuil, dont 25 francs perçus dans celle de Coulgens et 75 francs de ses propres fonds; « que M. le Curé de Chasseneuil avait touché 4.500 francs au moins, alors que cet excellent ecclésiastique n'avait reçu que 800 et quelques francs; » (les paroissiens se figuraient à cette époque. comme à la nôtre. que leurs curés ramassaient des sommes folles;) « que sur 68 personnes qui avaient eu la faiblesse de signer, 60 au moins avaient été trompées, plusieurs signatures même manquaient d'authenticité. Ledit conseil, on ne peut plus indigné, à juste titre, proteste contre une telle pétition et est d'avis qu'elle soit insérée dans son registre de fabrique. » S'il n'avait pas pris cette décision, la postérité n'aurait très certainement jamais connu cette affaire ni le désaveu de son erreur par son propre auteur, le trésorier Fontroubade. En ces temps reculés, il y avait encore des gens assez honnêtes pour reconnaître leurs torts, ce qui n'est pas un blâme, mais un éloge. Le détail des 150 francs donnés ci-dessus ne répond pas à la délibération du 3-4-1864, où il est attribué en recettes 50 francs à Coulgens, au lieu de 25. Poursuivant sa protestation, le conseil, « au comble de l'indignation que partageaient presque toute la population et toute la contrée, se faisait un devoir de flétrir la conduite inqualifiable de quelques misérables qui, dans la nuit du 26 au 27 juin dernier ont couvert d'ordures la porte du presbytère. » Signé des membres susdits. — Quels étaient ceux qui avaient proposé cette pétition et y avaient poussé ? ?

6. — Pierre Dumas, du dioc. de Périgueux, d'abord vicaire à Cognac, c. de La Rochette le 17-9-1879 et de Longré, le 24-10-1880.

# RÉVOLUTION

## ET TEMPS MODERNES

---

On ne saura jamais ce qui se passa à La Rochette à l'époque sinistre de la Révolution, les archives communales ne décelant presque rien. En dehors d'un registre où sont transcrits les lois et décrets au fur et à mesure qu'ils étaient communiqués à la municipalité, on ne trouve pour ainsi dire aucun document. On rapporte d'ailleurs qu'un vieux registre intéressant aurait disparu. Ne s'agirait-il pas de celui des délibérations municipales qui, seul, pouvait contenir les événements de ces temps troublés, et que certain membre de l'autorité communale aurait eu intérêt à soustraire aux regards indiscrets une fois le calme et l'ordre rétablis ?

On voit cependant, à une date indéterminée Philippe Saunier, prévenant les off. mun. qu'il avait démissionné de Procureur syndic à cause de la translation de son domicile et parce qu'il n'était pas à proximité par suite de la rivière de Tardoire. Faut-il prendre ce prétexte au sérieux ? Dégoûté, comme tant d'autres, des procédés exorbitants et tyranniques du régime

révolutionnaire, n'aurait-il pas rendu ses fonctions, à l'exemple de tant d'autres encore, pour n'avoir pas à en subir les ordres et pour n'avoir pas à encourir une responsabilité qui n'était pas sans danger pour la vie ? Il n'y aurait rien de surprenant quand on sait la réprobation qu'il inspirait à tous les honnêtes gens du pays et surtout de nos paisibles et laborieuses campagnes peu habituées à être bousculées et malmenées. On lit aussi que, le 25-8-1791, fête de S. Louis, le maire et les off. mun., le proc. syndic et le greffier secrétaire de la municipalité, réunis en conséquence de l'affiche, avertissement et publication faite à l'issue des vêpres, dans la chambre commune, au Gaux, à l'adjudication de la tenue du registre des sommes payées par acomptes par les citoyens sur les contributions foncières et mobilières, Ant. Nadaud déclara qu'il se chargerait de lad. tenue et du versement des sommes à la caisse du District de La Rochefoucauld, moyennant 80 #, le sieur Pierre Fureau, de Villemalet pour 75 #, Jean Deserce, pour 50 #, Bernard Mestraud pour 30 #, Louis Robin pour 26 #, Ant. Nadaud pour 24 #, B. Mestraud pour 22 #, L. Robin pour 21 #, et P. Fureau, de Villemalet pour 20 #. L'entreprise fut donc adjugée à ce dernier qui était le moins exigeant, les off. mun. et les habitants y consentant sans cautionnement, et se contentant simplement de sa solvabilité. Signé : Séb. Martonneau. maire, Bernard Métraud. off. mun., Augier. proc. syndic, J. Dezerce greffier, J. Montagne, Marchadier, off. mun., F. Viollet, A. Nadaud, off. mun., Broussard, Broussard, Broussard, off. mun., P. Fureau receveur. Les signatures ci-dessus et la rédaction de la délibération sont d'une même écriture.

On trouve encore relaté le fait suivant. Pierre Poisvert et Michel Degail, des Ecures, voulant vendanger chacun leur vigne, s'aperçurent que des raisins avaient été déjà coupés; qu'il s'en trouvait en quatre endroits aux pieds des ceps de la vigne d'un certain Pierre Bedudorat ? ? limitrophe des leurs; et qu'il n'en avait pas été coupé à celle dud. Dudorat ? ? Cette constatation leur avait laissé croire que lui seul les y avait transportés, mais ils ne pouvaient l'affirmer. Ici interviennent les noms de Pierre Lamontagne et de Pierre René ? ? domestique du sieur Galliot, sans qu'il soit possible de comprendre à quel titre. Bref ! P. Poisvert et Michel Degail portèrent plainte au cons. mun. Celui-ci se réunit le 1-10-1791 pour recevoir la déposition de leurs témoins. Catherine Robin, 24 ans, déposa que led. Dorat ? ? avait emporté lesd. raisins dans sa barrique qui était auprès de sa vigne. Anne Saunier, ép. de Louis Denoyer, fit une même déposition. Marie Denoyer, fille de Louis et d'Anne Broussard, 18 ans, et Marie Cail, servante du sieur Fayou, des Ecures, 25 ans, déposa pareillement après prestation de serment. Le cons. mun. condamna Pierre Besudorat ? ?, du village des Ecures, en forme de police, à 3 # pour tenir lieu de la valeur des raisins, et, en outre, led. Dorat ? ? à 3 j. de prison conformément à la loi; puis requit M. Segein, (Seguin), cap<sup>ne</sup> de la garde nationale, en l'absence de M. le Commandant, pour le conduire de suite escorté de 6 fusiliers, dans les prisons de La Rochefoucauld. Signé : Fureau, Séb. Martounaud, Broussard, off. municipaux.

A La Rochette, comme dans toutes les communes de France, un conseil municipal et un conseil général existaient déjà, puisque nous avons trouvé les signatures de plusieurs de leurs membres. Quand ces deux

conseils avaient-ils été nommés ? Quels étaient les autres membres manquants ? le premier devant se composer de 6 membres, y compris le maire, d'après l'art. 25 des Lettres patentes du Roi de déc. 1789, et le second de 18, soit des 6 cons. mun. et de 12 notables d'après les art. 30 et 31 des mêmes Lettres pour les communes de 500 à 3.000 âmes. Aucune trace de ces nominations ne figure aux archives communales. Le 16-9-1792, an IV de la Liberté, le maire, les off. mun. et le procureur se réunissent en la chambre commune, mais en nombre incomplet, et, en conformité avec la loi du 15-8-1792, ils prêtent le serment suivant : « Nous avons juré, nous jurons d'être fidelle à La Nation et de maintenir La Liberté, Légalité ou de mourir en les défendens. » Signé : Septbastien Martonnaud, maire; Furaud off. mun., Bernard Maïtereau off. mun., Marchadier. off. mun., Augier, proc. de la C<sup>ne</sup>. Le même jour, devant le maire, les off. mun. et le proc., munis de leurs écharpes, le sieur Segin (Seguin), curé, prêta lui aussi le même serment. Ce serment est suivi des mêmes signatures et en plus de celle de l'abbé Seguin. Celle-ci est seule authentique. Aussitôt après, le même serment est fourni par Pierre Furaud, juge de paix de Jauldes, conformément à la loi du 14-8-1792, mais cette fois, on ne voit que les signatures du maire et du procureur. Sur la réquisition du proc. Antoine Augier, le cons. mun. se réunit le 9-1-1793. Gaspard Ferrand, qui avait été nommé secrétaire-greffier à la place de Léonard Dezerce, reçut de ce dernier le registre des délibérations qu'il avait été chargé de tenir à jour et lui en délivra une quittance. Les off. mun. l'examinèrent aussitôt et trouvèrent qu'il contenait 57 pages remplies, à l'exception de quelques demi-feuilles et quelques petits restes

sur le bas des trois premières. G. Ferrand promet ensuite de remplir avec la plus grande exactitude les fonctions qui lui avaient confiées. Signé : Séb. Marthonnaud, F. Viollet, Fois Jourde, off. mun.; L. Dezerce, G. Ferrand, greffier, Baroussière notable, Augier proc. de la C<sup>ne</sup>. Le 15 niv. II, les off. mun. nommèrent Agent national à la pluralité absolue des suffrages, Antoine Augier, agriculteur, et greffier, à la place de G. Ferrand, des Gaux, Pierre Marchadier, du bourg. Signé : Bernard Maitraud, maire, Viollet, Séb. Martonnaud, Fois Jourde, Pierre Clément, off. municipaux; Pierre Baroussière, notable, Pierre Marchadier, secrét. greffier. Le 25 niv. suivant, le maire, les off. mun. et l'Agent national, requis par Gaspard Ferrand, du Gaud, durent se rendre aud. village pour une affaire d'ordre privé où l'honnêteté fait défaut. Ils étaient revêtus de leur écharpe. Ils trouvèrent « 2 arbres chaîne déposés dans le chemint allant du bourgt à la forest de Braconne et comme un traint de charrette qu'ils suivirent jusqu'au portait du citoyen Pierre Bordet, du Gaud; reconnurent 2 liens à la roue de gauche par l'espace de 7 pouces qui les séparait et mesurèrent ensuite les arbres. L'un avait 23 pieds de long et 2 pieds 8 pouces de grosseur. Dans la coupe il avait 1 pied 3 pouces, dont 2 pouces de bois qui n'étoient pas coupés quand l'arbre était tombé. Son diamètre était de 1 pied 4 pouces 1/2. Le second était de même long., avait 3 pieds 4 pouces de tour; 1 pied de diam. dans la coupe, et 3 pouces de bois non coupé à la chute de l'arbre d'une épaisseur d'un pouce.

Sur ces entrefaites survient le citoyen Séb. Poivers dit Belut, des Gauds, qui dit avoir eu quelque connaissance du transport; puis le citoyen François Lafaye, du Pitre, qui dit la même chose; puis enfin



le citoyen Philippe Jourde qui dit avoir entendu passer la charrette nuitamment. Ils suivirent alors le rouant de la charrette qui était toujours le même et reconnurent tout le long du parcours les deux liens qu'ils avaient vus à la roue. Ils parvinrent ainsi dans la forêt, au canton de *Fonte aux Chofes*, près du chemin qui conduit à Glanges, à droite, à 2 souches l'une à côté de l'autre qui correspondaient exactement à la coupe des deux arbres. Ils y aperçurent même un autre chêne coupé au card et 3 perches dont deux coupées par pied et l'autre étalée sur une souche. De retour à la chambre commune, ils dressèrent le procès-verbal de leur enquête. Qu'advint-il de cette affaire ? Il n'y paraît aucune suite, mais il est plus que probable qu'elle en eut une devant les tribunaux et que l'auteur de ce larcin le paya fort cher de ses deniers. A qui appartenaient les arbres en question . A. G. Ferrand, à la Braconne ou à un particulier ? Faut-il voir, dans la réquisition de G. Ferrand une plainte personnelle pour faire respecter son bien ou une simple délation, comme il devait s'en faire à cette époque de division, de suspicion et de haine ? Mystère. — Le 27 niv., même année, le cons. mun. délivrait à son maire, Bernard Maitraud, un certificat de civisme : « Il n'y avait aucun reproche à sa conduite, il jouissait d'un civisme reconnu et se comportait toujours en bon républicain. » Le 5 germ. d'après, les citoyens Bonneins, Navars, Arnoux, Pélichont désignés par le Comité révolutionnaire de Cognac pour procéder au recensement des grains se présentèrent à la maison commune de La Rochette. Pour les aider, ils requièrent les 6 cons. mun. et 2 notables : François Viollet et François Furaud. Les uns et les autres devaient se remplacer tour à tour. Nous ignorons dans quelles conditions se fit cette opération.

Pour la première fois, le 6 therm. III, jour de leur installation, nous voyons au complet le cons. mun. et le cons. général de La Rochette. Il semblerait que leurs membres aient été désignés par le district de de La Rochefoucauld, car le tableau de leurs noms est signé pour copie conforme de Lamotte, président et de Villemandy, secrét. général du District de La Rochefoucauld. Un nouveau mystère plane donc sur la nomination des uns et des autres.

### CONSEIL MUNICIPAL

Bernard Métrau, maire

Off. mun. : François Ferrand, — Etienne Fayou, — Pierre Villatte, — Léonard Dezerce, — Sébastien Martonnaud, — François Seguin, ex-curé.

### NOTABLES

Jean Albert  
 François Fontroubade  
 Jacques Vigier  
 Alexandre Bordet  
 Louis Robin  
 François Lalut

Pierre Fureau aîné  
 Antoine Gobeau  
 François Lafon  
 Jean Nadaud  
 Pierre Guillot  
 Jean Lambert

Parmi les off. mun., seul, Etienne Fayou ne signa pas. F. Seguin avait signé en qualité de proc. de la commune. Parmi les notables signèrent F. Fontroubade, Alexandre Bordet, Louis Robin, P. Furaud, F. Lafon. — Le 8 therm. III, le cons. gén. nomma greffier à l'unanimité Pierre Marchadier. Signé : F. Seguin, proc. de la C<sup>ne</sup>, F. Fontroubade, F. Lafont, J. Nadaud, Fureau notables ; Dezerce off. mun. ; Bernard Métrau maire. — Le 21 vent. III, soit à la suite d'une

réclamation de Séb. Furaud, soit en vertu de la loi du 6-10-1791, concernant les biens et usages ruraux, la police rurale, et conformément à l'art. 9 de lad. loi qui enjoignait particulièrement aux off. mun. de visiter les fours et cheminées, B. Métreau maire et Séb. Martonau, off. mun., se transportèrent aux Gauds, chez les héritiers de feu Bainon, dont les appartements étaient occupés à titre de ferme par Séb. Méchadier. Le four joignait le mur de la grange de Séb. Furaud et recevait l'égoût de celle-ci de la haut. d'env. 2 pieds. La bouche du four, située au Midi, était éloignée d'env. 5 pieds 1/2 du mur. Par devant se trouvait un balet d'env. 8 pieds de haut. Le four était privé de cheminée et devenait de ce fait très dangereux, parce que la fumée et les flammèches qui en sortaient se portaient au moindre vent sous l'égoût énoncé et se répandaient par ce moyen dans la grange de Séb. Furaud, qui y déposait son foin et sa paille et en son temps ses gerbes. La municipalité avait ordonné une première fois à Séb. Méchadier de faire monter une cheminée au plus tôt, mais il n'en avait rien fait. Le cons. mun. l'avertit de nouveau d'avoir à monter la cheminée avant 8 jours et lui défendit de chauffer le four avant l'exécution de cette réparation, sinon qu'il agirait conformément à la loi. Signé : B. Maitrau maire; Séb. Martoneau, Léonard Dezerce off. mun. F. Seguin proc. de la C<sup>ne</sup>; Furaud notable. Toutes ces signatures sont d'une même main.

Si l'on trouve peu de choses à La Rochette sur les événements survenus pendant la Révolution, les documents demeurés nous renseignent mieux au point de vue militaire. Ils nous rapportent notamment la composition de la première Garde Nat<sup>le</sup> de la paroisse, en vertu du décret de l'A. N<sup>le</sup> du 21-6-1791. Elle avait

pour commandant Pierre Furaud. Villemalet, désigné par le Dir. du dépt de la Charente : taille 5 pieds 5 p., lequel avait servi pendant 8 ans au Bom de Chasseurs des Ardennes, et s'était retiré avec la cartouche de fourrier : le tout de bonne et libre volonté, 30 ans. Les autres étaient Louis Nadaud, de la Fourlière, caporal, 27 ans; Phil. Roy, de la Fourlière, sergent, 32 ans; Jean Hymonnet, de Fougères, domestique de Jean Nadaud, dit Riouze, 18 ans; Jean Vigier, de la Fourlière, 16 ans; Séb. Augier, du Roc, 25 ans; Jean Bouchaud, du bourg, 14 ans, qui était de bonne apparence; François Métraud, fils de feu Jean et de M. Poutignat, du Roc, 32 ans; Louis Robin, des Ecures, 25 ans; Jean Mémin, de Villemalet, 18 ans, était de bonne apparence; Jean Petitaud, de Villemalet, 18 ans, de bonne apparence; François Nadaud, de S. Angeau, domestique de Jean Nadaud, dit Riouze, à La Fourlière, 20 ans; Louis Lambert, de la Fourlière, 25 ans; Pierre Dupont, de la Fourlière, 20 ans. Tous étaient volontaires. Il n'est pas question d'officiers autres que le Cap<sup>ne</sup> P. Furaud. Il y en avait cependant. Le cap<sup>ne</sup> et les officiers, en effet, avaient fait un rapport, malheureusement disparu, sur la négligence et l'indifférence que plusieurs citoyens apportaient à leur instruction militaire. Voyant avec peine qu'ils ne cherchaient point à s'instruire des évolutions militaires pour repousser leurs ennemis s'ils venaient à être attaqués, les off. mun. se réunirent le 7-4-1793, afin de prendre des décisions propres à y remédier. Très mortifiés à la lecture du rapport, reconnaissant que cette négligence et cette indifférence étaient très blâmables, ils déclarèrent, après audition du procureur de la commune, que « tout citoyen garde-national, depuis l'âge de dixhuy tans jusque à cinqe cinquante ans, qui ne

se présenterait pas, après les ordres reçus des officiers de la Garde pour exécuter les exercices militaires ou, qui ne préviendrait pas l'officier de la Cie, du motif qui pourrait le retenir, serait regardé à la 2<sup>e</sup> fois comme traître à la patrie et comme suspect; et à la 3<sup>e</sup>, serait désarmé et chassé de la compagnie, demeurerait sans arme, la sienne devant être remise au premier bon citoyen qui n'en serait pas muni. » (C'était tout ce que les récalcitrants demandaient probablement.) Et, afin que personne n'ignorât le présent arrêté, les off. mun. ordonnèrent qu'il fut lu publiquement et affiché ensuite à l'issue de la messe paroissiale du dimanche. Suivent les signatures, toutes d'une même main : Bern. Maitraud, Séb. Martonnaud, François Viollet, François Jourde, off. mun<sup>aux</sup>; Auger proc. de la Commune.

C'est peut-être pour récompenser ce rapport, et pour persuader de son zèle à exécuter les ordres révolutionnaires que la municipalité délivra le 27 niv. II au citoyen Pierre Seguin, cap<sup>ne</sup> de la Garde, un certificat de civisme, par lequel elle déclarait « n'avoir aucun reproche à faire dans sa conduite et jouissant d'un civisme reconnu et s'étant comporté toujours en bon républicain. »

A part le capitaine qui vient d'être nommé, nous ignorons les autres gradés. Nous savons seulement qu'ils demeurèrent en fonctions jusqu'au 1 therm. III.

Ce jour-là les cadres furent réorganisés. Sur l'ordre donné par le citoyen Merceron, commandant provisoire du bataillon de Jauldes, en date du 30 mess., la municipalité fit convoquer au son de la cloche dans le Temple, sous la présidence du citoyen Bernard Métraud, 69 citoyens de la commune. Après

lecture de la loi qui ordonnait cette réunion, l'assemblée désigna pour scrutateurs Pierre Villatte, Jean Nadaud et Pierre Séguin; pour secrétaire Maximin Clément. Le bureau étant ainsi composé, le président fit prêter à l'assemblée le serment de fidélité à la République exigé par la loi du 28 prair. et l'invita ensuite à procéder à la nomination des officiers, sergents et caporaux par 3 scrutins différents. Au premier scrutin, Maximin Clément fut nommé capitaine à la pluralité des suffrages; Jean Cheminade fut porté au grade de lieutenant et François Marchadier à celui de sous-lieut; au 2<sup>e</sup> scrutin furent désignés comme sergent-major d'abord, Pierre Séguin; puis comme sergents, Séb. Ferrant, dit Caillonnet, André Ferrant, dit Signolet; Jean Nadaud dit Roquillard et Louis Broussard, dit Lachapelle; enfin, au 3<sup>e</sup>, furent investis du grade de caporal. Pierre Rudaud, Georges Roy, Jacques Montagne, Mathieu Penigaux, Ant. Lambert, Georges Bordet, François Martonnaud et Ant. Legras. Suivent les signatures non authentiques de Bernard Métraud prés.; de Pierre Villatte, Jean Nadaud, Seguin scrutateurs; Clément secrétaire.

Une loi commandant le désarmement des gardes nationales avait dû être promulguée, et le capitaine Clément avait dû en demander l'application le 18 therm. IV. Cette pétition avait été renvoyée au cons. gén. de la C<sup>ne</sup>, par Duroussaud Menut. Quinze membres du cons. gén., réunis le 3 vend. IV, estimèrent à l'unanimité que la remise des armes aud. pétitionnaire devait être différée jusqu'à nouvel ordre et notamment jusqu'à ce que la dénonciation faite le 3<sup>e</sup> jour complémentaire III par le citoyen B. Maitraumaire, eût été prise en considération. Signé : Maitraumaire; François Ferrand, Fayou, Séb. Martonnaud, Pierre Villatte, off. mun<sup>aux</sup>; F. Seguin proc. de la C<sup>ne</sup>; Bordet,

François Lafon, Louis Robin, Jean Nadaud, notables. En quoi consistait la dénonciation faite par le maire Mestreau ? Il est fort regrettable qu'on ne puisse le savoir. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un décret du 15 vend. IV, rapportant la loi du 21 germ. sur le désarmement, fut communiqué au cons. mun. le 22 par le citoyen Lapeyre-Bellair, proc. syndic du District de La Rochefoucauld, et, qu'en conséquence, les armes déposées par les individus ou saisies sur eux seraient rendues à leurs propriétaires. La municipalité fit donc mander à la mairie Maximin Clément, le seul qui fut dans ce cas. Son père comparut pour lui et reçut son arme. Signé : B. Maitraud maire, F. Seguin, proc. de la C.<sup>ne</sup>. — En vertu d'une délibération du département du 11 pluv. IV, les citoyens furent ensuite convoqués le 2 vent. au Temple au son de la cloche sous la présidence du citoyen Pierre Broussard. Ils étaient au nombre de 50. Après avoir désigné pour scrutateurs Jacques Montagne agent municipal, Jean Dezerce et Pierre Marchadier, pour secrétaire Maximin Clément, et prêté le serment de fidélité à la République, ils nommèrent à la pluralité des suffrages Pierre Marchadier sergent-major en remplacement de Pierre Seguin et Pierre Méchadier caporal à la place de Pierre Rudeau. Signé : Broussard prés.; J. Montagne, J. Dezerce, Pierre Marchadier scrutateurs; Clément secrét.

Il semble que l'enthousiasme ne fut pas grand quand la patrie déclarée en danger demanda des enrôlements volontaires pour voler à son secours. En vertu du décret de la Const<sup>on</sup> Nat<sup>le</sup> du 24-2-1793, le maire de La Rochette fit battre la caisse le 13 mars suivant pour convoquer le lendemain les citoyens tenus de se rendre. A cette réunion, il lut l'Adresse au peuple fran-

çais relative à l'organisation de l'armée et aux pensions de retraite militaires de tous grades et enjoignant de tenir pendant 3 jours un registre ouvert à la disposition de ceux qui voudraient se consacrer volontairement à la défense de la Patrie. Hélas ! aucun ne fut disposé. Après avoir attendu jusqu'à 3 heures après midi, le maire et les off. mun. se retirèrent donc, laissant le registre ouvert et non sans avoir fait prévenir ceux qui se trouvaient susceptibles d'être enrôlés que, si l'inscription volontaire ne produisait pas le nombre d'hommes fixé à 11 pour la commune, ils seraient tenus de le compléter par le mode qu'ils trouveraient le plus convenable. Puis, à la pluralité des voix, ils décidèrent de se réunir à nouveau le vendredi suivant. Devant cette menace, s'inscrivirent le 15 : François Clément, 18 ans 11 mois : jolie bouche, nez bien fait; Jean Bordet, du Gaud, 21 ans : grande figure, menton relevé, grande bouche, un peu olême, grand nez; Jean Baire, des Ecures, 26 ans, menton fourchu, grand nez, barbe rousse; Jean Furaud, du Gaud, 16 ans : menton allongé, petite bouche, nez bien fait; Ant. Furaud, du Gaud, 22 ans : figure plate, menton large, bouche assez grande, bien faite; Louis Furaud, du Gaud, 19 ans, : yeux assez beaux, menton pointu, marqué de quelque peu de vérole; Pierre Poitevint, de Villemalet, 21 ans, grosse figure; Pierre Furaud, du Gaud, 21 ans; jolie figure un peu longue.

Le nombre des volontaires étant complet, (sic) tous furent conduits dans la nuit du 16 à La Rochefoucauld, devant les commissaires nommés par le Direct. du District. Or, 4 y furent réformés par défaut de taille : Jean Guimard, Jean Petit, Léonard Salomon et Jean Furaud, ce dernier très mortifié d'abandonner. Louis Furaud, son frère, avait prié le volontaire Fran-



çois Clément de s'interposer auprès des commissaires pour qu'il fût accepté. Quoique jeune, disait-il, et court, il ferait son devoir ; sous peu il aurait la taille convenable et le courage ne lui manquerait pas. Les commissaires l'acceptèrent, mais ne le comptèrent pas parmi les volontaires fixés pour la C<sup>ne</sup>, de sorte que 4 manquaient encore. Le 17 eut donc lieu une nouvelle convocation. S'inscrivirent alors seulement : Jean Bouchaud, du Gaud, 21 ans, marqué d'un peu de petite vérole, cheveux un peu rebouclés ; Jean Vergnaud, du Gaud, 21 ans : grand nez bien fait, le petit doigt de la main droite un peu crochu ; Jean Poivert, dit Clabat, du Pitre, 28 ans : menton fourchu ; Jean Goyon, de Chez-Gardon, 24 ans, figure bien faite.

En exécution de la loi du 23-8-1793, le maire convoqua à la mairie, au son de la caisse, le 12 sept., les garçons de 18 à 25 ans. Après lecture de la loi, les jeunes gens parurent tous de bonne volonté et répondirent d'une unanime voix qu'ils étaient prêts à partir à la première réquisition pour servir et soutenir la République. Ils se trouvèrent au nombre de 38, dont quelques infirmes qui avaient été reconnus d'autres fois et qui paraissaient encore de bonne volonté. Plusieurs d'entre eux, par peur, sans doute, d'en voir passer à travers les mailles, demandèrent que les actes de baptême fussent contrôlés, ce qui leur fut accordé pour éviter toute contestation. Tous alors furent contents. Voici maintenant les noms de ceux compris entre les deux âges susdits : Pierre Guimard, Pierre Jonquet, Séb. Hude, François Brousse, tous du bourg ; Pierre Jonquet, de Chez-Rouget ; Pierre Ferrand, Pierre Poivert, dit Fustre, Pierre Furaud fils de Bastien, autre Pierre Furaud, François Furaud, Jacques Bouillaud, Séb. Ferrand, tous des Gauds ; Jean Poivert dit Lelièvre, de

la Borderie; Ant. Lambert, Jean Nadaud dit Roquillard, François Nadaud, dit Barbenoire, domestique de Jean Nadaud. dit Riouze, Pierre Dupont métayer de Barthélemy Faure, Séb. Hude, tous de la Fourlière; Jean Petit dit Lapatience, des Ecures, métayer du citoyen Devesaus ? ? de Chez-Mouchet; Jean Goyon aîné, Jean Goyon jeune, de Chez-Gardon; Pierre Guimard, de Villebreton; Ant. Lépardaud, Jean Pérotin, Ant. Broussard dit Boitot, Jean Fontroubade, François Montagne, François Couprie, Louis Mémin aîné, Jean Mémin frère, tous de Villemalet; Phil. Jaully ? domestique de Jean Poivert, du bourg; Jean Vergnaud du Gaud, ayant une petite infirmité à un doigt qui était crochu; Jacques Marchadier, infirme de feu, du bourg; Pierre Clément, de Chez-Rouget, qui avait une infirmité à *d'un bas taris*; François Dumas, de Villemalet; François Broussard, dud. lieu, ayant une infirmité d'une *descente*; Jacques Lanore, natif de la C<sup>ne</sup> de S. Mary, domestique de Jean Nadaud, de la Fourlière. Le 15 oct. suivant, François Furaud, du Gaud, voulut bien accepter de servir la République française dans la cavalerie. Ailleurs, nous trouvons à la date du 25-8-1792 que le Cap<sup>ne</sup> de la Cie de Jauldes et de S. Amant-de-Boixe, Conge, écrivait de Limoges, que Pierre Robin, des Ecures de La Rochette, enrôlé du 12, qui avait promis de rejoindre, ne l'avait point encore fait.. Ne le voyant pas venir, ajoutait-il, on s'impatientait. Il pria donc le District de le faire rejoindre parce qu'il y avait beaucoup de mécontents (1), Jean Petit dit la Patience mourut en revenant de Vendée le 11 prair. Il suivant déclaration de Jacques Petit son père qui l'avait fait enterrer. Parmi ceux

---

(1) L. 1640.

qui furent envoyés en prair. II à Poitiers pour rejoindre à Colmar, on trouve Jean Goyon, porté déserteur, puis Barthélemy Poitevin, de Villemalet, qui appartenait à la demi-brigade du 7<sup>e</sup> Bat<sup>on</sup> des Vosges (1); Jean Vergnaud, du Gaud, soldat au 3<sup>e</sup> Bat. de la 59<sup>e</sup> demi-brigade de l'armée du Rhin qui sortit de l'hôp. ambulante de Colmar le 21 prair. III avec un congé de 4 mois, se présenta à la mairie, muni de ses pièces, atteint d'un vice scorbutique et qui mourut au Gaud le 29 vend. IV. Séb. Heude, estropié du doigt indicateur de la main dr., avait été exempté. François Brousse avait été requis par sa mère.

Bien qu'il appartînt à deux pauvres demoiselles inoffensives : Elis. Souc de Beauvais de la Garélie et Madel. Honorée sa sœur, qui n'avaient point émigré, le logis de La Rochette ne demeura point sans être troublé dans sa solitude.

Les off. mun. avaient reçu d'un certain Duval, se disant leur fondé de pouvoir, un mémoire et des certificats dont on ne relate pas le contenu, et qu'il avait déjà présenté au Direct<sup>re</sup> du département et à celui du District de La Rochefoucauld et les avait fait signer de leurs membres. Ils se payèrent d'audace : Sébastien Martonnaud maire, Bernard Maiteros et Broussard, off. mun. ayant seuls signé, renvoyèrent le tout le 10-6-1792 aux deux Directoires pour prendre des renseignements, prétextant que les signatures ne leur étaient point connues. Était-ce une façon de se débarrasser ? Était-ce sincérité ? Le maire Bernard Maitraud, F. Viollet, off. mun. et G. Ferrand, secr.-greffier se transportèrent néanmoins au logis le 7-4-1793 avec le corps municipal pour en faire la

---

(1) L. 1597 ; ( ) L. 1599.

visite. Ils y trouvèrent une boîte de la long. d'un pied ou env. contenant une douzaine de couteaux, dont 6 montés en argent et les 6 autres montés en couleur de faïence, s'en munirent et saisirent et déposèrent en la chambre commune.

Le 29 vent. IV, le citoyen Pierre Rouaud, préposé par le citoyen Lambert, entrepreneur de la forge de Ruelle, se présenta à la mairie avec la lettre ci-après dont il demanda la transcription sur le registre des délibérations municipales.

Angoulême, 26 vend. IV

L'entrepreneur de la fonderie nat<sup>le</sup> de Ruelle aux off. mun. de la C<sup>ne</sup> de La Rochette.

Les officiers de l'administration provinciale des eaux et forêts ont terminé hier les opérations relatives au mesurage et au martelage de la coupe ordinaire des bois qui doivent être délivrés cette année à l'affinage de la forge nat<sup>le</sup> de Ruelle. Cette coupe consiste en 300 arpents qu'ils m'ont assignés dans la forêt de Braconne, au canton de Chez-Gadoux. Il s'agit maintenant, citoyens, de travailler sans perte de temps à l'exploitation de ces bois; il est d'une nécessité très urgente pour le service de cette fonderie qu'elle soit faite dans le plus bref délai. Je compte que votre zèle pour la défense de la patrie me facilitera à cet égard les moyens d'entretenir l'activité des travaux. En conséquence, je vous prie, citoyens, d'annoncer aux habitants de votre commune que la coupe de 300 arpents est ouverte dès aujourd'hui et de les engager par tous les moyens qui sont en vous de s'y porter avec zèle et de s'y maintenir sans relâche. Quant au salaire à régler, j'envoie près de vous le citoyen Rouaud

qui est autorisé de traiter de gré à gré avec les coupeurs. Ce qui sera convenu entre eux et lui en votre présence sera exactement rempli par moi. Je vous prie de l'aider de tous vos pouvoirs, par l'ascendant que vous donne sur vos concitoyens la confiance dont ils vous ont investis. Salut et fraternité. Lambert.

Les off. mun. trouvant l'objet de cette lettre très important pour le service de la République, décidèrent de s'y conformer et invitèrent le citoyen Rouaud à se trouver le 6 brum., mercredi suivant, à la mairie, à 8 heures du matin, au rassemblement des concitoyens pour traiter avec eux en leur présence. Signé : Pierre Rouaud, B. Maitraud maire, Séb. Martonnaud, F. Ferrand, off. munaux; Fois Seguin proc. de la C<sup>ne</sup>.

C'est tout ce que nous savons sur l'époque de la Révolution à La Rochette. Evidemment c'est peu. Ce que nous en avons relaté suffit cependant pour convaincre que la population souffrit et pour laisser entrevoir que les autorités locales s'y conformèrent comme dans la plupart des communes (du territoire français, docilement, sinon par terreur, aux ordres révolutionnaires.

Parmi ces autorités locales, à peine quelques noms sont-ils sortis de l'ombre. Lacune regrettable ! Et ce silence se prolonge encore bien au delà de cette tourmente à nulle autre pareille. De 1805 à 1825, quelques personnages seulement nous sont également connus : Dezerces maire, et Mestraud adjoint : ce dernier, jusqu'en 1812. Le 7-5-1811, nous trouvons les noms suivants : Fayou, B. Maitraud adj., Séb. Martonneau, Palissière, Dezerce maire. Et. Fayou aîné fut nommé adj. par arrêté préfectoral du 30-11-1812. Cette année-là, le conseil fut renouvelé par moitié au tirage au sort, le 14 nov. Par arrêté préfectoral du 20 déc., en confor-

mité avec la loi du 28 pluv. VIII, déférant aux préfets la nomination des conseillers dans les populations au-dessous de 5.000 hab., furent nommés cons. mun. François Reynaud, Pierre Villatte, Jacques Montagne, François Viollet, Séb. Martonnaud, pour entrer en fonctions le 1 janv. 1813, en remplacement d'Et. Fayou, François et Séb. Ferrand, Séb. Martonneau et François Viollet sortis au sort. — Le 15-5-1815, à 2 h., le maire, debout et découvert, la main levée, à l'être suprême, prononça le serment en présence de l'assemblée, en ces termes : Je jure obéissance aux institutions de l'empire et fidélité à l'empereur. A sa suite, Et. Fayou adjoint; Fr. Viollet, Fr. Rainau, Pierre Villatte, Pierre Guimard, Séb. Martonnau, André Ferrand, Pierre Palissière, Léonard Dezerce, Jacques Montagné cons. mun<sup>aux</sup> prêtèrent successivement le même serment entre les mains du maire. En 1816, Et. Fayou était encore adjoint. De 1817 à 1821 adjoint, F. Viollet père; de 1822 à 1825, adjoint Furaud. Par arrêté préfectoral du 15-4-1818, Pierre Dulignon, avocat, et Jean Fureâu fils, furent nommés cons. mun.; le 20 suiv. ils prêtèrent entre les mains du maire le serment de fidélité au Roi, d'obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume. Par arrêté du 4-4-1821, furent nommés Pierre Montagne, François Clément, Fr. Viollet fils, qui prêtèrent semblable serment le 12.

Sous cette municipalité commença un procès qui ne finit pas avant 1830. François Mesnard, md colporteur de Villemalet, voulait interdire aux habitants de ce hameau l'usage d'une mare réputée communale suivant la constatation de deux procès-verbaux du maire Jean Dezerce, datés des 6 et 28 mars 1821, et située n<sup>o</sup> 406 ? Sect. B. Sur invitation du préfet en date du 13 du même mois, le conseil, réuni le 12 avril, après

avoir examiné les moyens de défense que Mesnard avait formulés le 29 mars, et qu'on ne trouve nulle part, malheureusement, : Considérant que la mare a toujours été commune aux habitants du village; que, depuis son existence ils y ont toujours fait abreuver leurs bestiaux et ont toujours usé de l'eau dans tous les cas de besoin indistinctement; ce qui a été reconnu par Mesnard lui-même; que cette mare est d'une utilité évidente aux habitants pour les cas énoncés et ceux d'incendie qui pourraient arriver; qu'elle est située sur un chemin public, et, conséquemment, de même nature que le chemin; que, quoique adjointe à la maison dud. Mesnard, il ne s'est jamais plaint qu'aujourd'hui qu'elle lui fut nuisible : ce qu'il est d'ailleurs hors d'état de justifier; que les habitants sont à même de prouver que cette mare a été creusée, approfondie et élargie à différentes époques, soit par eux, soit par ceux qu'ils représentent; que le prétendu titre dont excepte Mesnard pour s'attribuer la propriété de cette mare est absolument étranger aux habitants qui n'y sont point parties; que c'est alors que Mesnard prétend que les sieurs Fureau-Fontenelle et Jourde, deux des habitants, ont figuré dans le prétendu titre opposé, qui est un acte de partage dans la famille Mesnard en qualité d'arbitres, tandis qu'il n'y sont établis que comme témoins du notaire qui l'a reçu;

Pour toutes considérations, est d'avis que le maire, soit au nom de la C<sup>ne</sup>, soit au nom des habitants de Villemalet, obtienne du préfet l'autorisation de poursuivre led. Mesnard devant les tribunaux pour faire réintégrer les habitants dud. village dans l'usage de lad. mare avec dommages-intérêts et dépens, et qu'il use à cet effet de tous moyens de fait et de

droit pour parvenir à ce but, même à celui de rendre lad. mare commune, si contre toute apparence elle était jugée appartenir aud. Mesnard. Signé : André Ferrand, Jean Reyneaud, J. Montagne, F. Viollet fils, P. Villatte, P. Montagne, Clément secrét.; J. Dezerce maire. La préfecture autorisa la poursuite au nom de la C<sup>ne</sup> devant le Tribunal civil d'Angoulême, et un jugement rendu par ce dernier le 31-12-1822, débouta la C<sup>ne</sup> et la condamna aux frais. Le maire en informa son conseil le 20-5-1823, lui proposa d'examiner si les intérêts de la C<sup>ne</sup> n'avaient pas été lésés par ce jugement et le somma de délibérer. Chaque membre donna donc son avis; puis, à l'unanimité, le conseil autorisa le maire à interjeter appel et à poursuivre jusqu'en dernier ressort. Signé : P. Guimard, F. Viollet fils, L. Dezerce, P. Villatte, J. et P. Montagne, Clément secrét., J. Dezerce maire. La cour de Bordeaux confirma le jugement de 1<sup>re</sup> instance à une date qu'on ne retrouve pas aux reg. des délibérations.

Le nouveau maire Pierre Villatte, remplaçant Jean Dezerce, probablement démissionnaire à la suite de cet échec, en avisa le conseil et les plus imposés réunis le 2-7-1826. Y assistaient J. Dezerce ancien maire; Fr. Clément, François Desnoyer, Fr. Rainaud, André Ferrand, Léonard Dezerce, Pierre et Jacques Montagne, Pierre Guimard, cons. munaux; les demelles Souc de la Garellie représentées par M<sup>e</sup> Sibillet Fonroche, leur fondé de pouvoir; Boissier-Descombes, Chauveau, Jean Ferrand, Jean Petit, Séb. Méchadier, Pierre Jonquet, François Nadaud, Jean Vigier, Ant. Augier les plus imposés. Le maire dit :



« Messieurs,

« M. Dezerce, notre prédécesseur, a cru devoir, dans l'intérêt de la C<sup>ne</sup>, et après avoir été autorisé, former contre Fr. Mesnard, du village de Villemalet, un action en désistat d'un petit lac tenant à la maison de ce dernier dans le même village. Le maire, peu versé dans les questions de droit, a eu recours aux lumières des autres, mais, soit que l'affaire a été mal présentée, soit que les conseils aient erré, la C<sup>ne</sup> a succombé, elle a été condamnée à la première instance et la sentence des premiers juges a été confirmée par un arrêt de la cour de Bordeaux, les dépens au profit de Mesnard ont été liquidés par deux exécutoires à la somme de 833 fr. 02. Mesnard poursuit le paiement de ses dépens, pour y parvenir il a présenté une pétition à M. le Préfet qui m'a renvoyé toutes les pièces à l'appui de la demande de Ménard. C'est pour délibérer sur cet objet que je vous ai convoqués. Messieurs, est-il juste et raisonnable que la C<sup>ne</sup> entière soit passible de ces frais ? Savait-elle qu'elle garantirait, soit directement soit indirectement à l'existence ou non existence de ce lac qui, à peine, méritait ce nom ? Non, Messieurs, le village de Villemalet seul y élevait des prétentions, et la chose est si vraie que 16 de ses habitants avaient passé acte du 1-3-1821, reçu Dulignon, not., fait un concordat par lequel ils s'obligeaient de former en leur nom l'action Mesnard pour conserver le droit qu'ils disaient avoir d'abreuver leur bétail et prendre l'eau au lac en question, de poursuivre à leurs frais le procès jusqu'à décision définitive; ils avaient même établi pour cause pénale dans cet acte que celui qui voudrait se retirer du procès sera tenu de verser

à la masse une somme de 50 francs, sauf à répéter en cas de succès. Vous allez connaître, Messieurs, les noms des 16. Ce sont : Pierre Montagne qui est ici, Jacques Montagne, René Burbos ?, Antoine Vieiltoile, Et. Penigaud, Ant. Biais, Léonard Plante, Jean Dezerce, Léonard Dezerce, Ant. Clavetout, Fr. Coupris, Ant. Rainaud, Gaspard Broussard, Jacques Broussard, Pierre Gréaud, Pierre Tascher. Voilà, je crois, Messieurs, les seuls que l'on peut considérer comme parties au procès et comme devant en supporter les frais. Vous allez délibérer, Messieurs, je vous invite à bien réfléchir votre vœu avant de l'émettre. Ne vous laissez guider que par des principes de justice et d'équité. »

Là-dessus, le maire donna lecture de la pétition de Mesnard et des pièces à l'appui, et l'assemblée entra en délibération. M. Dezerce, anc. maire, maintenant membre du cons. mun., observa que lorsqu'il avait formé l'action au nom de la C<sup>ne</sup> il ignorait le concordat des 16, mais que ce n'avait été qu'à leur sollicitation et sur la promesse de tous qu'ils supporteraient tous les frais en cas de non succès, qu'il avait commencé et suivi le procès, et, qu'en exécution de leur promesse, ils avaient fait jusqu'à présent les débours qu'avait nécessité cette affaire; en conséquence il était d'avis qu'eux seuls aussi devaient en supporter tous les frais quelconques. Pierre Montagne, l'un des concordants, fut du même avis par les mêmes raisons, et offrit de payer de suite sa portion, sauf qu'on lui ferait raison de ce qu'il avait déboursé. Ayant ainsi émis individuellement leur avis, tous les membres de l'assemblée, excepté Jacques Montagne et Léonard Dezerce, furent d'accord de faire payer les frais de ce malheureux procès par les 16 qui avaient passé le concordat, soit au mars le franc de leurs contri-

butions, soit par portion égale, mais plutôt par portion égale, puisqu'ils avaient stipulé pour le même fait et comme prétendant le même droit. Signé : Dezerce anc. maire, Pierre Guimard, Clément, Fr. Desnoyer, S. Chauvaud, L. Montagne, J. Montagne, Jean Rayneaud, Augier, J. Boissier, Sibilet-Fonroche, André Ferrand, L. Dezerce, P. Villatte maire. Jusqu'ici tout s'était passé honnêtement. Mais avec la nature angoumoisine dont la vertu principale n'est point la droiture, il faut s'attendre à tout. C'est au moment psychologique où l'on croit pouvoir compter sur son concours qu'elle se faufile comme l'anguille et s'échappe. Les 16, après réflexion faite, et après avoir repris leur sang-froid, durent prétendre à ne pas payer les frais du procès et ne trouvèrent rien de mieux, sans doute, que de les laisser à la charge de la C<sup>ne</sup>, c.à d. de tous les habitants. Rien de plus naturel pour eux. C'est ce que laisse voir une délibération du 26 août suivant. Le conseil avait dû se résoudre puisque le Préfet avait demandé si la C<sup>ne</sup> avait des fonds disponibles, et avait reçu pour réponse qu'elle en était dépourvue.

Le seul moyen, d'après lui, de s'en procurer, consistait dans une cotisation volontaire faite au mars le franc de la contribution foncière. Puisque le procès n'avait été intenté au nom de la C<sup>ne</sup> que sur la promesse réitérée des 16 d'en supporter les conséquences, et qu'ils avaient toujours fait seuls les avances pendant les diverses instances dans l'espoir du gain qui pouvait résulter pour eux du procès, son issue ne devait intéresser en rien les habitants des autres parties de la C<sup>ne</sup>. Il demandait néanmoins l'autorisation d'imposer extraordinairement la C<sup>ne</sup> jusqu'à concurrence de la somme nécessaire au paiement des susdits dépens,

et, en même temps, de poursuivre ultérieurement le remboursement par les 16 en intentant contre eux une action en garantie. Prirent part à cette délibération : Jean Dezerces, Fr. Reynaud, Fr. Clément, Fr. Desnoyers, André Ferrand, Pierre Guimard, Pierre Montagne, cons.mun<sup>aux</sup>; Mathieu-Sibilet, fondé de pouvoir des delles de la Garélie, Ant. Augier, Pierre Dulignon, Phil. Chauvaud, Jean Boissier-Descombes, Fr. Nadaud, Jean Petit, Séb. Lairer, Jean Ferrand, Séb. Méchadier. Les 12 premiers signèrent; 5 autres déclarèrent ne savoir faire. Au moment de signer, Boissier-Descombes se retira disant qu'il n'était pas de la C<sup>ne</sup>; Chauvaud refusa de signer. Par arrêté du 19-2-1827, le préfet avait autorisé la poursuite, et le conseil, considérant qu'il était obligé d'avancer les frais et que la C<sup>ne</sup> demeurerait toujours sans fonds disponible, renouvela sa demande d'imposition le 18 mars. Signé : Fr. Reynaud, Fr. Denoier, P. Montagne, P. Guimard, Fr. Clément, J. Dezerce ex-maire, Viollet fils adjoint, Pierre Villatte maire. Jacques Montagne cons. mun. refusa de signer. Parmi les plus imposés : J. Boissier-Descombes, S. Chauvaud, Sibilet, fondé de pouvoir des delles de La Garélie. Y avaient assisté en plus, Jean Ferrand, Fr. Nadaud, Jean Vigier. Tous les 16 s'étaient-ils solidarisés pour ne pas prendre à leur charge les frais du procès ? ? Nous l'ignorons. Une délibération du 10-8-1828, nous fait cependant connaître 4 des récalcitrants : Jacques Montagne aîné, Pierre Montagne, Jean et Ant. Reynaud, de Villemalet. Ceux-ci ne voulaient non seulement pas payer leur part de ces frais, mais ils prétendaient même être remboursés par la C<sup>ne</sup> des frais qu'ils avaient avancés. C'était un défi à l'honnêteté la plus élémentaire. Le conseil en fut naturellement très surpris, d'autant plus sur-

pris que, dans les sommes réclamées par les pétitionnaires, figuraient celles qui leur avaient été avancées par quelques-uns de leurs voisins et de leurs cointéressés qui ne demandaient rien à la C<sup>ne</sup>; que l'affaire avait été intentée par le maire au nom de la C<sup>ne</sup> bien plus dans l'intérêt des habitants de Villemalet que dans celui de la C<sup>ne</sup> elle-même, et que ce fait avait été reconnu par lesdits Montagne et Reynaud comme par leurs voisins; que s'ils persistaient dans leurs prétentions, ce ne pouvait être qu'à la charge par eux de jurer décidément devant le tribunal compétent et en présence du cons. mun. et du maire. En conséquence, s'il n'était pas véritable qu'ils avaient promis, dès le principe de l'action qu'ils n'exigeraient rien de la C<sup>ne</sup> de toutes avances qu'ils auraient faites à ce sujet et qu'ils les feraient, au contraire, à leur propre compte; s'il n'était pas véritable encore qu'ils avaient reçu sur le montant intégral de leur réclamation différentes avances de leurs voisins et de leurs cointéressés, qui n'exigeaient rien de la C<sup>ne</sup>, le conseil, après ces préliminaires remplis, prendrait telle autre détermination qu'il appartiendrait. Signé: Reynaud, L. Dezerce, Gréaud, Clément, J. Dezerce, André Ferrand, Pierre Guimard, J. Dezerce maire.

Le conseil espérait que l'affaire en resterait là. Son espoir fut déçu. Par une lettre au Préfet du 6 déc. 1829, Jacques Montagne, se disant agir au nom de son frère Pierre, et d'Ant. Raynaud, réclamait de la C<sup>ne</sup> 701 fr. 06. Le préfet notifia la réclamation le 2 janv. 1830; le conseil lui fit savoir par une nouvelle délibération du 21 fév., qu'ayant déjà émis son avis certainement connu de J. Montagne sans qu'il y ait rien opposé depuis, il ne s'attendait pas à voir produire le fait à nouveau; que par sa dernière délibération, il avait avancé des

faits positifs basés sur la vérité et les avait soumis au serment décisive du pétitionnaire et de ses cointéressés, que ceux-ci avaient gardé le plus profond silence à leur sujet, il se croyait fondé en cette occurrence à soutenir J. Montagne non recevable et mal fondé dans ses prétentions ou à demander que le serment lui fut référé. Préférant éviter à la C<sup>ne</sup> les frais et l'embarras d'une nouvelle contestation alors que la première n'avait déjà que trop pesé sur elle, il délibéra à l'unanimité que la somme réclamée fût imposée en 2 années sur tous les contribuables au marc le franc à commencer l'an 1831; qu'elle serait acquittée par le percepteur par moitié à la fin de chaque année. Signé : L. Dezerce, Reynaud jeune, Clément, Gréaud, Fr. Denoier, Ferrand, J. Dezerce, Pierre Guimard, J. Dezerce maire. La préfecture ne dut pas se contenter de ces explications, car le conseil fut appelé à répondre le 2 mai à une lettre du préfet datée du 29 mars. Dans cette réponse, il rappelait que, lorsque le procès avait eu lieu, il n'y avait d'intéressés réels au gain que les habitants de Villemalet auxquels seuls le lac pouvait être utile, que la preuve résultait du contrat d'union passé entre la majeure partie des habitants du village du 1-3-1821 (Dulignon, notaire à Brie), dans lequel ils se considéraient comme seuls lésés par les prétentions de Ménard et s'engageaient à faire face aux frais du procès qu'ils se proposaient d'intenter en leur nom personnel contre lui; que si la C<sup>ne</sup> avait paru prendre l'initiative de ce procès, ce n'avait été, ainsi qu'il l'avait déjà dit dans sa délibération du 26-10-1826, que sur la promesse réitérée des 16 habitants du village figurant au contrat d'en supporter les chances; qu'à cette délibération, Pierre Montagne, cons. mun.

avait concouru ainsi que l'attestait sa signature apposée au bas; que déjà, dans celle du 2 juil. précédent, le même P. Montagne avait fait le même aveu et l'avait signé; qu'il se trouvait enfin par ces faits irrévocablement lié sur la manifestation de cette vérité. Le conseil estimait donc pouvoir présumer que la réclamation formée par son frère Jacques, en nom collectif, n'était pas sincère en ce qui concernait P. Montagne puisqu'il y était déclaré qu'il ne savait pas signer. Il ajoutait que les...sieurs Montagne et Regnaud qui étaient partie au contrat d'union précité, avaient payé une partie des frais du procès volontairement, car l'aveu leur en avait échappé dans leur pétition collective du 6 déc. dernier, mais sans l'espoir de subrogation en remboursement contre la C<sup>ne</sup> qui ne leur en avait jamais fait la demande. Il les mettait donc au défi d'établir que le moindre engagement verbal ou écrit soit intervenu entre eux et le maire. Si, par un mouvement de dépit pour avoir perdu leur procès, ils avaient pu un moment, à l'abri de l'initiative prise par la C<sup>ne</sup>, concevoir l'espoir de se faire rembourser d'une somme qu'ils savaient bien n'avoir pas avancée pour d'autres que pour eux et les autres figurant au traité, leur moralité bien reconnue était un sûr garant contre les prétentions formulées dans leur pétition, intimement convaincu qu'était le conseil qu'ils ne dénierait jamais par le serment qui pourrait leur être déféré, s'il s'engageait entre eux et la C<sup>ne</sup> un débat judiciaire sur les faits maintenant établis par leurs aveux écrits, après l'avoir été déjà jusqu'au-delà de l'évidence par la conduite qu'ils avaient tenue avant et pendant le procès. Après ces observations, l'assemblée municipale, adoptant les motifs qui avaient déterminé ses délibéra-

tions des 26-10-1826 et 10-8-1828; revenant en outre sur ceux qui avaient été adoptés dans celle du 21 fév. dernier, n'était plus d'avis de recourir à une imposition extraordinaire pour acquitter une somme dont la demande en remboursement lui paraissait souverainement injuste et était résolue à repousser par tous les moyens les prétentions des sieurs Montagne frères et Reignaud auxquels de sages réflexions, croyait-elle, les ferait renoncer. Présents parmi les cons. mun. : Fr. Reynaud, Jean Gréau, P. Guimard, André Ferrand, Fr. Dénoyer, Jean Dezerce, Fr. Clément, Léonard Dezerce; parmi les plus imposés : Pierre Dulignon, not. à Brie; Léonard Machenaud, Jean Ferrand dit Chambaud, Jean Boissier, Fr. Nadaud, Gaspard Broussard, Phil. Villatte, Jean Petit jeune, Fr. Ferrand aîné, Fr. Ferrand jeune. — Jean Ferrand, Fr. Nadaud, Gaspard Broussard et Jean Petit ne surent pas signer. Comment se termina l'affaire ? Rien ne le dit, mais il est probable que les considérations, et surtout la résolution énergique de cette dernière délibération firent mûrement réfléchir les antagonistes de la C<sup>ne</sup>, qu'ils ne renouvelèrent pas leurs prétentions et qu'ils en demeurèrent là. — Que faut-il en penser ? Que le conseil eut peut-être tort de s'en mêler et qu'il aurait mieux agi en laissant aux habitants de Villemalet le soin de défendre ce qu'ils prétendaient un droit. Précisément parce qu'il s'en mêla et parce qu'il agit, la C<sup>ne</sup> fut mise exclusivement en cause par les défenseurs, avoués et avocats, chargés de présenter et de plaider l'affaire devant le tribunal, soit parce qu'il préféreraient ce procédé qui leur donnait plus d'espérance que des particuliers dans un appel et par conséquent, une chance de plus d'occasionner de nouveaux frais dont ils bénéficieraient en partie, soit parce



qu'ils ignoraient le contrat des 16, soit parce qu'il y eut malentendu entre eux et le maire. Il y a une chose certaine néanmoins, c'est que les Montagne et Rainaud ne sortent pas de cette affaire avec un brevet de parfaite honnêteté !

En 1825, le Préfet avait annoncé le 7 mars un traité passé avec un ouvrier pour fournir à chaque commune un buste de Charles X. Il présumait avec raison que le conseil serait jaloux de posséder cet objet de vénération, et invitait chacun de ses membres à émettre son vœu à cet égard. L'assemblée réunie le 25, arrêta à l'unanimité de relater des remerciements au Préfet sur l'objet de son invitation, de souscrire pour 6.50, prix du traité, et à verser cette somme entre les mains de qui de droit aussitôt sa réception. Signé : Clément, Jean Regneaud, G. Montagne, J. Montagne, Pierre Guimard, P. Villatte, J. Dezerce maire.

En 1826 Pierre Villatte fut nommé maire à la place de J. Dezerce nommé la même année par le préfet, en date du 5 avr. cons. mun. avec Pierre Guimard, et François Desnoyer. Sur l'invitation du nouveau maire, ils prêtèrent le serment le 16. De 1826 à 1839 Fr. Viollet fils fut adjoint. Par arrêtés préfectoraux des 25-3 et 12-4-1828, Jean Gréaud, dit Lacombe, et Jean Dezerce, nommés cons. mun. prêtèrent serment le 3 mai... De 1829 à 1841, J. Dezerce fut maire.

Après l'avènement de Louis-Philippe, lui et son adjoint F. Viollet prêtèrent, le 10-9-1830, le nouveau serment au nouveau roi : Nous jurons fidélité au Roy des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume. Signé : J. Dezerce maire, Viollet fils adjoint, L. Dezerce, André Ferrand, Clément, Reynaud Jean, J. Montagne, Gréaud, F. Denoier, Pierre Guimard,, J. Dezerce, G. Montagne. Le dimanche 17 oct,

à 11 h. du matin, le maire et l'adjoint réunis à la mairie et accompagnés de la garde nationale, se transportèrent à l'église, assistèrent à la messe. Après la sortie, ils se placèrent au-devant de l'église, et, au milieu de la garde et d'un grand concours de peuple, le maire lut à haute voix la nouvelle charte constitutionnelle des Français, telle qu'elle avait été arrêtée par le Roi et les chambres le 14 août précédent. Cette lecture terminée fut aussitôt suivie des cris à différentes fois répétés de « Vive le Roi, vive la Charte. Le 15-5-1831, à 2 h. de l'après-midi, les officiers et gradés des 2 compagnies de la garde nationale, furent appelés, conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur, datée du 6 avr., à formuler le même serment que le cons. mun. C'étaient pour la 1<sup>re</sup> Cie : Pierre Dujardin, cap<sup>ne</sup>; Jean Gréau lieut<sup>t</sup>; Et. Penigaud, s.-lieut<sup>t</sup>; Jean Ferrand sergt-major; Léret Pierre, Ant. Broussard, Fois Cheminade, Jean Broussard sergents; Fois Pacaud fourrier; Jean Mathieu et Pierre Mayoux caporaux; pour le 2<sup>e</sup> Cie : Phil. Villatte cap<sup>ne</sup>; Martial Kulm lieut<sup>t</sup>; Fois Fontroubade s.-lieut<sup>t</sup>; André Lesieur, sergt-major; Jean Tardieu, Fois Dénoyer, Fois Ferrant, Jean Bavoix sergents; Jean Nadaud fourrier; Fois Dumousseau, Fois Guimard, Jean Dezerce, caporaux. Ne surent pas signer : Jean Tardieu, Ant. Broussard, Jean Mathieu, Pierre Mayoux, Fois Dumoussaud, Fois Cheminade.

Le 30 nov. 1834, 5 nouveaux conseillers nommés par le peuple le 12 oct. : Léon Machenaud, Jean Gréaud, Pierre Lairer, Phil. Villatte, Fois Pascaud prêtèrent serment. Jean Dezerce nommé maire par le Préfet le 27 oct. et Fois Viollet adjoint en firent autant. A cette date, le cons. comprenait au moins :

Jean Dezerce maire,	
F. Viollet adj., Phil. Villatte, L. Machenaud, P. Lairet, J. Ferrand,	J. Dervaud, F. Pacaud, J. Gréaud, J. Montagne, Clément.

D'après une délibération du 24-6-1835, les autorités locales défendaient annuellement aux habitants de conduire paître leurs brebis dans la prairie, et les bergères les y faisaient pacager quand même. Ce jour-là, le cons. considérant que les prés n'avaient donné qu'une petite quantité de récolte et que les propriétaires se trouvaient embarrassés pour nourrir leur bétail qui travaillait pour la culture de leur propriété; qu'ils avaient avantage à ce que le grand bétail fut seul admis à y pacager, défendait expressément d'y conduire les moutons, à moins que ce fut l'hiver, quand il tomberait des gelées et que le grand bétail ne pourrait pas y pacager. Signé : Gréaud, J. Montagne, F. Fontroubade, L. Machenaud, J. Ferrand, Clément. P. Villatte, P. Lairet, Viollet fils adj. Dezerce maire.

Le 13-8-1837, installation de 5 cons. mun. nommés le 4 juin, et de l'adjoint Fois Viollet, nommé par le Préfet le 21, et prestation de serment :

Fois Viollet adj., Jean Ferrant, Fois Fontroubade.	Louis Broussard aîné, Fois Clément, Jacques Montagne.
--	---

Le 9-8-1840, installation de 5 cons. mun. élus le 7 juil. du maire et de l'adjoint nommés par le Préfet les 31 et 27-7; et prestation de serment :

J. Dezerce maire, Phil. Villatte adj., Jean Limousin, Bonnet-Dubreuil,	André dit Lesieur, J. Gréaud, P. Lairet.
---	--

Une difficulté taillit s'élever entre la municipalité d'alors et l'Adm<sup>on</sup> des Eaux et Forêts. Le conservateur s'était plaint à la Préfecture que les chemins existant sur la propriété de l'Etat étaient laissés en abandon et que cet abandon augmentait chaque jour les dégradations commises dans les forêts. Résultat : l'Etat ne participait en aucune façon aux avantages que semblait lui promettre la loi du 21-5-1836, malgré les cotisations fort élevées qu'il payait aux communes. Le Préfet en écrivit au maire le 4-5-1840. Après s'être fait représenter le montant de la cotisation fournie par l'Etat, pour sa part contributive dans la réparation des chemins vicinaux, le maire réunit son conseil le 14 et la lui fit connaître. Celui-ci pensa qu'elle ne se trouvait pas du tout proportionnelle aux dépenses que la C<sup>ne</sup> serait obligée de faire soit en prestation, soit en nature soit en numéraire sur la route de Grande vicinalité visée de S. Cybardeaux à Chasse-neuil sur lad. forêt, rejeta à l'unanimité les propositions du Conservateur, et résolut de se renfermer dans le contenu de la loi du 21-5-1836 qui n'accordait à la C<sup>ne</sup> que 22 fr. 69, d'autant que cette somme n'était nullement en proportion des frais d'entretien de la route en question, qui n'était pas, d'ailleurs d'une grande utilité aux habitants. Signé : Clément, J. Ferrand, F. Fontroubade, Gréaud, P. Villatte, Viollet, P. Lairet, J. Dezerce maire. Justifiée ou non, cette réponse ne manquait pas de courage. Que s'en suivit-il ? L'affaire en demeura probablement là, car il n'en reste nulle trace. — La grêle avait fait des ravages en 1839. Le Préfet informa le maire en avril 1840, que 33 fr. avaient été accordés aux plus malheureuses victimes du fléau. Dans sa séance du 15, le cons. avait d'abord pensé à employer cette somme à divers tra-

vaux; mais en raison de sa modicité il décida de la répartir aux 8 plus malheureuses victimes. Signé : Clément, J. Ferrand, F. Fontroubade, Gréaud, P. Villatte, P. Lairet, Viollet, J. Dezerce maire.

En 1841, le 31 janv. Fois Bonnet, nommé maire par décision du Préfet datée du 21-1-1841, fut installé et prêta le serment conforme à la loi. De la même année à 1847, nous trouvons Villatte comme adjoint.

En fév. 1841, nous trouvons la municipalité composée ainsi qu'il suit :

Bonnet maire,  
F. Clément,  
J. Montagne  
Broussard,  
F. Fontroubade,  
J. Ferrand,

Limousin,  
P. Lairet,  
Gréaud,  
André Lesieur,  
J. Dezerce, ancien maire,  
Villatte adjoint.

L'année 1843 amenait l'élection de 6 cons. sortants. Obtinrent au 1<sup>er</sup> tour sur 44 votants, le 5 juin : François Viollet, 26 voix; Jean Ferrand dit Chambeaud 23, élus; 2<sup>e</sup> tour : Louis Ferrand 21 voix sur 41 votants, Louis Broussard aîné 21, Jacques Montagne 17, Léonard Machenaud 17, élus. Ils prêtèrent serment le même jour. François Bonnet nommé maire et Phil. Villatte adjoint, le 6 juillet, furent installés et prêtèrent serment le 23.

En 1846. nouvelle élection de 6 cons. sortants. Furent élus le 21 juin : Pierre Lairet, F. Bonnet-Dubreuil, Jean Gréau, François Fontroubade, Jean Dervaud, André Lesieur. Tous prêtèrent le serment le 20 septembre avec le maire Bonnet-Dubreuil nommé par le préfet.

François Ferrand aîné, élu cons. mun. à la session commencée le 13 sept., en remplacement de Louis Ferrand décédé, fut installé et prêta serment le 29.

Pierre Lairret, nommé adjoint par le préfet en date du 23 fut installé et prêta serment le même jour.

André Lesieur, de la Fourlière, avait construit un essac sur la Tardoire, à proximité du vieux pont. Des plaintes s'élevèrent contre son étroitesse. Il causait de fréquentes inondations et s'opposait à la libre circulation dans les rues et chemins publics. Le Préfet en avisa le maire le 19 octobre 1846 et invita le cons. à délibérer. Cinq conseillers reconnurent dans une séance tenue le 26 nov. que cet essac occasionnait en effet le recul des eaux au gué du moulin appelé le « Chemin des Aillards », au point que la circulation était entravée momentanément aud. passage. Les autres conseillers: Fois Bonnet, Fois Fontroubade, Jean Gréau prétendaient en outre qu'il nuisait aux propriétés riveraines de la Tardoire, appartenant aux habitants de Villemalet. Signé : Limousin, J. Ferrant, F. Villatte, Lairret, L. Salomon, Viollet maire; F. Bonnet, F. Fontroubade, J. Gréau. Le 9 mai 1848, s'appuyant sur les raisons données dans cette dernière délibération, le maire Bonnet arrêta que Lesieur élargirait son essac de 3 m. au moins aussitôt que les eaux seraient écoulées et le tiendrait ouvert à première réquisition. Lesieur n'entendit probablement pas de cette oreille, car une enquête fut ordonnée et le cas soumis à des ingénieurs. Après l'enquête et les observations de ces derniers, le cons. fut invité par le Préfet le 24-6-1851, à délibérer. Dans une réunion du 27 juil., Bonnet, F. Ferrant, P. Lairret, J. Limousin et le maire Viollet émièrent l'avis que l'essac fut baissé de 0 m. 33 et élargi de 2 m.; que les pelles ne fussent baissées que du 1 nov. au 15 mars; qu'elles demeuraissent baissées pendant 48 heures seulement lorsque les eaux viendraient troubles; et qu'elles fussent levées tout le sur-

plus de tout le temps par une chaîne en fer tenue par un cademat afin que personne ne pût les baisser sans les ordres de Lesieur. J. Fontroubade, Et. Penigaud, J. Gréaud voulaient que l'essac fût réduit suivant le règlement fixé par M. Levert ? ingénieur du service ordinaire en date du 18 janv. On ne trouve plus trace de cette question dans la suite.

## 1848

Pour la première fois en 1848, les archives communales donnent les noms au complet des édiles municipaux élus le 17 sept. et installés le 8 octobre par le maire en fonctions auparavant, Bonnet. C'étaient :

Fois Viollet père maire,	Jean Fontroubade,
Pierre Lairet adjoint,	Jean Gréau,
Louis Salomon,	André Lesieur,
Ferrant dit Chambaud,	Jean Limousin,
Fois Bonnet,	Fois Villatte fils,
Et. Penigaud,	Fois Ferrand aîné.

Rien ne dit le nombre de voix obtenues par eux. Nous les connaissons pour la nomination du maire et de l'adjoint, suivant la loi du 21-3-1831. Dix votants. Fois Viollet père élu maire par 7 voix contre 1 à P. Lairet, 1 à F. Bonnet, 1 à L. Salomon. Pour l'élection de l'adjoint, 12 votants. P. Lairet élu par 8 voix contre 2 à F. Bonnet, 1 à F. Ferrand, 1 à L. Salomon. Tous deux furent installés le 22 oct. — A l'avènement de Louis Napoléon à la présidence de la République, cette municipalité prêta serment de fidélité et d'obéissance à la Constitution et au Président le 4-5-1852. Et. Penigaud qui n'avait pu assister à cette prestation pour cause de maladie prêta serment par écrit.

1852

Fois Viollet père, nommé maire et P. Lairer adjoint par le Préfet à la date du 15 juillet 1852 prêtèrent serment le 25; le nouveau conseil le prêta le 23 sept. Il était composé comme il suit :

Foies Viollet maire, P. Lairer adj., Jean Fontroubade, Jean Ferrant dit Chambaud, Jean Limousin, Foies Villatte,	Jean Gréaud, Foies Bonnet-Dubreuil, Et. Penigaud, Louis Clavetout, Foies Nadaud, Jean Ferrand Glaûme ?
---	---

Le 13-5-1853 ils prêtèrent serment à la constitution de l'empereur Napoléon.

Le Bon de Ribérolle étant propriétaire chaque côté du chemin qui va du bourg au pont vieux, avait demandé à la municipalité de faire construire 4 ponceaux sous le chemin pour l'irrigation de ses prés. Le maire considérant que le chemin ne pouvait qu'y gagner l'y autorisa le 18-1-1854 aux conditions suivantes : ils seraient construits avec une grande solidité et ne pourraient avoir plus de 0 m. 83 de haut sur 0 m. 83 de vide; les tabliers au-dessus auraient une épaisseur de 0 m. 33 au moins en pierre de taille propre à cet effet. Il ferait mettre des garde-fous de même larg. que les ponceaux de chaque côté du chemin pour éviter les accidents. Les ponceaux établis, le chemin serait par les soins du baron et à ses frais rétabli en bonne viabilité. Cette autorisation lui était accordée toutefois à ses risques et à ses frais, sous la réserve des droits des tiers et de l'approbation préfectorale. Enfin, le maire se réservait le droit de faire vérifier les travaux après leur achèvement qui ne devait pas dépasser le 20 fév.



Dulignon, 1<sup>er</sup> adj. de La Rochefoucauld, propriétaire aux Ecures, avait demandé une indemnité préalable pour 6 parcelles de terre qu'il avait fournies depuis la Croix de Lagerie jusqu'au village des Bsses Ecures pour l'assiette de la route de G<sup>de</sup> communication n<sup>o</sup> 26, classée route départementale n<sup>o</sup> 8. Le maire avait observé au Préfet que le paiement de cette indemnité incombait au département du fait que la route était devenue départementale et non à la C<sup>ne</sup>. Le Préfet répondit le 5 nov. 1853 qu'il avait bien examiné la question et qu'il avait décidé de la mettre à la charge de la C<sup>ne</sup>. Or, celle-ci n'avait aucune ressource et ne pouvait s'en acquitter sans s'imposer de nouvelles charges. Le 15-5-1854, le maire proposa au conseil de céder à Dulignon en manière d'indemnité une partie de l'ancien chemin placé sous le village des Basses-Ecures et auquel ses propriétés touchaient de chaque côté dans la majeure partie, c. à d. depuis le communal des Ecures jusqu'à la limite de séparation des C<sup>nes</sup> de La Rochette et d'Agris, à condition toutefois qu'il fournirait aux propriétaires des prés des Ecures un chemin avec bœufs et charrettes de toute la manière utile et nécessaire pour l'enlèvement des récoltes de la prairie sur toute la traversée de la pièce de terre dans la partie la plus proche du canal de la Tardoire, et qu'il laissât leurs bestiaux durant tout le temps où la prairie était ouverte aller et venir pacager en passant dans le même endroit de l'entrée de la prairie, mais en venant du côté du communal des Ecures. Le conseil approuva moyennant l'assentiment du Préfet. Signé : L. Clavetout, Gréaud, J. Fontroubade, Penigaud, J. Ferrand, Ferrand, F. Naudaud, P. Lairret adj.; Viollet maire. Nous ignorons la suite.

1855

F. Viollet et P. Lairer nommés maire et adjoint par le Préfet le 15-6-1855 furent installés après prestation de serment d'obéissance à la Constitution et de fidélité à l'Empereur Napoléon III le 24. Le conseil dut se prêter aux mêmes formalités le 12 août. Il se composait ainsi :

F. Viollet maire,	Et. Penigaud,
P. Lairer adj.,	J. Gréaud,
F. Villatte,	Labrousse,
J. Fontroubade,	J. Limousin,
Louis Clavetout,	J. Ferrand,
Jean Broussard-Lachapelle,	J. Ferrand,

Il y avait au village du Gaud n° 889 du plan, Sect. C. une mare où les hab. lavaient puisé de l'eau et fait abreuver leurs animaux depuis plus d'un siècle et notamment depuis plus de 30 ans, sans interruption et sans défense aucune. Le baron de Ribérolle venait pourtant de leur intenter une action. Ils protestèrent auprès du Préfet le 13-1-1858. Elle était propriété communale, disaient-ils, parce que le cadastre de 1749 la disait communale. Le conseil ajoutait à l'appui qu'ils l'avaient curée toutes les fois qu'il en avait été besoin, qu'ils s'étaient partagé chaque fois le terreau; qu'à une certaine époque, 35 à 40 ans auparavant, une discussion s'était élevée entre eux, précisément à propos du partage du terreau. Les delles de la Garélie, qui possédaient la pièce de terre entourant la mare, avaient fait enlever le terreau à l'aide de deux charrettes à bœufs et avaient toujours continué depuis ainsi que M. de Ribérolle leur successeur, jusqu'à l'an l'an passé dont le terreau était encore placé sur l'aireau qui faisait partie de la mare. De plus, elles avaient payé les impôts depuis l'établissement du cadastre,

soit depuis 1830, et leur successeur les avait imitées. Dans ces conditions, le conseil s'était refusé le 31 à reconnaître cette mare comme propriété communale. Si elle l'avait été en fait, ce n'avait été qu'entre les propriétaires et habitants du village puisqu'eux seuls en avaient profité et que la C<sup>ne</sup> n'en avait jamais éprouvé aucune perte ni aucun frais et n'en avait jamais retiré aucun bénéfice. Il ne voulait donc pas engager la C<sup>ne</sup> dans les frais qui pourraient se produire. Mais il autorisait les habitants du village à se défendre pour leur propre compte, à leurs risques et périls, et sans possibilité de recours contre la C<sup>ne</sup>. Signé : Labrousse, Penigaud, Broussard, Gréaud, Limousin, J. Fontroubade, L. Clavetout, Lairet, F. Villatte, Viollet. Que s'ensuivit-il ? Les habitants ne durent pas insister et les dells de la Garélie et leur successeur demeurèrent sans doute paisibles propriétaires, comme l'est toujours la maison de Ribérolle. Les propriétaires avaient très probablement fermé les yeux sur l'usage qu'en faisaient les habitants du Gaud. Peut-être les fermaient-ils dans le but charitable d'être utiles. Ils avaient poussé la bonté jusqu'à laisser enlever le terreau. Ils en étaient bien mal récompensés ! Quant au conseil, il ne s'était point déshonoré en désintéressant la C<sup>ne</sup>. Le procès relatif à la mare de Villemalet était trop récent pour ne pas lui avoir servi de leçon. — Le 11-7-1858, il s'honora grandement et fit preuve d'élévation d'esprit par l'opinion qu'il émit sur l'objet qui lui avait été soumis. Le 26 juin, le Préfet lui avait demandé son avis sur l'opportunité de la tenue des foires les dimanches et jours fériés. Il répondit qu'il avait déjà dit plusieurs fois ce qu'il pensait sur ce point et qu'il pensait toujours « que le dimanche était fête recommandée, qu'il

devait être sanctifié au service de Dieu seulement; et que, par conséquent, les foires tombant ce jour-là devaient être renvoyées au lendemain. » Signé : Limoussin, Penigaud, Labrousse, J. Ferrand, L. Clavetout, J. Fontroubade, Ferrand, Lairer, Viollet maire. Ce conseil voulait donc rendre à Dieu ce qui est à Dieu, premier Seigneur qui doit être premier servi. La Charente, n'est-elle pas le seul pays où les foires tiennent le dimanche ?

F. Viollet avait démissionné. Le Préfet nomma maire à sa place Pierre Lairer le 26-12-1859; et adjoint à la place de Lairer, J. Ferrand dit Chambaud, le 10-1-1860. Le premier prêta le 1 janv. 1860 et le second le 15 le serment de fidélité à l'empereur des Français, et d'obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois de l'empire. — Le 12-8-1860 P. Lairer nommé maire de nouveau et J. Ferrand fils adjoint le 25 juil. prêtèrent le serment prescrit par l'art. 14 de la Constitution modifiée par l'art. 16 du Sénatus-Consulte du 25-12-1852: Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. — Le 30-3-1864 Jean Bonneau fut nommé adjoint par le Préfet et prêta le serment susdit le 7 mai.

Quels étaient à ce moment-là les membres composant le conseil ? Nous n'en connaissons que la plupart par leur signature sur les délibérations municipales. — Cette année 1864 vit s'élever une nouvelle difficulté entre le Bon de Ribérolle et la C<sup>ne</sup>. Celle-ci avait fait combler un fossé, et pour ce, anticipé sur le terrain de Ribérolle, au pont vieux, non toutefois sans lui avoir offert de payer la modique parcelle de terre anticipée par le remblai du chemin reconnu indispensable. Le baron n'avait pas accepté sans doute puisqu'il menaçait la C<sup>ne</sup> de poursuites. Le conseil, réuni à ce sujet, le 19 juin, persista dans son intention de payer la

valeur du terrain, mais suivant estimation d'experts, prétextant qu'il avait été employé pour utilité publique. Signé : Bonnot, Fois Bordet, Roch Lériaud, Viollet, Ferrand, J. Broussard, Lairer. Une transaction survint le 9-5-1865. La C<sup>ne</sup> abandonnait le fossé au baron de Ribérolle et lui donnait 30 francs pour le terrain qui lui avait été soustrait et auquel il renonçait. Le chemin resterait tel qu'il était. Signé : G. de Ribérolle, J. Broussard, Roch Lériaud, Limousin, Broussard, Ferrand, L. Clavetout. F. Viollet ne voulut pas signer parce qu'il avait été décidé de son temps que le fossé appartiendrait à la C<sup>ne</sup>.

En 1865, le maire Lairer et l'adjoint Bonneaud, nommés par le Préfet le 24 août, prêtèrent serment le 8 septembre. Nous ne connaissons encore les membres du nouveau conseil que par leurs signatures. Parmi eux, 9 signèrent une adresse à l'Empereur le 23-6-1867. La voici : « Le cons. mun. de La Rochette à Sa Majesté l'Empereur des Français,

Sire,

Le conseil municipal de La Rochette, interprète des sentiments de la commune entière, a l'honneur de vous exprimer toute l'indignation qu'il a ressentie de l'odieux attentat du 6 dernier : attentat qui pouvait plonger dans le deuil, deux grandes puissances de l'Europe. Nous remercions Dieu, Sire, qui a bien voulu protéger une vie si chère à toute la nation française. Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect de Votre Majesté, Sire, vos très humbles et très obéissants sujets. Signé : Broussard, Limousin, J. Ferrand, L. Clavetout, Ferrand, P. Bordet, F. Viollet, J. Broussard, Bonneaud.

P. Lairret étant décédé en juin 1867, Jean Bonneaud fut nommé maire le 14 juil.; et Fois Bordet adjoint le 16. Tous deux furent installés le 21.

## 1874

On ne trouve pas trace d'élections avant 1874, le 22 nov. Inscrits : 209. Votants : 156. Premier tour :

Jean Bonneaud 104 voix;	Louis Clavetout, 84;
François Villatte 104;	Louis Jourde, 82;
Jean Limousin, 102;	Jean-Eug. Nadeau, 81 élus;
Fois Viollet, dit Lilet, 100;	François Bonnet, 66;
Louis Rainaud, 89;	François Bordet, 62.

2<sup>e</sup> tour : François Dezerce 62; Pierre Broussard, 52.

Le 8-10-1876 furent nommés maire, Jean Bonneaud par 7 voix sur 8 votants, contre 1 à François Viollet; et adjoint François Bordet, par 6 contre 1 à Louis Jourde et 1 à Jean-Eug. Nadeau.

Louis Raynaud, Louis Clavetout, Dezerce et Pierre Broussard étaient absents.

## 1878

Nouvelles élections municipales les 6 et 13 janv. 1878.

Inscrits : 199. Votants : 144. — Premier tour :

François Villatte, 120;	Pierre Broussard, 81;
Fois Viollet, dit Lilet 117;	Louis Jourde, 74; élus;
Jean Limousin, 108;	Louis Clavetout, 65;
Jean Bonneaud, 104;	François Ferrand, 39;
Louis Raynaud, 102;	Jean Ferrand, 33;
François Dezerce, 91;	Séb. Guillaume, 28;
Jean-Eug. Nadeau, 86;	Séb. Broussard, 25;
François Bordet, 84;	Jules Bonnet, 23;
François Bonnet, 82;	François Boisnard 24.

— Deuxième tour : Votants 98. Louis Clavetout 38, élu; Dénoyer cadet 20.

### COMMUNAUX

Le 28-11-1833, le préfet ordonnait aux maires de la Charente de rechercher les usurpations qui pourraient avoir été faites sur les biens communaux. Or, à cette date, 2 communaux existaient à la Fourlière et appartenaient à ce village qui en avait payé les impôts de tout temps. D'après l'arpentement de 1749, l'un contenait 1 ja<sup>l</sup> 145 c, et d'après le nouveau cadastre dressé en 1830 : 1 ja<sup>l</sup> 15<sup>c</sup>, d'où une perte de 130<sup>c</sup>. L'autre, dans lequel se trouvait une grande mare, dont la superficie ne figure pas sur l'arpentement cité, contient d'après le plan de 1830, 39<sup>a</sup> 50. Le 22-1-1834, le cons. mun. se rendit sur les lieux, et, sur l'avis des plus anciens habitants, il fut reconnu que des usurpations s'effectuaient journellement. Les autorités communales procédèrent donc à leur recherche. Sur le premier, François Nadaud avait usurpé 18 m. de long sur 6 de large; Jean Maudet 9 m. sur 6. Par un autre endroit, François Nadaud avait encore anticipé de 8 m. de long et de large; Sébastien Hude, de 28 m. sur 10; ses héritiers y avaient bâti leur maison en travers sur 3 m ; Antoine Vigier, de 54 m. sur 8; André Lesieur, de 14 m. sur 9; François Nadaud, de 16 m. sur 10 par autre endroit; Philippe Villatte, de 36 m. sur 1; les héritiers d'Ant. Lambert de 9 sur 1; Jean Maudet, de 9 sur 1 aussi; Ant. Lambert jeune, de 4 m. 1/2 sur 1 m. 1/2; la mineure Jeanne Lhériault de 10 m. sur 2; Georges Roy, de 10 m. sur 2; François Rodier de 18 m. sur 1 m. 50; Georges Roy s'était encore adjudgé par ailleurs 12 m. sur 2; puis, 2 ares environ,

puis encore 15 m. sur 0 m. 50; Philippe Roy, 20 m. sur 4; Marie Nadaud, 41 m. sur 3; Jean Vigier, 13 sur 6; les héritiers de feu Marie Vigier, de 14 sur 14. La plupart y avaient édifié en tout ou en partie maisons et servitudes et avaient des ouvertures donnant sur le communal. Dans le second qui n'était tenu à aucune servitude, le nommé André avait usurpé 60 m. de long sur 1 de large; Phil. Villatte, 18 m. sur 2; puis 2 m. sur 2; Marie Suraud, de 5 m. sur 3; Phil. Villatte, en 2 autres endroits, avait une portion de bâtiment qui avançait de 2 m. dans sa long. et un petit *héraud* de toute sa largeur. Après avoir constaté que d'autres communaux existaient dans la C<sup>ne</sup>, le conseil n'y avait découvert aucune usurpation. Il résolut en même temps de ne pas supporter les frais judiciaires ou extra-judiciaires que ces usurpations pourraient entraîner. Signé : P. Villatte, J. Montagne, Gréaud, J. Dervaud ? F. Fontroubade, F. Maitraud, Clément, J. Ferrand, L. Machenaud, Viollet fils adjoint; J. Dezerce. maire. Le maire signifia ensuite aux usurpateurs d'avoir à se dessaisir de la portion de terrain usurpée ou anticipée, dans l'espace de 8 jours. Mais une lettre préfectorale du 11 janv. prescrivant d'interrompre la prescription par un acte extrajudiciaire, le maire réunit son conseil le 2 fév. Dans l'intervalle plusieurs habitants de la Fourlière avaient demandé à la préfecture la propriété des terrains usurpés ou anticipés. Le conseil constata que ce village avait seul joui du revenu de ces communaux et en avait seul supporté les charges. Il opina, en conséquence, qu'ils ne faisaient pas partie de la propriété en général de la C<sup>ne</sup>, mais seulement de la propriété d'une fraction de la C<sup>ne</sup>, et autorisa le maire à faire l'acte extrajudiciaire avec cette réserve toutefois que



les frais qui pourraient en résulter seraient, avec ceux de l'instance, si elle devait se produire, à la charge exclusive des habitants propriétaires de ce village. Dès lors que tout procès qui surviendrait à ce sujet n'intéressait qu'eux, le reste de la C<sup>ne</sup> n'en retirant aucun avantage, ne pouvait raisonnablement y participer. Signé: J. Dervaud, P. Villatte, J. Montagne, Gréaud, F. Fontroubade, Clément, J. Ferrand, F. Maitraud, L. Machenaud, Viollet fils adjoint, J. Dezerce maire. Plusieurs années se passèrent sans que cette affaire fût agitée au conseil municipal. Les propriétaires détenteurs n'entendaient pourtant pas se dessaisir; ils avaient même demandé à la préfecture la concession légale et définitive des terrains que chacun s'était appropriés. Le Préfet adopta cette proposition et la soumit au cons. mun. le 18-3-1842. Elle était conforme. d'ailleurs à l'ordonnance royale du 23-6-1819. Le Conseil se persuada sans peine de la sagesse de cette mesure. Après avoir pris connaissance de l'estimation des terrains usurpés faite par des experts et les procès-verbaux des détenteurs obligés à payer à la C<sup>ne</sup> les 4/5 de l'estimation, jugeant très à propos de faire cesser les discussions qui s'élevaient journellement à ce sujet; considérant que le projet ne pouvait que favoriser l'intérêt communal en prévenant les démolitions ruineuses qui deviendraient inévitables si la restitution pure et simple était exigée; que l'aliénation ou concession légale ne préjudiciait en rien aux habitants du village non détenteurs, émit le vœu que la pétition des détenteurs et la proposition du préfet fussent suivies d'effet au plus tôt. Signé : Louis Broussard, J. Ferrand, J. Montagne, Gréaud, Clément, F. Fontroubade, Lairat, P. Villatte, André Lesieur, J. Dezerce anc. maire, Bonnet. Tout semblait donc finir pour le mieux. Mais André Lesieur qui avait signé la délibération que nous venons

de voir s'opposa par la suite à l'aliénation qui devait être faite au profit du sieur Sureau. Le préfet en informa le maire le 5-4-1843. Le cons. mun. se transporta sur les lieux, et, après avoir examiné la partie du Communal réclamée par Sureau et pesé les avantages et inconvénients de l'opposition, il se rangea à l'avis d'A. Lesieur parce que la voie publique en serait gênée. Signé : J. Ferrand, P. Villatte, J. Dezerce, F. Fontroubade, J. Ferrant, Limousin, Gréau, F. Ferrand, Lairet, F. Villatte, Viollet. Le 23-9-1852, il émit le vœu d'être autorisé à vendre à chaque propriétaire anticipateur les portions ou la portion anticipée des communaux de la Fourlière et demanda que le prix en fut fixé par des experts nommés exprès. Le surplus des communaux non anticipés, soit de la Fourlière, soit des Ecures ou de Villebreton, serait vendu aux enchères, soit en bloc, soit en parcelles. Signé : F. Villatte, J. Ferrand, Limousin, J. Fontroubade, Louis Clavetout, Penigaud, Gréaud, F. Nadaud, J. Ferrant, Bonnet, Lairet, Viollet. La jalousie et l'ambition créaient cependant des rivalités. L'entente sur la part qui serait cédée à chacun paraissait difficile, surtout à la Fourlière. Le préfet en avait eu vent sans doute, puisque le cons. mun. se réunit le 30-1-1853 à la suite d'une lettre qu'il en avait reçue, datée du 6-12-1852. Dans cette réunion, il étudia les moyens de prévenir les discussions qui pourraient s'élever entre la C<sup>ne</sup> et les propriétaires anticipateurs de la Fourlière. Il en consulta la majeure partie et leur fit observer que c'était leur intérêt de venir à l'amiable avec la C<sup>ne</sup> pour l'acquisition que chacun projetait. Ils comprirent ce langage et s'engagèrent à acquérir la parcelle anticipée au prix fixé par les experts proposés par le maire et approuvés par le préfet. Devant cette bonne

volonté inattendue, il autorisa le maire à procéder à la vente et à passer l'acte. Signé Penigaud, L. Clavetout, Gréaud, F. Villatte, Bonnet, Limousin, J. Ferrand, J. Fontroubade, Lairet, F. Nadaud, Viollet maire.

Le 14-9-1856, il votait à l'unanimité la vente des 6 communaux suivants : 1<sup>o</sup> Cal de la Fourlière, terre inculte touchant la mare : 5<sup>a</sup> 46; 2<sup>o</sup> Grand Cal de la Fourlière séparé par deux chemins, comprenant 4 petites parcelles, et formant une superficie de 38<sup>a</sup> 10; 3<sup>o</sup> Cal des Ecures, terre inculte, touchant la grande route départementale n<sup>o</sup> 61, et contenant 18<sup>a</sup> 24; 4<sup>o</sup> Cal de Villebreton, terre inculte, contenant 14<sup>a</sup> 82; 5<sup>o</sup> Cal de Villebreton, *airaux* contenant 10<sup>a</sup> 37; 6<sup>o</sup> Cal du Vingt-et-Un, terre également inculte, d'une étendue de 1<sup>a</sup> 6. Signé : F. Villatte, Lairet, Labrousse, Broussard, Penigaud, Gréaud, Limousin, J. Ferrand, J. Fontroubade, Ferrand, Louis Clavetout, J. Ferrand, Viollet maire.

Aucune difficulté ne semblait donc devoir surgir. C'était une illusion. Le 12-2-1857, le maire donnait connaissance au conseil du procès-verbal d'estimation dressé par Durousseau, maire de Coulgens, le 16-10-1856. De son côté, le préfet avait ordonné le 23 déc. suivant une enquête, et avait nommé dans ce but le juge commissaire Veyret. Commencée le 19 janv. elle fut terminée le 2 fév. 1857. Or, il en résultait que 102 propriétaires étaient favorables à la vente, et que 32 habitants de la Fourlière et de Villebreton prétendaient en avoir la propriété parce qu'ils en avaient payé les impôts depuis plusieurs années, qu'ils en avaient extrait du sable à bâtir, et y avaient déposé des bois et des pierres. Le conseil objectait que les plus aisés des Ecures et de la Fourlière n'avaient fait aucune opposition à la vente, notamment Dulignon qui possédait un fort domaine aux Ecures; Limousin cons. mun.;

Ant. Desnoyer, Sotta possesseur de deux métairies à la Fourlière, et Pierre Devaure qui avait une propriété au même lieu. Le 6-2-1834, les habitants de la Fourlière avaient renoncé par acte notarié à la prescription de leur jouissance sur les biens communaux par eux anticipés et s'étaient engagés à remettre les choses en leur état primitif dans le délai de 2 mois (1). Ces terrains étaient toujours demeurés incultes et ne rendaient aucun revenu à la C<sup>ne</sup> qui payait les contributions de mainmorte depuis 1848. Changeant d'avis, le cons. mun. prétendait cette fois, s'appuyant sur ces motifs, que les communaux étaient propriété de la commune et non des habitants des villages où ils étaient situés. En conséquence, il demandait la vente au profit de la C<sup>ne</sup>. Signé : Limousin, Gréaud, Labrousse, J. Fontroubade, L. Clavetout, Lairret, J. Ferrand, Viollet maire. Il en fut ainsi fait. La vente se fit le 15-11-1857 (2), à l'adjudication. Le communal des Ecures fut adjugé à M. Villemandy, de La Rochefoucauld pour 205 Fr; le grand communal de la Fourlière, à Pierre Tingaud et Pierre Vigier,, fils d'Antoine, par moitié entre eux, pour 205 Fr; l'autre communal du même hameau, à François Meunier pour 105 Fr; celui de Villebreton à Jean Raynaud, fils de Jean, pour 40 Fr. La vente fut approuvée par le préfet le 3 déc. suivant. Quant au communal du Vingt-et-Un n<sup>o</sup> 18, il fut vendu à Ant. Jourde le 3-1-1858 pour 10 fr. 50, et celui de Villebreton n<sup>o</sup> 176 aux habitants de ce lieu pour 220 Fr. Le total de la vente de ces 6 communaux montait donc à 1.785 fr. 50. Durousseau les avait estimés 1.250 fr. Or, un passage avait été établi sur

---

(1, 2) Grassin.

le communal n<sup>o</sup> 176 du plan ancien de 1830 par M. Fougerat d'après un plan nouveau dressé en vue de la vente les 17 et 18-10-1849. Ce communal avait été vendu sans réserve, le conseil ayant pensé que le passage susdit ne servirait à personne dès qu'il aurait été vendu et que nul n'y aurait droit. Mais le préfet, tout en approuvant la vente avait soulevé cette question. Le conseil se réunit donc le 13-12-1857 et se transporta sur les lieux. Voyant que les bâtiments de Pierre Guillot touchaient le communal au levant et au nord, qu'il lui était impossible d'aller de la voie publique à sa grange et inversement sans user d'un droit de passage sur le communal; qu'une porte et une fenêtre existaient au nord de la grange depuis de longues années, le cons. mun. consentit à ce qu'il conservât sur le communal le long de sa grange "25 m. 50 de long sur 2 m. à partir du jardin de Roch Guimard en allant au nord et en faisant un tour d'équerre par bout de la grange, de manière à avoir 12 m. de long sur 4 m. de large touchant la voie publique. Il décida ensuite que le surplus du communal serait vendu sans réserves. Signé : Penigaud, L. Clavetout, Gréaud, Labrousse, J. Fontroubade, Limousin, Ferrand, Viollet. Le 7-2-1861, le conseil décida de céder les 4 parcelles nos 3, 4, 5, 6 du plan Fougerat des 17 et 18-10-1849 (1), et contenant 7 a 42 aux propriétaires riverains. Quant au surplus compris dans une mare et ses dépendances, il le jugeait indispensable ainsi que la nouvelle rue tracée par le géomètre à la Fourlière. — Signé : F. Villatte, Broussard, F. Bordet, L. Clavetout, Ferrand, J. Broussard, Roch Lériaud, Viollet, Lairet maire. — Enfin, Vigier qui avait anticipé de 35 m. carrés sur le communal de la Fourlière demanda le 17-7-1870, à payer le terrain

---

(1) La délibération porte 1859, par erreur.

anticipé à raison d'un franc le mètre carré. Le conseil y consentit; et ainsi fut terminée la vente des communaux. Signé : Broussard, Jean Broussard, F. Violet, L. Clavetout, J. Ferrand, F. Villatte, Bonnot ? Bordet adjoint, Bonneaud maire.

## GARDE-CHAMPETRE

Cette institution ne vint qu'après la Révolution. Tout d'abord un garde-champêtre fut commun aux communes d'Agris, La Rochette, Jauldes et Coulgens. Le seul connu exerçant pour ce groupement se nommait Louis Hyacinthe. Pour la première fois, le 24-4-1818, le cons. mun. se réunit avec 8 sur 10 des plus fort imposés de la C<sup>ne</sup>, pour discuter de l'utilité ou non utilité d'un garde-champêtre spécial à La Rochette, des moyens à prendre pour assurer son traitement et décider sa conservation ou non conservation. Les 8 plus fort imposés présents étaient : Augier, Montagne, Jean Robin, P. P. Chauveau, Jacques Vigier, Pierre Dezerces, Louis Dénoyer. Ant. Lambert aîné. Plusieurs parmi les membres du cons. mun. et parmi les plus fort imposés soutinrent qu'à leur connaissance, le garde en fonction, Hyacinthe, était loin de remplir exactement les obligations que lui imposait sa charge; qu'il ne mettait point dans l'exercice de ses fonctions toute l'assiduité, l'exactitude et la sévérité voulues à la poursuite et à la répression des délits qui se commettaient journellement sur les propriétés confiées à sa garde; qu'il était cause qu'ils avaient observé depuis longtemps son relâchement, et que leurs propriétés étaient aussi exposées aux dégâts qu'auparavant. Ils étaient donc d'avis de lui refuser le traitement alloué. Beaucoup d'autres firent entrevoir que l'institution du

garde-champêtre était très utile en soi, qu'elle était établie par des lois qu'il n'était point au pouvoir des communes de révoquer; que le relâchement observé pourrait, à l'avenir, être surveillé par le maire et réprimé par de justes plaintes et des observations fondées; qu'en refusant de lui donner le traitement alloué par la C<sup>ne</sup>, on s'exposerait à réduire au désespoir de la plus affreuse misère un homme à qui l'on n'avait d'autre reproche à faire que celui d'un peu de négligence; que, dès lors, il vallait mieux le lui continuer en exigeant un peu plus d'assiduité et d'exactitude que d'en venir à cette dure extrémité. Les avis se trouvant ainsi partagés, le maire soumet l'affaire à un vote. Celui-ci donna la majorité à la continuation de la fonction de garde-champêtre et du traitement. Signé : P. Villatte, Augier, L. Dénoyer. P. Chauvaud, J. Montagne, Jean Reynaud, A. Ferrand, P. Dezerce, Jean Dezerce maire, Lambert. Le sieur Montagne s'était retiré sans vouloir signer. En outre, n'avaient pas pu signer : Jean Robin, Jacques Vigier, Ant. Lambert. L. Hyacinthe qui avait déjà démissionné en 1825 pour Coulgens en fit autant en 1841 pour La Rochette et le maire Bonnet avait nommé François Machenaud, de Lagerie, qui réunissait toutes les qualités nécessaires à l'exercice de sa fonction. Le 28-3-1841, le conseil approuva la nomination. Le nouveau garde fut révoqué en juin 1848 par le Préfet. Le motif ? On ne le dit pas. Le maire Viollet nomma pour lui succéder Louis Mayoux, militaire retraité qui avait servi avec honneur comme sergent. Le 4-3-1849, le conseil ratifia. Signé : F. Ferrant, J. Ferrand, F. Fontroubade, F. Villatte, Gréaud, L. Salomon, André Lesieur, Penigaud, Lairet adjoint, Viollet maire. Combien de temps occupa-t-il cette charge ? Qui lui succéda

immédiatement ? Les délibérations municipales n'en font nulle mention. Nous savons seulement que Louis Cheminade donna sa démission par lettre, en 1885, prétextant son âge et des rhumatismes. Le maire communiqua sa lettre au conseil le 20-2-1886 et laissa à ce dernier l'initiative de lui désigner un successeur. Son choix se porta sur Jean Hude, anc. soldat retraité, le 22-2-1886. Il démissionna à son tour la même année. Pourquoi ? ? Le motif n'est pas relaté. Plusieurs anciens militaires se portèrent alors candidats. Le 13-2-1887, François Broussard fut nommé par 8 voix contre 3 à Jean Pouzit sur 10 votants. Bonnet qui avait quitté la salle avant la clôture n'avait pas signé. En 1888 F. Broussard démissionna pour cause de changement de domicile et d'affaires de familles. Le 18 nov. le cons. désigna à l'unanimité Jean Pouzit, ex-gendarme.

## ENSEIGNEMENT

Existait-il une école à La Rochette sous l'Anc. Rég. ? Oui, sans doute, puisque l'abbé Chaulme cite un des maîtres : Charrier. Comme nous l'avons vu, il n'était pas très honnête homme, puisqu'il avait volé son curé le 22-2-1633.

A part ce détail, il ne reste aucune trace de l'enseignement donné à La Rochette. Pour la première fois seulement, en 1835, c. à d. vers l'époque de la réorganisation de l'enseignement officiel, on trouve un instituteur nommé par le comité d'arrondissement d'Angoulême le 31 oct. : Broussard fils, élève de l'école normale. Le cons. mun. avisé reconnaissant le jeune homme issu d'une famille honnête et paisible, paraissant avoir toutes les conditions nécessaires pour cet emploi, l'accepta le 15 nov., à condition de ne lui offrir pour traitement que 0,025. Et comme il devrait vivre chez



ses parents, il ferait, de ce fait, bien moins de dépenses; le conseil pensait que la C<sup>ne</sup> ne devrait pas avoir à lui payer la location d'une maison. Signé : J. Der-vaud, Gréaud, F. Fontroubade, J. Montagne, F. Fontroubade, J. Montagne, P. Lairet, J. Ferrand, Clément, P. Villatte, L. Machenaud, Dezerce maire. De son côté, le comité local d'instruction primaire réuni pour agréer ou refuser le même candidat, considérant qu'il offrait toutes les garanties désirables avoua le même jour que rien ne s'opposait à son admission et y concourait de tous ses vœux. Signé : P. Villatte, Sismandino, Dulignon, Dezerce maire. Le 28-4-1837, Pierre Broussard accepté prêta le serment prévu par les lois du 31-8-1830 et du 28-6-1833 et fut installé dans ses fonctions par l'inspecteur primaire, en présence des cons. municipaux. Signé : F. Fontroubade, Gréaud, Clément, J. Montagne, L. Machenaud, P. Villatte, Dezerce maire, et l'inspecteur. Les 9-5-1836 et 9-5-1837, le conseil lui avait voté 30 francs par an. Le 8 nov. 1837, le nouvel instituteur réclamait par écrit une indemnité à la C<sup>ne</sup> parce qu'il fournissait la maison d'école sans y être tenu. Le 26 suiv. le cons. mun. qui avait eu un écho de longs murmures ne donna pas droit à cette réclamation. Prétexte : il ne la croyait pas fondée attendu que l'instituteur avait affermé une maison au prix de 30 francs par an, qu'il en avait joui pendant 2 ans expirés du 29 sept. passé; qu'il était demeuré un mois sans tenir classe pour s'occuper aux travaux dans la propriété de ses parents; qu'il avait repris sa classe le 1<sup>er</sup> de ce mois au domicile de ses parents; qu'il tenait école dans le village de Villemalet proche de la limite de la C<sup>ne</sup> d'Agris et que, de ce fait, les habitants de plusieurs villages se trouvaient fort éloignés pour envoyer leurs enfants

en bas âge. Sa classe n'était donc pas dans le centre de la C<sup>ne</sup>. De plus, comme il négligeait très souvent ses élèves pour s'occuper d'autres travaux depuis 3 mois env. et qu'il avait renvoyé 2 enfants indigents, le cons. mun. crut juste de lui retenir le 1/3 du trim. qui devait échoir le 31 déc., d'autant que le préfet lui avait alloué 60 francs pour 1836, soit le prix de ferme de deux années. Signé : J. Montagne, Clément. Gréaud, L. Machenaud, J. Ferrand, F. Fontroubade, P. Lairet, Viollet, Dezerce maire. Le conseil municipal n'était donc pas à cette époque à la dévotion de l'instituteur.

Comment se termina ce différend ? Rien ne le dit. Nous savons seulement que l'instituteur Broussard donna sa démission dans la première partie de l'année 1860 et que le 6 avril de cette année-là le conseil, à qui l'inspection académique avait demandé s'il voulait un religieux ou un laïque pour le remplacer, préféra un laïque. Signé : Lairet maire, Gréaud, Viollet, J. Ferrand, F. Villatte, Penigaud, Ferrand. — Le 7-2-1861, il vota 100 francs pour l'acquisition d'un mobilier d'école, tables, tableau noir, etc., etc. Signé : Broussard, Limousin,, François Bordet, J. Ferrand, J. Broussard, Viollet, L. Clavetout, Roch Lériaud, Lairet. — Le 26-12-1870, il vota 80 francs pour 5 tables acquises par l'instituteur libre Lannes et 40 francs pour la réparation des anciennes. Dans la même séance, il avait engagé la C<sup>ne</sup> pour 300 francs nécessaires à l'achat et réparation de mobilier d'école et aux réparations de la mairie et du presbytère. A la date du 17 janv. 1871, le préfet demandait par quels moyens le conseil espérait se procurer les fonds. La C<sup>ne</sup> ayant dépensé ses fonds disponibles à l'équipement de la garde nationale, le maire ne voyait qu'un seul moyen : un

emprunt à 5 % remboursable le 31-12-1872. Le conseil partagea son avis. François Viollet, conseiller, se chargeait d'avancer la somme. Signé : Viollet, Nadaud, Limousin, Bonneaud, L. Jourde, L. Clavetout, Broussard, F. Villatte maire. Suivent les noms des plus imposés.

### ECOLE-MAIRIE

Nous avons vu, quand nous avons traité du presbytère, que la question de la maison d'école avait marché de pair avec lui dans les projets de la municipalité. Nous ne répéterons donc pas ici ce que nous avons déjà dit. Elle ne s'en sépara qu'à l'époque où la C<sup>ne</sup> acquit du baron de Ribérolle une maison qui devint presbytère communal. Elle ne revint sur le tapis qu'en 1880, et, cette fois, pour aller de pair avec une mairie.

Le maire Bonneaud s'était occupé de l'affaire : il avait obtenu de Jean Ferrand, une promesse de vente, en vue d'édifier 2 écoles, la mairie et les logements de l'instituteur et de l'institutrice, de 2 parcelles de terre de 12<sup>a</sup> 20 à prendre dans la partie nord des 2 parcelles, nos 1071-72, Sect: C du cadastre, au Pitre, près du bourg, au prix de 1.500 francs, ou 98 fr. 684 par are. Il en informa son conseil le 16 août et le pria de donner son avis. Celui-ci approuva et recommanda au maire d'inviter l'architecte départemental Landry à préparer un plan et devis. Dès que l'autorité supérieure aurait accepté l'emplacement, le conseil et les plus fort imposés voteraient les fonds nécessaires. Signé : F. Villatte, F. Viollet, L. Clavetout, Limousin, L. Jourde, E. Nadaud, Bonneaud. Ils se réunirent le 27-2-1881. Le maire rappela que les deux maisons servant d'école étaient tellement défectueuses

que les inspecteurs réclamaient depuis longtemps la construction de deux écoles; et proposa d'élever sur le terrain susdit un seul bâtiment central composé d'une cuisine et de 3 autres appartements avec un grenier au-dessus de l'une des écoles, et destiné au logement d'un ménage d'instituteur et d'institutrice. A l'appui de ce projet, il faisait valoir que la C<sup>ne</sup> était d'une trop faible importance pour faire face aux dépenses de 2 logements séparés; qu'un instituteur et une institutrice mariés réalisaient d'assez bons traitements pour travailler avec plus de courage que ne le feraient 2 autres personnes ayant chacune leur ménage et obligées par conséquent de compter entièrement sur leurs appointements. Au rez-de-chaussée existerait la mairie qui ouvrirait sur la cour d'entrée du devant et ne gênerait en rien le service de l'instruction. Une école de garçons serait bâtie à dr. du bâtiment central, ayant un vide intérieur de 9 m. de long sur 6 de larg. et une école de filles à g. de même dimension. Des cours seraient établies derrière avec une séparation et des entrées distinctes, et des latrines parfaitement à la portée de la vue des maîtres. Un jardin à la suite de 32 m. sur 10 était le couronnement de ce projet. Le coût : 19.100 Fr se décomposait de la sorte : écoles et leurs dépendances, y compris 970 Fr 74 pour l'architecte, 17.640 Fr ; mairie, 1.460 Fr, soit au total avec l'achat du terrain, 20.860 Fr. Le plan fut approuvé, et il fut décidé que les 1.460 francs destinés à la mairie seraient pris sur les fonds libres de la C<sup>ne</sup>, et qu'il serait fait un emprunt de 12.000 francs à la caisse des écoles à 4 % remboursable en 30 ans. Mais parce que la caisse communale avait un déficit de 7.400 francs, le cons. mun. prit le parti de solliciter cette somme du Cons.

Gén. et du Ministre de l'Instruction publique. Pour l'obtenir, il exposait que des réparations de la plus grande urgence s'imposaient à l'église et que la nécessité d'un nouveau cimetière se faisait sentir, vu son emplacement dans l'intérieur du bourg et son insalubrité. — Ce dernier motif n'était qu'un mensonge, car les temps qui ont suivi cette délibération pas plus que ceux qui l'avaient précédée, si loin remontent-ils, n'ont décelé un seul cas de maladie causé par le cimetière. Nous avons vus d'ailleurs en traitant cette matière que la même municipalité avait soutenu le contraire. — Enfin, si la C<sup>ne</sup> se trouvait en retard pour payer, elle paierait 5 % d'intérêt au lieu de 4 %. Signé : F. Viollet, Bonnaud, J. Bonnet, L. Clavetout, F. Villatte, E. Nadaud, Séb. Guillaume, Pierre Broussard, F. Dezerce, cons. mun.; François Furaud, Jean Jonquet, Petit, Ferrand, Jean Bordet, des plus imposés. Le préfet n'accepta pas le plan; il le renvoya le 6 mai, en faisant remarquer que 2 logements étaient indispensables. Il pria l'autorité communale d'en produire un autre.

Le cons. mun. s'inclina docilement devant ce refus et cette injonction. Il jeta ensuite ses vues, pour satisfaire la préfecture, sur le n° 1058 du cadastre, Sect. C, très près du chef-lieu de la C<sup>ne</sup>, plus élevé et plus salubre que le terrain du bourg, et contenant 16<sup>a</sup> 52. Il fut acquis de Mme Vve Bonnet pour 1.500 francs. Cela fait, le maire exposa au conseil dans la séance du 11-7-1881, un nouveau plan comprenant un bâtiment central contenant 2 logements distincts : l'un pour l'instituteur, l'autre pour l'institutrice; chacun aurait une cuisine et 3 autres appartements, avec un grenier au-dessus des écoles. Au rez-de-chaussée, la mairie dont l'ouverture donnerait sur le devant, de manière à

ne pas gêner l'instruction : une école de garçons à g. du bât. central et une école de filles à dr. de 9 m. sur 6 toutes deux; deux cours séparées derrière et des latrines comme au premier projet; enfin 2 jardins : l'un à la suite au midi et l'autre à dr. de l'école des filles. Coût : 27.500 Fr, y compris le prix de 2 armoires pour les bibliothèques scolaires, de 2 préaux couverts et la rétribution de l'architecte se montant à 1.706 fr. 13, soit 25.900 pour les écoles et dépendances et 1.600 Fr pour la mairie. Le cons. mun. augmenté des plus forts imposés approuva, vota 1.600 francs pour la mairie à prendre sur les fonds libres de la C<sup>ne</sup> et résolut de procéder à emprunt de 1.400 Fr aux mêmes conditions que le précédent. Le complément serait demandé au Cons.Gén. et au Ministre de l'Instruction publique pour les mêmes raisons que précédemment. Signé : F. Bordet, F. Viollet, L. Jourde, F. Villatte, L. Villatte, L. Raynaud, Guillaume, E. Nadaud, Bonnet, L. Clavetout, F. Dezerces, F. Furaud, F. Grellet, Bonneaud. Le Ministre de l'Instruction publique accorda 12.000 Fr et le Cons. Gén. 910 Fr. Les fonds votés et promis montaient à 28.510; sur le total des frais 29.260 il restait à trouver 750 Fr. Le 12-2-1882, le cons. mun. consentit à les prendre sur les fonds libres tout en regrettant que le Ministre n'eut pas alloué une subvention plus élevée. Signé : J. Bonnet, L. Clavetout, E. Nadaud, F. Viollet, Guillaume, F. Dezerce, Bonneaud. La C<sup>ne</sup> fut autorisée à l'emprunt de 14.000 francs par décret du 27 fév. et à s'imposer, pour l'amortissement, de 0,1187 pendant 30 ans. Le maire le fit savoir au conseil le 6-4-1882. Peu après, survenait la loi du 23-3-1882 dont l'art. 17 obligeait les communes à voter des fonds pour la création d'une caisse des écoles. Le

conseil, invité à procéder à ce vote refusa le 18 juin parce que la C<sup>ne</sup> était déjà suffisamment imposée. Signé : J. Bonnet, E. Nadaud, F. Dezerce, Guillaume, Limousin, Raynaud, F. Viollet, Bonneaud. Le conseil avait fait preuve d'un courage presque audacieux.

Avant de bâtir, le maire avait fait effectuer des sondages sur le terrain destiné aux écoles par un contrôleur des bâtiments scolaires, et celui-ci avait trouvé que les couches de moellons sur lesquelles devaient reposer les fondements présentaient des crevasses et des vides. Il en concluait qu'il faudrait un supplément de dépenses de 980 fr. 70. Le conseil les vota le 14 août suivant comptant les trouver sur les rabais d'adjudication. Signé : J. Bonnet, L. Clavetout, L. Jourde, F. Viollet, E. Nadaud, Bonneaud.

Les écoles furent construites en 1882. Les murs de clôture confiés à l'ouvrier Rougier avaient coûté 182 fr. 50.

#### Membres de l'Enseignement :

Louis Broussard : 1835 à 1860.

Lannes : 1861 - 67

Flèche : 1867 - 74

Mourier : 1874 - 77

Les époux Chollet : 1877 -

#### PONT

Il semble qu'il n'y avait point de pont sur le cours de la Tardoire dans tout le territoire de la commune avant 1818. Voulant profiter d'un emprunt de 100 millions effectué par le gouvernement de Louis XVIII, le cons. mun., considérant que la confection d'un pont en bois appuyé sur des piliers en pierres serait

de la plus grande utilité à tous les habitants de la C<sup>ne</sup> et de la plus exacte conformité au « vœu de leur auguste monarque »; qu'elle rendrait praticable la communication sur tous les points de la C<sup>ne</sup> et préviendrait les dangers et les accidents qui arrivaient fréquemment aux voyageurs se livrant imprudemment au passage du gué où le pont serait construit, émit le vœu le 11-1-1818 d'y employer la somme qui devait revenir à la C<sup>ne</sup>. Signé : J. Dezerce, F. Viollet, P. Guimard, Palissière, J. Montagne, A. Ferrand, J. Dezerce maire. La C<sup>ne</sup> bénéficia-t-elle d'une somme dans ce but ? A combien se monta-t-elle ? Nous n'en savons rien. Le pont projeté fut-il construit ? Probablement et c'est sans doute celui-là qu'on a appelé depuis le vieux pont. Quoi qu'il en soit, bien plus tard, vers 1840, la C<sup>ne</sup> avait décidé d'en faire construire un, et des pétitions avaient été adressées au préfet, tendant à ce qu'il fut construit au point opposé à celui qui avait été fixé. Le préfet demandait au maire de soumettre ces réclamations au conseil. Il le fit le 9-9-1842, mais celui-ci n'était pas d'accord sur le lieu de construction. Les conseillers Dezerce, Fontroubade, Gréaud, Montagne et Brousard demandaient qu'il fût construit au « gué de l'ancien moulin », c. à d. au gué des Aillards. Lesieur et l'adjoint Villatte, Ferrand, Lairet, Clément et le maire Bonnet le voulaient au passage du « vieux pont », c. à d. sur le chemin du bourg à la route des Ecuers. Limousin, lui, optait pour l'endroit où il coûterait le moins. Finalement, l'emplacement du vieux pont l'emporta parce qu'il en existait déjà un en cet endroit et parce qu'il serait plus central. Signé : J. Ferrand, Lairet, Clément, André Lesieur, Bonnet, P. Villatte. Ce pont ne fut bâti que bien plus tard, vers 1860,



puisque'une délibération du 27-5-1880, le dit construit depuis 20 ans. A cette date, il se trouvait dans un mauvais état et le cons. mun. avouait qu'il pourrait occasionner des accidents fâcheux s'il n'était reconstruit promptement, d'autant que le chemin était très passager surtout pour l'enlèvement des récoltes. Il suggéra, en conséquence, à l'autorité compétente de désigner un agent de la vicinalité pour vérifier les anciens travaux et dresser un plan et devis pour la reconstruction. Signé : Broussard, F. Viollet, F. Villette, E. Nadaud, L. Clavetout, F. Dezerce, Limousin, L. Jourde, Bonneaud. Le 12-9-1880, le maire donna connaissance au conseil du devis dressé par l'agent-voyer. Ce devis comprenait la construction de trois voûtes en pierre. Un article 59 indiquait les ressources détaillées qui pourraient être affectées aux travaux, mais la délibération municipale ne les fait pas connaître. Le conseil les adopta. Signé : F. Villette, L. Jourde, E. Nadaud, F. Dezerce, Broussard, L. Clavetout, F. Viollet, Limousin. Le pont fut donc construit.

### FAITS DIVERS

Le 10-5-1713 bapt. sous condition de Pierre, fils de père et mère inconnus, trouvé exposé le 25 avril Chez-Pitre. — Le 26 oct. suivant, supplément des cérémonies de bapt. de Léon, aussi de père et mère inconnus, trouvé exposé le 19 aux Ecures où il avait reçu l'eau. — Le 29-5-1720, supplément des mêmes cérémonies à Roch., de père et mère également inconnus, trouvé exposé le 19 devant la porte de l'église.

Le 19-6-1827, Jean Jonquet, sacristain, trouva à la porte de l'église, en allant sonner l'*angelus*, 2 filles nouvellement nées, paraissant avoir 2 jours. Elles étaient exposées dans un panier en clisse et étaient revêtues toutes deux du même uniforme. Elles furent baptisées et nommées Marguerite et Madeleine. Le maire donna 6 fr. à Jean Delage, de Chez-Rouget, pour les porter à l'hospice d'Angoulême.

Le 29-5-1835, Elisabeth Meunier, 26 ans, fille de feu Jean, tailleur d'habits, et de Marie Brousse, alors ép. de Martial Khun, servante chez les d<sup>elles</sup> de la Garélie, dem<sup>t</sup> à Chez-Rouget, déclara se trouver enceinte des œuvres de Jean Deborde, également domestique des d<sup>elles</sup>.

Le 6-7-1843, Jean Mesnier, sacristain dem<sup>t</sup> à Chez-Rouget, trouva exposé sur le mur du cimetière un enfant tout nouveau-né, du sexe masculin, emmailloté dans un mauvais panier d'un drapeau de droguet, enveloppé d'un très mauvais tablier, ayant sur la tête un petit bout de bonnet. Comme il ne portait aucune marque distinctive, il fut inscrit à l'état-civil sous le nom de Jean-Arthur et fut confié à l'hospice d'Angoulême.

Le 28-10-1846 fut également trouvée à 5 h. du matin devant la porte de l'église par Jacques Bérisset, une fille paraissant avoir 3 j. et qui fut nommée Marie Brabant. Elle était emmaillotée dans un drapeau de toile, dans une drapelle couverte de pièces et dont le nom de l'étoffe était inconnu; puis dans une autre drapelle en flanelle bleue, dans des brassières d'étoffe noire, dont les manches étaient bordées d'indienne rose. Sa tête était couverte d'un bonnet d'étoffe de plusieurs pièces et coutures, bordée de dentelle, le

tout en très mauvais état, ainsi que sa chemise qui était en toile garnie de coton. Elle avait le front ceint d'un mauvais mouchoir rouge et un ruban rouge et vert était attaché à sa chemise. Elle fut remise à l'hospice d'Angoulême. Le 17-2-1912, elle ép. à Montbron Jean Richard.

Le 7-2-1847, à la même heure et au même lieu, fut encore trouvée une fille emmaillotée dans une chemise en coton et en un mauvais mouchoir bleu également en coton, dans des drapeaux en flanelle bleue en mauvais état, dans des brassières en coton rouge et rayé. Sa tête était couverte d'un béguin garni de mousseline en flanelle blanche, d'un bonnet de coton bleu, par-dessus un serre-tête blanc et une coiffe d'indienne violette, garnie de dentelle. L'enfant avait été déposée dans un panier couvert de mauvais mouchoirs rouges et paraissait âgée de 4 j. Elle fut nommée Catherine Pallas, et remise à l'hospice d'Angoulême.

En 1874, un drame d'un genre tout particulier qui fit grand bruit dans toute la région se produisit sur le territoire de la commune. C'était le 5 oct. Ce jour-là, la jeune Marie Favraud, de Villemalet, âgée d'une dizaine d'années, cueillait des glands sur la lisière d'un bois, près de la Braconne, avec un petit garçon de son âge, François-Firmin Fontroubade, du même lieu. Ce dernier, monté sur un chêne, faisait tomber les glands et M. Favraud les ramassait, quand, soudain, surgit un loup enragé qui fonça sur la fillette, lui enfonça ses crocs dans la gorge, et lui broya la tête entre ses mâchoires. Aux cris poussés par l'enfant juché sur l'arbre, un voisin, Jean Texier, qui travaillait à 300 m. de là, accourut aussitôt, et c'est alors que se déroula la deuxième scène de ce drame poignant. Une lutte

acharnée s'engagea entre l'homme et la bête. Celle-ci, sentant le danger, abandonna le corps affreusement mutilé de la petite Favraud qu'elle lacérait de ces griffes et dont elle arrachait les chairs avec ses crocs, se lança furieuse contre le nouveau venu. Mais Texier la reçut de pied ferme. Saisissant le loup à la gorge il réussit à le renverser et à le rendre inoffensif. On a même dit que, pendant qu'il avait une main enfoncée dans la gorge de l'animal, il s'efforçait de l'assommer de l'autre en le frappant avec son sabot. Cette lutte durait déjà depuis un moment quand Texier, perdant son sang par de nombreuses blessures, s'écria à son tour et reçut le secours de Jean Fontroubade. A eux deux ils achevèrent le loup. Jean Fontroubade n'était pas sorti indemne non plus de la lutte. Lui aussi avait été mordu, quoique légèrement. Tous les deux furent atteints de rage. Le médecin appelé, le docteur Bourrand, administra une potion à J. Fontroubade qui s'en rendait parfaitement compte, et, après l'avoir fait ligoter, il le fit mettre entre deux lits de plume où il étouffa. C'était le 5 nov. Quant à Jean Texier, ayant appris qu'un certain Joseph Chevalier traitait de la rage à Charroux (Vienne), il se mit en route pour cette localité. Il descendit à l'auberge Boisson. Vit-il le fameux traiteur, qui ne recevait pas chez lui, mais chez un voisin, en cachette, par crainte des médecins qui lui avaient intenté des procès ? On dit à Charroux qu'à peine arrivé, il fut pris d'une crise et qu'il dut subir le même sort que J. Fontroubade : c'était le 9 nov.

Que faut-il penser néanmoins du procédé qui mit fin à leurs jours ? qu'il fut une *occisio directa*, un homicide, un crime, d'après le principe : *Non sunt facienda mala ut eveniant bona*, il n'est

jamais permis de commettre une mauvaise action, même pour obtenir un bien, si grand soit-il. Si ceux qui causèrent leur mort avaient été attaqués directement et s'étaient vus en danger immédiat, ils auraient pu user de violence et la pousser jusqu'au meurtre au nom de la légitime défense. Mais tel n'est pas le cas. La crainte d'un danger pour le public pouvait-elle être une excuse ? Une circonstance atténuante peut-être, mais pas une excuse assurément. Nous n'en dirions pas autant de leur bonne foi. Celle-ci, surtout à une époque où Pasteur n'avait pas encore découvert le vaccin contre la rage, et où ce mal était sans remède, put certainement alléger beaucoup, sinon dégager entièrement leur conscience. Que faire alors pour être à l'abri de tout reproche et de tout remords ? Les enfermer ou les rendre inoffensifs au moyen de la camisole de force, comme on fait pour les aliénés furieux et dangereux.



FIN